

Mayotte



en 2006



INSTITUT D'EMISSION DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

ETABLISSEMENT PUBLIC

SIEGE SOCIAL

5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12

Mayotte

Rapport Annuel

2006

Les renseignements autre que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	9
SYNTHESE	10
CHAPITRE I - PANORAMA DE L'ECONOMIE MAHORAISE	15
SECTION 1 - LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ECONOMIE	16
§ 1. Le cadre institutionnel	16
1. Les statuts de mayotte	16
2. Des règlements et des politiques économiques taillées sur mesure	18
§ 2. Caractéristiques géographiques et démographiques	21
1. Caractéristiques géographiques	21
2. Caractéristiques démographiques	21
§ 3. Structure de l'économie mahoraise	29
1. Structure du Produit Intérieur Brut	29
2. Evolution des secteurs d'activité	31
SECTION 2 - L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS	33
§ 1. L'emploi et le chômage	33
1. Structure et répartition de la population active	34
2. La situation du marché de l'emploi	36
3. Les mesures d'aide à l'emploi	39
§ 2. Salaires	42
1. L'évolution du SMIG	42
2. L'évolution des principaux salaires	43
3. Evolution des revenus	45
§ 3. L'inflation	46
§ 4. Le commerce extérieur	48
1. Les importations	48
2. Les exportations	50
3. La balance commerciale (hors service)	51
4. Les relations régionales	52

§ 5. Les Finances publiques locales	54
1. Aperçu général	54
2. Les comptes de l'Etat dans la Collectivité départementale	55
3. Les comptes des collectivités locales	58
4. Les financements communautaires	61
5. La programmation pluriannuelle des concours publics	63
6. Les financements locaux	65

CHAPITRE II - LES SECTEURS D'ACTIVITE 71

SECTION 1 - LE SECTEUR PRIMAIRE 72

§ 1. L'agriculture	72
1. Les structures agricoles	73
2. Les cultures vivrières et maraîchères	76
3. Les cultures d'exportation	78
4. L'élevage	83
§ 2. La pêche et l'aquaculture	84
1. La pêche	84
2. La filière aquacole	87

SECTION 2 - LE SECTEUR SECONDAIRE 90

§ 1. L'énergie électrique, l'eau et les hydrocarbures	90
1. L'énergie électrique	90
2. La distribution et la consommation d'eau	92
3. Les hydrocarbures	95
§ 2. L'industrie et l'artisanat	97
1. Les activités de transformation	97
2. L'artisanat	98
§ 3. Le bâtiment et les travaux publics	101
1. Le secteur du BTP	101
2. Le logement	102
3. Les travaux publics	109
4. La gestion des ressources foncières	110

SECTION 3 - LE SECTEUR TERTIAIRE	113
§ 1. Le commerce	113
§ 2. Le tourisme	114
1. La fréquentation touristique	114
2. Les structures d'accueil	116
3. Les orientations du développement touristique	118
§ 3. Les transports et les télécommunications	121
1. Les activités portuaires	121
2. Les activités aéroportuaires	122
3. Les télécommunications	124
§ 4. Les services non marchands	125
1. L'éducation	125
2. La santé	131
3. L'évolution sociale	139
4. La préservation du milieu naturel et ses contraintes	143
CHAPITRE III - L'EVOLUTION MONETAIRE ET FINANCIERE	149

SECTION 0 - REMARQUES METHODOLOGIQUES	150
--	------------

SECTION 1 - LA STRUCTURE DU SYSTEME BANCAIRE ET FINANCIER	152
--	------------

§ 1. Son organisation	152
1. Typologie des établissements de crédit	152
2. La liste des établissements de crédit	153
3. Ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissements de crédit	154
§ 2. Sa densité	156
1. Le nombre de guichets bancaires	156
2. Le nombre de guichets par habitant	157
3. Le nombre de comptes bancaires de la clientèle	158
§ 3. Les moyens de paiement	159
1. Le nombre de carte bancaire en circulation	159

§ 4. Les ressources humaines	159
§ 5. Les faits marquants de l'exercice	160
SECTION 2 - L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	163
§ 1. Les actifs financiers de la clientèle	163
1. Ensemble des actifs financiers	163
2. Dépôts à vue	165
3. Placements liquides ou à court terme	166
4. Epargne à long terme	168
§ 2. Les passifs financiers des résidents	171
1. Ensemble des concours consentis	171
2. Concours consentis par les établissements de crédit locaux	173
3. Concours consentis par les établissements de crédit non installés localement	177
§ 3. La position extérieure nette du système bancaire local	179
SECTION 3 - LA CIRCULATION FIDUCIAIRE	180
§ 1. Les billets	180
§ 2. Les pièces	182
PERSPECTIVE 2007	183
CHRONOLOGIE	185
ACRONYMES	187
LISTE DES PUBLICATIONS	189



Avant propos



À la veille de l'achèvement du 12ème Contrat plan Etat-Mayotte 2000-2006, l'année 2006 a été marquée, au deuxième semestre surtout, par la reprise de l'activité économique sous l'impulsion, notamment, de la commande publique et de la consommation ou de l'investissement des ménages.

Ainsi, dans le secteur du BTP, les commandes publiques et les opérations de promotion immobilière font de cette année, l'exercice le plus dynamique depuis trois ans avec les chantiers de l'hôpital de Mamoudzou, du collège de Passamainty, des lotissements des Hauts Vallons à Majicavo, du marché de Mamoudzou... Dans ce contexte propice à l'investissement des entreprises, l'Etat a annoncé, lors de la visite du Premier ministre à Mayotte en mai 2006, la réhabilitation de l'hôpital de Petite-terre et la construction, chaque année, d'un établissement scolaire du second degré. Par ailleurs, le futur Contrat de projet Etat- Mayotte 2007-2011, qui devrait représenter un montant total proche de 500 millions d'euros, contribuera, essentiellement, à ouvrir la Collectivité sur l'environnement extérieur (amélioration des infrastructures portuaires, aéroportuaires et du haut débit), à mettre en œuvre un aménagement équilibré du territoire (aménagement foncier), ainsi qu'à consolider les bases d'un développement durable du territoire (logement social et assainissement des eaux usées).

Conformément à l'accord du 27 janvier 2000 sur l'avenir institutionnel de Mayotte, la Collectivité a fait de la coopération régionale une priorité pour le développement de Mayotte. Désormais, dans la politique de coopération économique internationale dans la zone de l'Océan Indien, l'Etat fait appel aux atouts non seulement de La Réunion, mais aussi de Mayotte.

Par ailleurs, les discussions sur les dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer (DSIOM) ont permis de ramener à 2008 la consultation référendaire sur la départementalisation de Mayotte. Ce statut, qui offrira un cadre institutionnel stable et solide, devrait permettre à l'île de mettre en œuvre un développement économique et social en phase avec les aspirations de la population locale.

Le Directeur d'agence

Thierry BELTRAND

Synthèse

En 2006, plus encore qu'en 2005, l'activité à Mayotte est dynamique, sous l'impulsion de la consommation et de l'investissement. Le nombre de chômeurs est en baisse. En revanche, l'inflation s'accélère et le déficit de la balance commerciale continue de se creuser.

Un PIB par habitant inférieur à la moyenne nationale

Le PIB de l'année 2001 a été estimé en 2005 à 610 millions d'euros, soit 3 960 euros par habitant. Le PIB mahorais est plus de cinq fois inférieur au PIB moyen par habitant de l'Europe des vingt-cinq (21 170 euros en standard de pouvoir d'achat pour 2002) et environ trois fois inférieur à celui de La Réunion (12 671 euros par habitant en 2001), mais plus de dix fois supérieur à celui de ses voisins (Comores, Madagascar, Afrique de l'Est).

Une croissance soutenue, stimulée par la consommation des ménages...

La consommation des ménages est en hausse comme l'illustre la plupart des indicateurs. Ainsi, les encours bancaires des crédits à la consommation (particuliers et entrepreneurs individuels) ont progressé de près de 8 %, pour s'établir fin décembre 2006 à 74,5 millions d'euros. Les ventes de véhicules de tourisme neufs et les importations des biens d'équipement ménagers sont en hausse de respectivement 13,2 % et 18,7 %. On notera en revanche que les importations des produits alimentaires ont reculé de 1,8 % en valeur.

La bonne tenue de la consommation s'explique par les évolutions favorables du pouvoir d'achat des ménages, et ce malgré une hausse de l'inflation (+ 3,7 % en glissement annuel, contre - 0,5 % en 2005). Les salaires et les revenus ont en effet été revalorisés, qu'il s'agisse du SMIG (qui a progressé de 9,1 % en juillet 2006, après une revalorisation de 10 % en 2005), des salaires des agents de la Collectivité intégrés à la fonction publique d'Etat, des grilles salariales des secteurs du BTP, du commerce et des services (au second semestre 2006) ou encore de la revalorisation des prestations versées par les différents organismes sociaux.

La croissance de la consommation semble avoir bénéficié essentiellement au secteur de la grande distribution. Les grandes surfaces ont ainsi renforcé leurs positions, avec l'extension d'unités existantes et la création de nouvelles entités.

... et des investissements

Parallèlement, l'investissement des ménages poursuit sa croissance en 2006. Les crédits à l'habitat octroyés aux ménages progressent de plus de 20 %, pour s'établir à 59,2 millions d'euros au 31 décembre 2006. Le nombre de permis de construire délivrés en 2006 est en hausse de 33 % par rapport à 2005 et celui du nombre de logements autorisés de 86 %.

Il est probable que l'application du décret n° 2006-1215 du 3 octobre 2006, portant extension à Mayotte du régime de l'épargne-logement, favorise encore l'activité du marché immobilier et conduise à une croissance des crédits à l'habitat.

L'investissement des entreprises mahoraises est également bien orienté. L'encours bancaire des crédits d'équipement des entreprises a crû plus rapidement qu'en 2005 : 13 % sur l'année 2006 contre 11,6 % un an auparavant, pour être porté à 96,6 millions d'euros. Par ailleurs, les ventes de véhicules utilitaires ont accusé une forte hausse de 23 %, après une baisse de 7 % l'année précédente.

Une orientation favorable du marché du travail

Le chômage au sens de la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DTEFP) a poursuivi sa décroissance en 2006, et ce pour la quatrième année consécutive. Le nombre de demandeurs d'emploi a reculé en glissement annuel de 3,4 points au 31 décembre 2006, pour s'établir à 11 397 soit 1 523 demandeurs en moins. Cette évolution à la baisse du nombre de demandeurs d'emploi résulte d'une politique active d'aide à l'emploi non marchand et à la formation professionnelle. Par ailleurs, 3 082 offres d'emploi ont été enregistrées par l'ANPE en 2006, dont 44,6 % émanant du secteur non marchand. Le taux de chômage s'est, toutefois, maintenu à un niveau élevé (25,6 % à fin 2006), alors qu'une part importante des flux de sortie du chômage est liée à la non actualisation par les chômeurs de leur situation de demandeurs d'emplois. Cependant, la Caisse d'assurance chômage, opérationnelle depuis janvier 2006, permettra à l'avenir un meilleur dénombrement des demandeurs d'emplois. A ce jour, seuls les licenciés économiques perçoivent une allocation de chômage versée par la Caisse d'Assurance Chômage de Mayotte, soit actuellement 13 bénéficiaires.

L'année 2006 se caractérise par un apaisement du climat social comparé à 2005 (19 conflits en 2006 contre 30 en 2005), alors que 26 annonces de grèves, sous forme de préavis ou de menaces, ont été dénombrées. Ces mouvements, dont les principales revendications étaient salariales et statutaires (intégration des agents de la Collectivité à la fonction publique d'Etat), ont eu des conséquences sur l'ensemble de l'économie mahoraise puisqu'ils ont concerné les secteurs de la diffusion de l'énergie, de l'eau et des télécommunications.

Le déficit de la balance commerciale s'accroît

Le commerce extérieur de l'île continue de se dégrader. Le dynamisme et l'évolution qualitative de la consommation, l'augmentation du prix du pétrole et des matières premières se traduisent par l'accélération des hausses de la valeur des importations (+ 25,1 % en 2006 après + 21 % l'année précédente). Les exportations, qui augmentent en valeur de 11,3 % (soit une progression moins marquée qu'en 2005), restent négligeables au regard des importations. Le taux de couverture continue de baisser pour se situer à 1,7 % seulement, en baisse de 0,2 point par rapport à 2005.

Des secteurs qui restent dynamiques, excepté celui du tourisme

Le **secteur de la construction** enregistre un regain d'activité qui a été favorable à l'embauche. La hausse des importations de ciment (+ 6,8 % en glissement annuel) reflète cette bonne conjoncture. Selon les professionnels du secteur, la situation dans le gros œuvre semble encore plus favorable, le carnet de commandes étant redevenu positif au quatrième trimestre 2006 et une bonne visibilité se dégagant pour l'année 2007. De nombreux chantiers en cours de réalisation tels que celui du marché de Mamoudzou, du port de Longoni, du Centre hospitalier de Mayotte, des collèges de Passamaity et de Tsingoni ont en effet dynamisé le secteur.

La **filière ylang** conserve à Mayotte un intérêt patrimonial et environnemental. La croissance des exportations de la filière ylang, amorcée à la fin de l'année 2005, s'est poursuivie tout au long de l'année 2006. Cette filière a vu la valeur de ses exportations progresser de 4,6 % en un an pour s'établir en cumul au 31 décembre 2006 à 480 milliers d'euros (contre 458 milliers en 2005). Parallèlement, les exportations en quantité se sont accrues, pour se porter à 7,8 tonnes. L'avenir de la culture de rente qu'est la vanille reste compromis à Mayotte. Les cours sur le marché mondial étant relativement bas, les producteurs et les vendeurs ont écoulé leur production sur le marché local, plus porteur. Le marché mondial de la vanille étant en surproduction, Mayotte n'a pas exporté de vanille noire en 2006. Mayotte dispose d'un potentiel de développement important en matière de produits aquacoles, en raison de conditions naturelles exceptionnelles. Mais, outre les problèmes de commercialisation de la filière, le prix du transport aérien trop élevé constitue le principal point de blocage au développement de la filière.

L'activité commerciale, soutenue par le dynamisme de la grande distribution, s'est maintenue à un niveau très favorable tout au long de l'année 2006. L'ouverture d'un magasin de gros et un autre de détail en début d'année témoigne de la bonne santé de ce secteur. Par ailleurs, en dépit de la concurrence vive dans les secteurs de l'alimentation et des biens d'équipement, les petits commerces semblent aussi avoir bénéficié de la valorisation du pouvoir d'achat des ménages mahorais au cours du second semestre. Les ventes de gros se portent bien, même si elles marquent un léger recul en fin d'année. La disparition progressive de Doukas, petites épiceries traditionnelles situées en brousse, semble en effet freiner cette activité. Quant au commerce automobile, après un début d'année vigoureux, le courant d'affaires s'est dégradé dans la deuxième moitié de l'année. Les ventes de véhicules neufs ont, toutefois, progressé de 15 % en glissement annuel au 31 décembre 2006, pour atteindre 1 323 unités.

Après deux années de récession, les opérateurs du tourisme interrogés avaient fait état d'un certain regain d'activité en 2005. En revanche et consécutivement à l'image négative véhiculée par l'épidémie de Chikungunya, l'année 2006 s'est révélée peu favorable à l'activité touristique. Cette évolution négative se retrouve dans l'activité des loisirs (centres de plongée...) et des locations de véhicules. De la même manière, le nombre de touristes pour l'année 2006 a chuté de 19,6 % en un an, pour s'établir à 31 136 touristes. Cette baisse s'expliquerait par la chute de fréquentation, notamment de la part des Réunionnais, suite à l'épidémie de Chikungunya qui s'était répandue dans la région. La lutte contre l'épidémie a nécessité l'intervention de nombreux missionnaires dans l'île (personnel médical, pompiers... etc.), contribuant ainsi à la hausse du tourisme dit d'affaires, qui a connu une forte hausse (+ 53,4 %) au détriment du tourisme d'agrément. A ce titre, l'opinion des dirigeants du secteur de l'hôtellerie relative au courant d'affaires s'est inscrite en amélioration tout au long de l'année 2006 et le taux d'occupation des hôtels est jugé, en définitive, satisfaisant.

Par ailleurs, la fréquentation de l'aéroport de Dzaoudzi, bien qu'en hausse, a connu en 2006 une évolution moins marquée qu'en 2005. Les statistiques de l'aviation civile ont révélé, en effet, une progression de 4,2 % en glissement annuel du nombre de passagers hors transit, contre + 21,8 % en 2005. La fréquentation touristique a été favorisée par l'ouverture, en novembre 2006, d'une nouvelle ligne aérienne Paris Nairobi Mayotte par la compagnie Kenya Airways.

Le secteur touristique, qui pourrait constituer un pôle d'activité majeur du secteur marchand dans les années à venir, devient une priorité à Mayotte, comme en témoigne la hausse

entre 2005 et 2006 de plus de 85 % du budget du Comité départemental du tourisme de Mayotte (CDTM), qui s'est établi à 1,5 million d'euros. En outre, Mayotte demeurant une destination touristique peu connue, les campagnes de promotion de « l'île aux parfums » se sont multipliées en 2006. A titre d'exemple, le nombre de personnes ayant visité le site Internet du CDTM a été multiplié par deux (1,5 million de consultations), ce qui illustre l'intérêt que commence à susciter « l'île au Lagon ». Toutefois, le CDTM déplore l'insuffisance actuelle du parc hôtelier, qui devrait être néanmoins triplé dans les cinq prochaines années. A ce titre, de nombreux projets en cours sont retardés, souvent en raison de problèmes fonciers et d'obtention de permis de construire.

Une activité bancaire et financière soutenue

S'agissant du secteur bancaire, l'encours global des dépôts, qui s'élève à 278,2 millions d'euros, a progressé moins rapidement en 2006 qu'en 2005 (+ 1,2 % au lieu de + 9 %). L'augmentation constatée sur un an est imputable aux ménages (+ 18,7 % en glissement annuel, soit 21,8 millions d'euros supplémentaires). Ces actifs sont composés à 48,4 % de dépôts à vue, 38,6 % de placements liquides ou à court terme et 13 % d'épargne à long terme. Dans le détail, les dépôts à vue ont été particulièrement dynamiques puisqu'ils ont progressé de 27,5 % en glissement annuel. De la même manière, l'épargne à long terme s'est accrue de 6,7 %, alors que l'évolution des placements liquides ou à court terme a été négative (- 20,6 %).

L'encours global de crédits consentis par les établissements de crédit installés localement (ECIL) s'est établi à 297,5 millions d'euros (+ 13 % en glissement annuel, après + 14,2 % l'année précédente), confirmant ainsi leur regain d'activité observé depuis décembre 2004. Le taux de créances douteuses s'élève pour les ECIL à 3,9 %, en léger recul par rapport à la fin 2005 (4,0 %). Son niveau reste particulièrement modéré à Mayotte. Les crédits accordés aux ménages (47 % du total) augmentent de 12,6 % en un an (+ 15,7 millions d'euros), alors que l'encours total des crédits aux entreprises (44,7 % du total) s'accroît de 17,9 %. Composés à 90,9 % de crédits à l'équipement et à 9,1 % de crédit-bail, les crédits d'investissement affichent une progression en glissement annuel de 13,0 %.

Avec la création de la Banque Postale, l'ouverture de nouveaux guichets, l'installation de DAB/GAB supplémentaires et l'amélioration du taux de bancarisation, le secteur bancaire connaît une évolution rapide. Dans un marché en forte croissance, la concurrence s'intensifie entre les cinq banques et les deux sociétés financières de la place, ce qui se traduit pour le consommateur par une offre et des services de plus en plus fournis.

Mayotte en quelques chiffres

Evolution des principaux indicateurs économiques et financiers

	2003	2004	2005	2006	Variations 2006/2005
Indicateurs démographiques, économiques et sociaux					
PIB par habitant (estimation 2001) : 3 960 euros					
Population (estimation)	167 451	174 959	182 804	191 000	4,5%
Taux brut de natalité (pour 1 000 habitants)	43,50	43,70	43,00	39,00	-9,3%
Population active	44 558	44 558	44 558	44 558	0,0%
Population scolaire	56 443	60 634	63 282	66 897	5,7%
Taux de chômage au 31 décembre (Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)	29,96%	29,40%	29,00%	25,60%	-3,4 points
Nombre de demandeurs d'emploi (enregistrés à la fin du mois de décembre)	13 348	13 097	12 920	11 397	-11,8%
SMIG brut horaire en € (au 31 décembre)	3,16	3,48	3,83	4,18	9,1%
Taux d'inflation en glissement annuel ⁽¹⁾	-2,0%	3,5%	-0,5%	3,7%	+4,2 points
Densité moyenne de l'offre de soins : nombre de médecins pour 100 000 habitants	ND	69	74	63	-14,9%
Nombre total de lits dans les établissements hospitaliers	248	246	258	245	-5,0%
Consommation facturée d'électricité (en milliers de KWh)	109 272	122 609	139 160	151 203	8,7%
Consommation d'eau (en milliers de m3)	4 418	4 841	5 120	5 412	5,7%
Nombre d'immatriculations de véhicules des particuliers (neufs et d'occasion)	2 322	2 370	NC	NC	-
Le commerce extérieur					
Importations - hors produits pétroliers (en milliers d'euros)	184 705	202 876	218 613	233 378	6,8%
- dont importations de ciment ⁽²⁾ (en milliers d'euros)	3 757	4 859	6 909	6 904	-0,1%
Exportations (en milliers d'euros)	4 420	3 947	5 210	5 568	6,9%
- dont exportations d'ylang (en milliers d'euros)	518,0	246,8	458,6	479,5	4,6%
- dont exportations de vanille (en milliers d'euros)	192,5	3,5	0,0	0,0	-
- dont exportations de poissons d'aquaculture (en milliers d'euros)	866,0	588,3	555,1	658,0	18,5%
Nombre de passagers civils à l'aéroport (transit compris)	158 241	178 521	210 070	214 214	2,0%
Frêt aérien (commercial et poste) (en tonnes)	1 396	1 316	1 703	1 978	16,1%
Taux moyen d'occupation des hôtels (zone urbaine et balnéaire)	53,5%	-	-	-	-
Indicateurs monétaires et financiers					
Total des crédits bancaires des établissements locaux (en millions d'euros)	182,4	230,5	263,2	297,5	13,0%
Ménages	83,4	105,6	124,4	139,8	12,3%
Entreprises	93,1	104,0	117,7	138,7	17,9%
Collectivités locales	3,3	19,6	18,0	15,8	-11,9%
Autres agents	2,6	1,3	3,4	3,2	-7,3%
Total des dépôts (en millions d'euros)	215,6	252,1	274,8	278,2	1,2%
Ménages	83,0	97,6	116,8	138,6	18,7%
Entreprises	66,6	46,1	70,2	66,9	-4,7%
Autres agents	66,0	108,4	87,8	72,7	-17,2%
Recettes de la Collectivité (en milliers d'euros) :	88,4	107,5	120,7	127,4	5,6%
Recettes fiscales directes	32,6	32,9	38,8	40,1	3,4%
Recettes fiscales indirectes	55,8	74,6	81,9	87,3	6,6%
Concours financiers extérieurs de caractère public (en millions d'euros)	265,6	320,0	376,1	456,6	21,4%

(1) : Taux d'inflation correspond ici à la variation annuelle de l'indice général des prix au 31 décembre (base 100 : 1996)

(2) : Ciment est entendu ici au sens de produits minéraux et produits des industries chimiques dans le code des douanes

CHAPITRE I

Panorama de l'économie mahoraise

Section 1

Les principales caractéristiques de l'économie

§ 1. LE CADRE INSTITUTIONNEL

La présente partie n'a pas pour ambition de traiter de manière exhaustive et détaillée les particularités institutionnelles de la Collectivité départementale de Mayotte. L'objectif poursuivi ici est une présentation des grandes spécificités qui caractérisent ou influencent son fonctionnement et son développement.

1. LES STATUTS DE MAYOTTE

1.1. Une collectivité départementale

Devenue colonie française en 1841, Mayotte a été dotée en février 1976 d'un statut provisoire de Collectivité Territoriale de la République française. L'Accord sur l'avenir de Mayotte, signé à Paris le 27 janvier 2000, et la loi du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, dessinent le cadre décennal de l'évolution politico institutionnelle de Mayotte et la transforme en Collectivité départementale¹. Ainsi l'échéance majeure pour Mayotte est fixée en 2010 puisque «sur proposition du Conseil Général statuant à une majorité qualifiée, à l'issue de son renouvellement en 2010, le gouvernement soumettra au Parlement un projet de loi portant sur l'avenir institutionnel de Mayotte» (Accord du 27 janvier 2000).

La loi du 11 juillet 2001 prévoit un programme d'actualisation et de modernisation du droit applicable à Mayotte (droit fiscal et douanier, droit des télécommunications, droit des collectivités locales). La loi de programme pour l'outre-mer, votée fin juillet 2003, confirme et amplifie ce programme.

De par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, Mayotte a été inscrite dans la Constitution à l'article 72-3 en tant que Collectivité d'outre-mer régie par les dispositions de l'article 74. Ainsi, la population mahoraise a été reconnue par la République comme faisant partie intégrante du peuple français.

¹ La France distingue deux régimes législatifs en droit interne : l'identité (ou assimilation) législative et la spécialité législative. A chacun de ces régimes correspond une structure institutionnelle. Les départements, dont les départements d'outre-mer, sont soumis au régime de l'identité (article 73 de la Constitution), même si la Constitution prévoit des possibilités d'adaptation pour les départements d'outre-mer. Les autres collectivités d'outre-mer, inscrites aux articles 74 (dont actuellement Mayotte) et 76 de la Constitution bénéficient d'une spécialité législative dont l'étendue peut varier.

Depuis avril 2004, l'exécutif de la collectivité départementale a été transféré du Préfet au Président du Conseil Général de Mayotte.

En 2006, le décret n° 2006-376 relatif à la création à Mayotte de trois Chambres consulaires a été publié au journal officiel du jeudi 30 mars. La Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture, celle du Commerce et de l'Industrie et celle des Métiers et de l'Artisanat se sont substituées à la Chambre professionnelle. Ainsi, conformément à l'arrêté du 3 mai 2006 publié au Journal Officiel n° 114, l'élection des vingt-trois membres de la Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture s'est déroulée le 12 juillet 2006 tandis que celles des vingt-quatre membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCIM) et des vingt-quatre membres de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat se sont déroulées le 18 juillet 2006.

Par ailleurs, le 22 février 2007 est parue au Journal Officiel la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer (DSIOM). Cette loi, applicable au 1^{er} janvier 2008, institue l'identité législative de Mayotte, sauf pour six domaines qui pourront évoluer par ordonnances (comme la fiscalité, le droit immobilier, la protection sociale, le droit d'asile...). En outre, le texte prévoit la création d'une Région d'outre-mer et d'une consultation référendaire dès 2008 en vue d'une départementalisation.

1.2. Vers une région ultrapériphérique de l'Europe (RUP)

Une autre grande évolution est proposée à Mayotte dans le cadre européen avec le passage du statut de Pays et territoire d'outre-mer (PTOM) à celui de Région ultrapériphérique de l'Union européenne (RUP), qui découle logiquement des perspectives institutionnelles, décrites ci-dessus². Par une délibération du 31 janvier 2003, le Conseil Général de Mayotte a demandé au Gouvernement français d'appuyer les démarches du Président du Conseil Général de Mayotte et de saisir toute initiative de négociations avec l'Union européenne (UE) en vue d'obtenir l'accession de Mayotte au statut de RUP. Il est difficile de donner une échéance car ces négociations risquent de s'échelonner dans le temps.

Les deux démarches, alignement sur le droit commun pour une accession possible au statut départemental et accession au statut de RUP, sont intimement liées puisque les RUP sont soumises à l'acquis communautaire dont l'essentiel est repris par le droit commun (au moins par la transposition de directives et par l'adaptation du droit national eu égard aux exigences posées par les traités et règlements européens).

² En effet, actuellement tous les DOM sont intégrés à l'UE en tant que régions ultrapériphériques (s'y appliquent donc notamment l'ensemble des politiques communes de l'Union Européenne, aux dérogations près accordées notamment au titre de l'article 299.2), tandis que les collectivités d'outre-mer sont associées à l'UE en tant que PTOM par la Décision d'association outre-mer.

2. DES REGLEMENTATIONS ET DES POLITIQUES ECONOMIQUES TAILLEES SUR MESURE

2.1. Un système fiscal à part

Par l'ordonnance n° 81-296 du 1^{er} avril 1981 relative au régime fiscal et douanier de Mayotte, la Collectivité départementale de Mayotte (CDM) dispose d'une autonomie en matière fiscale et le régime applicable résulte de dispositions spécifiques.

1) L'imposition indirecte

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable à Mayotte. Par contre, les marchandises à l'entrée sont frappées principalement par deux types de taxes, le «droit de douane», de 0 à 15 % selon les produits et qui s'applique aux produits en provenance des Etats Tiers hors Union Européenne et PTOM, et la “taxe de consommation” dont le taux maximum est de 41 % sur les produits dits de luxe ou concurrençant la production locale (à l'exception des produits agricoles). De lourdes taxes parafiscales s'appliquent également sur les alcools, le tabac et les hydrocarbures. Le régime des douanes ainsi que le taux des taxes perçues sont fixés localement sur proposition du Représentant de l'Etat par vote du Conseil Général. Le tarif des douanes évoluant chaque année, le nouveau tarif 2006 a été mis en application au 1^{er} juillet 2006. Dans le cadre du soutien à l'investissement consenti par la collectivité aux entreprises locales³, une baisse sensible des taxations est possible sur de nombreux intrants industriels et produits destinés aux filières de production.

La Direction régionale des douanes participe de façon non négligeable à la collecte des recettes fiscales de la Collectivité départementale puisque le montant perçu au titre de l'année 2006 s'élève à 87,3 millions d'euros (+ 6,2 % en un an).

L'article 68 de la loi de juillet 2001 prévoit une forte évolution réglementaire et fiscale. Le chantier majeur en cours actuellement au plan réglementaire est celui de la mise à niveau du code des douanes de Mayotte afin de le rendre compatible avec la réglementation de l'Union Européenne dans la perspective d'un passage de l'île au statut de région ultra-périphérique. La priorité en la matière a par conséquent consisté à remodeler le code des douanes de Mayotte, en concertation avec l'administration centrale, afin de disposer de bases juridiques solides et en phase avec le droit communautaire dans les domaines suivants :

- la déclaration en détail (préparation à l'adoption du DAU le 1^{er} juillet 2007) ;
- la mise en place de la destination particulière ;
- la conduite et mise en douane.

Par ailleurs, afin de faciliter l'intégration de la collectivité départementale dans l'UE avec notamment le statut de RUP, une nouvelle fiscalité est susceptible d'apparaître :

- droit de consommation sur les cigarettes et le tabac,
- taxe sur le transport public aérien et maritime,
- taxe générale sur les activités polluantes.

³ De même, la réduction de la taxe de consommation est alors de 90 % pour les produits originaires de l'Union Européenne et de 50 % pour les produits originaires des pays tiers.

Ces modifications devront être accompagnées d'une étude préalable d'impact pour tenir compte des besoins budgétaires de la Collectivité départementale.

2) L'imposition directe

Le système fiscal mahorais, en termes d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés, reproduit largement le dispositif prévu par la législation métropolitaine. L'originalité de l'impôt sur le revenu est qu'il repose sur un mode de prélèvement à la source.

Toutefois, l'impôt sur les sociétés bénéficie également de nombreux traitements préférentiels visant à compenser les surcoûts générés par les handicaps structurels des économies insulaires. Par exemple, une exonération temporaire d'impôt sur les sociétés peut être accordée sur agrément aux entreprises créant une activité nouvelle. Toutefois, l'aide aux entreprises passe essentiellement à travers le dispositif de défiscalisation des investissements.

S'agissant de la fiscalité locale directe, la taxe d'habitation n'existe pas à Mayotte.

2.2. La régulation des prix

Le principe de la liberté des prix prévaut à Mayotte depuis les abrogations en 1996 des arrêtés préfectoraux datant de 1977 et 1978 fixant les prix et les marges des produits importés à Mayotte, et en avril 2003 de l'arrêté n° 270 du 14 juillet 1995 relatif à la fixation du prix de certaines denrées alimentaires (tomates, poissons, noix de coco). Néanmoins, par arrêté n° 104/DCAET en date du 9 février 1996, le Préfet peut arrêter des mesures temporaires motivées par une situation de crise, des hausses excessives de prix, des circonstances exceptionnelles, une calamité publique ou une situation manifestement anormale du marché dans un secteur déterminé.

Par ailleurs, certains produits considérés comme étant de première nécessité ou faisant l'objet d'un monopole sur le marché, tels que l'électricité, les produits pétroliers, les produits pharmaceutiques, les transports privés et publics urbains de passagers (taxi, barge), le remorquage et le lamanage dans les ports maritimes, les cantines scolaires publiques, les livres, échappent au régime commun et sont administrés par l'Etat ou la collectivité départementale. Longtemps soumis au principe de fixation administrative des prix, le marché du riz ordinaire blanc ou cargo à Mayotte a été libéralisé en date du 29 décembre 2004 sur arrêté préfectoral. A l'instar de La Réunion, les prix des produits pétroliers sont fixés par le Préfet tous les 3 mois.

En France métropolitaine et dans les DOM, la réglementation de la concurrence et son application relèvent de la Direction de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DCCRF). Mais, du fait de l'absence de cette administration à Mayotte, les missions de contrôle du marché (vente avec primes, dumping économique, pratiques discriminatoires de vente), de la régularité des transactions, de la qualité des produits et des services de la sécurité des consommateurs et des usagers (publicité mensongère) ne sont que partiellement assurées, par le service des douanes.

2.3. Les principales mesures d'incitation à l'investissement

Le système de défiscalisation pour les résidents Mahorais reprend largement le dispositif prévu par les dispositions de la loi de finances.

En outre, les allègements fiscaux en faveur des investissements réalisés à Mayotte sont applicables aux contribuables métropolitains ou domiens. Le dispositif actuel est issu des dispositions de la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986, connues sous le nom de Loi Pons. Il a été révisé à plusieurs reprises et notamment par la loi de finances pour 1999, par l'article 19 de la loi de finances pour 2001 connue sous le nom de Loi Paul et dernièrement par la Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOPOM) avec la Loi Girardin.

De façon générale, les aides fiscales associées à l'investissement dans l'Outre-mer concernent aussi bien les particuliers à travers les réductions d'impôts sur le revenu dont ils peuvent bénéficier qu'aux entreprises, qui elles peuvent réduire leur impôt sur les sociétés. Les modalités d'application de ces réductions dépendent de la nature du contribuable ainsi que des secteurs dans lesquels l'investissement est entrepris.

Le dispositif actuellement en vigueur est défini par la loi de programme de 2003 pour l'Outre-mer pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017. De façon générale, le dispositif Girardin s'est traduit par :

- une extension des conditions d'éligibilité des projets d'investissement à la quasi-intégralité des secteurs même si tous les secteurs ne sont pas sur un même pied d'égalité. Par exemple, afin d'encourager le secteur des énergies renouvelables, les taux de défiscalisation (actuellement 50 %) sont majorés de dix points lorsque les investissements concernent des projets de production d'énergies renouvelables (solaire, éolienne, géothermique).
- un relèvement de la plupart des seuils à partir desquels les projets d'investissement doivent faire l'objet d'un agrément. Ainsi, par exemple, le seuil général d'agrément obligatoire est relevé de 760 000 euros à 1 000 000 euros, tandis que le seuil applicable pour les investissements réalisés par des contribuables non exploitants est maintenu à 300 000 euros.
- un accroissement des taux de réduction d'impôts. Ainsi, par exemple, le taux de défiscalisation est porté à 70 % pour les travaux de rénovation ou de réhabilitation hôtelière. Le taux de réduction d'impôt accordé aux investissements dans le secteur de la location de bateaux de plaisance est porté de 50 à 70 %.

§ 2. CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

1. CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES

Située dans l'Océan Indien entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, Mayotte est un petit archipel appartenant géographiquement aux Comores. Ce petit territoire, surnommé «l'île au lagon» ou «l'île aux parfums» en raison de ses parfums de vanille et d'ylang, est constitué de deux îles principales, Grande Terre (365 km²) et Petite Terre (10 km²). De plus, une trentaine d'îlots sont parsemés dans un lagon de plus de 1 100 km², réputé pour être l'un des plus grands et des plus beaux du monde et délimité par un récif corallien de plus de 160 km de long.

Mayotte connaît un climat de type «tropical humide» où la température annuelle moyenne est de 25,6°C et où la pluviosité moyenne annuelle varie entre 1000 mm et 2000 mm sur les plus hauts sommets. L'année se partage en deux saisons. L'été austral, correspondant à la saison des pluies, s'étend d'octobre à mars. Les températures y sont particulièrement élevées, avec un taux d'humidité important. 80 % des précipitations ont lieu à cette période et c'est aussi la saison où l'île est exposée à des risques cycloniques non négligeables (même si Madagascar protège l'île). La saison sèche, ou hiver austral, dure du mois d'avril au mois de septembre, avec des températures plus basses, du fait des alizés.

D'une superficie totale de 375 km², Mayotte est environ six fois plus petite que l'île de la Réunion, dont elle est distante de 1 600 km. 8 000 km la séparent de la Métropole. L'archipel des Comores est d'origine volcanique mais Mayotte étant l'île la plus ancienne de la région, elle présente une altitude moins élevée que ses voisines, du fait de l'érosion et de l'enfoncement du plateau. Mayotte comporte cinq sommets principaux : du nord au sud, le Mont Dziani Bolé (472 m), le Mont Mtsapéré (572 m), le Mont Combani (477 m), le Mont Bénara (660 m) et le Mont Choungui (594 m). En raison d'une intense activité volcanique, le relief de Mayotte est très accidenté (63 % de la surface de Grande Terre est caractérisée par des pentes supérieures à 15 % et/ou se situe à plus de 300 m d'altitude) et offre peu de place aux activités humaines. La population est donc concentrée dans les rares espaces plats, le plus souvent dans la mince bande littorale de l'île.

2. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

2.1 Evolution de la population

1) Evolution générale de la population

Le dernier recensement général de la population de Mayotte a été réalisé en juillet 2002 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). A cette date, la population légale recensée dans la Collectivité Départementale était de 160 265 habitants dont 55 000 étrangers.

La population de Mayotte augmente rapidement puisqu'en 1991, l'INSEE avait recensé 94 410 habitants. La prochaine collecte pour le recensement de la population mahoraise est prévue pour l'été 2007.

Selon les dernières estimations de l'INSEE, la population mahoraise s'élèverait à 191 000 habitants au 1er janvier 2006, soit un accroissement de plus de 30 700 personnes depuis le dernier recensement. La natalité élevée et l'immigration en provenance des îles voisines sont à l'origine de la forte croissance démographique de Mayotte. Toutefois, l'analyse des derniers recensements indique un ralentissement de l'accroissement de la population à partir de 1997, avec un taux annuel moyen de 5,7 % entre 1991 et 1997 contre 4,1 % entre 1997 et 2002. Ce ralentissement de la croissance démographique est dû principalement à la chute du solde migratoire¹ (+ 3 600 entre 1997 et 2002 contre + 12 000 entre 1991 et 1997). Sur la période 1997-2002, la hausse de la population est donc essentiellement liée à l'excédent naturel² (+ 25 345). Le taux de croissance annuel moyen de 4,1 % induit un doublement de population tous les 17 ans.

2) Comparaison avec la Métropole et les autres DOM

D'après les dernières estimations de l'INSEE, la population mahoraise représenterait 0,3 % de la population française³. La croissance démographique de Mayotte est beaucoup plus élevée qu'en métropole et que dans les départements d'outre-mer. Entre 1999 et 2006, le taux de croissance annuel moyen est estimé à 4,3 % à Mayotte contre 1,5 % à La Réunion et 0,23 % en Métropole. Seule la Guyane affiche un taux de croissance comparable (3,7 %).

Population à Mayotte, dans les DOM et en métropole

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	St Pierre et Miquelon	Mayotte	Métropole
Population (en milliers) (1)	447	202	399	784	6	191	61 167
Proportion de la population ayant moins de 20 ans (2)	32%	45%	29%	35%	27%	53%	25%
Taux de croissance annuel moyen (1999/2006)	0,8%	3,7%	0,7%	1,5%	0,0%	4,3%	0,2%
Densité (hbts/km²)	263	2	354	311	25	511	112

Source : INSEE
(1) Estimations au 1^{er} janvier 2006.
(2) Au 1^{er} janvier 2006 sauf pour Saint-Pierre et Miquelon (1999), Mayotte (2002) et la métropole (2004).

¹ Le solde migratoire est la différence, au cours d'une période, entre le nombre de personnes venant résider à Mayotte (immigration) et le nombre de celles quittant l'île pour s'installer soit en métropole, soit à l'étranger (émigration).
² L'excédent ou accroissement naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.
³ La population française (métropole + DOM) est estimée à 63 195 000 au 1^{er} janvier 2006.

Du fait de sa faible superficie et de sa forte croissance démographique, Mayotte se caractérise également par une densité très élevée, qui atteindrait 511 habitants par km² en 2006, contre 311 à la Réunion et 112 en Métropole. La pression foncière y est donc très élevée.

3) Evolution des naissances et de la mortalité

La population de Mayotte est en phase de transition démographique⁴. Elle connaît un fort accroissement naturel qui combine une baisse de la mortalité liée à l'amélioration de l'hygiène, de l'alimentation et de l'offre de soins à un niveau de natalité qui reste soutenu.

- Le niveau de fécondité des mères mahoraises est très élevé

Bien qu'en légère baisse depuis 2002, le niveau de fécondité reste fort à Mayotte (le plus élevé de France). Le taux de natalité s'élève à 38,7 naissances pour 1 000 personnes en 2004 contre 40 en 2002 (13 pour 1 000 en Métropole), en diminution de 1,3 point en 2 ans. En 2006, 7 486 naissances ont été enregistrées à Mayotte, l'île possédant la maternité de France la plus active.

Evolution du nombre de naissances

	1996	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de naissances	5 342	5 920	5 960	6 415	7 197	7 452	7489	7486*
Taux brut de natalité (pour mille habitants)	43,0	40,0	38,7	40,0	39,0	38,7	NC	NC

Source : INSEE, Centre Hospitalier de Mayotte pour 2005 et 2006

*Pour 2006, les recensements de trois maternités (sur 10) ne portent que sur les 6 premiers mois.

Les programmes de maîtrise de la natalité mis en place depuis une vingtaine d'années⁵ ont porté leurs fruits. En effet, depuis 1978, le niveau de fécondité a fortement baissé, l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF)⁶ étant passé de 8,1 à 4,5 enfants par femme en 2004. Mais, comparativement à la Réunion (2,45 en 2005) et à la métropole (2 en 2006), le niveau de fécondité mahorais reste très important. Cela s'explique en premier lieu par la jeunesse de la population de Mayotte, qui compte donc une plus grande proportion de femmes susceptibles d'avoir des enfants. En outre, Mayotte se caractérise par une fécondité précoce, les taux de fécondité étant élevés aux âges jeunes. L'âge moyen des mères à Mayotte est de 26,3 ans en 2004, contre 28,5 ans à la Réunion et 29,6 ans en métropole. La moitié des mères en 2004 a moins de 25 ans à Mayotte. Or, plus une femme a des enfants tôt, plus sa descendance a des chances d'être importante. La fécondité devrait demeurer importante dans les prochaines années du fait de l'arrivée à l'âge adulte de nombreuses jeunes filles.

⁴ La transition démographique est le passage d'un régime démographique traditionnel, où la fécondité et la mortalité sont élevées, à un régime moderne de fécondité et de mortalité beaucoup plus faibles.

⁵ Afin d'être acceptés plus aisément, les premiers programmes de planification familiale, lancés au début des années 80, reposaient sur l'idée d'espacement des naissances. Il s'agissait d'estomper dans les esprits l'association «faire beaucoup d'enfants, c'est une retraite assurée». La seconde campagne de limitation du nombre de naissances (1994-1998) a été plus affirmative à travers le slogan «1, 2, 3, bass». Enfin, le dernier programme lancé par la Cellule d'Education pour la Planification Familiale (CEPF) en 2001 s'est adouci dans la forme : «famille moins nombreuse égale famille plus heureuse».

⁶ L'Indice Synthétique (ou conjoncturel) de Fécondité indique le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde chaque femme d'une génération fictive pendant sa vie féconde (15-49 ans) avec les taux de fécondité par âge identiques à ceux observés l'année considérée.

En 2004, plus de deux tiers des femmes ayant accouché sont originaires des Comores alors que les femmes nées à Mayotte n'en représentent que 25 %. Ainsi, seuls 17 % des couples ayant eu un enfant en 2004 sont constitués de deux parents mahorais. Les comportements de fécondité diffèrent selon l'origine de la mère. Ainsi, l'Indice Synthétique de Fécondité est de 3,5 enfants pour les femmes nées à Mayotte, contre 5 pour les femmes d'origine étrangère.

- Mortalité et espérance de vie

En 2004, 513 décès ont été enregistrés à Mayotte contre 453 en 2001, cette augmentation s'expliquant par le nombre de plus en plus important de personnes âgées. Les deux principales causes de décès sont les maladies cardiovasculaires et la vieillesse. Le taux de mortalité à Mayotte est très faible, 3 ‰ en 2004, contre 5,3 ‰ à La Réunion et 8,7 ‰ en métropole. Mais ce faible taux s'explique essentiellement par la jeunesse de la population mahoraise. Si l'on raisonne par classe d'âges, les taux de mortalité des mahorais sont en général un peu plus élevés qu'à La Réunion. Le taux de mortalité infantile reste important. Il est de 15 ‰ en 2004, contre 6,8 ‰ à La Réunion et 3,9 ‰ en métropole. Concernant l'espérance de vie à la naissance, elle atteint, en 2004, 72 ans pour les hommes et 76 ans pour les femmes de Mayotte (contre 71,8 ans pour les Réunionnais et 80,2 ans pour les Réunionnaises).

4) Le solde migratoire

Selon l'INSEE, le taux d'accroissement migratoire annuel est passé de 1,9% entre 1991 et 1997 à 0,5% entre 1997 et 2002. Cette baisse du solde migratoire s'explique par un phénomène relativement récent : l'émigration de nombreux mahorais vers La Réunion et la métropole. L'INSEE évalue à 17 900 le nombre de personnes qui ont quitté le territoire mahorais en 5 ans, entre 1997 et 2002. Ces départs sont essentiellement liés à des motifs économiques (migration vers d'autres départements compte tenu du faible nombre d'emplois offerts à Mayotte par rapport à la population active) mais également à une recherche de revenus de solidarité (RMI, assurance chômage...) encore peu présents sur l'île. La mise en place à Mayotte de prestations sociales de plus en plus proches de celles des DOM et de la Métropole pourrait constituer un frein à l'émigration.

En dépit de l'accélération de l'émigration, le solde migratoire demeure positif avec l'augmentation du nombre d'entrées sur le territoire mahorais. Entre 1997 et 2002, 21 500 personnes sont arrivées à Mayotte. La majorité provenait des Comores (66 %) et 22 % de la métropole.

En 2002, on recensait 55 300 étrangers à Mayotte, soit plus de 34 % de la population. 96 % de la population étrangère est originaire des Comores, les 4 % restant étant essentiellement d'origine malgache. La forte prédominance des Comoriens, et surtout des Anjouanais, s'explique naturellement par la proximité géographique de l'archipel. 70 km seulement séparent Mayotte d'Anjouan. A cette proximité géographique il faut ajouter les liens historiques, culturels et familiaux qui relient Mayotte aux Comores. Les étrangers à Mayotte s'installent en priorité autour des pôles économiques, à proximité des bassins d'emplois.

⁷ Le taux de mortalité infantile est la proportion d'enfants mourant avant l'âge d'un an. Il est calculé pour 1000 naissances vivantes.

⁸ L'espérance de vie à la naissance est la durée de vie moyenne d'une génération fictive qui aurait, tout au long de son existence, les conditions de mortalité par âge de l'année considérée.

Ainsi, 40 % d'entre eux vivent dans la commune de Mamoudzou et 12 % à Koungou. Mamoudzou est d'ailleurs la seule commune de l'île où l'on a recensé en 2002 plus de Comoriens que de Français.

Nombre d'étrangers selon la nationalité⁹

	1997		Total	2002		Total
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
Ensemble	13 953	14 321	28 274	26 144	29 156	55 300
<i>dont malgaches</i>	664	881	1 545	925	1 342	2 267
<i>comoriens</i>	12 990	13 160	26 150	25 133	27 718	52 851

Source : INSEE

Origine de la population totale selon le lieu de naissance

	1978	1985	1991	1997	2002	Taux de variation en moyenne annuelle 1997-2002
Mayotte	41 610	59 610	77 395	96 682	103 705	+1,4%
France métropolitaine	343	810	1 885	4 391	6 323	+7,6%
Comores	3 186	4 671	12 359	26 140	45 057	+11,5%
Madagascar-Maurice-Seychelles	1 750	1 700	ND	3 678	4 601	+4,6%
Autres	76	138	2 746	429	579	+5,2%
Total	46 965	66 929	94 385	131 320	160 265	+4,1%

Source : INSEE

Si plus du tiers de l'ensemble des immigrants possède un emploi, de fortes disparités existent selon leur pays de provenance : seulement 22 % des personnes originaires des Comores travaillent contre plus de 70 % des personnes de métropole. En outre, plus de la moitié des métropolitains occupent des postes de cadres ou une profession intermédiaire alors que moins de 1 % des personnes originaires des Comores ont ce statut. L'afflux à Mayotte des métropolitains (multiplication par 8 entre 1985 et 2002) s'explique par un manque de formation de la population mahoraise et par un besoin supplémentaire en cadres et personnel enseignant, du fait de la croissance démographique. Leur influence en terme de pouvoir d'achat n'est pas négligeable pour l'économie de l'île puisqu'ils occupent en majorité des postes qualifiés. D'après une étude sur les forces de travail immigrées¹⁰, les Comoriens actifs se concentreraient majoritairement dans les secteurs délaissés par les travailleurs français : construction, agriculture et artisanat.

Sur les 53 000 Comoriens recensés en 2002, l'INSEE estimait à 80 % ceux en situation irrégulière. Le niveau de développement économique et social élevé de Mayotte par rapport aux îles voisines est la cause fondamentale de l'immigration clandestine. L'indice de développement humain (IDH) de 2006 place l'Union des Comores à la 132^e place sur 177 (143^e place pour Madagascar). La recherche d'une sécurité sanitaire¹¹, d'une éducation de qualité, d'un emploi mieux rémunéré¹² et l'espoir d'acquérir la nationalité française est le moteur de l'immigration clandestine. En outre, cette dernière est entretenue par le recours au travail clandestin.

⁹ La différence au niveau du nombre d'étrangers comoriens à Mayotte en 2002 (52 851) et du nombre d'étrangers nés aux Comores (45 057) est expliquée par le nombre de naissances à Mayotte de couples comoriens.

¹⁰ Conseil Général de Mayotte, «Travailleurs immigrés à Mayotte», mars 2006.

¹¹ Longtemps, les soins prodigués aux Français comme aux étrangers étaient gratuits. Depuis l'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004, les étrangers non affiliés à la sécurité sociale de Mayotte doivent payer un forfait.

¹² D'après le ministère de l'Outre-mer, l'équivalent du SMIG aux Comores était onze fois inférieur à celui de Mayotte en 2005.

Le nombre d'étrangers en situation irrégulière employés clandestinement sur l'île est estimé entre 10 000 pour la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DTEFP) et 15 000 pour le ministère de l'Outre-mer (9 500 dans l'agriculture, 4 500 comme personnel de maison et 500 dans le bâtiment).

Afin de lutter contre l'immigration clandestine, de nouvelles réglementations ont été adoptées dans le cadre de la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration. Désormais, les inspecteurs et les contrôleurs du travail peuvent pénétrer dans les locaux où les employés de maisons travaillent, pour s'assurer qu'ils sont en situation légale. De plus, les amendes en cas d'emploi d'étrangers en situation irrégulière ont été augmentées. L'ordonnance n° 2007-98 du 25 janvier 2007 a étendu, en les adaptant, les dispositions de la loi du 24 juillet 2006 à Mayotte. La mission parlementaire qui s'est rendue à Mayotte fin 2005 préconise un renforcement de la coopération économique et diplomatique avec l'Union des Comores, ainsi qu'un renforcement des moyens financiers et humains des forces de l'ordre¹³.

En 2006, les autorités françaises compétentes (Police de l'Air et des Frontières, Gendarmerie et Police nationale) ont effectué 13 253 reconduites à la frontière, chiffre record qui dépasse l'objectif fixé par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (12 000 reconduites visées). Plus d'une centaine de «kwassas» (embarcations de clandestins) a été interceptée contre une cinquantaine en 2005. A ces reconduites forcées aux frontières il faut ajouter les 6 000 sans-papiers qui se sont présentés de leur plein gré à Dzaoudzi pour repartir aux Comores.

2.2 Les caractéristiques de la population

1) Une répartition géographique inégale

Avec ses 428 habitants par km² en 2002, Mayotte représente la plus forte densité de population par rapport à la métropole et aux DOM. De plus, cette densité est en constante augmentation, puisqu'elle n'était que de 126 habitants par km² en 1978 et est estimée à 511 en 2006.

Sur les 17 communes qui compte la Collectivité Départementale de Mayotte, ce sont celles de Petite Terre (Dzaoudzi et Pamandzi) et de Mamoudzou (la «capitale») qui ont la densité de population la plus forte (niveau supérieur à 1 000 habitants/km²). Chiconi et Sada se positionnent derrière avec un niveau compris entre 600 et 750. Bandrélé est la commune la moins dense avec 158 habitants au km².

Hormis Mamoudzou, principal pôle économique regroupant 28 % de la population de Mayotte, deux communes (Koungou et Dzaoudzi) comptent plus de 10 000 habitants et quatre communes comptent environ 7 500 habitants. Les villes les plus attractives sont ainsi Koungou, Mamoudzou, Tsingoni et Dembeni. A elles seules, elles absorbent plus des trois quarts des gains de population entre 1997 et 2002. En revanche, on remarque une perte d'intérêt pour les centres urbains de Sada, Chiconi, Acoua et Kani-Kéli sur la façade ouest de l'île. Il en résulte un déséquilibre démographique de plus en plus prononcé au détriment des communes situées au nord-ouest et au sud-ouest.

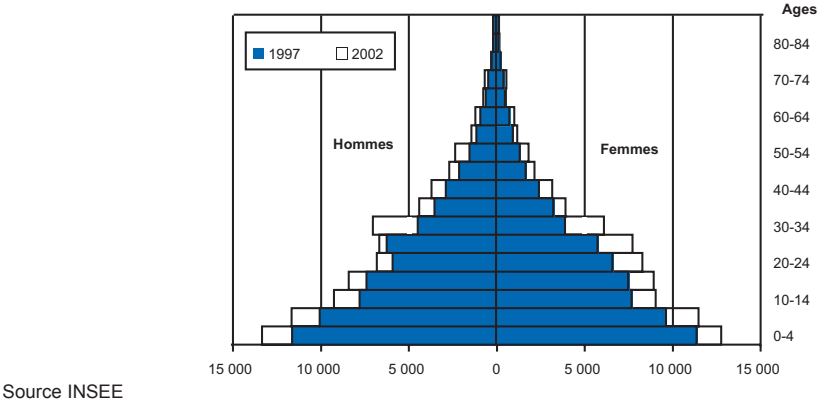
¹³ Rapport d'information de l'Assemblée Nationale n° 2932 sur la situation de l'immigration à Mayotte, 8 mars 2006.

En effet, les populations essaient de se rapprocher des bassins d'emplois de la côte est, de réduire les temps de transport entre leur domicile et leur lieu de travail. Selon l'INSEE, on assiste ainsi depuis 1978 à une inversion de la répartition de la population entre l'est et l'ouest de Mayotte.

2) La structure par sexe et par âge

La Collectivité Départementale de Mayotte est le plus jeune territoire français : plus d'un habitant sur 2 a moins de 20 ans (contre 1 habitant sur 3 à la Réunion et 1 sur 4 en métropole). Le poids des moins de 20 ans s'est réduit entre 1991 (58 %) et 2002 (53 %). Selon l'INSEE, même si le taux de natalité diminue, compte tenu du grand nombre de jeunes femmes en âge de procréer, les moins de vingt ans représenteront probablement encore en 2010 plus de 50 % de la population totale. Quant à la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus, elle reste stable en 2002 (environ 4 %).

Pyramide des âges de la population



La structure par sexe de la population mahoraise a évolué entre 1997 et 2002 : Mayotte comptait 66 600 hommes et 64 768 femmes en 1997 contre respectivement 80 281 et 80 020 en 2002. La répartition par sexe de la population en 2002 est donc égalitaire à Mayotte alors qu'en métropole, les femmes sont légèrement plus nombreuses (51,4 % de la population au dernier recensement de 1999), en particulier dans les tranches d'âge plus élevées suite à une mortalité masculine plus forte.

3) La réforme de l'état civil

Mayotte se caractérise par une dualité des droits. Le droit coutumier, inspiré du droit musulman et des coutumes mahoraises, s'applique aux Mahorais musulmans ayant conservé leur statut personnel, comme le permet l'article 75 de la Constitution. Le droit commun, qui résulte du code civil, s'applique de fait aux résidents non originaires de Mayotte et aux non musulmans. La loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte maintient l'existence du statut civil de droit local et précise les possibilités de renoncer à ce statut au profit du statut civil de droit commun. La dualité de statut a résulté en un double système d'état civil obéissant à des règles différentes, rendant la tenue de l'état civil particulièrement complexe. C'est pourquoi une réforme de l'état civil a été engagée en 1999 et a abouti à l'adoption, en mars 2000, des ordonnances n° 2000-218 et 219.

Les règles de détermination des noms patronymiques des personnes de statut civil de droit local, ainsi que les règles de déclaration des naissances postérieures à 1920 sauf motifs illégitimes, des actes de mariage postérieurs à 1950 et des décès postérieurs à 1970, sont désormais fixées par ces ordonnances. En outre, l'article 18 de l'ordonnance n° 2000-218 a institué une commission de révision de l'état civil (CREC), chargée «d'établir les actes de naissance, de mariage ou de décès qui auraient dû être portés sur les registres de l'état civil de droit commun ou de droit local à Mayotte». Effective depuis avril 2001, la CREC est présidée par un magistrat du siège. Le Préfet, le Président du Conseil Général, le grand Cadi de Mayotte et les maires y sont représentés. Prévue initialement pour une durée de cinq ans, la CREC a vu son mandat prorogé pour cinq années supplémentaires, jusqu'au 6 avril 2011, par le décret n° 2005-1620 du 22 décembre 2005, en raison de l'ampleur de la tâche restant à accomplir. Les personnes de statut civil de droit local ont la possibilité d'exercer le choix de leur nom et prénom jusqu'au 31 décembre 2008.

En 2006, le personnel chargé de traiter les demandes était composé de quarante rapporteurs permanents répartis au sein des communes et un rapporteur général, d'un secrétariat et d'une greffière (rémunérés par le ministère de l'Outre-mer ou le ministère de la Justice). La CREC a disposé en 2006 d'un budget total de 1,169 million d'euros, dont 83,5 % affectés aux rémunérations et 16,5 % pour le fonctionnement. Ce budget fait partie de l'action «Soutien Etat-major» du programme «Intégration et valorisation de l'outre-mer» du ministère de l'Outre-mer.

Evolution de la révision de l'état civil à Mayotte

	2002	2003	2004	2005	2006	total
Dossiers enrôlés	9402	8001	6858	6998	6430	47072
Décisions rendues	4952	8683	9790	7933	3588	36694
Actes édités	4790	6670	15034	12799	12121	51414
<i>naissances</i>	4790	6670	10091	10310	9838	41699
<i>mariages*</i>	0	0	4626	2352	2147	9125
<i>décès*</i>	0	0	317	137	136	590
Stock	12085	11403	8471	7536	10378	

*Les actes de mariage et de décès ont été édités à partir de février 2004

Source : CREC

En 2006, 6 430 demandes ont été déposées à la CREC, soit un peu moins qu'en 2005 (6 998), et seules 3 588 décisions ont été rendues (contre 7 933 en 2005) car aucune audience n'a été tenue pendant 6 mois. Depuis la création de la commission, 36 694 personnes ont vu leur état civil révisé ou en cours de révision. Sur les 12 121 actes édités en 2006, 9 838 ont concerné des actes de naissances, 2 147 des actes de mariages et 136 des actes de décès.

¹⁴ Le droit musulman ne distingue pas le nom du prénom.

¹⁵ Article 28 de la loi du 21 février 2007 modifiant l'article 17 de l'ordonnance n°2000-218.

§ 3. STRUCTURE DE L'ECONOMIE MAHORAISE

1. STRUCTURE DU PRODUIT INTERIEUR BRUT

A Mayotte, jusqu'en 2005, il n'existait pas d'évaluation du produit intérieur brut (PIB), agrégat qui mesure la valeur des richesses produites au cours d'une année par les unités productrices résidant sur le territoire. Il est égal à la somme des emplois finaux de biens et services produits par les unités institutionnelles résidentes (consommation finale effective et formation brute du capital fixe), à laquelle il faut ajouter les exportations et soustraire les importations de biens et services.

L'île ne disposant pas de comptes économiques, contrairement aux DOM, il était difficile de mesurer le niveau de vie moyen de la population. Toutefois, l'exploitation de bases de données existantes ainsi que la réalisation d'enquêtes ont permis à l'IEDOM, l'AFD et l'INSEE, associés dans le cadre du projet CEROM (Comptes économiques rapides sur l'Outre-mer), d'évaluer pour la première fois le PIB de Mayotte pour l'année 2001. Afin de parvenir à un résultat, trois approches ont été développées¹. Les deux premières sont fondées sur l'estimation des ressources du PIB. La troisième évaluation du PIB est obtenue à partir de l'estimation des emplois, à savoir la consommation finale des secteurs institutionnels, leur investissement et le solde commercial des biens et services. Ces travaux d'estimation conduisent à un niveau de PIB de 610 millions d'euros à prix courants en 2001.

Cette première évaluation du PIB à Mayotte montre le poids important du secteur public dans l'économie. En effet, avec plus de 40 % du PIB, soit 253 millions d'euros, la valeur ajoutée des administrations était en 2001 la première source de création de richesse dans la Collectivité Départementale de Mayotte. Par ailleurs, les proportions dans le PIB de la valeur ajoutée des «entreprises» et «administrations publiques» sont inversées entre Mayotte et La Réunion. Dans l'île voisine, c'est le secteur des «sociétés financières et non financières» qui crée le plus de valeur ajoutée, avec 40 % du PIB contre 30 % pour ce secteur à Mayotte. Parallèlement, la consommation finale des administrations publiques constitue 50 % du PIB à Mayotte, contre 37 % à La Réunion.

Avec une population estimée à 154 000 habitants en 2001, le PIB par habitant est donc de 3 960 euros. Il est plus de cinq fois inférieur au PIB par habitant moyen de l'Europe des vingt-cinq (21 170 euros en standard de pouvoir d'achat pour 2002) et environ trois fois inférieur à celui de La Réunion. Il est en revanche, neuf fois supérieur à celui des Comores.

¹ Evaluation du PIB à Mayotte, Document de travail CEROM N°1 ; INSEE, IEDOM, AFD ; mai 2005.

ESTIMATION DU PIB

• PAR LES RESSOURCES ET EVALUATION DIRECTE DES VALEURS AJOUTEES

Structure du PIB par sous-groupe

	Millions d'euros	%
VA des entreprises déclarant au réel	177	29
VA des entreprises déclarant au forfait et secteur informel	68	11
VA du secteur agricole	54	9
VA des administrations	253	41
VA ménages hors entreprises individuelles	65	11
PIB par les ressources (borne supérieure)	617	100

La valeur ajoutée des institutions sans but lucratif est jugée négligeable

Source : CEROM, Comptes économiques.

• PAR LES RESSOURCES ET EVALUATIONS INDIRECTE DE LA VALEUR AJOUTEE DES MENAGES ET ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Structure du PIB par secteur institutionnel

	Mayotte (2001)		La Réunion (2001)*
	Millions d'euros	%	%
VA des entreprises	164	27,4	40,2
VA des administrations	253	42,3	30,3
VA ménages et entreprises individuelles	181	31,3	29,6
PIB	598	100	100

La valeur ajoutée des institutions sans but lucratif a été ignorée (elle est de 3 % à la Réunion)

Source : CEROM, Comptes économiques.

• PAR LES EMPLOIS FINALS

Poids des composantes de l'équilibre ressources-emplois rapporté au PIB*

	Mayotte (2001)		Réunion (2001)
	Millions d'euros	%	%
Produit intérieur brut	624	100	100
Consommation finale	645	103	106
ménages	357	57	70
administrations	288	46	37
FBCF	151	24	19
entreprises et entreprises individuelles	49	8	nd
administrations	72	11	nd
ménages	30	5	nd
Exportations de biens et services	11	2	6
Importations de biens et services	-183	29	32

Les variations de stock ne sont pas prises en compte.

Source : CEROM, Comptes économiques

2. EVOLUTION DES SECTEURS D'ACTIVITE

En 2005, l'activité des plus grandes entreprises mahoraises a enregistré un léger recul. Leur valeur ajoutée, qui correspond à la différence entre le chiffre d'affaires et les consommations intermédiaires, est un indicateur indispensable pour mesurer la création de richesse d'une économie. La valeur ajoutée des plus importantes entreprises en 2005 a augmenté de 7,3 %, mais moins fortement que l'année précédente (10,8 %) et s'élève à 227,3 millions d'euros hors BUF (branche unité fictive). Exceptés les secteurs de l'agriculture (-17,9 %) et de l'industrie et énergie (-5,9 %), le taux de croissance de la valeur ajoutée des six autres secteurs est positif.

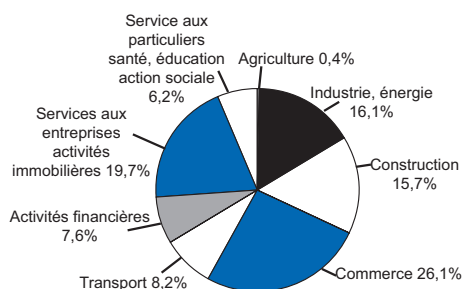
Evolution du nombre d'entreprises, du chiffres d'affaires et de la valeurs ajoutée en 2005

Secteurs	Nombre d'entreprises	Variat du CA 2005/2004	VA en millions d'euros	Variat de la VA 2005/2004	Part de la VA hors BUF
Agriculture	7	5,40%	0,9	-17,90%	0,4%
Industrie, énergie	65	9,90%	38,1	-5,90%	16,1%
Construction	99	3,30%	37	5%	15,7%
Commerce	192	14,90%	61,5	12%	26,1%
Transport	39	20,70%	19,4	23,10%	8,2%
Activités financières	12	7,60%	17,8	11,50%	7,6%
Services aux entreprises, activités immobilières	90	15,30%	46,4	11%	19,7%
Services aux particuliers, santé, éducation, action sociale	51	3,80%	14,7	0,50%	6,2%
BUF (branches unité fictive)		-	-8,5	4,70%	-
Total	555	-	227,3	7,30%	-

Source: INSEE-Direction des Services Fiscaux

Sur la base de l'enquête de l'INSEE effectuée en 2005 sur les 555 entreprises les plus importantes de l'île, l'économie mahoraise se caractérise par la prédominance de l'activité tertiaire, qui représente un peu plus des deux tiers de la richesse produite. La valeur ajoutée de ce secteur s'élève en 2005 à 159,8 millions d'euros, dont 90,8 % provenant du secteur marchand. La richesse produite dans le tertiaire s'est accrue, toutes branches confondues. Avec 26,1 % de la richesse produite, en hausse de 3,1 points, le commerce demeure le premier contributeur à la croissance de l'île (61,5 millions d'euros de valeur ajoutée hors BUF), en hausse de 12 % par rapport à 2004.

Part de la VA par secteur en 2005



Les services aux entreprises et activités immobilières se placent en seconde position, avec 46,4 millions d'euros, soit 19,7 % de la valeur ajoutée totale. De leur côté, les transports ont réalisé 8,2 % de la valeur ajoutée en légère hausse de 1,4 point, et ont enregistré le taux de croissance le plus élevé (23,1 %). Ce secteur regroupe les transports routiers, maritimes et aériens, mais également des services auxiliaires (manutention, transport par conduites, gestion des infrastructures ou agences de voyage), alors que les activités financières, avec 7,6 % de la valeur ajoutée produite, ont perdu 0,2 point.

Les services aux particuliers, éducation, santé, et action sociale ont contribué à hauteur de 6,2 % à la richesse produite en 2005. Leur taux de croissance s'est élevé à 0,5 %.

L'activité industrielle mahoraise regroupe plusieurs branches dont l'énergie, l'extraction de pierres ornementales et de construction, la fabrication de ciment, le captage et traitement de l'eau, l'industrie agroalimentaire et la préparation industrielle de produits à base de viandes. Ces activités ont contribué à hauteur de 16,1 % à la création de richesse en 2005, pour un montant de 38,1 millions d'euros et se place en troisième position. Leur taux de croissance a toutefois régressé de 5,9 %.

La part de la construction dans la richesse totale s'élève à 37 millions d'euros. Ce secteur affiche un taux de croissance de 5 % et se place en quatrième position parmi les huit secteurs. L'agriculture est le secteur dont la contribution à la richesse est la plus faible (0,4 %). En 2005, les huit plus grandes entreprises du secteur présentes dans le panel ont enregistré une forte baisse de leur valeur ajoutée. Après une diminution de 5,6 % en 2003 puis une reprise en 2004 (16 %), le secteur a de nouveau enregistré un taux de croissance négatif (-17,9 %) en 2005.

Section 2

L'évolution des principaux indicateurs

§ 1. L'EMPLOI ET LE CHOMAGE

Mayotte est, depuis 1991, dotée de son propre Code du travail et son actualisation a fait l'objet de nombreuses parutions depuis cette date. En 2006, la production de textes relatifs à la législation du travail à Mayotte s'est encore accélérée¹. Dans cette série de textes, le décret n° 2006-1315 du 25 octobre 2006, modifie en profondeur le Code du travail de Mayotte. Il institue les dispositions relatives principalement à la négociation collective, au recours au travail de nuit, aux congés non rémunérés, à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, à la lutte contre le travail dissimulé, aux sanctions en cas d'emploi d'étrangers sans titre de travail, aux institutions représentatives du personnel, au licenciement pour motif économique et au contrôle de la formation professionnelle.

L'installation en décembre 2005 de la première Agence Nationale Pour l'Emploi a entraîné un certain nombre de changements, notamment dans les modalités d'inscriptions et de gestion de la liste des demandeurs d'emploi et dans le travail de rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi. Le transfert à l'ANPE d'une partie des missions assurées par la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DTEFP) s'est accompagné de la mise en place d'un service public de l'emploi (SPE) placé sous l'autorité du Préfet et composé de la DTEFP et de l'ANPE. Selon la DTEFP, l'activité sociale en 2006 a été moins mouvementée qu'en 2005 (19 conflits en 2006 contre 30 en 2005) alors que 26 annonces de grèves, sous forme de préavis ou de menaces ont été dénombrées. Le dialogue social interne entre patrons et employés a semble-t-il permis de trouver des solutions à l'amiable et de réduire le nombre de grèves. Ces conflits ont concerné principalement les entreprises structurées les plus importantes et ont eu des conséquences sur l'économie générale de l'île, puisqu'ils ont touché les secteurs de l'énergie, de l'eau, des télécommunications et de la manutention portuaire. Il convient de noter la judiciarisation des modalités d'exercice du droit de grève. Le juge des référés saisi peut intervenir pour faire cesser des entraves à la liberté du travail, des revendications illégales

¹ Ordonnance n° 2006-1068 du 25 août 2006 rendant applicables à Mayotte certaines dispositions relatives au droit du travail de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises.

Arrêté du 28 juin 2006 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire spécial auprès du préfet de Mayotte ainsi que le nombre de sièges. Décret n° 2006-1328 du 31 octobre 2006 portant extension des dispositions du décret n° 73-314 modifié portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements Loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises (article 194 prévoyant son application à Mayotte à l'exception de quelques articles).

Décret n° 2005-1677 du 28 décembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises.

Décret n° 200-1789 du 30 décembre 2005 relatif à l'asile à Mayotte.

(blocage des entrées de l'entreprise, départ du directeur, etc). Les revendications ont porté principalement sur les salaires, les conditions du travail, le soutien à des salariés menacés de licenciement économique, le respect des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

1. STRUCTURE ET REPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE

À Mayotte, la dernière enquête emploi a été réalisée en juillet 2002 par l'INSEE. À cette date, la population active recensée était de 44 558, soit 28 % de la population totale. Ainsi, la population active ne se serait accrue que de 1700 personnes entre 1997 et 2002, soit un accroissement annuel moyen de 0,8 %. Mais il est probable que, lors du dernier recensement, de nombreuses personnes en âge d'occuper un emploi ne se soient pas déclarées à la recherche d'un emploi. En effet, le dynamisme démographique de Mayotte devrait conduire à l'arrivée sur le marché du travail de 4 000 nouveaux actifs potentiels par an, sortant notamment du système scolaire ou ayant atteint l'âge de travailler. Mais, dans les faits, il semble que ces derniers quittent, pour partie d'entre eux, Mayotte ou viennent grossir le rang des inactifs. Par ailleurs, la notion d'actif est assez difficile à appréhender à Mayotte, dans la mesure où il subsiste une activité traditionnelle essentiellement vivrière et où le recensement de la population a lieu pendant la saison sèche, saison durant laquelle «les agriculteurs» ne travaillent pas. Cette notion, qui repose sur la déclaration des individus, peut varier au cours du temps : dans le secteur agricole, certaines personnes peuvent se déclarer, en fonction de la saison, agriculteur donc actif occupé, chômeur donc actif à la recherche d'un emploi ou femme au foyer donc inactif.

Evolution de la population active à Mayotte

	Ensemble		Hommes		Femmes	
	1997	2002	1997	2002	1997	2002
Population active	42 896	44 558	27 321	27 361	15 575	17 197
Population active occupée	25 093	31 514	18 200	22 182	6 893	9 332
Chômeurs	17 660	13 044	8 989	5 179	8 678	7 865
Taux de chômage (%)	41,2	29,3	32,9	18,9	55,7	45,7

Source : INSEE

La population active occupée s'élevait en 2002 à 31 514, soit une progression annuelle moyenne de 4,6 % entre 1997 et 2002. Mayotte affiche un taux d'activité de 48 %, celui des hommes s'élève à 59,3 % contre 36,9 % chez les femmes. La forte régression du taux d'activité par rapport à 1997 (58,6 %), trouve son origine dans la baisse continue du taux d'activité des moins de 20 ans, qui est passé de 39 % en 1978 à 18 % en 1997 et 9 % en 2002 et des hommes de plus de 65 ans (40,4 % en 1997 contre 17,6 % en 2002).

- Population active au sens du recensement : personnes qui déclarent avoir un emploi, être en recherche d'emploi (chômeurs) et, les militaires du contingent depuis le recensement de 1991.
- Taux d'activité : rapport entre le nombre d'actifs et la population totale en âge de travailler (âgé de 15 ans ou plus).
- Taux d'emploi : rapport entre le nombre d'actifs occupés et la population en âge de travailler (âgé de 15 ans ou plus).

Les résultats de l'enquête Emploi permettent de constater une légère progression de la part des femmes dans la population active totale : 38,6 % en 2002 contre 36,3 % en 1997 et 29,4 % en 1991. L'emploi féminin représentait ainsi près de 30 % des emplois totaux en 2002. La féminisation de la population active est liée notamment à l'accroissement des activités dans

les secteurs du commerce et des services, où les femmes occupaient près de 6000 emplois. Par ailleurs, toujours selon l'INSEE, alors que 90 % des femmes travaillaient dans le secteur agricole en 1978, elles n'étaient plus que 10 % à être dans ce cas en 2002.

La structure de la population active a évolué. Alors qu'elle représentait à peine 30% de la population active occupée en 1978, la proportion de salariés a fortement progressé, atteignant 75 % en 2002, soit 23 634 salariés. Cette évolution est à mettre en relation avec la baisse du nombre d'emplois non salariés dans le secteur agricole (bien qu'il reste encore important) et avec la hausse des emplois salariés dans le secteur des services non marchands. Les 23 634 salariés se répartissaient de façon quasi-équivalente entre secteur public (48 %) et secteur privé (52 %).

Répartition du nombre d'actifs occupés par secteur d'activité

	1997	2002	Hommes salariés 2002	Femmes salariées 2002
Secteur Primaire	4 672	3 229	523	103
Secteur Secondaire				
Industrie	1 164	1 105	699	200
Construction	3843	5614	3662	104
Secteur Tertiaire				
Hôtel, restaurant	340	579	286	185
Services collectifs, sociaux et personnels	545	1135	657	393
Services domestiques	640	1232	273	844
Santé et action sociale	708	1118	454	639
Immob, locations et services aux entrep	550	852	640	150
Transports et télécommunications	1563	2007	1400	224
Commerce	2717	4856	1833	637
Administrations publiques	4671	4745	3300	1403
Education	3184	4378	2543	1820

Source : INSEE

La féminisation de la population active mahoraise et sa «salarisation» s'accompagnent d'un déplacement intersectoriel de l'emploi qui se traduit par une mutation d'une société agricole vers une société de services. Avec 66,8 % des emplois, le secteur tertiaire devient en effet prépondérant et ce, au détriment du secteur agricole, qui regroupait 65 % des emplois en 1978, 18,6 % en 1997, et n'en comprend plus que 10 % en 2002. L'industrie reste quant à elle marginale (3,5 % des emplois).

Dans le détail, la structure sectorielle de l'emploi mahorais se distinguait en 2002 par les caractéristiques suivantes :

- Le secteur des «Services publics et semi-publics» (Administration publique, Education, Santé) qui comptait 10 241 employés, était le secteur le plus important en terme d'effectifs (32,5 % de l'ensemble des employés et 43 % de l'ensemble des salariés). L'emploi dans l'administration publique, bien qu'en légère régression en proportion, reste prépondérant (4 745 fonctionnaires). Alors qu'entre 1991 et 1997, le secteur public était le plus gros pourvoyeur d'emplois, entre 1997 et 2002, c'est le secteur privé qui est le plus actif, en créant selon l'INSEE, deux fois plus de postes que le secteur public (+ 4 200 postes contre + 2 200).

- Favorisé par le besoin en logement et bâtiments scolaires, le secteur de la construction concentrait 18 % des emplois (contre 15 % en 1997), soit 5 614 employés et devenait en 2002 le deuxième employeur de l'île.

- Soutenu par le dynamisme de la grande distribution, le secteur du commerce, qui comptait quant à lui 4 856 actifs (soit 15,4 % des actifs occupés), se positionnait en troisième place en terme d'effectifs.

La commune de Mamoudzou reste le principal pôle d'emploi de l'île, rassemblant 32,8 % des emplois en 2002, avec un salarié sur deux travaillant dans cette commune. Derrière elle, Koungou (grâce à sa proximité avec le port de Longoni et la zone industrielle de Kawéni) comptait 9 % des emplois salariés alors que Dzaoudzi-Labattoir en regroupait 8 %. Les autres communes de l'île ne dépasseraient pas les 5 %.

2. LA SITUATION DU MARCHÉ DE L'EMPLOI

Le marché de l'emploi de Mayotte est malaisé à appréhender. Outre la délicate définition de la notion d'actif, l'absence d'indemnités de chômage à Mayotte rend difficile le dénombrement des demandeurs d'emploi. A ce jour, seuls les licenciés économiques perçoivent une allocation au chômage versée par la Caisse d'Assurance Chômage de Mayotte, en activité depuis août 2006. De plus, le problème de l'emploi informel qu'on présume important malgré l'intensification des actions menées ces dernières années pour l'éradiquer² touche tous les secteurs d'activité et se nourrit principalement de la forte présence de personnes en situation irrégulière. Aussi, doit-on considérer avec précaution les chiffres relatifs à l'évolution du marché du travail à Mayotte. Par ailleurs, pour 2006, suite à des problèmes techniques, l'ANPE n'a pas été en mesure de diffuser les caractéristiques de la situation du marché de l'emploi.

2.1 La demande d'emplois

La mesure du chômage présentée ici est établie à partir des données de la DTEFP, qui considère comme demandeur d'emploi toute personne inscrite à la DTEFP, se déclarant à la recherche d'un emploi et dont la situation de demandeur d'emploi a été actualisée depuis moins de 12 mois. Le dénombrement des chômeurs diffère ainsi entre la DTEFP et l'INSEE, qui s'appuyant sur la procédure de recensement de la population active au sens du BIT (Bureau International du Travail), considère comme chômeur toute personne se déclarant sans activité et à la recherche d'un emploi, même sans être inscrite à la DTEFP.

Le taux de chômage reste très élevé à Mayotte, malgré l'évolution à la baisse pour la quatrième année consécutive qui résulte d'une politique active d'aide à l'emploi non marchand. Selon les estimations de la DTEFP, il s'élèverait à 25,6 % au 31 décembre 2006 contre 29 % l'année précédente, soit une baisse de 3,4 points. Ce qui porte le nombre de demandeurs d'emplois à 11 397, soit 1 523 de moins qu'en 2005. Ce chiffre comptabilise les personnes de nationalité française et les étrangers en situation régulière.

Au 31 août 2005, sur les 1 280 sorties du chômage, 40 % sont le fait d'individus entrant en stage de formation professionnelle et sur les 183 ayant retrouvé un emploi, 78 ont bénéficié d'une mesure d'aide publique. Les départs vers La Réunion contribueraient aussi à cette

² Les infractions relevées par procès-verbal par l'inspection du travail concernaient principalement en 2005 les délits de travail clandestin : 16 procédures pénales ont été engagées contre des entreprises employant des clandestins.

évolution positive³. Le marché de l'emploi marchand a aussi fait preuve d'un certain dynamisme puisque, sur les 8 premiers mois, 620 offres ont été enregistrées contre 497 sur la même période en 2004. Toutefois, le taux de chômage⁴ se maintient à un niveau élevé (29 % en décembre 2005) alors qu'une part importante du flux de sorties du chômage est liée au refus des chômeurs d'actualiser leur situation de demandeurs d'emplois auprès de la DTEFP⁵. Cette situation résulte notamment de l'absence à Mayotte de système d'indemnisation du chômage et aux faibles perspectives d'intégration sur le marché du travail pour les personnes ayant un bas niveau scolaire.

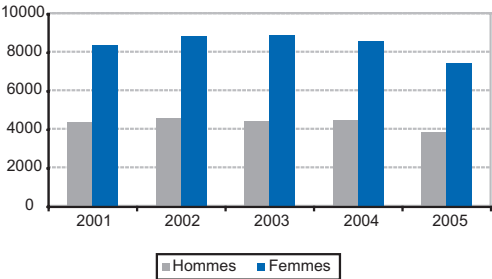
Evolution du marché de l'emploi

	2002	2003	2004	2005	2006
Demandeurs d'emplois en fin de mois	13 459	13 348	13 097	12 920	11 397
Taux de chômage (en %)	31,38	29,96	29,4	29	25,6

Source : DTEFP

La répartition par sexe des demandeurs d'emplois n'a pas évolué depuis 5 ans. En 2005, les femmes représentent toujours deux tiers des demandeurs d'emplois alors qu'elles ne représentent que 33 % de la population active. Contrairement à l'année dernière, la baisse du chômage, en 2005, a été moins profitable aux femmes (- 3,4 % au 30 novembre 2005) qu'aux hommes (- 6,6 %). La prépondérance de la part des femmes dans l'ensemble des inscrits à la DTEFP, s'explique par leur faible niveau de formation : plus de la moitié d'entre elles ont un niveau inférieur au CM2. Plus de 70 % des femmes à la recherche d'un emploi s'orientent vers des emplois non qualifiés, agent d'entretien ou employé de maison.

Répartition des demandeurs d'emploi par sexe



Source DTEFP

À Mayotte, le chômage concerne principalement la tranche d'âge «25-49 ans» qui représente pratiquement les deux tiers de l'ensemble des demandeurs d'emplois. Les moins de 25 ans en situation de chômage (dont plus de la moitié sont des femmes) ont vu leur nombre décroître (-2,5 % au 30 novembre 2005) mais représentent encore 20 % des demandeurs d'emploi (contre 16 % dans la population active). A l'instar des années antérieures, la quasi-totalité des demandeurs d'emploi en 2005 sont des personnes sans expérience professionnelle ou ne disposant pas d'un niveau de formation élevé : 80 % des demandeurs d'emploi ont un niveau de formation scolaire inférieur à la 3^e, contre 91 % en 2000. De même, plus de la moitié des femmes et un tiers des hommes à la recherche d'un emploi ont un niveau inférieur au CM2 alors que les diplômés de niveau Baccalauréat et plus représentent moins de 8 % des inscrits. Si ces derniers s'insèrent plus aisément sur le marché du travail, il est à noter toutefois que leur part a progressé de manière constante ces dernières années. À l'instar de 2004, l'année 2005 s'est caractérisée par une progression significative des chômeurs de niveau baccalauréat et plus

³ Selon les statistiques de l'aviation civile, le solde migratoire de - 2 200 en 1998 atteint - 5 300 en 2001. La population mahoraise présente à La Réunion est composée de jeunes et de femmes, avec un faible niveau scolaire à la recherche de revenus sociaux : près de 86 % des actifs étaient au chômage.

⁴ Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à la DTEFP et la population active recensée en 2002 par l'INSEE.

⁵ Près de 40 % des 1 280 sorties de chômage étaient liées à des défauts d'actualisation à fin 2005.

(+18,5 % en glissement annuel à fin août 2005) et une régression des chômeurs de faible niveau scolaire (- 3,5 %).

Mayotte se caractérise par un pourcentage très élevé de chômeurs de longue durée⁶ : 76 % des demandeurs d'emploi sont inscrits depuis plus d'un an, cette proportion étant d'environ 30 % pour la France métropolitaine. Leur nombre a enregistré en 2005 une baisse plus marquée (- 6,9 %) que celle de l'ensemble des chômeurs (- 4,5 %), pour s'établir à 8 599. La répartition par sexe des chômeurs de longue durée, qui sont en moyenne plus âgés et moins formés que les autres, fait apparaître la part prépondérante des femmes : plus de 80 % des demandeurs d'emploi de sexe féminin sont au chômage depuis plus d'un an contre 72 % pour les hommes. Par ailleurs, six femmes sur 10 et plus d'un homme sur deux sont chômeurs depuis plus de 2 ans. Les chômeurs de longue durée sont en général plus âgés que les autres.

2.2 L'offre d'emplois

Offres d'emplois	2006	Part
Agriculture	40	1,3%
Industrie	275	8,9%
B.T.P	298	9,7%
Commerce	205	6,7%
Transports Télécommunications	68	2,2%
Récupération	1	0,0%
Commerce et réparation automobile	61	2,0%
Hôtels et Restaurants	82	2,7%
Auxiliaires Financiers et D'assurances	2	0,1%
Location sans opérateur	9	0,3%
Activités informatiques	18	0,6%
Recherche et développement	2	0,1%
Service de conseil et d'assistance	171	5,5%
Services opérationnels	59	1,9%
Santé, action sociale	279	9,1%
Assainissement, Voirie, Gestion des déchets	12	0,4%
Services personnels	27	0,9%
Activités cinématographiques et vidéo, radio,	20	0,6%
Services domestiques	43	1,4%
Autres activités récréatives, culturelles et sportives	21	0,7%
Location crédit bail	12	0,4%
Assurance	1	0,0%
Organismes financiers	1	0,0%
Services non marchands	1375	44,6%
Total	3082	100,0%

En raison de l'entrée en fonction de l'ANPE en 2006 et en application du décret n° 2004-253 du 21 mars 2004, les entreprises ont pour obligation de notifier l'existence de postes vacants à l'ANPE avant de faire appel à des structures extérieures.

En 2006, l'ANPE compte 556 établissements clients, et a enregistré au 31 décembre 2006, 3 082 offres d'emplois dont 44,6 % émanant du service non marchand, soit 1375 offres. Les secteurs du BTP, de l'industrie, de la santé et celui du service non marchand ont créé plus des deux tiers des emplois en 2006.

Sur les 620 offres enregistrées en 2005 par la DTEFP, seules 412 ont abouti

à la signature d'un contrat. Ainsi, 33,5 % des offres d'emplois enregistrées par la DTEFP n'ont pas été satisfaites. Ce dernier point illustre l'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi, les entreprises recherchant une main d'œuvre de plus en plus qualifiée alors que le niveau de formation des demandeurs d'emploi reste faible : près des deux tiers des offres concernaient des emplois qualifiés⁷. Au décalage qualitatif entre l'offre et la demande, il faut rajouter aussi le fait que les aspirations des demandeurs d'emploi ne correspondent pas toujours aux réalités du marché du travail.

⁶ Sont considérées par la DTEFP comme chômeurs de longue durée toutes les personnes à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an. Il est à noter que l'ancienneté du chômage n'est pas aisée à mesurer.

⁷ Les emplois sont dits qualifiés quand ils nécessitent une qualification minimum de CAP ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans.

3. LES MESURES D'AIDE A L'EMPLOI

3.1 Les mesures d'aide à l'emploi

Les politiques d'aide à l'emploi ont permis en 2006 à plus de 4 700 demandeurs⁸ de bénéficier d'une mesure d'aide. A l'instar des années précédentes, ce sont les mesures relatives à l'emploi non marchand qui ont dominé alors que celles en faveur de l'emploi marchand sont restées marginales (3,3 % des contrats signés en 2006), les contrats d'apprentissage représentant la part la plus importante avec 2,6 % en 2006 bien qu'en baisse de 33,7 % par rapport à 2005. La prime pour l'emploi des jeunes, en vigueur à Mayotte depuis 2004, a été versée à 18 demandeurs d'emploi en 2005 contre 20 l'année précédente. Cette prime concerne les jeunes de 16 à 26 ans, embauchés dans le secteur privé sous contrat à durée indéterminée, à temps complet et lorsque cette embauche constitue une création nette d'emploi. Elle est dégressive : versée pendant 3 ans, elle s'élève à 20 % du SMIG la 1^{re} et la 2^e année, et 10 % la dernière année.

LES PROGRAMMES D'INSERTION

Pour les emplois non marchands

- **Le contrat emploi-solidarité (CES)**

Ce dispositif, d'une durée de 3 mois à 24 mois, est réservé aux chômeurs de longue durée, aux chômeurs âgés de 50 ans et plus, aux travailleurs handicapés et aux jeunes de 18 à moins de 26 ans, faiblement qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et de réinsertion. Il s'agit d'offrir au public en difficulté d'insertion un emploi à mi-temps, rémunéré au SMIG horaire, pour satisfaire, dans le secteur associatif ou auprès de la collectivité, des besoins d'utilité collective. Les employeurs sont exonérés à 100% des charges patronales légales et conventionnelles et une aide à la formation est également versée.

- **Le contrat emploi consolidé (CEC)**

Les contrats emploi consolidé (CEC), réservés au même public que les contrats emploi-solidarité, peuvent prendre la forme de contrats à durée déterminée (de 12 mois renouvelables dans la limite de 60 mois) ou indéterminée. Ils bénéficient d'une prise en charge partielle et dégressive du salaire par l'Etat.

- **Le chantier de développement local (CDL)**

Ce dispositif, d'une durée de 3 mois maximum, est cofinancé par l'Etat et la CDM, est réservé aux chômeurs de longue durée (âgés de plus de 26 ans et de moins de 60 ans). Il s'agit d'offrir aux chômeurs plus âgés en difficulté d'insertion, un emploi rémunéré au SMIG local.

Ces derniers sont engagés pour 6 semaines pour des travaux relevant de l'entretien, de l'assainissement et de l'environnement dans les communes ou les services publics.

Pour les emplois marchands

- **Le contrat d'apprentissage (CAP)**

Il a pour but de permettre à un jeune de 16 à moins de 26 ans d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme technologique ou professionnel ou un titre homologué. Le salarié est rémunéré par l'entreprise. Les cotisations patronales de sécurité sociale sont prises en charge par la CDM.

- **Le contrat d'insertion adaptation (CIA)**

Nouvelle appellation du contrat emploi jeune, il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans ayant un niveau de formation égal au plus au CAP-BEP. Il a pour but de favoriser l'insertion en entreprise des jeunes peu ou non qualifiés rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. L'employeur est exonéré des cotisations sociales patronales pendant un an et bénéficie d'une prime à l'embauche.

- **Le contrat de retour à l'emploi (CRE)**

Le contrat retour à l'emploi, s'adresse aux chômeurs de longue durée. L'employeur bénéficie d'exonération des cotisations sociales patronales pendant un an (ou 2 ans pour les demandeurs d'emploi de plus de 3 ans), et d'une prime à l'embauche.

⁸ Ce chiffre comprend les poursuites de contrats 2005 et les contrats signés en 2006.

Les mesures d'aide en faveur de l'emploi non marchand, qui concernent principalement l'entretien des écoles, la lutte contre l'envasement et l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie dans les communes, revêtent un caractère social très marqué et permettent d'apporter aux demandeurs d'emploi les plus défavorisés une rémunération temporaire en contrepartie d'un travail d'intérêt général.

En 2006, 2 956 personnes ont bénéficié d'un Contrat emploi solidarité. En moyenne, les contrats sont d'une durée de 6 mois et un contrat sur quatre a une durée comprise entre 6 et 12 mois. Ce type de contrat intéresse principalement les femmes (plus de 7 bénéficiaires sur 10), les personnes ayant un très faible niveau scolaire (60 % des bénéficiaires ont un niveau inférieur au CM2 et 35 % ont un niveau compris entre le CM2 et la 3^e) et les chômeurs de longue durée.

Mesures en faveur de l'emploi : nombre de contrats signés

	2003	2004	2005	2006	Variation 2006/2005	Part 2006
Emploi marchand						
Contrat d'Apprentissage (CAP)	76	125	172	114	-33,7%	2,6%
Contrat d'Insertion Adaptation (CIA)	23	13	0	0	-	0,0%
Contrat de Retour à l'Emploi (CRE)	14	8	16	17	6,3%	0,4%
Prime pour l'Emploi des Jeunes (PEJ)	-	5	20	18	-10,0%	0,4%
Emploi non marchand						
Contrat Emploi Solidarité (CES)	2 758	2 840	2 712	2 956	9,0%	66,4%
Contrat Emploi Consolidé (CEC)	65	67	105	113	7,6%	2,5%
Chantier de Développement Local (CDL)	3 029	3 950	4 034	1 185	-70,6%	26,6%
Soutien et aide à la création d'entreprise						
Aide aux Chômeurs Créateurs et Repreneurs d'Entreprises (ACCRE)	30	26	50	15	-70,0%	0,3%
Projet Initiative Jeune	-	21	24	36	50,0%	0,8%

Source : DTEFP

A l'instar du CES, le Contrat Emploi Consolidé (CEC) a pour objectif de faciliter l'insertion des personnes rencontrant des difficultés particulières : 113 CEC ont été signés en 2006 (+7,6 % sur un an). La majorité des bénéficiaires du CEC sont des femmes (plus de la moitié des bénéficiaires), des demandeurs d'emploi ayant plus de 25 ans et un niveau scolaire faible (plus de 20 % ont un niveau inférieur au CM2 et 50 % ont un niveau compris entre le CM2 et la 3^e). Enfin, le nombre de bénéficiaires des Contrat de Développement Local (CDPL s'est élevé à 1 185, en baisse de 70,6 % en un an : 72,6 % des bénéficiaires d'un CDL sont des femmes, dont 52 % ont entre 26 et 45 ans. En 2006, les personnes qui ont signé un CES, CEC, CDL ont été recrutées principalement dans le cadre de la lutte contre le chikungunya et l'entretien des écoles. En 2006, plus d'une cinquantaine de mesures de soutien et d'aide à la création d'entreprises ont été enregistrées. L'Aide aux Chômeurs Créateurs d'Entreprises (ACCRE) a en revanche baissé, 15 dossiers seulement ont fait l'objet d'une décision favorable contre 50 en 2005. Le montant du plafond de l'aide à la création d'entreprise a été porté de 3 800 euros à 4 200 euros.

Le Projet Initiative Jeune création (PIJ) est une aide à la création d'entreprise par des jeunes de moins de 30 ans, versée sous forme d'un capital de 7 320 euros maximum. En 2006, 36 dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable, contre 24 l'année précédente. Les projets relevaient notamment des secteurs du commerce, des services, du BTP. Les mahorais peuvent aussi bénéficier du PIJ mobilité qui est une aide financière complémentaire concernant les jeunes de moins de 30 ans qui veulent suivre une formation absente de Mayotte ; cette allocation vient compléter la rémunération principale attribuée au stagiaire de la formation professionnelle. Les bénéficiaires perçoivent 472 euros maximum s'ils sont hébergés (et 650 euros sinon), ainsi qu'une prime d'équipement lors de l'installation (de 762 euros ou moitié moins selon qu'on est hébergé ou pas).

Parallèlement, l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), présente à Mayotte depuis 1996, apporte son soutien financier à la création et au développement de très petites entreprises. En marge du système bancaire traditionnel, l'ADIE a accordé 192 prêts financiers en 2006, générant la création de 39 emplois. La répartition sectorielle des projets est la suivante : le secteur du commerce a représenté 80 % des activités financées et s'est accru de quatre points par rapport à 2005, il est suivi du secteur des services (7 %) et du secteur primaire (6 %) tandis que la part des activités financées dans le Bâtiment ne cesse de reculer. Les bénéficiaires sont pour la grande majorité des femmes (81 %) et la majorité des promoteurs ont peu, voire pas du tout, suivi de cursus scolaire ou de formation professionnelle.

3.2 Développement de la formation

Aux mesures directes d'aide à l'emploi, il faut ajouter les dispositifs de formation professionnelle qui prennent une importance toute particulière à Mayotte en raison du nombre élevé des demandeurs d'emploi, tous âges confondus, ne disposant pas de qualification suffisante, et du développement économique de Mayotte qui tend à élever le niveau des emplois existant. Dans ce contexte, la qualité de l'appareil de formation est un facteur essentiel à la pérennité de ce développement. En 2006, sur les 13 procédures de demande d'agrément initiées, neuf ont fait l'objet d'un avis favorable, deux ont été refusées et deux dossiers sont encore en cours d'instruction. A ce titre, l'année 2006 s'est caractérisée par la multiplication de formations destinées particulièrement aux demandeurs d'emploi à faible niveau scolaire. Ces formations sont diverses et nombreuses : lutte contre l'illettrisme, validation des acquis de l'expérience, professionnalisation des salariés du privé... Compte tenu d'une décentralisation récente, c'est l'Etat qui prend en charge la formation professionnelle. Il met en œuvre la commande publique de formation et assure un suivi de l'ensemble des acteurs de la formation (mission locale, centre de bilan des compétences...).

Les dispositifs de formation des demandeurs d'emploi concernent le Crédit Formation Individualisée (CFI) pour les jeunes sans qualification âgés de 16 à 26 ans et les Stages de formation d'Insertion professionnelle (SFIP) pour les personnes de plus de 26 ans. En 2006, 3 442 places conventionnées (CFI et SFIP) ont bénéficié à plusieurs demandeurs d'emploi. Plus de la moitié des stages en 2005 relevaient de l'alphabétisation, un quart des stagiaires en insertion ou en parcours qualifiant ont suivi des formations de «secrétariat-comptabilité-gestion» et un autre quart de «commerce-distribution-servic». Près de 62 % des stagiaires sont des femmes et 79 % d'entre elles ont moins de 26 ans. Les bénéficiaires ont en général un niveau scolaire situé entre le CM2 et la 3^e, prolongeant leur parcours scolaire par la formation professionnelle. Par ailleurs, fin 2005, quatre Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP) couvrent le territoire mahorais. Ces derniers permettent à des salariés préparant des concours de disposer de lieux où se préparer.

De plus, la DTEFP a mis en place en 2006 des missions destinées à professionnaliser des certificateurs et conseillers et a financé l'activité des Points Relais Conseils (PRC) qui ont accueilli 143 personnes au titre d'une demande de conseil en Validation des Acquis de l'Expérience. Un comité technique (instance atypique qui a pour objectif, après une 1^{re} étape obligée sur un PRC, de diriger le candidat vers le système de validation le plus approprié) a instruit 55 candidatures individuelles.

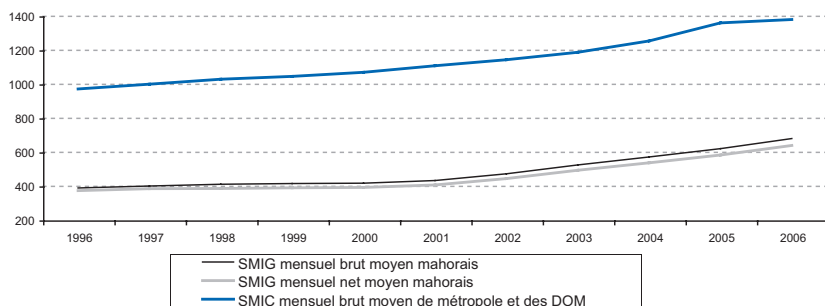
§ 2. LES SALAIRES ET LES REVENUS

1. L'EVOLUTION DU SMIG

Depuis quelques années, le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) de Mayotte est entré dans un processus de rattrapage de son équivalent métropolitain. Entre 1996 et 2006, le rythme de progression annuel moyen du SMIG brut a été de 5,8 % mais le réajustement s'est accru ces dernières années, avec une progression annuelle moyenne de 9,5 % entre 2001 et 2006. Jusqu'en 2005, le SMIG mahorais faisait l'objet d'une revalorisation semestrielle, fixée par arrêté préfectoral. Depuis, la revalorisation n'a lieu qu'une fois par an, en juillet. Le 1^{er} juillet 2006, le SMIG horaire brut a été porté à 4,18 euros, soit une hausse de 9,1 % par rapport à 2005 (3,83 euros).

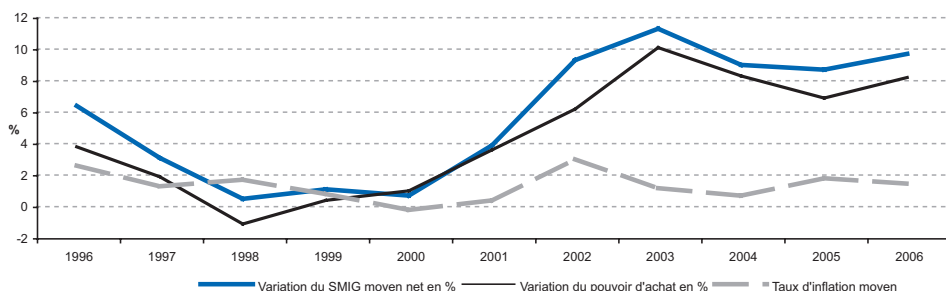
Cette dernière revalorisation établit le SMIG mensuel brut à 706,42 euros pour 169 heures travaillées. Malgré les différentes revalorisations dont il a fait l'objet, le SMIG mahorais est encore loin du SMIC métropolitain. Au 31 décembre 2006, il ne représente que 50,5 % du SMIC de la métropole et des DOM, qui atteint 8,27 euros par heure. Et, bien que le niveau des charges sociales soit plus faible à Mayotte, avec des cotisations sociales salariales qui s'élèvent à 6,5 % (4 % au titre de la retraite, auxquels il faut rajouter, depuis le 1^{er} janvier 1998, 2 % au titre de l'assurance maladie maternité et depuis le 1^{er} janvier 2006, 0,5 % pour l'assurance chômage), le SMIG net mahorais (3,91 euros par heure au 31 décembre 2006) reste largement inférieur à celui de la métropole (60 % du SMIC net métropolitain).

Evolution des montants moyens des salaires minima



Source : INSEE, Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DTEFP).

Evolution des variations du SMIG net et du pouvoir d'achat



Le taux d'inflation correspond ici à la variation des indices de prix annuels moyens - Source : INSEE.

Au 31 décembre 2006, le SMIG net s'est accru en glissement annuel de 8,6 %. Sur la même période, l'indice des prix à la consommation a enregistré une évolution de + 3,7 %. Cela s'est traduit par un gain de pouvoir d'achat des ménages mahorais rémunérés au SMIG¹ de + 4,7 % fin 2006 (contre + 10,6 % fin 2005).

Le 2 février 2007, les partenaires sociaux et la Préfecture de Mayotte se sont accordés sur l'évolution progressive du SMIG pour les années 2007 à 2010. Le schéma de convergence avec le SMIC métropolitain est le suivant :

- à compter du 1^{er} juillet 2007, le SMIG net de Mayotte devra être à 69 % du SMIC net métropolitain.
- à compter du 1^{er} juillet 2008, le SMIG net de Mayotte devra être à 75 %.
- à compter du 1^{er} juillet 2009, le SMIG net de Mayotte devra être à 80 %.
- à compter du 1^{er} juillet 2010, le SMIG net de Mayotte devra être à 85 %.

2. L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX SALAIRES

La dernière enquête sur les salaires à Mayotte a été réalisée par l'INSEE et porte sur l'année 2003. Elle révèle de nombreuses disparités selon le secteur (public ou privé), le genre et l'âge des salariés.

Ainsi, en 2003, un salarié du secteur privé ayant travaillé plus de trois mois en équivalent temps plein touchait un salaire brut annualisé moyen de 10 987 euros, contre 13 498 euros pour un salarié du public, soit un écart d'environ 20 %. Le SMIG brut annuel s'établissait à 6 267 euros. L'écart de salaire public-privé s'explique par le fait que le secteur public emploie des salariés en moyenne plus qualifiés (enseignants, personnel hospitalier...).

En 2003, le salaire moyen des femmes a dépassé celui des hommes. En effet, les femmes ayant travaillé plus de trois mois en équivalent temps plein ont touché un salaire annuel moyen de 12 686 euros contre 12 513 euros pour les hommes. Mais ce dépassement n'est qu'apparent puisque il est dû à la forte proportion des femmes employées dans le public. Dans ce secteur, le salaire des femmes a quasiment rattrapé celui des hommes mais dans le privé, les femmes touchent en moyenne un salaire inférieur de 10 % à celui des hommes. Cet écart s'est même creusé depuis 2001.

Enfin, il est à noter que les plus de 50 ans ont perçu un salaire moyen 2,7 fois supérieur à celui des jeunes de moins de 25 ans. Les jeunes de moins de 25 ans qui ont travaillé plus de trois mois dans le secteur privé ont perçu seulement 92 % du SMIG, du fait d'un temps de travail réduit ou de contrats particuliers.

Les salaires minima conventionnés dans les secteurs du Commerce et des Services et dans le secteur du BTP pour les «ouvriers et les employés» ont été revalorisés respectivement au 1^{er} octobre 2006 et au 1^{er} décembre 2006. La rémunération horaire minimum pour le personnel d'exécution est égale au SMIG horaire (4,18 euros). Ces revalorisations varient en fonction des niveaux de responsabilité et de formation des employés. En outre, ces accords prévoient la création d'une grille spécifique pour les «techniciens, agents de maîtrise et cadres», permettant la reconnaissance des compétences spécifiques. Pour le secteur de

¹ Le pouvoir d'achat correspond ici au rapport entre l'évolution du SMIG net et l'évolution de l'indice des prix en glissement annuel.

l'industrie², dans l'attente d'une éventuelle évolution, le système de classification des emplois retenu reste celui de l'ancienne branche industries-commerce-service, avec les mêmes niveaux et les mêmes coefficients.

Depuis le 1^{er} septembre 2006, des majorations de salaires pour le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés sont applicables. Par ailleurs, des accords portant sur la réduction progressive des horaires d'équivalence pour certaines professions ont été signés, en vue de l'application effective de la semaine des 39 heures au 1^{er} janvier 2008.

Grille salariale «ouvriers et employés» des secteurs du Commerce et des Services et toutes autres activités hors BTP et Industries (en euros) : applicable au 1^{er} octobre 2006

Niveaux	Formation	Coefficient	Taux horaire	Salaire mensuel brut (base : 169 heures)
I. Personnel d'exécution	Ouvrier/ manœuvre	100	4,18 €	SMIG =(706,42 €)
		105	4,18 €	SMIG
		110	4,26 €	719,94 €
II. Personnel qualifié	CAP/BEP	120	4,30 €	726,70 €
		130	4,36 €	736,84 €
III. Personnel très qualifié	BAC/BT/BP	140	4,60 €	777,40 €
		150	4,80 €	811,20 €
		160	5,10 €	861,90 €

Source : DTEFP.

Grille salariale «ouvriers et employés» du secteur BTP (en euros) : applicable au 1^{er} décembre 2006

Niveaux	Formation et expérience	Coefficient	Taux horaire	Salaire mensuel brut (base : 169 heures)
I. Personnel d'exécution	Aptitude physique obligatoire	100	4,18 €	SMIG (=706,42€)
	Mise au courant/Initiation sommaire	105	4,18 €	SMIG
	Niveau de formation professionnelle ou expérience	110	4,20 €	709,80 €
	Idem échelon précédent mais plus approfondie	115	4,22 €	713,18 €
II. Personnel qualifié	Expérience professionnelle améliorée/diplôme professionnel	120	4,26 €	719,94 €
	Diplôme professionnel reconnu ou expérience acquise à l'échelon précédent (CAP)	125	4,29 €	725,01 €
	Diplôme professionnel reconnu (BEP) ou expérience acquise à l'échelon précédent confirmé	130	4,34 €	733,46 €
	Diplôme professionnel reconnu ou formation spécifique	135	4,38 €	740,22 €
III. Personnel très qualifié	Formation professionnelle ou expérience acquise dans son	140	4,46 €	753,74 €
	Formation professionnelle ou expérience acquise dans son	145	4,55 €	768,95 €
	Formation professionnelle ou expérience acquise dans son	150	4,64 €	784,16 €
	Formation professionnelle ou expérience acquise dans son	155	4,78 €	807,82 €
	Formation professionnelle ou expérience acquise dans son emploi, BAC PRO, BT/BP	160	4,95 €	836,55 €

Source : DTEFP

² Depuis le 1^{er} novembre 2005, la grille salariale de l'industrie se distingue de celle du commerce et des services.

3. EVOLUTION DES REVENUS

L'antenne INSEE de Mayotte a publié une enquête³ sur les revenus des habitants de Mayotte en 2005, qui fait suite à une précédente étude menée en 1995.

Entre 1995 et 2005, le niveau de vie annuel moyen des individus s'est fortement accru, passant de 1 989 euros en 1995 à 3 728 euros en 2005, soit une hausse de 87 % en euros constants de 2005. Une personne sur dix a un niveau de vie inférieur à 838 euros par an, alors qu'une personne sur dix vit avec plus de 8 142 euros par an. Les individus les plus aisés perçoivent donc des revenus 9,7 fois supérieurs aux individus les plus modestes. L'écart s'est réduit depuis 1995 (12,6). La hausse générale des niveaux de vie a relevé le montant du seuil de pauvreté (fixé à 50 % de la valeur médiane), qui atteint 1 209 euros en 2005⁴. La part des ménages vivant sous ce seuil est passée de 24 % en 1995 à 21 % en 2005. La proportion de pauvres a donc baissé mais un cinquième de la population vit toujours sous le seuil de pauvreté à Mayotte en 2005.

Il existe de fortes disparités de niveaux de vie selon l'origine des individus. Les Français ont un niveau de vie annuel moyen de 4 480 euros, deux fois plus élevé que les étrangers (2 280 euros). Mais les Français qui ne sont pas d'origine mahoraise ont un niveau de vie annuel moyen de 16 770 euros, soit presque cinq fois plus que les Français originaires de Mayotte (3 515 euros).

³ Enquête INSEE «Budget de famille 2005», réalisée sur toute l'année 2005, auprès d'un échantillon de 1 870 ménages (personnes résidant dans un même logement quels que soient leurs liens de parenté), domiciliés à Mayotte.

⁴ A titre de comparaison, le seuil de pauvreté de la métropole était de 7 884 euros en 2004.

§ 3. L'INFLATION

En 2006, l'inflation à Mayotte s'est accélérée. En effet, au 31 décembre 2006, l'indice général des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages a augmenté de 3,7 % en glissement annuel, alors qu'en 2005, les prix s'étaient légèrement contractés (- 0,5 % en glissement annuel au 31 décembre 2005). Toutefois, les prix se sont maintenus, tout au long de l'année, à un niveau en moyenne moins élevé qu'en 2005 (+ 1,4 % en moyenne annuelle en 2006 contre + 1,7 % en 2005). Ce paradoxe trouve son explication par le fait que la hausse des prix s'est nettement accélérée à partir du dernier trimestre 2006.

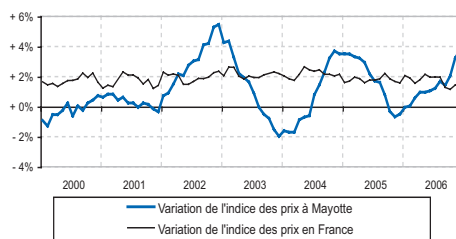
Bien qu'une grande partie des biens de consommation soit importée de métropole, l'indice des prix mahorais est beaucoup plus fluctuant que celui de la France entière (métropole et DOM), même si, en 2006, ils ont évolué dans le même sens (+ 3,7 % pour Mayotte et + 1,5 % pour la France entière en glissement annuel en décembre 2006).

**Evolution de l'indice de prix à la consommation
(base 100 : 1996)**



Source : INSEE

Evolution de l'indice général des prix à la consommation en glissement annuel



Source : INSEE

A Mayotte, la hausse des prix en glissement annuel de l'année 2006 résulte principalement de la nette accélération des prix du poste «produits alimentaires et boissons». A lui seul, ce poste contribue pour 2,9 points à la hausse de l'indice général des prix à la consommation (3,7 points), avec une augmentation de 6,8 % en glissement annuel (contre une baisse de - 1,4 % en 2005). En particulier, ce sont les produits frais qui contribuent le plus à l'inflation, avec une hausse en glissement annuel de 28,4 % (contre - 19,4 % en 2005), en liaison avec l'augmentation des prix du fret.

Après quatre années de baisse consécutive, les prix des produits manufacturés se sont légèrement accrus (+ 1,5 % en glissement annuel à fin décembre 2006) et ont ainsi contribué pour 0,6 point à l'inflation. Plus particulièrement et pour la première fois depuis 2002, les prix de l'habillement et des articles textiles ont augmenté (+ 2,9 % en glissement annuel fin 2006 contre - 3,1 % à fin 2005). Les prix des combustibles et de l'énergie se sont également renchérissés (+ 4,2 % en glissement annuel fin 2006), malgré une baisse des tarifs de l'électricité. En effet, conformément à l'article 6 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant au 1er janvier 2007 l'alignement du tarif de l'électricité de Mayotte sur celui de la métropole pour les particuliers et les entreprises, une baisse des tarifs EDM est entrée en vigueur depuis le 1er août 2005. En 2006, les tarifs ont ainsi chuté de 25 % en moyenne par rapport à 2005. Le prix des hydrocarbures a, quant à lui, augmenté. La préfecture de Mayotte révisé tous les trois mois les prix plafonds des hydrocarbures, en intégrant divers paramètres comme le coût de la matière

première, de son transport en mer, de son stockage, la fiscalité en vigueur et la parité de l'euro avec le dollar. Les cours mondiaux du pétrole brut ayant progressé de 20 % en moyenne par rapport à 2005, les prix du super sans plomb, du gasoil et du pétrole lampant à Mayotte se sont accrus, s'établissant respectivement à 1,28 euro, 1,03 euro et 0,54 euro le litre en moyenne en 2006 (contre 1,21 euro, 0,95 euro et 0,46 euro en 2005).

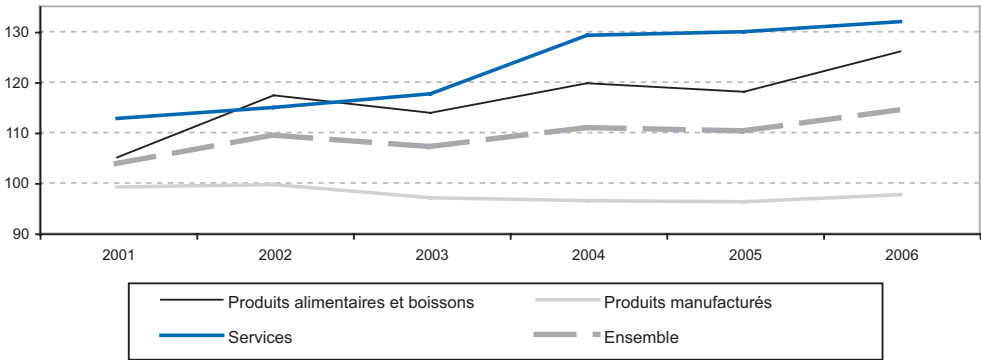
Enfin, les prix du poste « services aux ménages » ont légèrement augmenté (+ 1,5 % en glissement annuel fin 2006 contre + 0,5 % fin 2005) mais n'ont contribué que pour 0,2 point à la hausse de l'indice général des prix à la consommation. A noter que les prix des services relatifs aux transports sont en léger recul (- 1,8 % en glissement annuel à fin 2006).

Indices des prix à la consommation par poste (base 100 : décembre 1996)

	Pondération	déc-03	déc-04	déc-05	déc-06	Glissement annuel (décembre 2005/04)	Glissement annuel (décembre 2006/05)	Contribution 2005	Contribution 2006
Produits alimentaires et boissons	4 268	113,7	119,6	117,9	125,9	-1,4%	6,8%	-0,6	2,9
<i>dont produits à base de céréales</i>	892	96,9	95,4	96,8	96,1	1,5%	-0,7%	0,1	-0,1
<i>produits frais</i>	622	162,5	193,4	155,8	200,0	-19,4%	28,4%	-1,2	1,8
<i>viandes et volailles</i>	960	112,0	117,1	124,5	125,4	6,3%	0,7%	0,6	0,1
<i>poissons</i>	627	102,7	118,5	118,5	122,1	0,0%	3,0%	0,0	0,2
<i>boissons</i>	353	114,6	112,1	114,2	116,1	1,9%	1,7%	0,1	0,1
Produits manufacturés	4 297	96,9	96,3	96,1	97,5	-0,2%	1,5%	-0,1	0,6
<i>dont habillement et articles textiles</i>	1 065	88,1	84,5	81,9	84,3	-3,1%	2,9%	-0,3	0,3
<i>appareils ménagers</i>	178	85,9	83,0	80,9	80,0	-2,5%	-1,1%	0,0	0,0
<i>véhicules</i>	790	104,2	107,9	108,2	110,7	0,3%	2,3%	0,0	0,2
<i>combustibles, énergie</i>	602	91,6	95,3	101,2	105,5	6,2%	4,2%	0,4	0,3
<i>tabac</i>	200	144,4	143,6	152,3	156,9	6,1%	3,0%	0,1	0,1
Services aux ménages	1 435	117,5	129,1	129,8	131,8	0,5%	1,5%	0,1	0,2
<i>dont services relatifs au logement</i>	340	113,0	110,9	113,9	115,9	2,7%	1,8%	0,1	0,1
<i>transports</i>	590	120,0	140,8	136,6	134,2	-3,0%	-1,8%	-0,2	-0,1
Ensemble	10 000	106,9	110,6	110,0	114,1	-0,5%	3,7%	-0,5	3,7
Inflation en moyenne annuelle		1,1%	0,6%	1,7%	1,4%	+1,1 point	-0,3 point		
Inflation en glissement annuel		-2,0%	3,5%	-0,5%	3,7%	- 4 points	+ 4,2 points		

Source : INSEE

Représentation graphique par grand poste (base 100 : décembre 1996)



Source : INSEE

En janvier 2007, l'antenne INSEE de Mayotte a réactualisé la pondération de chaque produit en donnant une place nettement plus importante aux services, qui représentent désormais plus d'un tiers des dépenses des ménages mahorais. En outre, de nouveaux biens et services sont suivis (comme les services financiers par exemple) et les postes de l'énergie et du tabac ont été isolés. Enfin, les indices sont calculés à présent en base 100 en décembre 2006.

§ 4. LE COMMERCE EXTERIEUR

Les résultats du commerce extérieur sont issus de statistiques douanières. Ils ne portent que sur les échanges de marchandises. Les statistiques sont calculées hors revenus touristiques et plus généralement hors services. Par ailleurs, les statistiques relatives aux hydrocarbures n'apparaissent pas également dans les résultats du commerce extérieur présentés ci-dessous. En effet, jusqu'en octobre 2003, les services des hydrocarbures appartenaient à la Collectivité départementale de Mayotte.

1. LES IMPORTATIONS

2.1 Les importations

En 2006, les importations se sont repliées de 7,2 % en volume (soit 194,2 milliers de tonnes contre 209,2 milliers de tonnes en 2005). La structure des importations en volume est restée sensiblement la même sur un an. Par ailleurs, les importations en valeur se sont élevées à 233,3 millions d'euros, en hausse de 6,9 % après 7,5 % l'année précédente.

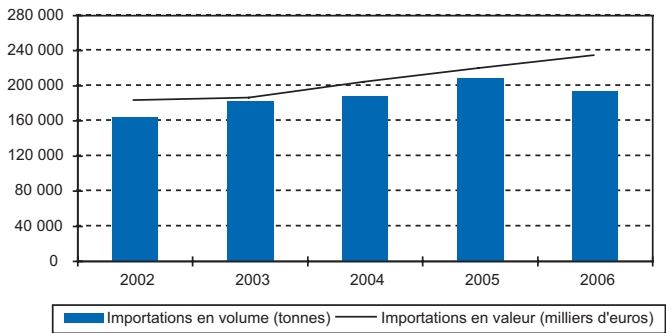
Répartition des importations par produits

	2003	2004	2005	2006	Variations 2005/2004	Variations 2006/2005	Part 2005	Part 2006
Quantités (tonnes)								
Produits minéraux	71 103	77 174	84 878	77 055	10,0%	-9,2%	40,6%	39,7%
Produits alimentaires	58 776	58 682	64 896	57 650	10,6%	-11,2%	31,0%	29,7%
Métaux et ouvrages en métaux	14 160	14 917	16 511	15 510	10,7%	-6,1%	7,9%	8,0%
Divers	8 480	7 149	9 180	10 370	28,4%	13,0%	4,4%	5,3%
Bois et ouvrages en bois	9 174	7 057	9 182	8 169	30,1%	-11,0%	4,4%	4,2%
Produits chimiques	6 297	6 532	7 205	7 311	10,3%	1,5%	3,4%	3,8%
Matériel de transport	3 946	5 001	4 884	4 846	-2,3%	-0,8%	2,3%	2,5%
Machines et appareils	4 018	4 516	4 859	5 865	7,6%	20,7%	2,3%	3,0%
Plastiques caoutchouc	2 553	2 430	2 715	2 374	11,7%	-12,6%	1,3%	1,2%
Papier et matières servant à sa	2 109	2 284	2 581	2 703	13,0%	4,7%	1,2%	1,4%
Textiles et vêtements	1 937	2 041	2 106	2 160	3,2%	2,6%	1,0%	1,1%
Appareils d'optique et de photos	185	190	216	227	13,7%	5,1%	0,1%	0,1%
Total	182 738	187 973	209 212	194 240	11,3%	-7,2%	100%	100%
Variations annuelles	11,0%	2,9%	11,3%	-7,2%				
Valeurs (milliers d'euros)								
Produits alimentaires	49 440	48 628	55 676	54 795	14,5%	-1,6%	25,5%	23,5%
Machines et appareils	31 701	34 478	36 350	44 451	5,4%	22,3%	16,7%	19,1%
Matériel de transport	23 625	35 154	30 564	34 420	-13,1%	12,6%	14,0%	14,8%
Produits chimiques	15 938	17 557	19 435	21 565	10,7%	11,0%	8,9%	9,2%
Métaux et ouvrages en métaux	14 576	17 180	19 302	20 046	12,4%	3,9%	8,8%	8,6%
Divers	11 795	11 952	13 679	13 017	14,4%	-4,8%	6,3%	5,6%
Plastiques caoutchouc	7 331	7 411	8 148	8 707	9,9%	6,9%	3,7%	3,7%
Textiles et vêtements	7 213	7 764	7 043	7 522	-9,3%	6,8%	3,2%	3,2%
Produits minéraux	6 539	7 182	9 936	8 523	38,3%	-14,2%	4,6%	3,7%
Papier et matières servant	6 075	6 898	7 841	10 058	13,7%	28,3%	3,6%	4,3%
Appareils d'optique et de photos	5 452	4 651	4 632	5 174	-0,4%	11,7%	2,1%	2,2%
Bois et ouvrages en bois	5 021	4 021	5 583	5 035	38,8%	-9,8%	2,6%	2,2%
Total	184 705	202 876	218 190	233 312	7,5%	6,9%	100%	100%
Variations annuelles	1,5%	9,8%	7,5%	6,9%				

Source : Direction régionale des Douanes

39,7 % du tonnage importés en 2006 concernent les produits minéraux. En valeur, les produits minéraux comptent pour moins de 4 % du total des importations. L'importation des produits alimentaires qui s'élève à 54,8 millions d'euros (soit 23,5 % du total des valeurs), s'est stabilisée en 2006 (- 1,7 % en valeur). Les produits alimentaires les plus importés sont les viandes (6,9 millions d'euros en baisse de 10,2 %), les ailes et cuisses de poulet (6,8 millions d'euros, en progression de 17,4 %) et le riz (5,1 millions d'euros, -15,4 %).

Evolution des importations entre 2002 et 2006



Source : Direction régionale des Douanes

Les importations des machines et des appareils électriques qui représentent 19,1 % du total des valeurs (soit 44,5 millions d'euros) ont progressé plus rapidement que l'année précédente (soit + 22,3 % en 2006 après + 5,5 % en 2005).

Les importations des matériels de transports qui contribuent 14,1 % du total des valeurs, s'enrichissent de 12,6 % en 2006. Les véhicules de tourisme qui ont une valeur de 15,8 millions d'euros, progressent de 13,8 % en un an.

Evolution des importations selon le pays en milliers d'euros

	2005	2006	Var.06/05	Part en 2005	Part en 2006
FRANCE	110 020	120 350	9,4%	50,3%	51,6%
CHINE	11 645	13 500	15,9%	5,3%	5,8%
AFRIQUE DU SUD	7 901	6 607	-16,4%	3,6%	2,8%
BRESIL	7 758	7 912	2,0%	3,5%	3,4%
THAILANDE	7 740	5 434	-29,8%	3,5%	2,3%
MAURICE	6 531	6 623	1,4%	3,0%	2,8%
EMIRATS ARABES UNIS	6 317	5 985	-5,3%	2,9%	2,6%
INDONESIE	4 973	5 014	0,8%	2,3%	2,1%
ESPAGNE	4 935	5 982	21,2%	2,3%	2,6%
ALLEMAGNE	4 564	7 105	55,7%	2,1%	3,0%
ITALIE	4 455	5 207	16,9%	2,0%	2,2%
JAPON	4 148	3 747	-9,7%	1,9%	1,6%
BELGIQUE	3 629	4 195	15,6%	1,7%	1,8%
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	3 200	3 025	-5,5%	1,5%	1,3%
REUNION	3 157	2 303	-27,1%	1,4%	1,0%
PAYS-BAS	2 723	2 793	2,6%	1,2%	1,2%
IRLANDE	2 281	2 186	-4,2%	1,0%	0,9%
KENYA	1 472	2 040	38,6%	0,7%	0,9%
MADAGASCAR	1 456	1 888	29,7%	0,7%	0,8%
COREE DU SUD	650	2 018	210,5%	0,3%	0,9%
DIVERS	19 058	19 464	2,1%	8,7%	8,3%
TOTAL	218 613	233 378	6,8%	100%	100%

Source : Direction régionale des Douanes

Les importations de carburant proviennent essentiellement des Seychelles. Ainsi, les importations de carburants qui s'élevaient à 37,4 millions d'euros (+ 22,3 % en un an), ont atteint 77,5 milliers de tonnes (+ 12,0 % en glissement annuel). L'augmentation des importations de carburants vient confirmer la croissance du parc automobile local et l'augmentation de la consommation électrique (respectivement + 15,0 % et + 6,9 % en 2006).

La France métropolitaine reste le principal fournisseur de l'île avec plus de 120,4 millions d'euros (51,6 %) devant la Chine (5,8 %) avec qui les échanges ont progressé de 15,9 % pour atteindre 13,5 millions d'euros. Les machines et les appareils électriques (ordinateur, téléviseur, magnétoscope, ...) sont les produits les plus achetés en Chine.

Le Brésil devient le 3^e fournisseur de l'île avec 7,9 millions d'euros d'achats (+ 2,0 % en 2006) au détriment de l'Afrique du Sud (6,6 millions d'euros, en baisse de 16,4 %).

2. LES EXPORTATIONS

Les exportations se sont élevées à 5,5 millions d'euros en 2006, en hausse de 6,9 % après une forte augmentation en 2005 (+ 32,0 %). En volume, ils enregistrent une forte hausse (+ 68,1 %) pour atteindre 2 370 milliers de tonnes.

Exportations par produits

	2003	2004	2005	2006	Variations 2005/2004	Variations 2006/2005
Valeur (milliers d'euros)						
Poissons frais	866,00	588,31	555,08	347,33	-5,6%	-37,4%
Essence d'Ylang-ylang	518,02	250,34	458,56	479,50	83,2%	4,6%
Vanille	192,49	3,50	0	0	-	-
Poissons vivants	67,47	7,71	2,70	310,67	-65,0%	NS
Cannelle	3,42	0,08	0	0	-	-
Sous-total	1 647	850	1 016	1 138	19,6%	11,9%
<i>Variations annuelles</i>		-48,4%	19,6%	11,9%		
Divers	2 773	3 097	4 194	4 430	35,4%	5,6%
Total général	4 420	3 947	5 210	5 568	32,0%	6,9%

Source : Direction régionale des Douanes

Les exportations issues de la production locale (essence d'ylang-ylang, poissons frais et cannelle) qui sont en hausse de 11,9 % sur un an, totalisent 1,1 million d'euros en 2006 (soit 1/5 des exportations totales, le reste étant des produits réexportés ou d'occasion). Cette évolution s'explique essentiellement par la forte progression des exportations de poisson.

En 2006, les exportations à destination de la France métropolitaine ont fortement progressé (+ 50,2 %). Avec une part de marché de 59,9 % la métropole demeure le premier destinataire en valeur de Mayotte.

L'hexagone est toujours suivi par les même pays de la région : Les Comores (26,7 %), La Réunion (8,6 %) et Madagascar (2,4 %).

Exportations en valeur par pays destinataires

en milliers d'euros

	2005	2006	Var.06/05	Part en 2005	Part en 2006
FRANCE	2 222	3 338	50,2%	42,6%	59,9%
COMORES	1 882	1 488	-20,9%	36,1%	26,7%
REUNION	779	481	-38,3%	15,0%	8,6%
MADAGASCAR	163	135	-17,2%	3,1%	2,4%
MAURICE	42	13	-69,0%	0,8%	0,2%
GUYANE FRANCAISE	38	105	176,3%	0,7%	1,9%
RUSSIE	36	26	-27,8%	0,7%	0,5%
ITALIE	15	-	-	0,3%	-
EMIRATS ARABES UNIS	13	-	-	0,2%	-
SUEDE	8	-	-	0,2%	-
MAURITANIE	7	-	-	0,13%	-
DJIBOUTI	6	14	133,3%	0,12%	0,3%
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	1	34	3300,0%	0,02%	0,6%
AFRIQUE DU SUD	1	-	-100,0%	0,02%	-
KENYA	-	2	-	-	-
SUISSE	-	-	-	-	-
EQUATEUR	-	-	-	-	-
ALLEMAGNE	-	1	-	-	-
ANGOLA	-	-	-	-	-
AUTRES	-	-	-	-	-
TOTAL	5 210	5 568	6,9%	100%	100%

Source : Direction régionale des Douanes

3. LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICE)

La balance commerciale mahoraise est structurellement déficitaire compte tenu du faible niveau des exportations comparées aux importations. En effet, l'économie de l'île, comme celle des DOM et de la majorité des économies insulaires, a largement recours à l'importation pour ses approvisionnements en biens et en matières premières.

Balance commerciale - hors carburant

en milliers d'euros

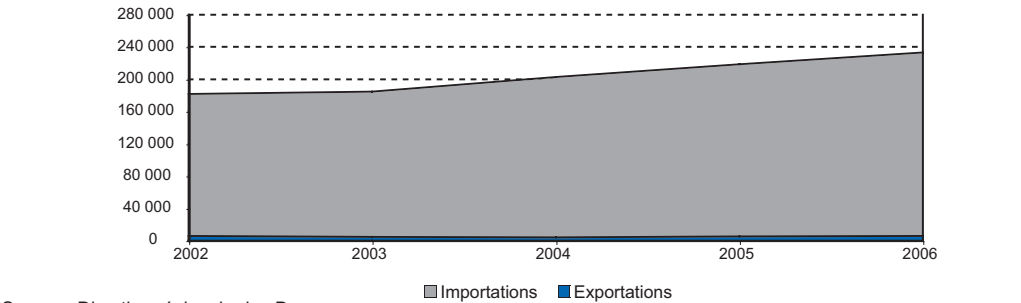
	2002	2003	2004	2005	2006	Variations 2005/2004	Variations 2005/2005
Importations	181 952	184 705	202 876	218 613	233 378	7,8%	6,8%
Exportations	6 055	4 420	3 947	5 210	5 568	32,0%	6,9%
Taux de couverture	3,33%	2,39%	1,95%	2,38%	2,39%	+0,43 point	+0,01 point
Balance commerciale	-175 897	-180 285	-198 929	-213 403	-227 810	7,3%	6,8%

Source : Direction régionale des Douanes

Le commerce extérieur s'est dégradé dans la Collectivité départementale de Mayotte. Le dynamisme de la consommation et l'augmentation du prix du pétrole et des matières premières se traduisent par la hausse de la valeur des importations (+ 6,8 % en 2006). Quant aux exportations qui augmentent en valeur de 6,9 %, elles restent minimes au regard des importations.

Le taux de couverture reste faible et se situe à 2,4 %. Cela caractérise la faiblesse du tissu économique local dont les productions les plus exportées sont le poisson issu de l'aquaculture et l'huile essentielle d'ylang-ylang. De plus on retrouve à l'exportation des produits manufacturés préalablement importés à Mayotte, la plupart du temps de véhicules d'occasion, puis réexportés vers des pays tiers essentiellement les Comores.

Evolution de la balance commerciale entre 1998 et 2003



Source : Direction régionale des Douanes

4. LES RELATIONS REGIONALES

La zone géographique de Mayotte a été définie à partir des échanges éventuels que l'île pouvait avoir avec les pays proches.

4.1 Les partenaires commerciaux

1) Les importations dans la région

En 2006, la Collectivité départementale a importé pour 21,3 millions d'euros de biens des pays de la zone, soit plus de 9 % du total.

A l'import, les échanges avec les pays de la zone Océan Indien ont progressé de 3,0 % sur l'année.

Avec 33,6 % de part de marché, Maurice devient le premier fournisseur de Mayotte. Néanmoins, l'Afrique du Sud reste un partenaire traditionnel du commerce régional avec 32,8 % des importations. La Réunion (11,6 %) qui est suivi de près par le Kenya et Madagascar, se place en 3^e position. L'Union des Comores est en retrait.

Flux d'importations dans la Région - hors carburant en milliers d'euros

	2005	2006	Var.06/05	Part en 2005	Part en 2006
AFRIQUE DU SUD	7 901	6 979	-11,7%	38,3%	32,8%
MAURICE	6 531	7 145	9,4%	31,6%	33,6%
REUNION	3 157	2 473	-21,7%	15,3%	11,6%
KENYA	1 472	2 184	48,4%	7,1%	10,3%
MADAGASCAR	1 456	2 181	49,8%	7,1%	10,3%
TANZANIE	63	79	25,4%	0,3%	0,4%
COMORES	56	216	285,7%	0,3%	1,0%
MOZAMBIQUE			-	0,0%	0,0%
SEYCHELLES ET DEPENDANCES	1		-	0,0%	0,0%
TOTAL DE LA REGION	20 637	21 257	3,0%	100%	100%
TOTAL MONDE	218 190	233 312	6,9%		
PART DE LA REGION	9,5%	9,1%			

Source : Direction régionale des Douanes

2) Les exportations dans la région

Mayotte continue à entretenir une relation forte avec l'Union des Comores. En effet, les Comores se positionnent comme étant le principal client de Mayotte. Les produits manufacturés préalablement importés à Mayotte puis réexportés vers l'Union des Comores, sont essentiellement des véhicules d'occasion.

Les échanges avec les autres pays de la zone Océan Indien restent marginaux à l'exception de ceux constatés avec La Réunion et Madagascar.

4.1 Les politiques mises en œuvre pour la coopération régionale

Avant-poste de la France et de l'Union européenne, Mayotte et La Réunion participent à la politique extérieure et à l'influence de la France dans la région à travers la coopération régionale.

La coopération régionale française dans l'Océan-indien a pour ambition de renforcer le rôle et la place des deux collectivités françaises, en utilisant les ressources humaines et les compétences techniques des deux îles pour contribuer au développement des Etats voisins, dans un esprit de partenariat et d'avantages mutuels.

A l'instar de Mayotte en 2005, La Réunion a accueilli le 23 et 24 mars 2006, la seconde conférence de coopération régionale pour l'océan indien, sous la présidence de l'ambassadeur délégué à la coopération régionale auprès du Ministre de l'Outremer. La Conférence a réuni une soixantaine de personnes dont les ambassadeurs de France aux Comores, à Madagascar, à Maurice, en Afrique du sud, aux Seychelles et au Mozambique, des élus de Mayotte et de La Réunion.

En juin 2006, Mayotte a accueilli une conférence ayant pour thème « Bilan de notre coopération avec les Comores », en présence de Monsieur l'ambassadeur de France à Moroni, de représentants de l'AFD Comores, de la Préfecture et du Conseil régional de la Réunion ainsi que des élus de Mayotte.

En outre, le 30 juin 2006, une convention de partenariat a été signée par le Vice Recteur et le Directeur de l'école nationale technique et professionnelle d'Anjouan, en présence du président du Greta, du proviseur du LEP de Kahani et de la principale du collège de Dzoumogné. Cette convention marque la volonté de l'Education Nationale de poursuivre la coopération régionale entre Mayotte et Anjouan, initiée il y a 2 ans.

§ 5. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

En 2006, les recettes du régime fiscal (les impôts directs et indirects) s'élèvent à 127,4 millions d'euros, soit une augmentation de 5,3 % du produit fiscal global. La fiscalité indirecte constitue toujours un important levier de politique économique (près de 68,5 % du total des impôts).

1. APERCU GENERAL

1.1. Le régime fiscal

1) Les impôts directs

Les recettes fiscales perçues par la Direction des services fiscaux se répartissent comme suit :

Recettes fiscales directes - hors enregistrement						en milliers d'euros	
	2003	2004	2005 (1)	Variations 2004/2003	Variations 2005/2004	Part 2004	Part 2005
Impôt sur le revenu	13 292	14 364	15 954	7,5%	10,0%	43,6%	41,1%
Impôt sur les sociétés	6 143	11 410	10 890	46,2%	-4,8%	34,7%	28,1%
Patente	5 352	5 807	5 623	7,8%	-3,3%	17,6%	14,5%
Foncier	777	860	1 225	9,7%	29,8%	2,6%	3,2%
Autres produits	615	476	5 119	-29,2%	90,7%	1,4%	13,2%
Total	26 179	32 917	38 811	20,5%	15,2%	100%	100%

(1) : Chiffres provisoires

Source : Conseil général

En 2006, les recettes fiscales de Mayotte apparaissant dans les comptes de la CDM s'élevaient à 40,1 millions d'euros (soit une augmentation de 3,3 % en un an).

2) Les impôts indirects

Le régime fiscal de Mayotte repose, pour une grande part, sur les droits et taxes indirects perçus par la Direction des douanes. Les recettes budgétaires recouvrées par la Direction régionale des douanes de Mayotte au cours de l'année 2006 s'élèvent à 87,3 millions d'euros (+ 6,2 % en un an). Ce résultat s'explique notamment par la part importante des taxes de consommation (62,5 %).

Recettes fiscales indirectes						en millions d'euros
	2004	2005	2006	Variations 2005/2004	Variations 2006/2005	Répartition 2006
Taxe de consommation	46,7	51,5	56,7	10,4%	10,0%	62,5%
Redevance sur marchandises	3,8	4,1	4,1	7,0%	1,3%	5,1%
Droits de douane	5,2	6,1	6,7	16,7%	11,3%	7,0%
Taxe sur les alcools et les boissons	2,2	2,3	2,6	6,4%	12,0%	2,9%
Droits sur les navires	0,6	0,5	0,6	-10,9%	16,4%	0,8%
Taxe sur les produits pétroliers	14,8	15,8	15,1	6,6%	-4,5%	19,8%
Autres	1,4	1,6	1,5	13,4%	-6,2%	1,9%
Total	74,6	81,9	87,3	9,7%	6,6%	100%

Source : Direction régionale des douanes

En 2006, la taxe de consommation totalise un montant de 56,7 millions d'euros (+ 10,0 % après + 10,4 % en 2005). La redevance sur les marchandises (RSM) perçue sur le tonnage de marchandises débarquées s'élève à 4,1 millions d'euros en 2006 (soit + 5,1 % en un an). La moitié de cette redevance (soit 2,0 millions d'euros) est perçue pour le compte de la Chambre du Commerce et de l'Industrie. Les droits de douane, qui représentent 7,0 % du total général, ont progressé de + 11,3 % en 2006. Par contre, les recettes pétrolières s'inscrivent en baisse (- 4,5 % en un an).

2. LES COMPTES DE L'ETAT DANS LA COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE

Les dépenses civiles de l'État dans la Collectivité départementale de Mayotte sont payées par la Trésorerie générale de Mayotte, à l'exception de quelques dépenses payées par la Trésorerie générale de la Réunion, telles que les dépenses de l'aviation civile et des services fiscaux, notamment. Surtout, il est à noter que les commentaires et montants présentés ci-après ne tiennent pas compte des dépenses militaires de l'État, qui ne sont pas payées par la Trésorerie générale de Mayotte.

Le montant global des dépenses civiles de l'État s'élève à 400 millions d'euros en 2006. Ce montant intègre les dépenses sans ordonnancement ainsi que les dotations de l'État au profit des collectivités locales. Ces concours de l'État continuent de progresser fortement (25 % de plus par rapport à 2005), alors que l'année 2005 avait déjà enregistré une progression de 19 %. Cela représente 76 millions d'euros de dépenses supplémentaires d'une année sur l'autre, ou 128 millions d'euros par rapport à 2004.

L'année 2006 a été marquée par la mise en place de la LOLF au 1^{er} janvier. Cette loi, qui institue de nouvelles règles d'exécution budgétaire, a profondément modifié l'appréhension de la dépense de l'État en instaurant de nouveaux périmètres de gestion et une nouvelle nomenclature d'exécution des dépenses par nature et par destination. La comparaison entre les années antérieures et 2006 est, de ce fait, délicate et nécessite des retraitements : certaines dépenses considérées jusqu'alors en investissement, sont désormais imputées en fonctionnement (dépenses d'interventions sur le titre VI).

Pour rendre la comparaison plus aisée, les dépenses d'investissements directs des années antérieures sont présentées en mode LOLF.

Désormais, il convient d'examiner les dépenses directes de l'État par catégories de dépenses :

- Titre II Frais de personnel : 161 millions d'euros soit 40 % de la dépense totale,
- Titre III Frais de fonctionnement courant : 35 millions soit 9 % de la dépense totale,
- Titre VI Dépenses d'intervention : 110 millions soit 27 %,
- Titre V Investissements directs de l'État : 23 millions d'euros soit 6 %.

La ventilation des grandes masses est la suivante :

Concours financiers extérieurs de caractère public

en millions d'euros

	2004	2005	2006	variations 2005/2004	variations 2006/2005
Dépenses directes de l'État	208,2	249,2	329,5	19,7%	32,2%
dont fonctionnement	194,3	231,0	306,5	18,9%	32,7%
dont investissement	13,9	18,2	23,0	30,9%	26,4%
Dépenses sans ordonnancement	0,8	1,0	0,1	18,8%	-89,5%
(pensions, frais de justice, ...)	0,8	1,0	0,1	18,8%	-89,5%
Dépenses indirectes de l'État au bénéfice des collectivités locales	62,6	73,6	72,8	17,6%	-1,1%
dont dotation globale de fonctionnement de la Collectivité départementale	18,6	19,6	20,6	5,4%	5,1%
dont dotation globale de fonctionnement des communes	25,6	25,8	33,5	0,8%	29,8%
dont dotation de solidarité urbaine	3,4	6,0		76,5%	-100,0%
dont dotation spéciale instituteurs des communes	4,5 (1)	9,7	5,3	115,6%	-45,4%
dont dotation développement rural	0,4	0,4		0,0%	-100,0%
dont Fonds intercommunal de péréquation (FIP fonctionnement)	2,5	1,9	1,9	-24,0%	0,0%
dont FCTVA	8,0	10,2	11,5	27,5%	12,7%
Total	320,0	376,1	456,6	17,5%	21,4%

(1) DSI 2003 versée en 2003, DSI 2004 versée en 2005 = 4,75 M€,

DSI 2005 comprend la dotation 2004 versée en 2005 et la dotation 2005

Source : Trésorerie générale de Mayotte

Les dépenses directes de l'État ne cessent de progresser depuis trois ans (+ 32,2 % en 2006, + 19,7 % en 2005). En 2006, les dépenses d'investissement continuent d'augmenter (+ 25,9 %) mais la progression est moins forte qu'en 2005 (+ 31,1 %). Le mouvement est inverse pour le fonctionnement (32,7 % en 2006 après 18,9 % en 2005).

Le montant des dotations aux collectivités locales apparaît en baisse, mais celle-ci n'est qu'apparente car, en 2005, la dotation «instituteurs» avait été perçue pour deux années consécutives. Si l'on rétablit le montant des dotations versées en fonction des exercices concernés, on constate que les dotations ont progressé chaque année de 2,2 % entre 2004 et 2005, et de 2,8 % en 2006. Parmi ces dotations, il convient de constater que les principales hausses touchent la dotation globale de fonctionnement attribuée aux communes (+ 29,8 %) et à la Collectivité départementale de Mayotte (+ 5,1 %), ainsi que le Fonds de compensation de la TVA (+ 12,7 %).

Les dépenses sans ordonnancement préalable chutent de 90 % suite à la réforme du mandatement des frais de justice ainsi qu'à la budgétisation des frais de poursuites. Les dépenses payées ne concernent plus que des remises gracieuses et des admissions en non valeur.

Les dépenses relatives au fonctionnement des services de l'État (rémunération des personnels pour l'essentiel) s'établissent à 306,5 millions d'euros ; elles continuent de progresser fortement (+ 32,7 %) et représentent 77 % du total des dépenses de l'année.

Cette hausse est due :

- à l'augmentation des effectifs tant en nombre qu'en montant : 3906 agents (3200 en 2005) ont été rémunérés par l'État en 2006 (fonctionnaires, contractuels, agents de la CDM mis à disposition, ...). Cette augmentation des effectifs représente 18 % sur un an, 50 % sur deux ans. Cette progression est essentiellement due aux effectifs de l'Éducation nationale, qui représente à elle seule 80 % de la masse salariale de Mayotte (3075 salariés).
- à la prise en compte depuis le passage à la LOLF, des dépenses d'interventions dans les dépenses de fonctionnement alors qu'elles figuraient auparavant en investissement.

La part consacrée à l'investissement continue de progresser fortement en montants, mais cette progression est moins forte en 2006 qu'en 2005 (+ 25,7 % en 2006 contre + 31,1 % en 2005). Toutefois, la part des dépenses consacrées à l'investissement sur l'ensemble des dépenses de l'Etat stagne à un taux constant soit 6 % sur les trois dernières années.

Les principaux investissements ont concerné le réseau routier national pour 3,5 millions d'euros, l'enseignement scolaire pour 14,5 millions d'euros, l'acquisition de véhicules dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du chikungunya.

Avec le passage à la LOLF, l'architecture budgétaire se décline en Mission, Programme, Action et en Titres et Catégories de dépenses. La gestion des crédits se fait en Autorisations d'engagement et Crédits de paiement.

Contrairement aux années précédentes, il n'est plus possible d'analyser les montants des Délégations reçues pour les seules opérations d'investissement car le nouveau cadre budgétaire permet d'enrichir la gestion en Autorisations d'engagement pour l'intégralité des dépenses de l'État.

En 2006, les Délégations d'engagement représentent 370,5 millions d'euros. Elles ont été consommées à hauteur de 362,1 millions, soit un taux de consommation de 97,8 %.

Les Crédits de paiements s'élèvent à 337,5 millions d'euros et ont été consommés à hauteur de 329,45 millions, soit un taux d'exécution de 97,61 %.

Les Délégations de crédits de paiement les plus significatives concernent le Vice-rectorat de Mayotte (55 %), la Préfecture (20 %) et la Police (7 %).

Comme en 2005, l'exécution de la dépense publique reste fortement concentrée en fin d'année : 26,14 % des mandatements interviennent en novembre et décembre, 15,8 % pour le seul mois de décembre 2006.

3. LES COMPTES DES COLLECTIVITES LOCALES

2.1. Les comptes de la CDM

À la fin de l'exercice 2006, la Collectivité Départementale de Mayotte a dégagé un résultat excédentaire de fonctionnement courant de 28,76 millions d'euros, mais enregistré aussi un résultat déficitaire en section d'investissement d'un montant de - 57,62 millions d'euros ; ainsi, toute section confondue, c'est un résultat déficitaire de l'exercice à hauteur de - 28,85 millions d'euros qui apparaît.

- Les produits de fonctionnement ont augmenté bien moins vite que les charges de la même section (+ 1,8 %), pour atteindre 223,53 millions d'euros.

- Dans les composantes des produits, les recettes liées aux impositions directes sont en progression significative de 19,11 %, et s'élèvent à 40,14 millions d'euros.

- Les participations de l'Etat décroissent de 21,10 %, pour s'établir à la somme de 80,14 millions d'euros.

- Par ailleurs, le total des taxes douanières et de la TIPP (87,94 millions d'euros) progresse de 7,7 %.

Les charges de fonctionnement (194,76 millions d'euros) progressent plus rapidement que les recettes (+ 10,64 %).

- A l'intérieur de cette section, ce sont les autres dépenses de fonctionnement courant qui ont enregistré la plus forte augmentation (+ 54,41 % pour une évolution en valeur de 17,97 millions d'euros).

- La masse salariale a cru modérément de 3,72 % et s'élève désormais à 88,16 millions d'euros. Ce poste représente 45,27 % du total des dépenses de fonctionnement en 2006, contre 49,41 % à fin 2005.

- Les participations et subventions ont pour leur part baissé de 14,1 %, (49,81 millions d'euros, contre 58 millions d'euros l'année précédente).

Les dépenses totales de la section d'investissement se sont élevées en 2006 à 70 millions d'euros contre 53 millions d'euros l'année précédente.

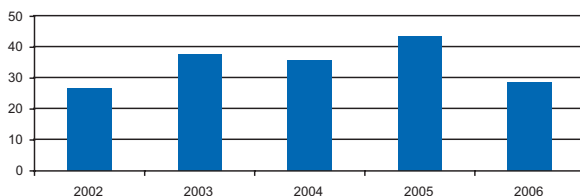
Les dépenses définitives d'équipement sont passées de 34 millions d'euros en 2005 à 61,6 millions d'euros fin 2006, soit une progression de près de 81 %.

En 2006, pour la section d'investissement, il faut souligner que le taux d'exécution budgétaire a fortement progressé, puisqu'il s'est hissé à 88,61 %, contre 31,58 % seulement l'année précédente, contribuant en cela à crédibiliser le budget.

La marge d'autofinancement brute s'établit à l'issue de l'exercice 2006 au montant de 28,76 millions d'euros, en diminution de 34,03 % par rapport à l'exercice 2005.

Evolution de l'autofinancement de la CDM

en millions d'euros



Source : Trésorerie Générale de Mayotte

Cet autofinancement se situe encore à un niveau suffisant pour compenser le remboursement de la part en capital de la dette (8,31 millions d'euros). Par contre, le niveau de l'épargne nette de l'exercice 2006 (marge d'autofinancement brute diminuée du règlement de la part en capital de l'endettement) qui s'élève à 20,45 millions d'euros, ne permet pas de couvrir intégralement le besoin de financement arrêté à la somme de 49,22 millions d'euros, et en forte expansion, compte tenu de l'écart dépenses définitives / recettes définitives. Ainsi, le résultat de l'exercice se solde par un déficit de - 28,85 millions d'euros et contribue à réduire le fonds de roulement final cumulé pour atteindre 55,24 millions d'euros soit une diminution de 35,77 % comparativement à fin 2005.

Par ailleurs, à la suite de régularisations et d'écritures rectificatives de mise à jour, l'encours de la dette se situe désormais à 44,66 millions d'euros en date du 31 décembre 2006 ; ce chiffre exprime un endettement peu élevé qui concourt à un ratio de solvabilité financière à ce jour très sécurisant pour la Collectivité Départementale de Mayotte. Enfin, le montant des disponibilités constatées au 31 décembre 2006 (14,74 millions d'euros), autorisait à cette date la couverture de 28 jours de dépenses de fonctionnement, quasiment en adéquation avec la norme admise.

En 2006, la Collectivité Départementale de Mayotte a vu son résultat de l'exercice décroître eu égard à une progression plus importante des charges par rapport aux produits. De même et corrélativement, le fonds de roulement final de clôture a subi une diminution significative dont il convient désormais de tenir compte.

Cela étant, l'autofinancement dégagé permet toujours de couvrir et bien au-delà, la part en capital du remboursement de la dette (d'un niveau relativement faible, rappelons-le), ce qui garantit l'atteinte d'un des grands équilibres financiers.

2.2. Les comptes des communes

En revanche, le constat d'une situation préoccupante des communes de Mayotte établi à l'issue de la gestion 2005 perdure au terme de la gestion 2006.

Les chiffres tels qu'évoqués dans le développement qui suit sont à prendre avec précaution. En effet, ils sont extraits d'applications informatiques qui ne prennent en compte que les documents transmis par les ordonnateurs tant en recette qu'en dépense. Ils ne préjugent en rien de l'existant chez les ordonnateurs et pâtissent également de la non observation de certaines règles budgétaires comme en matière de rattachement de charges, d'engagement des dépenses ou encore de mandatements non faits ou différés.

La prise en compte de tels éléments serait vraisemblablement de nature à aggraver la situation.

Cependant, des points positifs peuvent être notés :

- La forte croissance des recettes d'investissement notée en 2005 se poursuit en 2006 où elles affichent une progression de + 31,75 % sur un an.
- La dette par habitant progresse fortement en 2006, du fait d'emprunts nouveaux contractés à hauteur de 5,2 millions d'euros. Elle est désormais de plus de 69 euros par habitant. À noter cependant que leur mobilisation ne concerne que 3 communes.

Quant aux points faibles, ils restent nombreux :

- Les résultats cumulés sont certes en amélioration, passant de - 410 milliers d'euros à - 169 milliers d'euros, mais sont sujets à caution compte tenu des observations faites en introduction.
- La marge nette est en légère diminution mais correspond à une forte baisse de la marge brute (- 31,67 %) compensée en partie par une augmentation du remboursement du capital des emprunts.
- L'observation concernant l'absence de fiscalité locale est toujours d'actualité. Cette absence de ressources propres pénalise fortement les marges de manœuvre des collectivités.
- A cette difficulté s'ajoute le poids toujours grandissant des masses salariales qui progressent de 21,71 % de 2005 à 2006. Quant aux participations, elles baissent légèrement de 2,42 %. Les marges de manœuvre précitées sont donc réduites d'autant et ne permettent pas d'autofinancer une partie des investissements.
- La tension sur les trésoreries perdure et provient pour partie d'une non maîtrise des dépenses de fonctionnement, mais également du décalage entre les dépenses d'investissement et la mobilisation des financements extérieurs associés. Les taux d'exécution de la section d'investissement sont symptomatiques (40,70 % des dépenses réalisées contre 38,0 % des recettes mobilisées), même s'ils sont en amélioration par rapport à 2005 (respectivement 29,0 % et 32,4 %).

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et dépenses des deux sections de 2004 à 2006 :

Situation globale des communes de Mayotte **en millions d'euros**

	2003	2004	2005	2006	Variation 2005/2004	Variation 2006/2005
Fonctionnement						
recettes réelles	46,7	48,4	53,6	53,4	10,7%	-0,4%
Dépenses réelles	45,5	42,7	50,5	51,1	18,4%	1,2%
Investissement						
recettes réelles	14,2	15,4	25,2	33,2	64,0%	31,7%
Dépenses réelles	21,3	28,7	26,8	35,6	-6,6%	32,8%

Source : Trésorerie générale de Mayotte

Les recettes réelles de fonctionnement stagnent en 2006, les dotations et participations de l'Etat ou du Conseil Général n'ayant pas connu d'abondement particulier. Ces ressources représentent toujours la quasi-totalité des recettes de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en légère progression en 2006 (+ 1,2 %) en dépit de l'augmentation de + 12,0 % des dépenses de personnel. La raison de cette faible évolution réside dans la baisse de - 15,3 % des dépenses de participations et subventions.

Il convient de noter à nouveau que certaines participations n'ont pas fait l'objet de mandatement en 2006. Cette baisse est donc à relativiser également.

En matière d'investissement, on constate une forte hausse des dépenses et des recettes (+ 31,75 % pour les dépenses et + 32,8 % pour les recettes en 2006 par rapport à 2005). Rappelons que les taux de réalisation sont faibles par rapport aux prévisions et que les recettes sont moins bien réalisées que les dépenses, ce qui aggrave d'autant les problèmes de trésorerie évoqués supra.

La marge brute d'autofinancement se dégrade en passant de 3,2 millions d'euros en 2005 à 2,23 millions d'euros en 2006. Elle reste encore suffisante pour assurer le remboursement de la dette en capital (0,83 million d'euros). Le niveau de l'épargne nette est donc de 1,4 million d'euros et reste insuffisant pour couvrir le besoin en fonds propres représenté par la différence entre les projets d'investissements et les financements extérieurs obtenus.

La trésorerie des communes de Mayotte connaît des difficultés récurrentes et de plus en plus prononcées. Le délai global de paiement s'est encore dégradé en 2006, pour atteindre 70 jours contre 61 en 2005. Le besoin en fonds de roulement, qui est la résultante des créances constatées mais non encaissées et des dettes non encore payées, est toujours négatif. Il abonde certes la trésorerie, mais cela se fait au détriment des fournisseurs qui sont payés dans des délais très longs.

L'annuité de la dette, soit 1,1 million d'euros en 2006, reste faible mais devrait connaître une augmentation sensible dès 2007, suite aux emprunts mobilisés en 2006 à hauteur de 5,2 millions d'euros.

En 2006, le ratio de la dette comparée aux ressources de fonctionnement ainsi que la dette par habitant sont en forte progression (20 % pour le premier contre 6 % en 2005 et 69 euros pour le dernier contre 20 euros en 2005). Mais cette dégradation n'est due qu'à 3 communes, elle n'est donc pas générale.

4. LES FINANCEMENTS COMMUNAUTAIRES

Dans la «géographie» du régime d'association à l'Union européenne (UE) qui a plus de 40 ans d'existence, Mayotte fait partie des "pays et territoires d'outre-mer" (PTOM) ; à ce titre, elle bénéficie du concours du Fonds Européen de Développement (FED) et non des fonds structurels européens.

L'analyse de la coopération de l'Union Européenne avec Mayotte montre qu'elle a essentiellement porté sur les infrastructures de base et sur l'environnement. En effet, les 4^e et 5^e FED (de 1976 à 1985) ont été consacrés en totalité à l'adduction d'eau, tandis que le 6^e FED (1986-1990) poursuivait comme objectif principal l'électrification rurale et le renforcement de la centrale électrique. La mise en œuvre du 7^e FED (6,7 millions d'euros pour la période 1991-1995) a principalement porté sur un projet d'adduction d'eau dans les secteurs Nord-Est et Nord-Ouest de l'île. Pour le 8^e FED (10 millions d'euros pour la période 1996-2000), 85 % de l'aide est concentrée sur l'assainissement de l'eau et le traitement des déchets.

FED	Allocations	Engagés	Non engagés	Taux de consommation
6e FED	4,750	4,749	0,001	100%
7e FED	6,700	6,689	0,011	99,8%
8e FED	10,000	1,178	8,649	11,8%
9e FED	15,200	0,090	15,110	0,6%
Total	36,650	12,706	23,772	34,7%

Source : Conseil Général

Si la consommation des FED antérieurs jusqu'au 7^e inclus, est aujourd'hui quasiment achevée, la mise en œuvre du 8^e FED a été en revanche très retardée, puisque seulement 1,35 million d'euros a été utilisé sur l'enveloppe globale de 10 millions d'euros. L'ensemble des reliquats disponibles pour la période du 9^e FED¹ est donc de plus de 8,6 millions d'euros. Par ailleurs, dans le cadre du 9^e FED (2001-2006), 15,2 millions d'euros ont été affectés à Mayotte. L'ensemble de ces ressources comprenant le 9^e FED et les reliquats du 8^e, soit 24,24 millions d'euros, se répartit entre la gestion des eaux pluviales (le reboisement, l'assainissement, préservation de l'environnement...) et la mise en place d'un centre de stockage des déchets ultimes.

Projets - 9^e FED MAYOTTE

en milliers d'euros

	Montants
Unité Technique de Gestion et Communication	3,200
Assainissement eaux pluviales	10,722
Reboisement	1,065
Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU)	6,635
Ecloserie de poisson marins - AQUAMAY	0,090
Sous-total (projets)	21,712
Audits	0,135
Evaluations	0,200
Imprévus (10%)	2,193
Total général	24,240

Source : Conseil général

Afin d'améliorer la consommation de ces crédits européens, qui fonctionnent selon des procédures spécifiques différentes des règles nationales, une Unité Technique de Gestion (UTG) sera mise en place au titre du 9^e FED.

Dans le cadre des négociations d'abondance de l'enveloppe FED, une rencontre entre l'Union Européenne (UE), ses états membres et les PTOM a eu lieu le 24 avril 2007 à Bruxelles. À l'issue de cette rencontre, il a été convenu que le 10^e FED devait être ratifié au 1^{er} janvier 2008. À cette occasion, la Collectivité Départementale de Mayotte bénéficiera d'une enveloppe deux fois supérieure au 9^e Fed (soit entre 25 et 30 millions d'euros).

¹ Le Document Unique de Programmation (DOCUP) de l'aide communautaire en faveur de la Collectivité départementale de Mayotte pour le 9^e Fonds Européen de Développement a été validé le 10 décembre 2004.

5. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES CONCOURS PUBLICS

Mayotte a bénéficié jusqu'en 1999 de deux dispositifs de politique conventionnelle complémentaires établis avec l'Etat : d'une part, le Contrat de plan (1994-1998) qui constituait l'application locale du XI^e plan national, d'autre part, la Convention de développement économique et social (1995-1999) liant l'Etat et la Collectivité territoriale et qui avait pour objectif de rattraper le retard de développement que connaît l'île et de rééquilibrer les charges supportées respectivement par la Collectivité et par l'Etat. Ces deux dispositifs sont arrivés à échéance en 1999.

Poursuivant et consolidant son effort, l'Etat a décidé d'apporter 387,5 millions d'euros en investissement et 92 millions d'euros en fonctionnement au titre du XII^e Contrat de plan pour les années 2000-2004 et d'augmenter sa participation (90 %). Un avenant a été signé entre l'Etat et la Collectivité départementale de Mayotte (CDM) afin de prolonger le Contrat de plan jusqu'au 31 décembre 2006. La Collectivité contribue à hauteur de 30,4 millions d'euros à cet effort qui vise à accélérer le développement de Mayotte par une amplification des programmes d'équipement et de développement économique et social.

Par ailleurs, le Vice-Rectorat de la CDM suit et exécute directement une convention spécifique Éducation nationale - Etat (2003-2006). Cette convention qui s'élève à 140 millions d'euros, finance la construction et l'équipement des établissements de l'Éducation nationale.

5.1. Le Contrat de plan 2000-2006

Outre la réduction des disparités entre Mayotte et l'ensemble national et l'amélioration des conditions de vie de la population, l'État et la Collectivité Départementale de Mayotte ont fixé un plan d'action répondant à trois priorités : asseoir les bases du développement économique, former les hommes et les femmes, amplifier les programmes d'équipement et de développement social.

D'un montant global de 479,5 millions d'euros contre 149,4 millions d'euros précédemment (XI^e Contrat de plan), ce Contrat de plan a été financé par l'État et la Collectivité Départementale. La répartition des engagements entre les deux partenaires a sensiblement évolué en faveur de l'État (90 %), qui prend en charge la quasi-totalité des enveloppes financières programmées, alors que sa participation n'atteignait que la moitié des engagements du précédent Contrat de plan.

Les données financières à la fin de l'année 2005 se situent à des niveaux corrects, ces chiffres s'expliquant par le démarrage des travaux pour les opérations d'investissement. Parmi les opérations d'investissement enregistrant de bons taux de réalisation, on peut citer le secteur routier (RN2), l'eau (assainissement et adduction d'eau potable), l'habitat (RHI et LBU) et les constructions scolaires. Le fonds de concours santé, l'aide sociale, la formation des agents du secteur public et privé, le réseau de bibliothèques connaissent également des taux d'exécution satisfaisants. Le secteur agricole se distingue particulièrement, puisque l'Etat dépasse largement la participation inscrite dans le contrat initial.

Ainsi, au terme de l'année écoulée, le taux d'exécution des dépenses inscrites au Contrat de plan s'établit à 74 % des crédits engagés par l'État, soit 59,2 % de réalisation de la programmation initiale.

Tableau synthétique de l'exécution au 31 décembre 2005
du XII^e Contrat de Plan (tous ministères confondus)

en millions d'euros

Sections	Montant contractualisé ETAT	AP délégées	Engagés	Mandaté ETAT	Taux de réalisation
Fonctionnement	92,0	-	80,0	75,5	82,1%
Investissement	387,5	320	278,9	209,1	54,0%
Total	479,5	320	358,9	284,6	59,4%

Source : Préfecture

Par ailleurs, la Collectivité Départementale de Mayotte contribue à hauteur de 30,4 millions d'euros² dans le XII^e Contrat de plan.

5.2. La Convention de développement (2003-2007)

La Convention de développement pour les années 2003-2007, qui est venue renforcer le dispositif contractuel visant à accélérer le développement économique et social de Mayotte, a été signée le 13 décembre 2002. Elle porte sur 115,1 millions d'euros répartis entre le Ministère de l'outre-mer (104 millions d'euros) et la Collectivité Départementale de Mayotte (10,9 millions d'euros).

Cette convention s'articule autour de cinq axes : 34 millions d'euros pour les transports (dont 15 millions d'euros pour le 2^e quai de Longoni), 24,9 millions d'euros pour la formation et l'éducation, 11,3 millions d'euros pour l'agriculture, 10,5 millions d'euros pour l'artisanat, 34,4 millions d'euros pour l'environnement et le développement durable.

Au 31 décembre 2005, le Ministère de l'outre-mer a délégué 36,2 millions d'euros en Autorisations d'engagement et 10,4 millions d'euros en Crédits de paiement destinés au financement des opérations d'investissement.

Ainsi, au terme de l'année écoulée, le taux d'exécution des dépenses inscrites à la convention de développement s'établit à 35 % des crédits engagés par l'Etat, soit 10 % de réalisation de la programmation initiale.

Tableau synthétique de l'exécution au 31 décembre 2005
de la convention de développement

en millions d'euros

	Montant contractualisé ETAT	AE délégées	Engagés	Mandaté ETAT	Taux de réalisation
Total	104,0	36	35,3	10,4	10,0%

Source : Préfecture

² La part de la CDM se répartie comme suit : 14 millions d'euros en fonctionnement et 16,4 millions d'euros en investissement.

6. LES FINANCEMENTS LOCAUX

Outre la politique conventionnelle qui lie l'Etat et la Collectivité Départementale, divers dispositifs incitatifs destinés à développer le tissu économique local ont été mis en place :

- La Commission Locale d'Agrément (CLA), instituée par l'arrêté n° 81/RG/AE du 12 mars 1978 pour, d'une part, émettre un avis sur les demandes d'exonération fiscale et douanière formulées par les entreprises mahoraises et pour, d'autre part, proposer au Préfet des mesures ponctuelles d'aides à l'investissement.
- Des aides économiques³ de la Collectivité Départementale, susceptibles d'être accordées aux investissements productifs, créateurs de richesse et de valeur ajoutée pour Mayotte, lors de la création d'une activité ou d'une véritable extension.

Evolution des aides économiques accordées

en milliers d'euros

	2005		2006		Var. 2006/2005	Var. 2006/2005
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	des montants	des unités
ATI accordées	47	347,5	30	255,6	-26,4%	-36,2%
Aides à l'importation	47	1 380,4	4	32,5	-97,6%	-91,5%
Subvention d'investissement			58	1 922,5		
AIF	22	45,5	28	83,5	83,5%	27,3%
Patente accordées	5		2			-60,0%
Tourisme	9	105,5	11	121,5	15,2%	22,2%
Presse	3	120,0	2	49,3	-58,9%	-33,3%
FTAC	2	14,4			-100,0%	-100,0%
Total	135	2 013	135	2 465	22,4%	0,0%

Source : Conseil général

Le décret n° 2002-1452 du 9 décembre 2002 institue le Fonds Mahorais de Développement (FMD). Les dépenses du FMD relatives aux opérations d'investissement contribuant au développement de Mayotte correspondent aux actions suivantes :

- financement de travaux d'aménagement et d'équipement de zones d'activité ;
- financement de projets privés d'investissement contribuant à l'aménagement et au développement durable du territoire ;
- aides directes à l'équipement et à l'investissement matériel et immatériel pour la modernisation et le développement des entreprises ;
- dotation des outils d'ingénierie financière, notamment de garantie, de participation, de bonification d'intérêts et de prêts d'honneurs répondant aux besoins de développement des entreprises locales de tous les secteurs, et en particulier des plus petites.

La loi de programme pour l'outre-mer n° 660-2003 du 21 juillet 2003 a renforcé le dispositif d'aide fiscale à l'investissement outre-mer.

Les dossiers qui ont été instruits en 2006 par la Direction du Développement et des Collectivités Locales (DDCL), se répartissent comme suit :

- 2 entreprises ont bénéficié d'une aide financière dans le cadre du FMD. 100 % des Crédits de paiement délégués par l'Etat au FMD ont ainsi été attribués.
- 18 sociétés ont demandé le bénéfice des dispositions prévues dans le code général des impôts en vue d'une opération de défiscalisation. 15 demandes ont été agréées.

³ L'aide à l'importation de matériels d'investissement ou d'équipement a été instituée à la suite de l'abandon du système d'exonération des droits et taxes de douanes au 1^{er} janvier 2005.

Les dossiers qui ont été instruits en 2006 par la Direction du Développement et des Collectivités Locales (DDCL), se répartissent comme suit :

- 2 entreprises ont bénéficié d'une aide financière dans le cadre du FMD. 100 % des crédits de paiement délégués par l'État au FMD ont ainsi été attribués.
- 18 sociétés ont demandé le bénéfice des dispositions prévues dans le Code général des impôts en vue d'une opération de défiscalisation. 15 demandes ont été agréées.

6.1. Le régime commun

Les dispositifs d'Aide Territoriale à l'Investissement (ATI) et d'Aide à l'Importation de Matériels d'Investissement (AIMI) ont été utilisés jusqu'à la Commission permanente du 17 mai 2006 incluse. Ces dernières ont été remplacées à partir de juin 2006 par un dispositif d'aide plus ouvert, la subvention d'investissement.

1) Les aides à l'investissement

L'Aide Territoriale à l'Investissement (ATI) a été mise en place par la Collectivité en 1997, en vue d'encourager la création et le développement d'entreprises artisanales dans le secteur productif, le BTP, les transports, le tourisme et l'hôtellerie.

L'ATI constitue une subvention sollicitée fréquemment pour la réalisation des petits et moyens investissements, inférieurs à 152 milliers d'euros. Les entreprises investissant au delà de ce seuil peuvent compléter leur plan de financement en demandant à bénéficier d'une subvention de l'État (prime d'équipement) sur les crédits du FIDOM.

Dans le cadre de l'Aide territoriale à l'investissement, plus de 30 entreprises ont été aidées en 2006 pour une dépense totale de 255 629 euros. Il s'agit d'une dépense engagée sur 4 commissions, de février à celle du 17 mai 2006.

2) L'Aide à l'importation de matériels d'investissement

L'Aide à l'importation de matériels d'investissement ou d'équipement (AIMI) est un dispositif de soutien aux projets d'investissement supérieur à 30 000 euros, sans plafond, nécessitant l'importation de matériels dont l'indisponibilité est avérée sur le marché local. L'aide est destinée aux entreprises de production et de transformation installées localement. Le dispositif est institué suite à l'abandon du système d'exonération des droits et taxes de douanes au 1^{er} janvier 2005.

Contrairement à 2005 où il y avait 22 entreprises aidées dans le cadre de l'AIMI, 4 entreprises seulement, dont deux en création, ont été suivies en 2006 pour une dépense totale de 32 542 euros.

3) La subvention d'investissement aux TPE et PME

La subvention d'investissement de la Collectivité Départementale de Mayotte a pour objectif d'encourager l'investissement des TPE et des PME installées localement en favorisant leur capacité de production, l'élévation de leur niveau technologique et de leur compétitivité .

Le dispositif a vocation à s'aligner avec les interventions de droit commun en matière de prime à l'équipement. Les taux d'intervention ont été ainsi élevés de 30 à 40 % en fonction du montant des investissements, le seuil étant fixé à 76 000 euros.

Ce dispositif mis en place en juin 2006 remplace les aides ATI et l'AIMI cumulées.

Plus de 58 entreprises ont été aidées en 2006 dans le cadre de ce nouveau règlement pour une dépense totale de 1 922 479 euros.

L'aide à l'investissement est sollicitée essentiellement par les entreprises en phase de création de leur activité, soit 33 entreprises.

6.2. Le régime particulier

1) L'Aide à l'initiative des femmes

L'Aide à l'Initiative des Femmes (AIF) est une mesure de financement spécifique de la Collectivité Départementale pour soutenir les initiatives économiques des femmes. Il s'agit d'une aide à la personne destinée à soutenir le financement des investissements et/ou du Besoin en Fond de Roulement, à la création d'entreprise pour les femmes. Le montant de l'aide est plafonné à 3 250 euros.

C'est une aide à la personne et, à ce titre, elle est cumulable avec les autres aides de la Collectivité Départementale de Mayotte.

Une enveloppe globale de 100 000 euros était consacrée au dispositif et plus de 83,5 % des fonds ont été alloués aux 28 initiatives féminines suivies pour la plupart par la Boutique de Gestion, agréée pour le montage des dossiers d'agrément AIF, soit plus de 83 485 euros d'aides attribuées en 2006.

2) Les exemptions fiscales

L'exemption de droits de patente constitue une aide fiscale à l'investissement accordée aux seules créations d'activité par le Conseil Général, dans les domaines éligibles. Elle est accordée sur les trois premières années d'activité, voire les cinq premières années lorsqu'il s'agit d'activités touristiques (voir l'article 1397 du Code des impôts de Mayotte).

L'exemption est totale, sur la base d'un calcul complexe opéré par les services fiscaux. Cette mesure fiscale reste cependant incitative et est quasi-systématiquement sollicitée dans les dossiers de demande d'agrément lors du démarrage d'une activité.

En 2006, deux entreprises en création ont bénéficié de cette exemption de la patente.

3) Les aides au tourisme

Les aides au tourisme sont des mesures cofinancées dans le cadre du XII^e contrat de plan État - Collectivité Départementale de Mayotte.

Ces aides permettent :

- aux agriculteurs et aux pluriactifs, qui créent ou développent une activité de gîte rural ou de table d'hôtes,
- aux opérateurs qui créent, développent ou rénovent une activité d'hôtellerie - restauration, de bénéficier d'aides directes sous forme de subvention permettant la mise aux normes de leur établissement.

En 2006, 11 entreprises ont été agréées au titre de l'aide au tourisme pour une dépense totale de 121 504 euros pour soutenir la mise aux normes de leurs structures touristiques en création ou en développement.

4) Le Fonds d'aide à la presse d'information (FAPI)

Le FAPI est une subvention réservée aux entreprises de presse publiant un journal d'information touchant le grand public. La subvention se décompose en plusieurs postes : aide au portage et à la diffusion, charges de communication, aide au reportage et aide à l'impression et à l'expansion.

En 2006, deux sociétés de presse, dont une en création, ont été agréées au titre de l'Aide à la presse pour un montant global de 49 344 euros.

5) Le Fonds Territorial d'Aide au Conseil (FTAC)

Le FTAC est une aide sous forme de chèque Conseil destiné aux petits entrepreneurs qui ont besoin de suivi, de conseil en gestion et une assistance dans la tenue de la comptabilité.

En 2005, deux conventions ont été signées avec deux sociétés spécialisées en gestion et comptabilité pour un montant total de 14,4 milliers d'euros.

6) L'attribution de terrain en zone industrielle

L'attribution de terrain en zone industrielle a été déléguée à la CLA par délibération du Conseil Général du 6 octobre 1997. Le prix de vente au m² est fixé par les services fiscaux. Aucune attribution de terrain n'a eu lieu en 2005.

7) Le Fonds Mahorais de Participation (FMP)

Le FMP a été créé en 1994, à l'initiative de la Collectivité départementale. Il a pour objectif de participer au renforcement de la structure financière des entreprises locales existantes ou en création par apport de quasi fonds propres. Les interventions du FMP prennent la forme de prêts participatifs. Il convient de souligner que le FMP n'intervient qu'en complément d'un apport en fonds propres du principal promoteur.

Le plafond d'intervention est fixé à 60 000 euros (pouvant exceptionnellement être relevé à 120 000 euros) pour une durée maximale d'amortissement de 15 ans et un taux d'intérêt fixé périodiquement par le comité de gestion du FMP (actuellement 5 %). Cependant, compte tenu des résultats peu probants obtenus, aucun dossier n'a été traité au cours de l'année 2005.

6.3. Le fonds de coopération régionale (FCR)

Prévu par la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte et complété par le décret n° 2002-1504 du 24 décembre 2002, le FCR de Mayotte a été installé par le Préfet de Mayotte le 03 octobre 2003. Le FCR est géré par un comité paritaire présidé par le Préfet et comprend quatre représentants de l'État et quatre représentants du Conseil Général. Ce comité est notamment chargé d'arrêter les orientations stratégiques du FCR, la liste des opérations éligibles au FCR ainsi que le taux de subvention applicable à chacune d'elles.

Le FCR doit permettre de mieux ancrer Mayotte et la France dans l'Océan Indien à partir d'actions de proximité avec les pays partenaires de la zone. Il concourt aux actions de coopération économique, sociale et culturelle avec les pays de la région. Le FCR a vocation à s'ouvrir à l'ensemble de la région du Sud-ouest de l'Océan Indien, en particulier aux Comores, au Mozambique et à Madagascar.

Les projets doivent permettre de développer des perspectives concrètes et efficaces de coopération et présenter un intérêt réciproque et si possible direct pour Mayotte et le pays partenaire. Ils doivent impliquer la participation d'au moins un opérateur (notamment du milieu associatif) à Mayotte et un opérateur dans un ou plusieurs pays de la région. Tous les partenaires d'un projet sont tenus de participer à son financement, soit directement soit indirectement.

Financement global des projets en 2006

en milliers d'euros

Localisation	Coût global des projets	Financement sollicité	Financement accordé (FCR Etat+)	Taux de financement	Parts
Comores	1 162,3	429,7	355,6	30,6%	70,0%
Madagascar	128,5	62,8	58,0	45,1%	11,4%
Mozambique	91,5	15,0	15,0	16,4%	3,0%
Autres	363,0	93,9	79,5	21,9%	15,6%
Total	1 745,3	601,4	508,1	29,1%	100%

Source : Préfecture

Pour l'année 2006, le Ministère de l'outre-mer a délégué 431 665 euros d'autorisations d'engagement (+ 11 %) et 318 672 euros de Crédits de paiement. Le Comité de gestion s'est réuni à deux reprises en décembre 2005 et juin 2006 et a pu ainsi examiner 52 demandes de subvention. À la deuxième réunion, le Conseil Général s'est engagé à abonder le Fonds de coopération régionale à hauteur des engagements de l'État (soit plus de 80 000 euros pour cette session).

Au total, plus de 500 milliers d'euros (État et CDM) ont été affectés à la programmation de 26 projets concernant notamment les secteurs de la santé et du développement social, de la culture, de l'éducation et de la formation professionnelle, de la protection de l'environnement et de l'accès à la ressource en eau.

Par ailleurs, une délégation de Mayotte, conduite par le Préfet, a assisté aux travaux de la Conférence de coopération régionale à Saint-Denis de la Réunion en mars 2006. En juin 2006, c'est à Mayotte que s'est tenue une conférence sur le thème «Bilan de notre coopération avec les Comores», en présence de l'Ambassadeur de France à Moroni, de représentants de l'AFD Comores, de la Préfecture et du Conseil régional de la Réunion ainsi que des élus de Mayotte.

Enfin, en novembre 2006, le FCR de Mayotte et le Conseil Général ont contribué aux frais de déplacement d'une délégation d'entreprises à l'occasion du «Forum Economique des îles de l'Océan Indien», évènement organisé à Saint-Denis de la Réunion par l'Union des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Océan Indien (UCCIOI).



Retour des pèlerins (*H. Lefebvre*)



Terrasse de l'hôtel Sakouli (*T. Beltrand*)



La plage du village de Boueni (*H. Lefebvre*)



Entrée de la plantation d'ylang Guerlain à Combani (*T. Beltrand*)

CHAPITRE II

Les secteurs d'activités

Section 1

Le secteur primaire

§ 1. L'AGRICULTURE

A Mayotte, l'agriculture est une activité traditionnelle et familiale, occupant une place centrale dans la société. Elle continue à faire vivre (directement, indirectement ou partiellement) 55 % des ménages mahorais et conserve une fonction de production prépondérante, mais non valorisée sur le marché extérieur (85 % de la production est destinée au marché local). Pour les 20 858 ménages agricoles que compte l'île, l'agriculture représente un moyen d'autosuffisance alimentaire ou un complément de revenu (au maximum 30 % de leurs revenus).

Si l'île assure actuellement son autosuffisance alimentaire pour les produits de base (œufs, bananes, manioc, coco...), la grande majorité des denrées alimentaires est importée. En 2006, les seuls produits agricoles mahorais exportés ont été les huiles d'essence d'ylang-ylang.

La professionnalisation de la filière agricole est l'un des axes prioritaires pour le développement de l'agriculture de Mayotte. La création du Registre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (RAPAM), suite à la publication de l'arrêté préfectoral n° 52/SGA/AJC/2005, en est le commencement. 4 500 agriculteurs répondant aux conditions d'inscription se sont enregistrés avant le 1er janvier 2006. La professionnalisation passe également par la constitution d'une Chambre spécifique aux activités agricoles. C'est ainsi que, le 12 juillet 2006, ont eu lieu les premières élections de la nouvelle Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM)¹. 4 500 électeurs ont élu 23 membres pour six ans, répartis en six collèges. Par rapport à une Chambre départementale métropolitaine ou d'un DOM, la Chambre de Mayotte inclut la pêche et l'aquaculture. Fin août 2006, un premier budget a été adopté pour les besoins immédiats de la CAPAM. Son montant est de 642 836 euros, le tiers étant transféré de la Chambre Professionnelle et le reste financé par la Collectivité Départementale de Mayotte (CDM).

Pour les prochaines années, les axes de développement de la filière sont : la mise en place de mesures spécifiques nationales (notamment des prêts bonifiés), l'instauration d'un système de retraite (encore inexistant à ce jour) et, à plus long terme, l'éligibilité de Mayotte en tant que région ultra-périphérique à la politique agricole commune de l'Union Européenne.

¹ Suite au décret n° 2006-379 du 27 mars 2006 relatif à la constitution des trois Chambres consulaires de Mayotte, en remplacement de l'ancienne Chambre Professionnelle. L'arrêté du 3 mai 2006 a fixé les dates des élections des membres des trois Chambres consulaires de Mayotte.

1. LES STRUCTURES AGRICOLES

A Mayotte, la production agricole est limitée par de nombreux facteurs. Les exploitations sont petites et offrent des rendements limités. Les parcelles de production sont souvent enclavées et situées sur des sols à forte déclivité, ce qui pose des problèmes d'acheminement. La plupart des agriculteurs n'ont aucune formation et n'utilisent donc pas des techniques culturales et d'irrigation performantes. Ils sont très peu mécanisés et n'emploient guère d'intrants tels que l'engrais. Enfin, ils sont soumis en général à l'insécurité foncière.

1.1 Les types d'exploitation et les populations agricoles

Selon l'enquête statistique sur l'agriculture et la pêche (ESAP) de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF), l'île comptait, en 2003, 20 858 exploitations agricoles pour une superficie agricole utilisée (SAU) de 20 254 hectares, soit plus de la moitié de la surface de l'île.

L'agriculture demeure une activité artisanale et rudimentaire, utilisant peu d'intrants, et reste faiblement mécanisée. Au cours de la campagne 2002-2003, seuls 5 % des exploitants agricoles auraient utilisé de l'engrais et 6 % des produits phytosanitaires. Par ailleurs, l'ESAP (2003) a recensé seulement 14 tracteurs, 146 débroussailleuses, 152 tronçonneuses, 90 pulvérisateurs à dos et 841 brouettes sur l'ensemble du territoire mahorais. La sous-mécanisation du secteur s'explique par l'enclavement des parcelles d'exploitation mais aussi et surtout par le manque de moyens financiers des agriculteurs.

L'agriculture est d'abord une activité d'autosubsistance : parmi les cultivateurs, seul le tiers déclare vendre ou échanger une partie de ses productions végétales. Parmi les vendeurs, 60 % vendent seulement les surplus saisonniers et 40 % pratiquent des ventes régulières tout au long de l'année.

L'agriculture locale se caractérise par la petite taille des parcelles d'exploitation : la superficie moyenne des exploitations est de 1,05 hectare et 70 % d'entre elles couvrent moins d'un hectare. L'éloignement du champ d'exploitation par rapport au lieu d'habitation de l'agriculteur constitue une autre caractéristique de l'agriculture mahoraise : 17 % des chefs d'exploitation habitent sur une autre commune que celle où se situe leur champ et seuls 6 % des ménages agricoles habitent sur le lieu même de l'exploitation. Dans ces conditions, l'exploitant agricole ne peut surveiller sa parcelle, expliquant pourquoi deux tiers des chefs d'exploitation se plaignent de vols. Parallèlement, il est difficile de se rendre sur la parcelle avec un véhicule, 43 % des parcelles étant enclavées. En moyenne, l'exploitation se situe à un kilomètre de la route, avec souvent une partie à parcourir à pied. Le transport des intrants, des récoltes ou des fourrages est alors rendu très difficile.

Plus de 35 000 personnes travaillent sur les 20 858 exploitations agricoles recensées en 2003. Plus de 80 % d'entre elles déclarent exercer l'agriculture comme activité principale mais seuls 30 % des chefs d'exploitation (soit 6 257 «agriculteurs») déclarent y consacrer un temps plein. Les hommes travaillent sur leur exploitation de façon plus occasionnelle que les femmes. Mais les hommes assurent les travaux physiquement éprouvants (défrichage, contention des animaux) alors que les femmes s'occupent de l'entretien des cultures. Par ailleurs, ces dernières sont responsables d'un peu plus de la moitié des exploitations.

1.2 La formation agricole

A Mayotte, c'est le Lycée professionnel agricole de Coconi qui assure la formation agricole. Il propose une formation initiale et une formation continue.

L'enseignement initial a réuni 236 élèves à la rentrée 2006 (contre 230 en 2005). Le lycée de Coconi propose une filière conduisant au Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) mention «Production Agricole et Utilisation des Matériels» ainsi qu'une préparation au Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles (BEPA) mention «Agriculture des Région Chaudes». Pour la rentrée 2007 une formation est prévue pour l'obtention d'un baccalauréat professionnel option «Services en Milieu Rural».

Le lycée de Coconi dispose d'une exploitation sur laquelle ont lieu des expérimentations sur la cocoteraie mahoraise et sur l'amélioration du troupeau bovin, des essais sur l'ananas en contre saison, sur les fourrages, sur le taro (songe) et sur les cultures hors sol. Un atelier de transformation agro alimentaire, en construction depuis 2004, devrait être également opérationnel en juin 2007.

La formation professionnelle continue est financée par la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Conseil Général et la DAF et est assurée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) du Lycée de Coconi. Ce centre offre les formations suivantes : Insertion, Perfectionnement des acteurs du monde agricole et remises à niveau, Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles mention «Services aux Personnes». Le CFPPA a reçu 417 stagiaires à la rentrée 2006 et a assuré 127 000 heures de formation.

En dépit des moyens déployés pour assurer une formation de qualité (exploitation agricole, équipe enseignante bien formée), le secteur reste peu attrayant pour les jeunes, le travail agricole étant souvent jugé sous rémunéré par rapport aux efforts consentis.

1.3 Les aides aux agriculteurs

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Mayotte de 2000-2006, le Conseil Général de Mayotte a versé 615 000 euros d'aides aux investissements aux agriculteurs pour l'année 2006. Il a également accordé des subventions de fonctionnement à des associations et syndicats à vocation agricole, pour un montant de 2,4 millions d'euros. Enfin, dans une optique de soutien de la formation et de la recherche, le Conseil Général a alloué 168 000 euros au CIRAD de Mayotte (Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement) pour la recherche et 131 000 euros au Lycée agricole de Coconi pour l'achat d'équipements de transformation des produits agricoles.

Une aide à la mécanisation et aux bâtiments d'élevage² est prévue par le Contrat de plan. Les demandes sont examinées par la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA), instance au sein de laquelle sont associés administration, élus et représentants des agriculteurs, pour définir les orientations à suivre en terme de politique agricole. Cette aide est cofinancée par l'Etat (à hauteur de 87 %) et par la CDM (13 %). Pour 2006, le budget total a

² Les conditions d'attribution de ces subventions sont régies par l'arrêté préfectoral n° 100/DAF/2005.

été revu à la hausse avec plus de 230 000 euros (contre 112 000 en 2005). Cependant, seuls 25 dossiers ont été financés (contre 35 en 2005). Un plus petit nombre d'agriculteurs a pu bénéficier de subventions plus importantes, conséquence de projets plus coûteux. 2007 sera une année charnière puisqu'un Contrat de projet 2007-2011 doit être conclu entre l'Etat et la Collectivité.

La Dotation d'Installation en Agriculture (DIA) est une aide conjointe de l'Etat et de la Collectivité Départementale de Mayotte³. L'arrêté du 11 juillet 2006 a fortement revalorisé la dotation Etat pour l'installation des jeunes agriculteurs, son montant étant désormais compris entre 16 500 et 35 900 euros. De plus, un complément d'aide est versé par la CDM, à hauteur de 40 % de la somme issue de la dotation Etat. Pour bénéficier de la DIA, le candidat doit être âgé de 20 à 40 ans, diplômé en agriculture et doit justifier d'une jouissance foncière stable. Il doit s'engager à exercer son activité d'exploitant à titre principal pendant neuf ans et à tenir une comptabilité pendant cinq ans. Comme dans les DOM, le dossier du candidat est soumis à l'avis de la CDOA. Le CNASEA (Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) accompagne le jeune agriculteur dans l'élaboration de son dossier. Alors qu'en 2005, un seul dossier avait été retenu, quatre personnes ont bénéficié de la DIA en 2006. Parmi les projets aidés figure l'atelier agro-alimentaire du Lycée de Coconi. Les deux principaux freins à l'accord de DIA restent, selon le CNASEA, le niveau de formation requis et l'accès au foncier. Pour accompagner les jeunes agriculteurs dans leur installation, un comité de suivi a été créé par le CNASEA en 2006. Il rassemble l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet d'installation : la DAF, la CDM, la CAPAM, les Jeunes Agriculteurs de Mayotte (JAM) et la Boutique de Gestion.

Un nouveau type d'aide a été mis à l'essai en 2006 : les Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel (ICHN). L'introduction de cette aide à Mayotte vise à compenser les handicaps naturels et socioéconomiques tels que les fortes pentes, la petite taille des exploitations, le contexte insulaire et le manque de voies d'accès carrossables. En contrepartie, les agriculteurs bénéficiaires doivent respecter des normes environnementales. Une expérimentation a eu lieu en 2006 sur quatre villages choisis pour leurs spécificités agro-environnementales (Acoua, Miréréni, Labattoir, Mouanatrindri). L'Etat a mis à disposition une enveloppe de 40 000 euros pour cet essai. Les conditions d'éligibilité sont l'inscription au registre RAPAM et le fait d'être en situation régulière vis-à-vis de l'administration. Les indemnités pour 2006 se sont élevées à 223 euros par hectare et 111 euros par bovin et ont concerné 160 personnes. Les ICHN devraient être étendues sur toute l'île dès 2007 grâce à une enveloppe de 1,2 million d'euros.

En outre, un dispositif Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF)⁴ est présent à Mayotte, orchestré par le CNASEA. Trois OGAF sont en cours en 2006. La première concerne les producteurs d'ylang-ylang. La deuxième soutient les agriculteurs du Nord de l'île, en finançant, entre autres, les producteurs d'oranges de l'îlot de M'Tsamboro à hauteur de

³ La DIA est régie par le décret n° 94-92 du 26 janvier 1994 et les conditions de capacité professionnelle sont fixées par les arrêtés n° 80/DAF/00 du 8 novembre 2000 et n° 89/DAF/01 du 2 octobre 2001 (cas des cultures marines).

⁴ L'Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF) est la mise en œuvre, sur un périmètre donné et un temps limité, d'un ensemble d'interventions tendant à améliorer les structures foncières, l'organisation des exploitations agricoles et leur adaptation à de nouvelles conditions de production ou de nouvelles activités en milieu rural. Leur financement est assuré par l'Etat et par des cofinancements locaux.

144 000 euros sur trois ans jusqu'en 2007. Une troisième OGAF a été créée en 2006, l'OGAF Mesures Agro-environnementales. Elle a été mise en œuvre par la DAF⁵ sur le modèle des Contrats d'Agriculture Durable de métropole, pour aider les agriculteurs à adopter des mesures environnementales. Fin décembre 2006, la CDOA a validé 23 dossiers de cette OGAF pour une subvention totale de 6 640 euros.

Enfin, pour aider les cultures d'exportation mahoraises, il existe une aide financière européenne, le STABEX. Le STABEX est un système de stabilisation des produits d'exportation de la Commission européenne à destination des pays Afrique Caraïbes Pacifique (ACP). Cet outil a été mis en place lors de la Convention de Lomé (1975) pour financer les secteurs agricoles des pays en voie de développement adhérents à la convention. Les fonds utilisés sont issus du Fonds européen de développement (Fed). Les pays et territoires d'Outre-mer bénéficient de ce fonds au même titre que les pays ACP. Les aides du Fed sont parvenues à Mayotte en 2000 et s'élèvent à 15 millions d'euros pour la période 2000-2006. Les fonds consacrés au système STABEX sont d'un montant d'un million d'euros pour les six ans. Les grandes orientations fixées pour l'utilisation de ces fonds sont la modernisation de la filière ylang-ylang, la promotion de la filière vanille, la promotion commerciale des produits de Mayotte ainsi que la diversification agricole. Les missions spécifiques consacrées à ces axes de travail sont détaillées dans les Devis programmes (DP) annuels. Gérés auparavant par la DAF, les fonds du système STABEX ont été repris, depuis le processus de décentralisation en 2004, par la Mission Europe du Conseil général de Mayotte. Pour l'année 2006, le budget du DP s'élève à 430 000 euros, répartis de la façon suivante : 29 % pour la filière vanille, 29 % pour les activités de commercialisation, 16 % pour la filière ylang-ylang, 14 % pour la diversification et 13 % pour le fonctionnement de la cellule de gestion. La mise à disposition des fonds du Fed cesse à la fin du mois de janvier 2007. Au-delà de cette date, aucun dispositif n'est encore prévu pour reprendre les aides fournies par le STABEX.

2. LES CULTURES VIVRIERES ET MARAICHERES

Les cultures vivrières dont l'objectif principal est d'assurer la consommation alimentaire de la cellule familiale, sont prépondérantes. Les cultures fruitières et maraîchères se développent mais demeurent à ce jour marginales. Les systèmes de culture sont en général très complexes, associant sur la même parcelle une dizaine de plantes différentes conjuguant cultures à cycle long (banane, manioc, ambrevade) et à cycle court (maïs, riz, légumes...).

2.1 Les cultures vivrières

En 2003, les surfaces consacrées aux cultures vivrières représentent plus de 80 % des surfaces cultivées à Mayotte, dont 45 % pour la bananeraie et la cocoteraie (ESAP, 2003). La banane est cultivée sur plus de 4 600 hectares par 18 500 producteurs (soit près de 90 % des ménages agricoles), souvent sur des très petites surfaces (25 ares en moyenne). La production de bananes en 2003 est estimée à 17 000 tonnes. Souvent consommée comme légume, la banane doit faire face à une demande croissante du marché local liée à l'évolution

⁵ OGAF réglementée par l'arrêté préfectoral n° 59/DAF/2006 du 31 juillet 2006.

démographique. Mais sa production est ralentie par la cercosporiose, maladie se traduisant par la destruction des feuilles du bananier.

Le cocotier est également très présent dans le paysage agricole de Mayotte, en jouant le rôle de marqueur foncier. La cocoteraie représente plus de 3 400 hectares (ESAP, 2003) et concerne plus de 13 200 ménages. Les producteurs de coco possèdent en moyenne 26 cocotiers. Un plan de réhabilitation de la cocoteraie mahoraise a été lancé en 2006 et concerne 350 000 arbres. Ce projet est mené par le Lycée agricole de Coconi, en collaboration avec le CIRAD. A cette occasion, le généticien Roland Bourdeix a tenu une conférence sur le cocotier de Mayotte en mars 2006. Le manioc et l'ambrevade occupent 12 % de la SAU. Le maïs, bien que cultivé par plus de 7 200 producteurs, n'est présent que sur 196 hectares. Enfin, le riz, très consommé à Mayotte, n'est presque plus cultivé : à peine 400 producteurs pour environ 40 hectares.

2.2 Les cultures maraîchères et fruitières

Le maraîchage reste marginal à Mayotte et ne couvre pas les besoins de la population. En effet, en 2004, plus de 1 500 tonnes de produits légumiers ont été importés, et ce pour une valeur de plus de 1,1 million d'euros. Pourtant, une partie des légumes importés est potentiellement productible sur l'île. Mais de nombreux freins rendent cette culture difficile. Les superficies adaptées à la production légumières sont limitées, les coûts de production sont élevés (les légumes nécessitent des investissements lourds en irrigation) et la saison des pluies entrave la production du fait des températures élevées et de la pression parasitaire plus forte.

La production maraîchère mahoraise est très saisonnière, concentrée sur la période d'avril à octobre (saison sèche). La plupart des cultures légumières se fait en plein air et souffre donc pleinement de la saison des pluies. La production légumière sous abris est moins fragile mais nécessite des investissements conséquents ainsi qu'une technique certaine de la part du producteur. D'après la CAPAM, seulement 1,1 hectare de superficies est couvert. Parmi les cultures sous abris, la culture légumière hors-sol (la plus productive) n'est utilisée que par un seul producteur, pour une superficie de 6 000 m².

Selon le rapport ESAP (2003), les cultures maraîchères n'étaient pratiquées que par 1 029 producteurs, n'occupant que 40 hectares, soit en moyenne 380 m² par producteur. De plus, 46 hectares sont consacrés à la culture de la citrouille et 10 hectares à la culture du piment. En tout, la culture maraîchère ne représente que 0,5 % de la superficie agricole de Mayotte. Les principales cultures maraîchères mahoraises sont la salade, la tomate, l'aubergine et le concombre. Depuis plusieurs années, des agriculteurs testent la production de pommes de terre. Cette filière est prometteuse puisque la consommation de pommes de terre à Mayotte est en constante hausse et le climat de l'île permet deux cycles de production dans l'année, entre le mois de mars et le mois d'août. Mais elle nécessite de très lourds investissements en matière hydraulique.

Mayotte dispose d'une grande variété de fruits. En plus des bananiers et des cocotiers, on trouve des manguiers en quantité, pour une superficie totale de 3 116 hectares (14 % de la SAU). Le tiers des manguiers a poussé sauvagement mais leurs fruits sont tout de même récoltés. Les jacquiers et les arbres à pain occupent plus de 1 600 hectares. Quant aux agrumes, ils sont cultivés sur une surface de 600 hectares, dont 120 hectares sur M'Tsamboro. Une spécialité d'orangerie s'est d'ailleurs développée sur l'îlot de cette commune.

Pour aider la filière maraîchère et fruitière de Mayotte, un programme de recherche sur l'amélioration des productions a été confié au CIRAD dans le cadre d'une convention tripartite avec l'Etat et la CDM. Une station de recherche agronomique à Dombeni est consacrée à ce programme. De plus, un programme de développement durable des cultures vivrières et d'amélioration de la fertilité des sols, cofinancé par la CDM et par l'Office de Développement de l'Economie Agricole des DOM (ODEADOM) a été mis en place en 1997 et concerne environ 300 personnes regroupées au sein de l'Association pour le Développement et la Vulgarisation Agricole (ADVA). L'Office apporte également depuis 2005 un financement pour l'encadrement des structures regroupant les producteurs d'oranges et les possesseurs de cocotiers. En 2005, le montant total des aides versées par l'ODEADOM à l'agriculture mahoraise s'est élevé à 119 735 euros.

Outre les difficultés liées à la production maraîchère et fruitière, il convient de noter celles liées à la commercialisation et notamment les problèmes de distribution et d'acheminement, de conservation ou de transformation. La grande distribution favorise les produits importés afin d'éviter les problèmes d'approvisionnement.

3. LES CULTURES D'EXPORTATION

Les cultures de rentes sont constituées essentiellement de l'ylang-ylang et de la vanille. Issu des grands domaines coloniaux, ce type d'agriculture est aujourd'hui le fait d'agriculteurs individuels possédant de petites surfaces.

Le secteur agricole mahorais est caractérisé par un très faible niveau du volume de production de ses cultures de rente. Cette situation est en partie le reflet de problèmes organisationnels tant au niveau de la production que de celui de la commercialisation. Deux rapports d'audit sur ces filières ont mis en évidence en 2002 le vieillissement, le défaut d'entretien, le mauvais état sanitaire des plantations et le manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus retirés de cette activité.

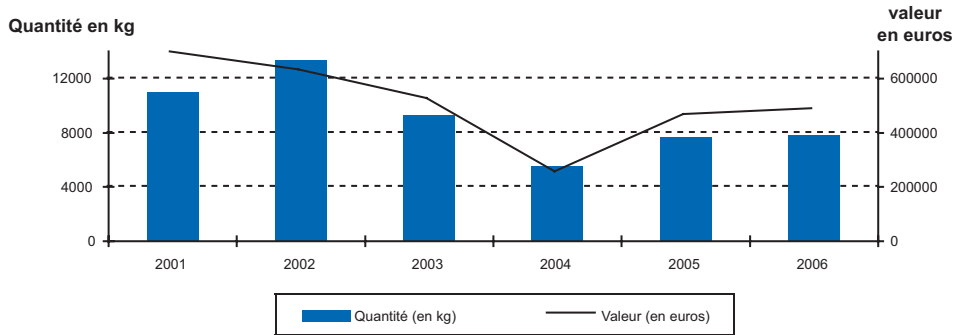
3.1 L'essence d'ylang-ylang

Originaire d'Asie du Sud-Est, l'ylang-ylang a été introduit à Mayotte à la fin du XIX^e siècle pour la distillation de ses fleurs, dont on tire une huile essentielle utilisée dans l'industrie de la parfumerie, mais aussi dans la cosmétique et l'aromathérapie. Le marché mondial de l'ylang-ylang est concentré sur une zone restreinte : Madagascar, l'Union des Comores et Mayotte. Les Comores produisent en moyenne les deux tiers de la totalité d'huile d'ylang. A Mayotte, l'ylang est produit uniquement sur la Grande Terre, essentiellement dans le centre de l'île. La fleur d'ylang est cultivée sur 464 ha (ESAP, 2003). La surface totale cultivée ainsi que le nombre d'arbres d'ylang-ylang recensés par la DAF ont chuté de moitié entre 1996 et 2002 (410 000 arbres sur 1 000 hectares en 1996 contre 200 000 arbres sur 500 hectares en 2002). Les exportations mahoraises s'élevaient en moyenne à 23 tonnes par an entre 1990 et 1993 et à 12,5 tonnes par an entre 1997 et 2003. Depuis 2003, les exportations sont passées en dessous de la barre des dix tonnes.

La chute des exportations depuis quelques années s'explique par le mauvais entretien et le vieillissement des plantations qui sont insuffisamment renouvelées. En effet, les plantations à Mayotte ont une moyenne d'âge supérieure à 45 ans alors que l'arbre est au sommet de sa production quand il a entre 10 et 15 ans. Les installations de distillation sont de fabrication artisanale en acier galvanisé et en général en mauvais état (vétusté des alambics, vases florentins de piètre qualité, abris fragiles, adductions d'eau posant problème...etc.). Sur les 300 producteurs d'ylang-ylang que compterait Mayotte⁶, plus de 70 % ont plus de 50 ans. La faiblesse des revenus retirés de cette activité ainsi que la pénibilité du travail rebutent les jeunes. Ceci pose des problèmes de succession et donc de pérennité de la filière. Par ailleurs, il s'agit d'une production non mécanisable, à haute intensité de main d'œuvre : il est en effet nécessaire de traiter 50 kilogrammes de fleurs cueillies à la main pour obtenir un litre d'essence. Enfin, le coût de production à Mayotte dépasse largement celui des îles voisines.

Après une contraction importante en 2004 (- 41 % par rapport à 2003), les exportations d'huile d'essence d'ylang ont enregistré, en 2005, une hausse sensible (+ 40 % par rapport à 2004) pour s'établir à 7,7 tonnes. En valeur, la progression a été encore plus marquée (+ 85 % entre 2004 et 2005). En effet, le marché des huiles d'essence d'ylang a connu en 2005 une flambée des prix, qui se sont accrus de 45 % pour les catégories extra, 1^{re} et 2^e qualité⁷, en raison notamment de la baisse de la qualité de l'ylang comorien. En 2006, les exportations mahoraises se sont stabilisées : 7,8 tonnes ont été exportées (+ 1,5 % par rapport à 2005) pour une valeur de 479 500 euros (+ 4,6 %). Si les déclarations d'intention d'exporter de l'huile d'essence d'ylang de qualité extra ont considérablement augmenté en 2006 (+ 73 %), Mayotte continue d'exporter principalement une huile de troisième qualité (64 % du total des intentions d'exporter), pourtant la moins rémunératrice sur le marché mondial.

Evolution des exportations d'essence d'ylang entre 2001 et 2006



Source : Services des Douanes

⁶ Le nombre de producteurs d'ylang est difficile à estimer car la culture de l'ylang intervient souvent en complément d'une activité agricole de subsistance.

⁷ La définition des différentes qualités d'essence est en cohérence avec la norme en vigueur AFNOR Iso/FDIS 3063 : 2004 (F) de 2004. Ainsi, la qualité «Extra Supérieure» correspond à une densité supérieure à 0,970 (pour une température de 20°C avec un degré de densité correspondant à une densité de 1 gramme par litre) ; «l'Extra» correspond à une densité entre 0,955 et 0,976 ; «la première qualité» correspond à une densité comprise entre 0,938 et 0,960 ; «la deuxième qualité» correspond à une densité comprise entre 0,925 et 0,945 ; et enfin, «la troisième qualité» correspond à une densité comprise entre 0,906 et 0,925. La qualité de l'essence d'ylang-ylang varie selon la durée de la distillation et détermine son prix.

Déclarations d'intention d'exporter (en kg)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Variations 2006/2005
Extra	2 603	3 024	2 012	1 637	1 113	1 928	73%
1ère qualité	971	1 475	752	507	575	532	-8%
2ème qualité	660	338	325	263	255	431	69%
3ème qualité	9 874	9 928	6 793	4 778	5 799	5 167	-11%
Total	14 108	14 764	9 883	7 185	7 742	8 057	4%

Source : DAF

Jusqu'en 2004, le marché local d'essence d'ylang-ylang était réglementé. Un prix plancher d'achat aux producteurs était établi par la Préfecture. Il était composé du prix du marché auquel on rajoutait une aide compensatoire de la CDM. Le financement de ces achats par la CDM, à hauteur de 12 à 21 % selon les qualités, avait pour objet de maintenir une rémunération attractive pour les exploitants, tout en gardant un prix à l'exportation compétitif sur le marché mondial. L'ylang est vendu par les distillateurs à quatre collecteurs qui exportent sur le marché extérieur, principalement à des acheteurs métropolitains. Ces collecteurs payaient donc aux producteurs le prix plancher et se faisaient ensuite rembourser l'aide par le Groupement d'Entraide des Coopératives de Pêche et d'Agriculture Mahoraise (GECOOPAM). Mais en 2004, les prix de l'essence ont été libéralisés.

La volonté politique de maintenir cette filière, qui conserve un intérêt patrimonial, touristique et environnemental certain, se traduit par des mesures d'aides directes aux producteurs ainsi que par un accompagnement technique :

- une aide OGAF ylang-environnement sur cinq ans, qui s'achèvera en 2008. En contrepartie d'un engagement à entretenir les ylang sur une durée de cinq ans, le producteur bénéficie d'une aide annuelle, proportionnelle au nombre de pieds souscrits. Cette opération a permis l'enregistrement de 335 dossiers au titre de cette aide entre mai 2001 et mai 2004, période des souscriptions. En moyenne, les agriculteurs concernés reçoivent 2 112 euros sur cinq ans. Cette aide est financée par l'Etat (à hauteur de 91 %) et par la CDM (9 %) pour un budget total de 838 470 euros. Les derniers contrats d'OGAF Ylang arriveront à terme en 2008.

- une aide à la production, à l'accompagnement technique et à l'investissement financée par le STABEX. 69 000 euros du budget 2006 du STABEX sont consacrés à l'ylang, plus particulièrement au soutien à l'équipement et à l'accompagnement technique de la filière. Grâce aux aides du STABEX, la réfection du parc d'alambics de Mayotte est en cours. En 2006, plus de 100 alambics neufs ont ainsi été installés (dont 30 en inox) et une soixantaine d'abris sont en construction. L'accompagnement technique se concrétise par la formation d'un technicien ylang, sous la tutelle de la CAPAM, et par la formation des distillateurs grâce à la diffusion de documents de vulgarisation.

Les aides à la filière ylang prendront bientôt fin, les programmes STABEX se terminant fin janvier 2007 et l'OGAF Ylang clôturant en février 2008. La CAPAM a monté un dossier de demande de subvention auprès de l'ODEADOM et le CNASEA a commencé à réfléchir à un OGAF «vanille-ylang». En 2006, un projet de réhabilitation des 4 200 arbres d'ylang de la propriété du célèbre parfumeur GUERLAIN a été mis en place. Fin 2006, M. Guerlain a cédé une partie de la SARL à un investisseur dans l'objectif de redynamiser la production. La priorité est donnée à

la réhabilitation des plantations avec l'entretien de la propriété à des fins agro-touristiques. En outre, la production d'une huile essentielle haut de gamme est en projet.

Les différents types d'aides pour revaloriser la filière ont eu des conséquences positives auprès des jeunes générations. En 2006, sept jeunes ont repris la plantation de leurs parents, signe d'un regain d'intérêt de la jeunesse pour la culture d'ylang-ylang. Le principal atout de la filière ylang à Mayotte reste la qualité de l'huile produite, reconnue internationalement, pour laquelle un marché porteur existe.

3.2 La vanille

L'expansion de la culture du vanillier à Mayotte est le résultat d'une multiplication de petites structures d'exploitation. Plusieurs tentatives de regroupement en association ou en coopérative se sont succédées comme la Coopérative de vanille de Mayotte, créée en 1990. En 1999, celle-ci avait fusionné avec la coopérative de l'ylang pour former la coopérative Uvoimoja, mais cette dernière a fermé ses portes en 2003. Il n'existe donc plus de structure collective mais un soutien technique est assuré par la CAPAM, financé par les fonds du STABEX⁸.

Dans ce cadre, deux postes de techniciens vanille à temps complet auprès des producteurs et des transformateurs de vanille ont été créés. Leurs visites aux planteurs ont permis d'établir les constats suivants. Le nombre de planteurs est d'environ 300⁹. Ils sont principalement localisés au centre de l'île, région la plus arrosée. La surface cultivée est comprise entre 0,5 et 2 hectares par personne, pour une surface totale évaluée à 40 hectares. Le nombre de vanilliers est estimé à 200 000, soit 5 000 pieds de vanille par hectare. Les plantations sont souvent âgées et mal plantées. La dégradation de l'état général du vanillier, en particulier dans le sud de l'île où le déficit hydrique n'est pas compensé par des pratiques agricoles adaptées (insuffisance d'apports organiques), a contribué à la baisse inquiétante de la production (- 90 % entre 1994 et 2001). La faillite de la coopérative Uvoimoja, qui assurait une grande partie de la transformation de la vanille, a profondément transformé la filière. Actuellement, la transformation se répartie entre 8 transformateurs de vanille agréés par la CAPAM.

La vanille est le parfum le plus utilisé au monde et, malgré la vanille de synthèse, la vanille naturelle dispose d'un marché en croissance. Mayotte produit une vanille de qualité, 100 % naturelle, et a obtenu à la fin des années 90 le label Ecocert pour sa vanille biologique, réputée comme possédant l'un des plus forts taux de vanilline au monde. Lors du Salon de l'Agriculture de mars 2007, deux agriculteurs mahorais ont d'ailleurs récolté une médaille de bronze du Concours Général Agricole pour la qualité de leur vanille commercialisée.

Le STABEX finance directement les producteurs en leur accordant une rémunération de deux euros par plant réhabilité¹⁰. Grâce aux subventions, 45 000 vanilliers ont été réhabilités en 2005 (contre 10 000 en 2004) et l'objectif de 2006 était de 45 000 plants réhabilités supplémentaires, pour parvenir à l'objectif de 50 % des vanilliers remis en état.

⁸ En 2006, les fonds du STABEX consacrés à la filière vanille s'élèvent à 125 000 euros.

⁹ Comme pour l'ylang, le nombre de cultivateurs de vanille à Mayotte est très difficile à estimer car beaucoup n'en font pas leur activité principale.

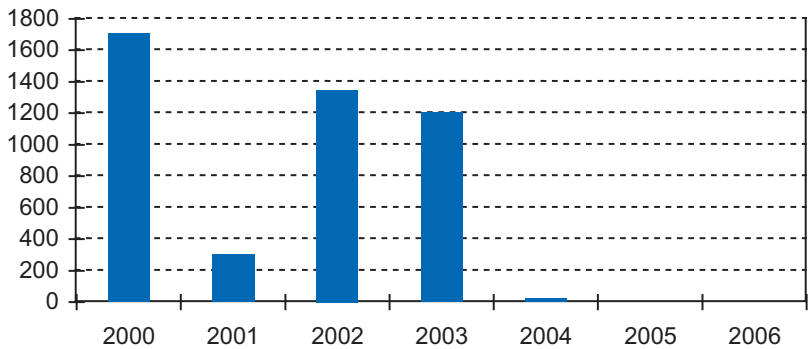
¹⁰ L'ODEADOM avait permis de financer de nouvelles plantations dans les années 80 et 90. Le dernier programme financé a pris fin en 2004.

En outre, entre 2004 et 2005, près de 30 000 nouveaux vanilliers ont été plantés, grâce aux aides pour les nouvelles plantations. L'amélioration de la qualité de la vanille est accélérée grâce au financement de l'achat de gousses de vanille verte d'une taille supérieure à quinze centimètres et non fendues. La CAPAM, sur les fonds du STABEX, rembourse en effet trois euros aux transformateurs par kilogramme de vanille verte de qualité acheté au producteur¹¹. La vanille ainsi mise sur le marché est garantie de qualité supérieure.

Ainsi, en 2005, seules 45 % des gousses transformées étaient petites et de mauvaise qualité, contre 70 % en 2004. De même, la quantité produite a augmenté, passant de une tonne pour la vanille noire et cinq tonnes pour la vanille verte en 2004 à respectivement 1,5 tonne et 7,5 tonnes en 2005¹². En 2006, la production attendue était de deux tonnes pour la vanille noire et dix tonnes pour la vanille verte.

Le marché international de la vanille est très spéculatif, même si la production mondiale est relativement stable (environ 2 300 tonnes par an en moyenne). Malgré les baisses des cours mondiaux de la vanille, les transformateurs mahorais pratiquent des prix plus élevés qu'aux Comores et à Madagascar. En 2005, les prix ont varié entre 100 et 200 euros le kg de vanille noire, contre 40 à 50 dollars le kg dans les autres pays. Toutefois, la culture de la vanille à Mayotte ne s'est pas montrée assez rentable pour l'exportation. Pour la deuxième année consécutive, les exportations de vanille ont été nulles.

Evolution des exportations de vanille entre 2000 et 2006



Source : Service des Douanes

¹¹ Cette mesure est inspirée des aides Poseidom (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements français d'Outre-mer).

¹² Il faut en effet 5 kg de vanille verte pour obtenir un kg de vanille noire.

4. L'ELEVAGE

L'élevage à Mayotte se caractérise par des modes de production traditionnels, sauf pour la production avicole et l'aquaculture.

L'enquête ESAP a recensé, en 2003, 17 235 bovins, 22 811 caprins et 1 439 ovins à Mayotte. L'élevage de ces animaux concerne le tiers des ménages agricoles de l'île. En moyenne, les éleveurs possèdent six animaux. Les cabris et les zébus sont majoritairement élevés au piquet ou en bordure de route. Ils constituent une épargne pour les ménages et sont souvent consommés à l'occasion de fêtes religieuses ou coutumières. Pour nourrir leurs bêtes, la plupart des éleveurs ramassent des feuilles ou des épiluchures dans la nature. Neuf abattages sur dix s'effectuent encore de manière traditionnelle, en dehors des aires d'abattage spécifiques. En 2003, 37 % des éleveurs ont déclaré avoir subi des pertes sur leur troupeau, 42 % des pertes étant le résultat de maladies et 38 % de vols.

Depuis quelques années, un système d'identification par immatriculation du bétail est en place (Identification Permanente Généralisée). Un arrêté préfectoral a habilité la Section Agriculture et Pêche de la Chambre Professionnelle (aujourd'hui la CAPAM) pour les missions de l'IPG. Au 1er janvier 2006, 824 élevages et 5 321 bovins ont été identifiés. 60 % du cheptel bovin ainsi recensé est constitué de femelles en âge de reproduire et les taureaux prêts à saillir représentent 25 % des animaux enregistrés. Après trois années consécutives d'arrêt, un programme d'insémination artificielle a été relancé en 2004. La campagne de novembre-décembre 2005 a permis la gestation de 69 vaches, portant le taux d'inséminations réussies à plus de 50 %, niveau comparable aux résultats atteints dans les zones similaires. Pour 2006, la CAPAM a investi dans l'achat d'un appareil d'échographie et dans le recrutement d'un inséminateur à Mayotte (jusqu'alors, un inséminateur était amené de la Réunion).

La filière avicole demeure la plus performante en matière de production animale. Si l'élevage de volaille concerne le tiers des ménages agricoles, 97 % d'entre eux possèdent moins de cinquante têtes (ESAP, 2003). Seule une dizaine d'exploitants a une capacité de production supérieure à 100 poulets. Avec une consommation annuelle en poulets estimée à 6 000 tonnes (soit environ 35 kg par an et par personne), la filière de l'aviculture offre de réelles capacités de développement. Pourtant, la production locale ne représente que 2 % du marché (120 tonnes de poulets vifs et 70 tonnes de poulets abattus) et est vendue à un prix jusqu'à trois fois supérieur au poulet importé. Suite à la fermeture de la principale unité d'abattage en décembre 2005, la commission Agriculture et Ressources Naturelles du Conseil Economique et Social s'est livrée à une réflexion, courant 2006, sur le devenir de la filière avicole. Du fait de la fermeture de l'abattoir, la majeure partie des poulets a été vendue à vif en 2006, ce qui augmente les risques sanitaires. Les membres de la commission préconisent le financement de petites unités d'abattage intégrées aux exploitations, satisfaisant aux normes de la Direction des Services Sanitaires (DSV). Mais la relance de la filière du poulet de chair reste confrontée à la concurrence des produits surgelés importés à bas prix.

¹³ Rapport du Conseil Economique et Social de Mayotte, «Le devenir de la filière avicole : poulets de chair à Mayotte», adopté lors de la séance plénière du 22 juin 2006.

§ 2. LA PECHE ET L'AQUACULTURE

La nouvelle politique d'aide adoptée par le Conseil Général en août 2004 et formalisée par l'arrêté n° 33/DGS/CG pour les filières pêche et aquaculture vise à moderniser les moyens de production et à améliorer la filière de distribution du poisson sur l'île dans le respect des normes réglementaires européennes. Par ailleurs, la Collectivité affiche une volonté de professionnaliser ce secteur. En effet, la pêche artisanale de Mayotte est caractérisée par des techniques de pêche rudimentaires, mais surtout par une flottille ne correspondant pas aux normes de sécurité en vigueur. De plus, selon la DAF, les pêcheurs sont peu nombreux à détenir un diplôme maritime. En 2005, seuls 49 pêcheurs en détiennent un, soit environ 1 % d'entre eux. La formation aux métiers de la mer est assurée par le Centre de Formation Maritime (CFM), devenu en 2001 École d'Apprentissage Maritime (EAM). Cette dernière propose un ensemble de qualifications en formation initiale ou continue (CAP maritime de matelot, permis de conduire moteur marin, certificat d'initiation nautique, brevet de patron à la petite navigation).

La filière aquacole, bien que récente, représente le premier poste d'exportation de Mayotte, faisant de l'île le deuxième producteur piscicole de l'outre-mer derrière La Réunion. Si la Guyane et La Réunion ont perçu respectivement 4 et 0,9 millions d'euros d'aides pour l'écoulement de leurs produits de mer en 2005, Mayotte a perçu au titre de l'aide au transport 128 milliers d'euros en 2005 et 122 en 2006. L'entrée de Mayotte dans les RUP et l'acquisition du statut de Département pourraient, par les aides qu'ils permettent, rendre ce secteur attractif. Par ailleurs, la création de la Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture mise en place par le décret n° 2006-376 pourrait jouer un rôle dans le développement de ces deux filières.

1. LA PECHE

À Mayotte, la pêche revêt une importance majeure dans le cadre d'un objectif d'auto suffisance alimentaire. La difficulté à saisir l'image de la pêche mahoraise tient à la grande fragilité, voire à l'absence de données statistiques fiables, dont le recueil se heurte à des obstacles majeurs. Une partie de la pêche est en effet effectuée par des étrangers en situation irrégulière. De plus, les points de débarquement sont nombreux et pas tous identifiés, et aucun pêcheur ne déclare spontanément ses captures.

Toutefois, l'Enquête Statistique sur l'Agriculture et la Pêche à Mayotte (ESAP) effectuée en 2003, estime le nombre de ménages pratiquant la pêche à 4 341, représentant 22 761 personnes, si l'on tient compte de l'ensemble des membres des ménages. Au sein de ces ménages, on compte 4 817 pêcheurs. Néanmoins, la pêche demeure une activité secondaire, seulement 25 % des pêcheurs (1 200) déclarant leur activité de pêche comme principale. Parmi eux, 55 % ne déclarent pas d'autres activités professionnelles et 38 % ont une activité agricole. En outre, la moitié des ménages de pêcheurs déclare pratiquer la pêche de manière occasionnelle (une sortie en mer par semaine au maximum) alors que 14 % sortiraient en mer plus de trois fois par semaine.

La pêche demeure une activité artisanale et rudimentaire. L'ESAP recense 1 776 ménages pratiquant la pêche à pied (soit 40 % de l'ensemble des ménages de pêcheurs) et 2 561 la pêche embarquée (59 % des ménages de pêcheurs). Sur ces derniers, seuls 43 %

sont propriétaires de leur embarcation, les autres l'empruntant ou la louant. La flottille des pêcheurs est constituée à 78 % de pirogues traditionnelles à balancier.

La faible dotation en équipement des pêcheurs mahorais ainsi que leur faible technicité conduisent à des techniques de capture rudimentaires et peu diversifiées (palangrotte, filet, pêche à la traîne, djarifa) et un rendement moyen par sortie faible : 20 kg pour les pirogues et 51 kg pour les barques. La technique qui enregistre les meilleurs résultats, la pêche à la traîne (58 kg par sortie), est peu utilisée en raison de la consommation élevée de carburant qu'elle entraîne. La faible motorisation de la flottille des pêcheurs (613 moteurs dont 72 % ont une puissance inférieure ou égale à 15CV selon l'ESAP 2003) détermine les lieux de pêche, seules les barques motorisées pouvant franchir la barrière de corail. La majeure partie des embarcations travaille à l'intérieur du lagon, trois sorties en mer sur quatre s'effectuant à moins de quatre milles nautiques des côtes (dans le lagon ou sur la barrière de corail) et seuls 27% des pêcheurs déclarant sortir du lagon. Par ailleurs, en l'absence de système de conservation des captures (seules 24 embarcations sont équipées d'un compartiment à glace), seulement 2 % des pêcheurs déclarent fréquenter les sites éloignés.

Selon les professionnels, la situation de la pêche à Mayotte se dégrade. L'évolution technique des bateaux est inexistante (319 "barques Yamaha" ont été recensées en 2006). L'importation de ces barques, qui ne répondent pas aux normes de sécurité en vigueur, a été interdite depuis 2004. En 2006, le nombre de bateaux de pêche était de 1 092 unités contre 1 226 en 2005 et seulement 18 navires répondaient aux normes de sécurité. Par ailleurs, cette filière est occupée à plus de 60 % par des personnes d'origine étrangère. À ce titre, la préfecture de Mayotte avait engagé en 2003 un processus de régularisation exceptionnelle pour contrôler cette main d'œuvre illégale et faire face à la pénurie de la main d'œuvre locale. Cette procédure, qui oblige les pêcheurs à obtenir de l'Ambassade de France aux Comores un visa long séjour, a bénéficié à 202 personnes depuis 2003. Une carte de séjour est ainsi délivrée par la préfecture dès lors que le pêcheur bénéficie d'un contrat de travail à durée indéterminée.

1.1 Production et consommation

La distribution géographique des pêcheurs et de leur embarcation met en évidence trois zones de forte concentration :

- la côte ouest avec le village de Sada, premier village de pêche,
- le secteur nord de l'île avec les villages de la commune de Mtsamboro,
- le secteur est, avec les pêcheurs de Petite Terre ainsi que le village de Nyambadao (commune de Bandrélé).

En 2006, la production estimée par le service des pêches de la DAF est de 2 000 tonnes pour un chiffre d'affaires de 8 millions d'euros et un prix moyen de 4 euros / kg.

L'essentiel des captures est constitué d'espèces récifales (environ 80 %). Les espèces pélagiques sont pêchées en grande majorité à l'extérieur du lagon. Cette production est en diminution par rapport à 2002 et 2001 (respectivement 2 100 tonnes et 3 100 tonnes) et ne couvre que 80 % de la demande locale : les rendements dans le lagon sont faibles et permettent de moins en moins de répondre à la demande croissante de la population. La pêche mahoraise, qui ne présente pas les atouts suffisants pour être compétitive à l'exportation, est principalement une activité d'autosubsistance : 47 % des ménages, soit 2 042 ménages, consomment toutes leurs captures.

La commercialisation des produits de la pêche se développe mais reste encore peu structurée, et se fait dans 61 % des cas directement sur la plage au retour des bateaux. La vente des produits de la pêche se fait aussi sur le marché (21 %) et dans les magasins (12 %), ou dans des brouettes au contact de clients potentiels. Les groupements professionnels ne représentent que 5 % des circuits de commercialisation empruntés par les pêcheurs. Enfin, un camion réfrigéré, permettant de respecter la chaîne de froid, sillonne les routes de Mamoudzou/Koungou pour vendre du poisson.

1.2 Les groupements professionnels

Huit Comités Villageois de Pêcheurs et Eleveurs Marins Mahorais (COVIPEMM) regroupant 284 adhérents, sont en activité en 2006, dont M'Tsahara, Kani Kéli, Mtsapéré et M'liha.

L'action de ces groupements de pêcheurs est centrée sur la conservation et la commercialisation des poissons de leurs adhérents. Malgré des résultats relativement médiocres (18,9 tonnes commercialisées en 2005, soit environ 1 % du poisson pêché à Mayotte), les COVIPEMM représentent un embryon d'organisation et jouent un rôle structurant fondamental au sein des communautés de pêcheurs des villages concernés.

Nombre d'adhérents et production des Covipemm en 2006

Covipemm	M'tsahara	Kani Kéli	M'liha	M'tsaperé	Mtsamboro	Acoua	CMPM	Hamjago	TOTAL
Nombre d'adhérents	24	31	76	70	18	12	6	47	284

Source : SPEM

La Coopérative des Pêcheurs de Mayotte (COPEMAY), créée en 1978, a pour mission de développer la pêche artisanale à Mayotte. Elle assure la commercialisation des prises de ses 270 adhérents, et a enregistré, en 2006, plus de 506,0 milliers d'euros de ventes de poisson, soit 61,1% du chiffre d'affaires total du secteur. Alors que le rendement moyen par sortie, estimé à 25 kg par barque et par trois pêcheurs reste faible, la vente de poissons a progressé de 14,7 % contre 29,5 % en 2005. Bien que le stockage du poisson congelé coûte cher en énergie électrique et que la marge prise sur les ventes soit faible, cette activité reste toutefois relativement rentable. Ainsi, en 2006, la COPEMAY a investi 365 000 euros pour la construction d'un atelier de transformation, et envisage pour 2007 l'achat de bateaux palangriers.

L'adhésion à la COPEMAY permet aux pêcheurs de bénéficier de la détaxe du carburant et d'acquérir de l'équipement (matériels de pêche...) à un prix avantageux. Notons qu'après une forte régression en 2004, le chiffre d'affaires concernant les embarcations accuse une augmentation de 327,3 % en 2005 et 4,3 % en 2006, alors que la vente des moteurs continue à baisser (- 14,1 %) mais se place en seconde position en terme de chiffre d'affaires.

	2003	2004	2005	2006	Variation 2005/2004	Variation 2006/2005
Poissons	315	342,0	441,3	506,0	29,0%	14,7%
Matériel de pêche	101	104,8	102,2	97,7	-2,5%	-4,4%
Moteurs	280	176,2	153,7	132,0	-12,8%	-14,1%
Pièces détachées	40	38,6	27,0	12,7	-30,1%	-53,0%
Embarcations	35	11,0	47,0	49,0	327,3%	4,3%
Glaces	-	55,3	35,3	31,0	-36,2%	-12,2%
TOTAL	771	727,9	806,5	828,4	10,8%	2,7%

Source : COPEMAY

Hormis la COPEMAY et les COVIPEMM en activité, il n'existe pas aujourd'hui de véritable structure pour représenter les pêcheurs professionnels. Celle-ci reste à créer en même temps que le statut de pêcheur.

1.3 La mise en valeur des nouvelles techniques de pêche

Les Dispositifs de Concentration de Poisson (DCP) sont des constructions disposées en certains lieux de l'espace marin afin de favoriser la concentration de poissons pélagiques (thons, dorades coryphènes...). En 2005, on compte 11 DCP, installés à l'Est et au Sud-Ouest de l'île. Leurs positions ont été communiquées aux différents utilisateurs par les capitaineries et par la diffusion en juillet/août du documentaire « DCP de Mayotte » dans six villages de pêcheurs. Toutefois, même si le Service des Pêches constate un intérêt croissant des pêcheurs pour ces dispositifs à certaines périodes de l'année (mars à mai et octobre à novembre), en raison de la faible dotation en équipements des pêcheurs, seuls 6 % des ménages pratiquant la pêche fréquentent les DCP distants en moyenne de 5 miles nautiques des côtes.

2. LA FILIERE AQUACOLE

L'aquaculture est une activité récente à Mayotte. Les premiers élevages ont été installés en décembre 1999 et la commercialisation a débuté au milieu de l'année 2001. Aujourd'hui, les poissons de l'aquaculture (quasi-exclusivement de l'ombrine) constituent la première exportation de l'île et Mayotte est le principal producteur de poissons d'aquaculture de tout l'outre-mer français. En raison de conditions naturelles exceptionnelles, Mayotte dispose, en effet, d'un potentiel de développement important, favorisé par l'ouverture du marché européen en juillet 2001. Par ailleurs, la filière aquacole bénéficie depuis 2003 de l'agrément de l'Union Européenne pour l'exportation de poissons éviscérés, travaillés et congelés.

2.1 Les acteurs de la filière

En 2006, cinq entreprises aquacoles étaient en activité, quatre d'entre elles productrices de poisson d'élevage et un éleveur de coquillages nacrés destinés à la fabrication des bijoux. Mayotte Aquaculture est la principale, avec une autorisation de production de 400 tonnes par an. Cette entreprise, qui travaille essentiellement sur les marchés à l'export, joue incontestablement un rôle de locomotive pour toute la filière. Elle vend aux producteurs locaux, ou autres, du poisson dit « déclassé », alors que la meilleure qualité de poisson est réservée à l'exportation. On compte également la structure « Pépinière d'Entreprises Aquacoles », active depuis le début de l'année 2002 et qui tente de développer une production artisanale locale.

Quatre éleveurs artisanaux sont aujourd'hui en activité. Les premières commercialisations ont débuté au mois de juillet 2002.

Ces entreprises bénéficient du soutien technique d'Aquamay, Association de Développement de l'Aquaculture à Mayotte, qui joue un rôle central dans la mise en place des conditions propices au développement de l'activité et dans l'appui technique apporté aux éleveurs. C'est aujourd'hui un partenaire incontournable pour l'approvisionnement en alevins des élevages, mais également pour les installations en mer.

2.2 La production et la commercialisation

Les zones de production aquacole sont peu nombreuses, mais sont réparties sur la plupart des façades maritimes de Mayotte. Les sites d'aquaculture s'implantent préférentiellement à l'intérieur des baies (Acoua au nord, Bandrélé, Bouéni et Kani-Kéli au sud).

Production de poissons d'aquaculture

		2003	2004	2005	2006	Variations 2005/2004	Variations 2006/2005
Marché local	Volume en tonnes	59	55	35	18	-36,4%	-48,6%
	Valeur en milliers d'€	154,06	132	128	122	-3,0%	-4,7%
Export	Volume en tonnes	843,8	594,0	576,0	549,0	-3,0%	-4,7%
	Valeur en milliers d'€						

Source : Aquamay

En 2006, sixième année de commercialisation des produits aquacoles mahorais, les quantités écoulées localement ont fortement régressé (- 48,6 % contre - 36,4 % en 2004), pour atteindre 18 tonnes de poissons vendues. Cette baisse s'explique par une baisse générale de la production, un prix de vente légèrement supérieur à celui du poisson de pêche, la méconnaissance du produit et surtout la difficulté rencontrée pour rendre le produit accessible. L'absence de réseau de distribution structuré limite la clientèle à quelques marchés de niche. Le produit ombrine touche encore très peu la clientèle des ménages mahorais, qui constitue le principal marché en terme de volume. La notoriété du produit progresse toutefois peu à peu. À noter également la perte de certains marchés de restauration collective du fait de l'arrivée d'un opérateur industriel visant spécifiquement cette clientèle.

Sur les marchés à l'export, la contrainte majeure, incontournable et persistante, reste le coût du fret aérien. Aucune évolution positive sur ce point n'a été enregistrée au cours de l'année 2006. La mise en service par Air Austral du Boeing 777 a certes apporté une capacité de fret plus importante et davantage de souplesse dans l'organisation des exportations, avec notamment une liaison bi-hebdomadaire sur Marseille. Le travail commercial réalisé par Mayotte Aquaculture porte néanmoins ses fruits et les ventes se sont significativement développées au cours du second semestre, permettant à l'entreprise de rattraper le retard accumulé en début d'année 2006 (perturbation des exportations du fait de difficultés de trésorerie liées au délai de paiement de plus d'un an de l'aide à l'exportation). À ce titre, les quantités exportées ont diminué de 1,7 point par rapport à l'année précédente (- 4,7 % contre - 3 % en 2005) et se sont élevées à 122 tonnes. L'intervention de la CDM pour, d'une part, trouver une solution au problème du coût du fret aérien, et d'autre part, inciter les entreprises de restauration collective à travailler avec les producteurs locaux de l'aquaculture mais également des secteurs de l'agriculture et de la pêche, pourraient rendre à terme ce secteur plus attractif.

Par ailleurs, en dépit d'une baisse de 4,7 % des exportations en valeur, la filière aquacole contribue à réduire le déficit de la balance commerciale de la Collectivité et se place au premier rang des exportations de Mayotte. En 2006, l'ombrine de Mayotte a été commercialisée dans plus de dix pays par l'entreprise Mayotte Aquaculture. Parmi ses clients, on trouve les plus grands restaurants de la métropole.

2.3 Les perspectives du secteur

La production d'ombrine est techniquement bien maîtrisée et le développement du volume de production repose désormais essentiellement sur la réussite commerciale, à la fois sur le marché local et sur les marchés à l'export. La vente du poisson d'élevage sur le marché local se heurte à la concurrence du poisson de pêche, dont le prix sur le marché de Mamoudzou est particulièrement bas (le prix des poissons frais entiers non éviscérés vendus à la barque est passé de 3,50 à 4 euros le kilo en 2006 contre 4 à 5 euros pour le poisson d'élevage). Dans ces conditions, le marché le plus intéressant semble être celui de la restauration collective. Concernant le marché à l'export, le prix du transport aérien reste un point de blocage majeur au développement de la filière aquacole. Dans les conditions actuelles, le coût pour acheminer 1 kg de poisson entre Dzaoudzi et Paris est de 2,78 euros. À ce coût, il convient de rajouter les frais de transport par voie routière pour ensuite acheminer le produit vers le client final. Le prix de revient est alors plus que doublé du fait de ces frais de transport successifs.

Depuis 1999, Aquamay travaille à partir de larves sevrées importées. Cette technique est coûteuse et présente aussi des risques sanitaires. Aussi, Aquamay a monté sa propre écloserie en décembre 2006 qui rendra autonome la production de juvéniles. Trois cycles de production de juvéniles d'ombrines et un de daurades sont prévus en 2007.

Après le cobia, dont les premières expérimentations ont débuté en 2006 à partir de larves importées des Etats-Unis, Aquamay s'intéresse désormais à la production de crevettes en cages.

Section 2

Le secteur secondaire

§ 1. L'ENERGIE ELECTRIQUE, L'EAU ET LES HYDROCARBURES

La hausse significative et régulière des volumes de ressources énergétiques et hydriques produits et consommés à Mayotte révèle l'importance des besoins induits depuis plus d'une dizaine d'années par la croissance démographique et l'activité économique soutenues.

1. L'ENERGIE ELECTRIQUE

La production, le transport et la distribution de l'énergie électrique sont assurés par Electricité de Mayotte (EDM), société d'économie mixte créée en mai 1997. Cette société, dont les actionnaires sont la Collectivité Départementale (50 %), EDF-EDEV (25 %), SAUR International (25 %) et l'État (1 part) employait, en 2006, 148 personnes.

1.1 La production et la distribution

EDM dispose à Petite-Terre, depuis 1997, d'une centrale de production qui «transforme le gazole en électricité» et dont la puissance totale de production installée en 2006 est de 45,8 MW, renforcée de 18 % en un an. La production d'énergie électrique est répartie sur deux halls de production, Badamiers 1 et 2, dont les quatre groupes de production les plus performants fournissent plus de 87 % de l'énergie totale produite. Par ailleurs, une nouvelle centrale de production de cinq moteurs, qui devrait être opérationnelle en juin 2008, sera installée à Longoni sur Grande-Terre. Cette nouvelle centrale, d'une capacité de production de 40 MW et susceptible de s'adapter à terme au gaz, est amenée à couvrir les besoins en électricité jusqu'à l'horizon 2013.

Dans le cadre du Projet d'Entreprise et conformément à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la démarche de mise à niveau des installations, engagée en 2002, se poursuit en 2006 et a consisté principalement en la mise en place d'un procédé d'élimination des huiles usagées en interne : 120 m³ d'huiles ont ainsi été éliminés le second semestre 2006. Par ailleurs, un nouveau Bureau Central de Conduite a été installé sur le site du Pôle Réseau. Ce nouvel outil permet une localisation plus rapide des défauts ainsi qu'une meilleure réactivité et une meilleure sécurité lors des remises sous tension des réseaux, suite à un incident.

1.2 La consommation

Le tableau suivant reflète l'augmentation continue de la consommation d'énergie électrique depuis six ans :

Nombre d'abonnés et consommation annuelle

	2003	2004	2005	2006	Variation 2006/2005	Variation 2006/2002
Production de puissance installée (KW)	39353	39353	38 800	45 800	18,0%	16,8%
Nombre d'abonnés	27 616	28 655	29 968	30 878	3,0%	17,1%
Consommation facturée (milliers de kWh)	109 272	122 609	139 160	151 203	8,7%	41,2%
Consommation facturée par abonné (kWh)	3 957	4 279	4 644	4 897	5,5%	20,6%

Source : Electricité de Mayotte

En 2006, la consommation d'énergie s'est établie à 151,2 millions de KWh contre 139,2 millions de KWh en 2005, soit une progression de 8,7 % en un an. Celle-ci est imputable pour les deux tiers à la hausse de la consommation des particuliers (+ 7,9 %), qui consomment 72 % de l'électricité facturée. La croissance de la consommation est liée à l'évolution du taux d'équipement des ménages qui progresse chaque année. Par ailleurs, en 2006, les parts de la consommation des industriels et des administrations ont fortement chuté, respectivement de 43,2 % et 17,7 %.

Répartition des consommations par segment (en milliers de kwh)

	2003	2004	2005	2006	Variation 2006/2005	Part/conso 2006
Particuliers	80 127	89 880	100 229	108 174	7,9%	71,5%
Administration	13 725	16 332	19 046	15 684	-17,7%	10,4%
Eclairage publique	1 912	1 985	2 323	8 417	262,3%	5,6%
Industriels	9 838	10 760	13 487	7 667	-43,2%	5,1%
Heures creuses	2 394	2 364	2 803	10 041	258,2%	6,6%
Spécifique EDM	1 275	1 287	1 273	1 220	-4,2%	0,8%
Total	109 272	122 609	139 160	151 203	8,7%	100,0%

Source : Electricité de Mayotte

En 2006, le rythme de progression de la consommation d'énergie (+ 8,7 %) a été plus rapide que celui du nombre d'abonnés (+ 3 %), dont la croissance est moindre qu'en 2005. Le nombre de nouveaux clients s'est élevé, en effet, à 910 contre 1 313 en 2005. Toutefois, selon l'INSEE, environ 24 % de foyers ne sont pas encore raccordés au réseau électrique.

Selon EDM, l'essentiel de la clientèle reste concentré sur la commune de Mamoudzou (26,6 % des clients) et en Petite-Terre (Pamandzi et Dzaoudzi), qui représentent à elles seules plus de 41 % du nombre total des clients répertoriés. Cependant, en raison des programmes de réhabilitation de l'Habitat Insalubre (R.H.I) et de construction de logements sociaux, le taux de progression des nouveaux clients est plus marqué dans les zones suburbaines comme Koungou, Dembèni, Brandraboua ou Brandrélé. En application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, et de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, l'arrêté du 12 mai 2006 relatif aux tarifs de l'électricité à Mayotte fixe, en juin 2006, les modalités de calcul des tarifs de vente hors taxes d'électricité dans l'île.

Ainsi, deux baisses des tarifs ont été effectuées en juin et août 2006, et les prix moyens ont diminué, toutes catégories confondues, à l'exception «du bleu (petites fournitures)» qui a augmenté de 1,6 %. Par ailleurs, une étude de la structure tarifaire a pris en compte les spécificités de la demande énergétique à Mayotte. Cette baisse des tarifs de 25 %, qui est fonction de différents paramètres, (notamment la catégorie d'utilisateurs) ne tient pas compte de la contribution aux charges de service public de l'électricité (CSPE), collectée auprès de tous les clients des services publics concernés. Cette contribution spécifique, applicable à Mayotte depuis 2003, est destinée à financer les surcoûts de production.

Evolution des prix du kWh (en centimes d'euros)

	01-aout-04	01-aout-05	01-juin-06	15-aout-06	Variation 2006/2005	Variation 2006/2002
Bleu "petites fournitures"	9,88	9,88	9,88	10,04	1,6%	-32,8%
Bleu*	15,50	13,48	11,25	10,42	-22,7%	-47,4%
Industriel*	12,50	11,38	10,20	10,27	-9,8%	-32,6%
Heures creuses* (de 00h00 à 06h00)	10,65	9,63	7,85	7,89	-18,1%	-39,1%
Eclairage public	11,82	11,02	10,09	10,16	-7,8%	-21,6%
Administration*	33,63	26,17	17,59	17,67	-32,5%	-52,5%
Energie réactive (tarif industriel par kVARh)	34,30	24,54	13,15	13,16	-46,4%	-65,5%

Source : EDM
 *prix moyen pour l'année 2006

L'arrêté du 22 décembre 2006 relatif aux tarifs de l'électricité à Mayotte confirme l'alignement des tarifs de vente hors taxes d'électricité de Mayotte sur ceux de la métropole depuis le 1^{er} janvier 2007.

2. LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION D'EAU

L'approvisionnement et la distribution de l'eau potable relèvent de la compétence des communes, qui se sont rassemblées dans le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (SIEAM). Depuis 1988, celui-ci a en charge l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ou industrielles. La gestion de l'eau a été déléguée par contrat d'affermage en 1992 à une société privée, la SOGEA. Celle-ci exécute les travaux relatifs aux branchements des abonnés et est chargée de l'entretien et de l'extension du réseau. La DASS, en collaboration avec la SOGEA, effectue régulièrement des analyses sur les sites de production afin de contrôler la qualité de l'eau. Enfin, la Direction de l'agriculture et de la forêt (DAF) qui, jusqu'en avril 2004, agissait en tant que maître d'ouvrage délégué de la Collectivité Départementale, a vu ses responsabilités transférées à la Direction de l'Agriculture, de l'Environnement et des Territoires du Conseil Général.

La production en eau potable à Mayotte a augmenté de 2 % par rapport à 2005 (6,7 millions de m³ d'eau produits en 2006, soit plus de 18 300 m³/j). Cela correspond à un prélèvement annuel d'environ 35 m³/habitant, bien en dessous de la moyenne nationale (100 m³/habitant). L'augmentation de la population, estimée à 191 000 en 2006 (INSEE), ainsi que le développement économique de l'île expliquent les besoins croissants en eau potable depuis quelques années. La consommation d'eau est en progression régulière (+ 26 % entre 2002 et 2006) et s'est accrue de 5,7 % en 2006. Entre 2002 et 2006, la consommation moyenne par abonné a augmenté de 21 %, passant de 153 à 185 m³.

En 2006, les budgets du SIEAM prévoyaient 23,7 millions d'euros de programmes d'investissements, dont 13,7 millions d'euros en adduction d'eau potable (AEP) et 10 millions d'euros en assainissement des eaux usées (EU). Les programmes AEP et EU ont été réalisés à hauteur de 48 % des crédits ouverts. Toutefois, on note une différence de réalisation entre les deux services. Ainsi, 64 % des programmes liés à l'eau potable ont été réalisés contre 27 % pour l'assainissement.

Nombre d'abonnés et consommation annuelle

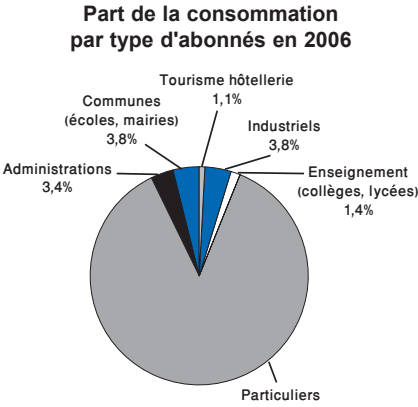
	2003	2004	2005	2006	Variation 2006/2002	Variation 2006/2005
Volume produit (milliers de m3)	5 624	6 151	6 600	6 729	24%	2%
Consommation d'eau (milliers de m3)	4 418	4 841	5 120	5 412	26%	6%
Taux de rendement	78%	78%	77%	80%	2%	4%
Nombre d'abonnés	28 119	29 385	27 723	29 208	4%	5%
Consommation moyenne (m3/Abonné)	157	165	184	185	21%	1%

Source : SOGEA

La consommation par type d'abonnés est restée presque stable par rapport à l'année dernière et se décompose de la façon suivante :

La part des particuliers reste la plus importante (86,6 %) et s'est accrue de 1,5 point par rapport à 2005, alors que la part consommée par les communes a chuté de 1,4 point.

A Mayotte, la tarification de l'eau, qui est volumétrique et progressive¹, voit son montant évoluer tous les semestres. En 2006, celui-ci s'est légèrement accru pour l'ensemble des consommateurs, à l'exception de ceux qui se situent dans la tranche de consommation de plus de 100 m³. Il est à noter qu'en 2005, les prix de cette catégorie avaient augmenté de 7,1 %. La gestion de l'eau potable relevant du secteur social, celle-ci est fournie à un prix bien inférieur à son coût de production et de distribution, et ce en dépit de la hausse des tarifs constatée cette année.



Evolution du prix de l'eau en euros

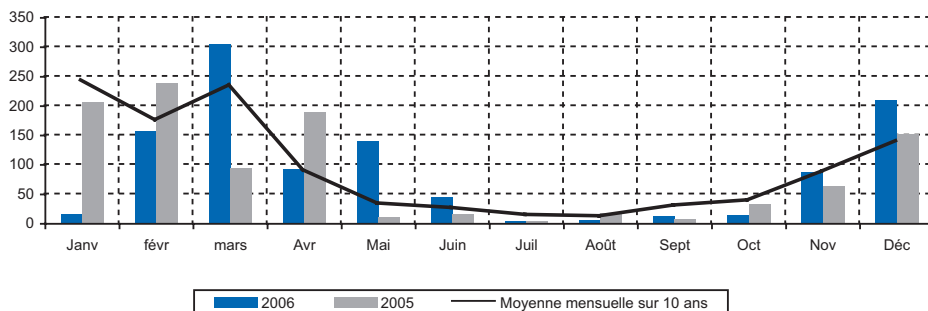
Tranche de consommation bimestrielle	1-juil-04	1-jan-05	1-juil-05	1-jan-06	1-juil-06	Variations 2ème semestre 2006/2005
0 -10 m ³	0,89	0,89	0,91	0,92	0,92	1,1%
11 à 30 m ³	1,34	1,34	1,36	1,36	1,37	0,7%
31 à 61 m ³	2,90	2,90	2,95	2,95	2,97	0,7%
61 à 100 m ³	4,14	4,34	4,21	4,21	4,24	0,7%
>100 m ³	4,34	4,41	4,65	4,41	4,44	-4,5%

Source : SOGEA

¹ L'eau étant rare à Mayotte, la tarification au mètre cube augmente par tranches en fonction de l'importance de la consommation. Au montant variable, il faut rajouter une prestation fixe de 4,50 euros.

L'irrégularité de la répartition temporelle (80 % des pluies sont enregistrées entre décembre et avril) et spatiale² des précipitations rendent la gestion de la ressource hydrique délicate à Mayotte. Ces pluies contribuent à l'alimentation des cours d'eau mais également des nappes souterraines. Les deux retenues collinaires de l'île, véritables réservoirs d'eau douce permettant de pallier au manque d'eau lors de la saison sèche, se remplissent durant la saison des pluies. Le niveau des précipitations s'est légèrement amélioré en 2006 (+ 5,7 % par rapport à 2005), avec toutefois une distribution inégale entre le sud et le reste de l'île. Sur l'ensemble de la saison des pluies, seules les stations situées dans le sud de l'île ont enregistré un déficit pluviométrique.

Précipitations en mm



Source : Météo France / Pamandzi

Afin de satisfaire des besoins en eau potable en progression constante, Mayotte utilise pour 76 % des ressources en eau de surface captées à partir de vingt-deux cours d'eau, pour 12 % des ressources en eau souterraine provenant des forages essentiellement de Kwalé (1 400 m³/j) et de Kawéni (300 m³/j) et pour 12 % des ressources provenant de l'unité de dessalement de Pamandzi qui produit 2 000 m³/j. Le réseau d'adduction en eau potable est composé, en plus d'un réseau de distribution final, d'ouvrages de production (cinq stations traitant de l'eau douce et une usine de dessalement) et d'ouvrages de stockage. Ces derniers sont composés de deux retenues collinaires, à Combani (1,5 million de m³) et Dzoumogné (2,5 millions de m³), qui stockent l'eau brute à l'amont des usines de traitement pour permettre de mieux utiliser les volumes disponibles en saison humide.

Dans un contexte de forte pression démographique, Mayotte doit accroître ses ressources en eau par l'extension des capacités de production et de stockage et renforcer les installations existantes. Dans les années à venir, le plan de charge ne devrait pas diminuer du fait de nombreuses opérations en phase d'étude ou de programmation : études d'avant projet sur la fourniture et la mise en place de groupes électrogènes pour le réseau d'eau potable, sur la réalisation du raccordement du village de Vahibé ainsi que celle de la connexion au futur collège de Tsingoni. Parmi les actions prioritaires, on notera la mise en service de systèmes d'assainissement efficaces et entretenus, la mise en place de périmètres de protection de chaque ressource et la réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

² Le Nord-Est et le Sud-Ouest sont les régions les moins arrosées alors qu'elles concentrent la majorité de la population.

3. LES HYDROCARBURES

Depuis novembre 2003, la compagnie privée Total, qui dispose de 147 agents en 2006, assure la distribution exclusive des carburants à Mayotte. Ce rôle était auparavant dévolu au Service des hydrocarbures qui constituait un budget annexe de la Collectivité Départementale et qui a été privatisé par le Conseil Général lors du vote du 5 mai 2003, pour un montant global de 12,75 millions d'euros. Deux sociétés, détenues par Total Outremer, ont alors été constituées : la SMSPP (Société Mahoraise de Stockage des Produits Pétroliers) et la SMDPP (Société Mahoraise de Distribution des Produits Pétroliers).

La SMDPP compte 7 stations service fixes réparties sur l'ensemble du territoire (Pamandzi, Kawéni, Passamainty, Chirongui, Dzoumogné, Majicavo et Longoni), et deux stations marines (quais Ballou et Issoufali). Les investissements réalisés en 2006 sont au total de 6,15 millions d'euros, dont 2,5 millions pour la reconstruction des stations service de Kawéni, Chirongui et Dzoumogné et 1,85 million pour le dépôt SMSPP de l'aéroport. La construction du dépôt de Longoni en 2007 nécessitera 20 millions d'euros. Par ailleurs, Total envisage en 2007 la reconstruction de la station de Pamandzi et une nouvelle station service à Coconi, pour un coût de 1,9 million d'euros.

Le volume des importations de produits pétroliers s'est accru de 14,6 % en 2006 (74 845 tonnes de produits importés pour une valeur de 35,7 millions d'euros). Cette évolution est liée en grande partie à la hausse de la consommation d'électricité, qui est produite essentiellement à partir de gazole, mais également à la croissance du parc automobile, qui a été très forte lors de la dernière décennie, passant de 4 183 véhicules en 1992 à 20 942 en 2002³.

La consommation des produits pétroliers, en progression régulière depuis cinq ans (+ 22,5 % entre 2002 et 2006), s'élève à 85 209 m³ en 2006. Le poste EDM, qui représente 51 % de l'ensemble, a ainsi augmenté de 41,5 % en 5 ans. Durant l'année 2006, les quantités consommées d'hydrocarbures ont enregistré une légère progression de 0,2 % contre 8,1 % l'année précédente. La consommation d'essence, du pétrole et du Jet-A1 ont baissé respectivement de 12,8 %, 13,2 %, et 11,5 % en 2006. La chute de la consommation d'essence pourrait s'expliquer par la diésélisation du parc automobile (2/3 de véhicules neufs vendus sont diesels). De plus, la conversion des ménages à l'électricité et au gaz contribue à la diminution de la consommation du pétrole. Quant aux carburéacteurs, Air Austral s'approvisionne à La Réunion, où le Jet-A1 est vendu moins cher qu'à Mayotte.

Consommation d'hydrocarbures - hors armées

en milliers de litres

	2003	2004	2005	2006	Variations 2006/2002	Variations 2005/2004	Variations 2006/2005
Essence auto	12 085	14 680	15 389	13 421	11,4%	4,8%	-12,8%
Gazole	13 819	16 504	18 189	18 398	46,1%	10,2%	1,1%
Pétrole lampant	7 481	7 007	6 597	5 723	-15,5%	-5,9%	-13,2%
EDM	32 989	34 650	40 000	43 373	41,5%	15,4%	8,4%
Carburéacteurs	5 359	5 791	4 850	4 294	5,2%	-16,2%	-11,5%
Autres	NC	NC	NC	NC			
Total	71 733	78 632	85 025	85 209	22,5%	8,1%	0,2%

Source : Total Mayotte

³ Le nombre de cartes grises rendues n'étant pas connu, le parc automobile reste une estimation.

A l'instar de La Réunion, des Antilles et de la Guyane, la préfecture de Mayotte révisé tous les 3 mois les prix plafonds de l'essence et du gazole. Pour ce faire, elle intègre différents paramètres et notamment le coût de la matière première, de son transport en mer, de son stockage, la fiscalité en vigueur et la parité de l'euro avec le dollar. En 2006, les prix moyens du super sans plomb, du gasoil et du pétrole lampant se sont accrus, en raison du renchérissement des cours mondiaux du pétrole brut en dollar, qui ont progressé de 20 % en moyenne par rapport à 2005.

Evolution des prix de vente des hydrocarbures (euro/litres)

	2003	2004	2005	2006	Variation 2006/2002	Variation 2006/2005
Super	1,07	1,105	1,207	1,283	18,8%	6,3%
Gazole	0,79	0,825	0,95	1,03	35,5%	8,2%
Pétrole	0,34	0,355	0,46	0,55	61,8%	20,9%

Source : Total/ Service des hydrocarbures

Le développement économique génère des besoins supplémentaires en hydrocarbures et nécessite un accroissement des capacités de stockage des centres de dépôt. A cet effet, un nouveau dépôt à Longoni est en cours de construction (24 000 m³ de capacité de stockage) et devrait être opérationnel en 2007. Ces investissements sont prévus dans le cadre de l'application du décret n° 95-597 du 6 mai 1995 relatif à l'obligation de stockage stratégique à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Par ailleurs, dans le cadre du droit commun et pour répondre à la nécessité de mettre aux normes européennes ses stations services, Total prévoit un plan de réhabilitation de ces dernières et la construction de deux nouvelles stations d'ici 2010.

§ 2. L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

La création récente des trois chambres consulaires (en juillet 2006) et leur mise en place à compter du second semestre 2006 (Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de l'Agriculture) ont retardé le traitement des données sur les immatriculations et la situation des entreprises à Mayotte.

1. LES ACTIVITES DE TRANSFORMATION

Au 31 décembre 2005, le tissu industriel mahorais, peu développé, comptait 148 entreprises actives immatriculées au registre du commerce et des sociétés contre 119 en 2004. Le secteur de l'industrie de transformation reste marginal en terme de production et de chiffre d'affaires en raison de l'étroitesse du marché local et des freins à l'exportation, notamment l'importance des coûts de production par rapport aux pays de la région (coût de la main d'œuvre, de transport...). Toutes ces contraintes expliquent que les unités de production sont de taille réduite. Ainsi, parmi les 400 entreprises ayant réalisé le chiffre d'affaires le plus important en 2002, seules 13 % avaient une activité industrielle (INSEE) et toutes les entreprises industrielles à Mayotte en 2004 sont des Petites et Moyenne Industrie (PMI), aucune ne dépassant le seuil des 50 salariés.

Le secteur industriel compte peu d'effectifs employés puisqu'il n'occupait en 2002 que 1 105 personnes dont 899 salariés, soit 3,5 % du total des actifs occupés. Par ailleurs, sur les 3082 offres d'emploi enregistrées par l'ANPE en 2006, seules 275 émanaient de l'industrie (environ 9 % des offres). Toutefois, si le secteur industriel n'est pas un employeur direct important, il engendre de nombreux emplois indirects (jusqu'à quatre emplois induits pour un emploi direct selon certaines estimations).

Les PMI mahoraises demeurent absentes de nombreux secteurs, notamment celui des biens d'équipement. Elles sont présentes, en revanche, dans le secteur de l'édition, imprimerie et reproduction (28 PMI actives immatriculées au Registre du commerce et des sociétés) en 2005. Les PMI exercent principalement une activité de transformation de matières premières, qui se sont développées dans une logique de substitution aux importations. Elles se concentrent principalement dans l'industrie agroalimentaire (34 PMI), qui comprend l'ensemble des entreprises de transformation et de conditionnement de produits alimentaires¹ et qui représentent 23 % des PMI actives immatriculées. Les PMI mahoraises de l'agro-alimentaire constatent une dégradation de leur compétitivité, en partie en raison de la hausse des charges sociales et salariales (forte valorisation du SMIG au 1^{er} juillet 2006 par exemple) et sont fortement concurrencées par les importations. Les entreprises spécialisées dans l'abattage et la transformation de la volaille subissent de plein fouet la hausse du prix d'achat de celle-ci.

¹ Elles sont spécialisées entre autres dans la fabrication de produits lactés et de boisson gazeuses, dans le traitement et conditionnement de riz, dans l'abattage et la transformation de volailles, dans la transformation et le conditionnement en filet de produits aquacoles.

Les PMI spécialisées dans la transformation de bois, plastiques, et métaux représentent près de 18 % des PMI actives immatriculées au Registre du commerce en 2005. Les industriels interrogés lors des enquêtes de l'IEDOM font unanimement état, en 2006, d'un alourdissement des charges d'exploitation lié aux coûts des matières premières, de la main d'œuvre, le transport et de mise aux normes européennes (conditions de sécurité..).

Ainsi, les quantités importées de matières plastiques et de bois ont diminué en 2006 respectivement de 55 % et 5 %. L'alourdissement des charges d'exploitation, qui n'est pas compensé à Mayotte par un système d'aide contrairement à La Réunion (dégrèvements fiscaux à l'installation, prise en charge à 80 % du coût du frêt...), s'amplifie avec la suppression du dispositif d'exonération des droits de douane pour les matières premières depuis janvier 2005. Cette mesure s'inscrit dans un processus de normalisation des législations et réglementations mahoraises en vue de l'échéance de 2010.

Evolution des entreprises immatriculées dans le secteur industriel

Industrie manufacturière	Immatriculation				Radiation au 31/12/2005	Solde
	2003	2004	2005	total		
Industrie alimentaire	4	5	6	46	12	34
industrie textile et habillement	1	3	2	15	4	11
Travail du bois	0	1	2	10	2	8
Edition, imprimerie, reproduction	3	6	5	32	4	28
Industrie de plastiques et caoutchouc	0	0	0	1	0	1
FAB produits minéraux non métallique	1	0	3	13	4	9
Métallurgie et travail des métaux	1	1	0	19	2	17
Autres fabrications	2	2	6	44	4	40
Total	12	18	24	180	32	148

Source : chambre professionnelle

2. L'ARTISANAT

A Mayotte le nombre d'entreprises artisanales immatriculées au Répertoire des Métiers est en progression régulière et s'élève au 31 décembre 2005 à 2 608 contre 2 576 en 2004, soit une hausse de 1,2 %. Cette progression est liée d'une part à celle des nouvelles immatriculations (+2 %) et d'autre part à une régression sensible des radiations (- 21 %). Conduite par le Centre de Formalité des Entreprises et gérée par la Chambre Professionnelle, la procédure d'immatriculation des entreprises est relativement souple et vise à répertoire et intégrer dans le circuit formel une majorité d'unités traditionnellement non déclarées.

Evolution du nombre d'entreprises artisanales

	2003	2004	2005	Variation 2005/2004
Immatriculations	198	214	218	2%
Radiations	207	236	186	-21%
Solde	-9	-22	32	-245%
Solde entreprises actives au 31 décembre	2 379	2 357	2 389	1%
Progression	-0,4%	-0,9%	1,4%	

Source : centre de formalité des entreprises (CFE)

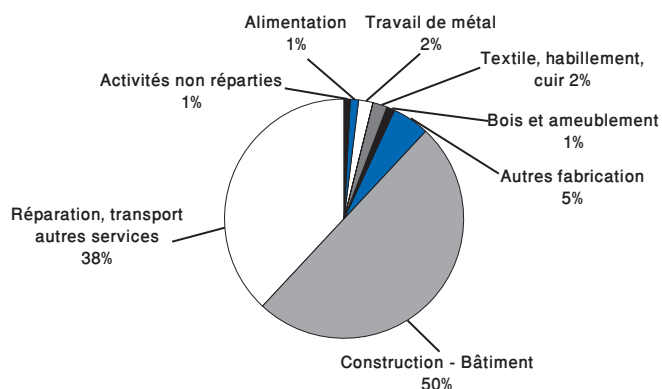
La notion juridique d'artisan comporte deux critères :

- être une personne physique ou morale exerçant à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services.
- employer moins de 10 salariés.

L'enquête annuelle des entreprises de l'INSEE de 2002, établie à partir des 409 entreprises ayant réalisé le chiffre d'affaires le plus important à Mayotte, montre que 60 % de ces dernières appartiennent au secteur artisanal.

Le champ de l'artisanat est transversal aux secteurs du commerce, de l'industrie, du bâtiment et des services.

Répartition des entreprises artisanales immatriculées par type d'activité



Source : Chambre professionnelle de Mayotte

La répartition des artisans par branche professionnelle en 2005 traduit, comme en 2004, la nette prépondérance des secteurs du bâtiment (1207 entreprises soit 50 % du total) et des services (réparation, transports, autres services, 38 %). Ils totalisent à eux deux 88 % du nombre d'entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers, les autres secteurs d'activité étant largement sous représentés.

Cependant, on observe pour la cinquième année consécutive un recul du nombre d'inscrits dans le secteur du bâtiment (- 8 % en 2005 et - 6,8 % en 2004), alors que le secteur des transports, des réparations et des services aux particuliers, qui compte 903 entreprises en 2005, a connu une baisse (- 22 %) après une forte progression en 2004 (+ 38 %). En revanche, les activités non réparties ont fortement progressé (29 entreprises immatriculées contre 2 en 2004).

Immatriculations et Radiations par secteur d'activité en 2005 (artisanat)

SECTEUR D'ACTIVITE	Immatriculations	Radiations	SOLDE
Alimentation	50	18	32
Travail de métaux	102	57	45
Textile, habillement, cuir	101	57	44
Bois et ameublement	49	27	22
Autres fabrications	122	4	118
Construction-bâtiment	2295	1 088	1207
Réparation, transport, autres services	1595	692	903
Activités non réparties	211	193	18
TOTAL	4525	2 136	2389

Source : centre de formalité des entreprises (CFE)

L'installation, en 2006, de la Chambre consulaire des Métiers et de l'artisanat, pourrait offrir de nouvelles perspectives pour le secteur artisanal.

Celui-ci bénéficie, par ailleurs, d'un dispositif d'aide et d'appui technique adapté aux spécificités du marché local. En 2006, deux entreprises artisanales ont obtenu des emprunts garantis par l'AFD, pour un montant de 45 000 euros contre 29 000 l'année précédente, soit 3 % du montant total des garanties octroyés (1,53 million d'euros). Par ailleurs, les créateurs d'entreprises artisanales ou les individus reprenant une activité dont le chiffre d'affaires est inférieur à 152 449 euros par an peuvent bénéficier du Fonds Territorial d'Aide au Conseil (FTAC) qui est une aide à la formation en gestion d'entreprise. Grâce à l'attribution de chèques Conseil Création d'une valeur de 762,24 euros l'entrepreneur peut bénéficier des prestations d'un organisme de conseil ou d'un cabinet de comptabilité pour ce montant.

Parallèlement, l'Association pour le Droit à l'initiative Economique (ADIE), présente à Mayotte depuis 1996, apporte son soutien financier aux très petites entreprises (en moyenne 2 employés par entreprise). En marge du système bancaire traditionnel, l'ADIE a accordé 192 prêts en 2006, pour un budget total de 219 000 euros. La répartition sectorielle des projets est déséquilibrée. Le secteur du commerce représente 80 % des activités artisanales financées, suivi du secteur des services (7 %), la part des activités financées dans le bâtiment ayant légèrement augmenté (2 % contre 1 % en 2005).

§ 3. LE BATIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

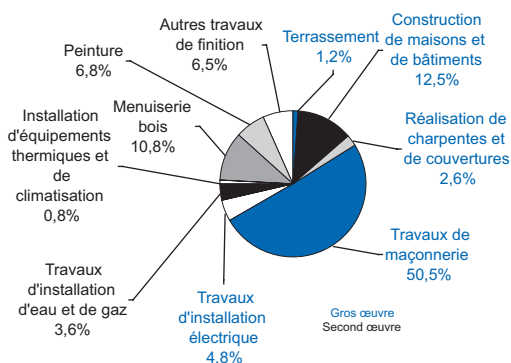
La forte croissance démographique de Mayotte génère des besoins en logements et en infrastructures importants (écoles, routes, hôpitaux...etc.). Le BTP constitue ainsi un secteur stratégique dans l'île. Il représente, en outre, le premier employeur du secteur privé de Mayotte.

Le logement à Mayotte a connu de nombreuses évolutions ces dernières années. L'Allocation Logement est entrée en application depuis avril 2004. De plus, une réflexion a porté sur la modernisation de la politique de l'habitat social, afin de définir de nouvelles orientations et de nouveaux produits, plus diversifiés et mieux adaptés à l'évolution rapide de la société mahoraise. C'est ainsi qu'ont été créés deux nouveaux produits : le Logement en Accession Très Sociale (LATS) et le Programme Locatif Aidé Très Social (PLATS). L'accent a également été mis sur la réhabilitation de quartiers d'habitat insalubre. Enfin, l'extension du régime de l'épargne logement à Mayotte depuis octobre 2006 devrait permettre à terme à un nombre accru de Mahorais d'acquérir leur logement.

1. LE SECTEUR DU BTP

Au 31 décembre 2005, le secteur du BTP comptait 1 267 entreprises, soit environ 18 % des entreprises immatriculées par le Centre de Formalités des Entreprises de Mayotte. D'après la Chambre Professionnelle, fin 2005, plus de 85 % des unités répertoriées étaient de type artisanal (moins de 10 salariés) et moins d'une dizaine d'entre elles employaient plus de 50 salariés. Les deux tiers des entreprises artisanales actives du secteur du BTP appartiennent au second œuvre. Ce dernier est dominé par les activités de maçonnerie (50,5 %) et les travaux de construction (12,5 %).

Répartition des entreprises artisanales actives du BTP en 2005



Source :Chambre Professionnelle, 2005

En dépit de la taille réduite de ses entreprises, le BTP demeure une activité très utilisatrice de main-d'œuvre. Selon l'enquête Emploi 2002 de l'INSEE, 5 614 personnes étaient employées dans ce secteur, soit 18 % du total des actifs occupés, ce qui le positionne en première place des employeurs privés.

Après un premier trimestre 2006 plutôt morose, le secteur du BTP a connu ensuite une phase de croissance, en partie grâce à la réalisation de gros chantiers comme l'extension du Centre hospitalier de Mayotte, l'aménagement du port de Longoni ou la construction du collège de Passamaity. Toutefois, selon les acteurs du secteur interrogés lors des enquêtes de conjoncture de l'IEDOM, la commande publique de l'Etat et de la Collectivité Départementale de Mayotte (CDM) reste insuffisante et irrégulière.

Les entrepreneurs regrettent l'absence de visibilité à moyen terme et souhaiteraient une linéarisation de la commande publique.

Enfin, ils signalent une dégradation des charges d'exploitation du fait de la revalorisation de la grille salariale du secteur et de l'augmentation du coût des matériaux, dont l'acier.

Le secteur est également pénalisé par l'absence de garantie décennale. En effet, l'obligation d'assurance couvrant la garantie décennale, qui devait être appliquée au 1^{er} janvier 2005, n'est toujours pas effective.

2. LE LOGEMENT

Le parc de logements a progressé à un rythme supérieur à celui de la croissance démographique sur la période 1997-2002 (+ 4,9 % par an pour les logements contre + 4,1 % par an pour la croissance démographique). L'INSEE a recensé 45 221 logements en 2002.

Le renouvellement rapide du parc immobilier d'habitation¹ s'est traduit par une nette amélioration des conditions d'habitation. Toutefois, en 2002, encore 22 % des résidences principales n'étaient équipées ni de prise d'eau ni d'électricité. Trois types d'habitat coexistent à Mayotte. L'habitat traditionnel, constitué de cases en banga (torchis) et de cases végétales, ne permet pas d'obtenir une construction pérenne et est en voie de disparition. L'habitat en dur, qui comprend les logements « officiels » (avec permis de construire) et les logements en dur illégaux, se développe. Entre 1997 et 2002, le nombre d'immeubles en dur a été multiplié par trois, représentant alors plus de la moitié des logements. Enfin, l'habitat insalubre, avec ses constructions en matériaux de récupération, concerne surtout les immigrés clandestins. Ces habitations de fortune se développent rapidement et forment des zones de bidonvilles.

Les acteurs du logement à Mayotte sont la Direction de l'Équipement (DE), qui délivre les permis de construire, la Société Immobilière de Mayotte (SIM) qui réalise les logements sociaux et gère un parc locatif important et, depuis peu, les sociétés immobilières privées.

2.1 L'évolution du parc de logements

Après deux années consécutives de baisse, le nombre de permis de construire délivrés a augmenté en 2006 (+ 33 % par rapport à 2005) pour s'établir à 446. En fait, le nombre de décisions relatives aux permis de construire rendues en 2006 a progressé encore plus rapidement (+ 66 % par rapport à 2005) car de nombreux dossiers ont été classés sans suite ou ont reçu un avis défavorable. La part des permis de construire délivrés s'est ainsi réduite, passant de 67 % en 2005 à 53 % en 2006.

Le nombre de logements autorisés à la construction a connu un boom en 2006 (+ 86 % par rapport à 2005) après trois années consécutives de recul. Mais le nombre de logements non autorisés a encore plus augmenté puisqu'il a doublé en un an. La part des logements autorisés à la construction a donc baissé, passant de 77 % en 2005 à 66 % en 2006.

¹ En 2002, un tiers des résidences principales mahoraises avait moins de 8 ans.

Evolution du nombre de décisions relatives à l'octroi du permis de construire

	2003	2004	2005	2006	Variations 2006/2005
Favorables	672	480	336	446	33%
Défavorables	88	71	132	209	58%
Annulés	1	0	1	0	-
Autres (sans suite ou irrecevables)	27	30	36	184	411%
TOTAL	788	581	505	839	66%

Source : Direction de l'Equipement

Evolution du nombre de logements autorisés

Logements	2003	2004	2005	2006	Variations 2006/2005
Autorisés	1 079	598	425	790	86%
Non autorisés	96	62	122	246	102%
Annulés	0	0	1	0	-
Autres (sans suite ou irrecevables)	71	76	6	156	2500%
TOTAL	1 246	736	554	1 192	115%

Source : Direction de l'Equipement

Depuis plus de 25 ans, la SIM a pour mission d'effectuer toutes les opérations tendant à l'amélioration et au développement de l'habitat ainsi qu'à l'aménagement urbain de Mayotte.

La SIM, société anonyme d'économie mixte, a traditionnellement été impliquée dans la construction de logements locatifs destinés à l'hébergement des fonctionnaires métropolitains. Elle gère, en 2006, un parc locatif de plus de 1 600 unités. Mais les difficultés rencontrées par la société et un taux de vacance important ont conduit la SIM à cesser de construire des logements de ce type depuis 2003, et à engager une politique d'entretien et de grosses réparations sur son parc, pour ramener la vacance à un taux acceptable. Aussi, pour la quatrième année consécutive, le nombre de logements locatifs intermédiaires SIM autorisés est nul.

Par ailleurs, la SIM est de plus en plus concurrencée par des opérateurs privés, stimulés par les opérations en défiscalisation. En 2005, 239 constructions auraient bénéficié du dispositif Girardin² contre 160 en 2004. Depuis le 1^{er} janvier 2004, les personnes physiques ou morales à Mayotte peuvent bénéficier de réductions d'impôts en investissant dans le secteur locatif intermédiaire. Concentrées sur la commune de Mamoudzou, ces opérations ont favorisé l'émergence d'un marché immobilier privé et l'installation de promoteurs immobiliers, au nombre de neuf en 2006.

Opérateur unique du logement social à Mayotte, la SIM remplit sa mission par la promotion de l'habitat social en accession à la propriété, avec un produit inspiré de l'habitat traditionnel mahorais, appelé communément «case SIM», largement subventionné par l'Etat. Plus de 16 000 cases SIM ont été construites (ce qui représente près de la moitié des ménages mahorais), soit une moyenne de 625 cases par an.

² Les opérations de défiscalisation sont effectives à Mayotte depuis 1994. Les avantages fiscaux de la loi Girardin s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2004 : le taux de réduction d'impôt est fixé à 50 % lorsque l'investissement est réalisé dans le secteur locatif intermédiaire, taux pouvant être majoré de quatre points lorsque des dépenses d'équipements de production d'énergie renouvelable sont réalisées dans le logement. Pour les investissements réalisés dans les DOM et à Mayotte, le taux est majoré de 10 points quand le logement est situé en zone urbaine sensible.

L'ancien système, géré par la cellule habitat social, a fonctionné jusqu'en 2004. Une ligne budgétaire unique (LBU), crédit de l'Etat géré par la DE, était reversée à la SIM pour financer jusqu'à 60 % des coûts de construction. Le Conseil Général contribuait également à hauteur de 10 % (mais souvent plus dans la réalité), le reste incombant à l'accédant. Mais les abus et les détournements constatés dans l'utilisation des cases ont conduit la DE à exercer un contrôle plus étroit sur l'attribution de ces logements³. Par ailleurs, depuis 2004, les personnes non résidentes à Mayotte et les plus de 65 ans sont exclus de l'accès au financement des cases SIM. Celles-ci sont donc désormais réservées en priorité aux familles les plus démunies, repérées et enquêtées par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS), ainsi qu'aux personnes «décasées» au titre d'anciennes opérations d'aménagement. En outre, l'espace foncier à Mayotte approche de la saturation, ce qui rend les constructions de nouveaux logements difficiles.

Il en résulte une baisse sensible du nombre de créations de cases SIM par rapport aux années antérieures. En 2006, 204 cases SIM ont été financées contre 576 en moyenne annuelle entre 1999 et 2004. Parallèlement, l'activité de construction a régressé. Le nombre de cases mises en chantier et livrées est sensiblement inférieur à la moyenne des années précédentes. La SIM a livré 218 logements et mis en chantier 206 logements en 2006 contre une moyenne respective de 461 et 518 logements entre 1999 et 2004. Sur les 204 financements de cases SIM, près de la moitié sont issus de procédures de «recasement» de familles délogées.

Evolution du nombre de logements SIM

	2004			Financés	2005		Financés	2006	
	Financés	Chantier	Livrés		Chantier	Livrés		Chantier	Livrés
Accession sociale "case SIM"	331	405	429	70	294	377	204	206	218
Locatif intermédiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL SIM	331	405	429	70	294	377	204	206	218

Source: SIM

* L'Habitat social comprend les démolitions et reconstructions RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre). Le nombre de livraisons peut inclure des logements financés les années antérieures.

La politique de l'habitat social à Mayotte a permis la substitution progressive des logements en matériaux traditionnels par les logements en dur. Mais cette politique, mise en œuvre depuis plus de 25 ans, a atteint ses limites. Individuelle et rustique, la case SIM ne répond plus aux besoins de la société mahoraise, dans un contexte de saturation de l'espace foncier et d'élévation générale du niveau de vie. Compte tenu de la volonté politique de se rapprocher des dispositifs mis en œuvre dans les DOM et des évolutions de la société mahoraise, le Conseil de l'Habitat de juillet 2005 a défini de nouvelles règles d'attribution des logements sociaux et a proposé de nouveaux dispositifs comparables à ceux en vigueur dans les DOM.

La politique de l'habitat social s'oriente désormais vers deux nouvelles grandes familles de produits :

- **un produit en accession sociale à la propriété** : le Logement en Accession Très Sociale (LATS) destiné aux accédants sociaux (en priorité les familles), possédant ou pouvant accéder facilement à du foncier. Le logement social est financé par une forte subvention de l'Etat (pouvant aller jusqu'à 75 %) couplée avec un prêt immobilier dont les mensualités sont en partie remboursées par l'Allocation Logement. Pour bénéficier du LATS, il faut être de

³ Bien qu'interdit par le règlement, beaucoup de cases SIM étaient relouées bien avant les 10 ans réglementaires. Il arrivait souvent que les deux membres d'un même couple se voyaient attribuer une case, l'un des logements étaient alors loué.

nationalité française ou étranger avec une carte de résident de 10 ans, avoir entre 18 et 65 ans, habiter à Mayotte et disposer de revenus mensuels inférieurs à un certain plafond⁴. Le demandeur doit être propriétaire de son terrain pour une maison individuelle mais la SIM peut aussi réaliser des opérations de logements groupés et des petits collectifs.

Depuis la fin de l'année 2005, la SIM et la DE ont travaillé conjointement sur la conception des premiers modèles de logements type LATS. Ce sont des logements plus modernes par rapport aux cases SIM et mieux adaptés aux contraintes foncières (petits terrains, fortes pentes). La SIM reste l'interlocuteur privilégié dans le processus d'instruction des candidatures LATS. Elle reçoit les candidatures transmises par les services sociaux (DASS, Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte), les mairies ou directement des particuliers. Elle instruit les dossiers de candidatures et les simulations financières. La Caisse d'Allocation Familiale vérifie le dossier d'instruction et a en charge le secrétariat de la commission d'attribution, qui valide définitivement les candidatures du LATS. Elle distribue l'Allocation Logement aux accédants. La DE accorde la subvention de l'Etat. Un nouvel organisme, Mayotte Habitat, assure le rôle d'interface sociale et financière et accompagne les familles pendant la durée de recouvrement des prêts. Les banques sont sollicitées pour les accords des prêts, sachant que l'Agence Française de Développement, gestionnaire du Fonds de Garantie section Habitat social, garantira les banquiers en cas de non paiement définitif des prêts.

En 2006, la SIM a identifié 90 dossiers de candidatures au LATS, dont 62 ont été présentés à la première commission d'attribution du 30 novembre 2006. 33 dossiers ont reçu un avis favorable et une vingtaine sont en attente d'un permis de construire. Toutefois, à la fin de l'année 2006, aucun dossier de financement LATS n'avait été élaboré, contre un objectif initial de 150 logements LATS financés, présenté lors du dernier Conseil de l'Habitat (juillet 2006). Tout comme pour la production de nouvelles cases SIM, les difficultés rencontrées sont le manque de foncier issu des lotissements communaux, les problèmes liés à la régularisation de l'occupation foncière pour les projets situés en diffus et sur terrain public et les problèmes d'assainissement pour les parcelles réduites.

• **un produit locatif social et très social** : parallèlement au produit en accession à la propriété, il sera développé un produit répondant à la demande locative, le P.L.A.T.S ou Programme Locatif Aidé Très Social. Destiné en priorité aux personnes à revenus modestes ne possédant pas de foncier, ce produit leur permet de louer un logement moderne répondant aux normes d'hygiène et de salubrité. En 2006, un seul projet a reçu un permis de construire (Opération "Merveille de Chine" à Mamoudzou, concernant 10 logements) mais est actuellement suspendu en l'attente de financements notamment.

⁴ Par exemple, pour un ménage avec un enfant, les revenus imposables annuels ne doivent pas dépasser 5 607 euros (chiffre revalorisé en même temps que le SMIG).

Bilan des projets montés et financés en 2006

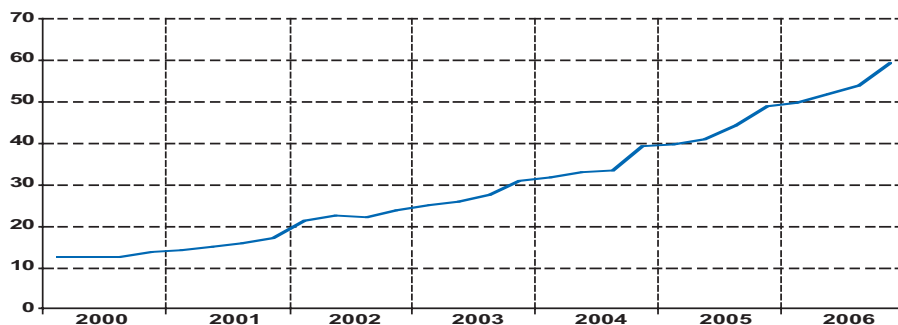
Type de logements	Type produit	Etudes	Financés	Chantier	Livrés
Logement en accession sociale	"Case SIM "	19	204	206	218
	"L.A.T.S"	23	0	0	0
	Extensions	0	5	5	3
	Réhabilitations	6	-	4	2
Logement locatif social	"P.L.A.T.S"	10	0	0	0
DAGO	-	10	0	2	2

Source : SIM

Inaugurée en 2000, la prime DAGO est une aide à la construction individuelle destinée aux particuliers domiciliés à Mayotte. Financée par l'Etat, elle est calculée en fonction de la situation familiale, des ressources du foyer et du montant du projet. En 2006, la prime DAGO a permis de subventionner seulement 4 constructions individuelles (2 mises en chantier et 2 livrées) contre 12 en 2005. Pourtant, avec la mise en place de l'Allocation Logement, l'objectif pour 2006 était bien supérieur (au moins 30 nouveaux dossiers financés). Ceci s'explique par un retard de livraison de certains lotissements privés et du coût élevé des terrains. Il faut aussi noter la difficulté du public visé à s'engager dans un prêt immobilier.

Cependant, l'instauration de l'épargne-logement à Mayotte, suite à la parution du décret n° 2006-1215 du 3 octobre 2006⁵, devrait encourager les Mahorais à emprunter pour se loger. En effet, les Mahorais bénéficient désormais, pour l'achat d'un logement, des mêmes conditions de crédit privilégié que les habitants de métropole et des DOM, grâce à une aide apportée par l'Etat. Depuis quelques années, on assiste à une hausse constante des crédits à l'habitat des ménages (distribués par les seuls établissements de crédit locaux). Les encours ont quadruplé entre 2000 et 2006, pour s'établir à plus de 59 millions d'euros en décembre 2006.

Evolution des encours des crédits à l'habitat des ménages (en millions d'euros)



Source : IEDOM

⁵ Décret pris en application de l'ordonnance n° 2004-937 du 2 septembre 2004, portant extension à Mayotte du régime de l'épargne-logement, publié au Journal Officiel du 5 octobre 2006.

2.2 L'aménagement des lotissements communaux et les opérations Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)⁶

En dépit des problèmes fonciers, l'aménagement des lotissements communaux et les opérations de résorption d'habitat insalubre se sont poursuivis.

A Mayotte, la production de parcelles viabilisées pour le logement social reste une priorité. Dans un contexte de raréfaction du foncier à bâtir, la réalisation des lotissements est fortement contrainte par la régularisation foncière, en raison notamment d'un allongement des délais d'étude. Les nouveaux financements accordés en 2006 ont concerné 21 opérations différentes dont 9 sont en phase de travaux. Une aide de l'Etat à hauteur de 3,5 millions d'euros pour les lotissements communaux a permis la livraison de 205 parcelles viabilisées.

Depuis la fin des années 90, le nombre d'opérations RHI en cours s'est considérablement accru, passant de 33 en 1998 à 51 en 2004. Depuis, le nombre d'opérations s'est stabilisé. En 2006, sur les 51 opérations RHI en cours, 11 sont en études pré-opérationnelles, 11 au stade des études techniques et 29 en phase de travaux. Comme en 2006, la DE intervient sur 35 dossiers en conduite d'opération pour le compte des communes et 16 figurent en convention de mandat avec la SIM.

Dans le cadre de l'établissement d'une programmation pluriannuelle des opérations RHI, une enquête a été menée en janvier 2002 auprès des communes, qui ont recensé 59 sites nécessitant une opération RHI. Après visite conjointe sur ces sites de la DE et de la DASS, chargée d'établir un rapport mesurant le caractère d'insalubrité du quartier, une programmation sur quatre ans (2002-2005) des opérations RHI à réaliser a été établie. La mise en œuvre de cette programmation s'est poursuivie en 2005 avec l'engagement de trois nouvelles opérations contre six pour 2004. Une nouvelle programmation a été engagée en 2005, avec consultation des communes, pour la période 2006-2009. Pour 2006, une aide de 773 000 euros a permis de financer 149 primes à l'amélioration de l'habitat et la réalisation de 196 sanitaires.

A l'instar de 2005, 20 marchés de travaux en RHI ont été attribués en 2006. Mais ces marchés représentent une valeur de 9,1 millions d'euros, soit une progression de 78 % sur un an.

Bilan des marchés de travaux en RHI

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de marchés	20	55	22	20	20
Montant (en milliers d'euros)	1 966	6 103	4 987	5 110	9 140

Source : Direction de l'Equipement

Depuis 2006, la procédure de RHI doit intégrer la réforme de la politique de l'habitat social, avec notamment le développement de l'allocation logement et la mise en place des nouveaux produits en accession à la propriété et en location sociale.

⁶ Une opération RHI est un projet sur l'habitat. Ce dernier recouvre un périmètre d'intervention, découpé en plusieurs tranches de travaux en matière notamment d'intégration de réseaux d'assainissement, de régularisation foncière (bornage des parcelles) ou d'actions de démolition-reconstruction.

2.3 Les sources de financement

Les dépenses engagées en matière de logements ont accusé une baisse sensible cette année. La délégation en Autorisation d'Engagement (ou Autorisations de Programmes) sur la ligne LBU (Ligne Budgétaire Unique) est de 18,5 millions d'euros contre 22,4 millions d'euros en 2005 (- 18 %).

Dépenses engagées par la DE en matière de logements, lotissements communaux et RHI (en milliers d'euros)

Dépenses cofinancées par :	Travaux engagés (1)				
	2002	2003	2004	2005	2006
Etat	18 340	18 340	18 392	22 434	18 480
CDM	1 436	488	1 382	NC	NC
Total	19 776	18 827	19 774	-	-

Source : Direction de l'Equipeement

(1) Travaux ayant donné lieu à engagement juridique

La LBU, principale aide de l'Etat, est destinée d'une part à financer les logements sociaux et intermédiaires (en accession à la propriété et en locatif) et d'autre part, à subventionner les opérations RHI et les aménagements de parcelles.

Pour l'année 2006, les délégations d'Autorisations de programme (AP) se sont élevées à 18,48 millions d'euros, dont 59 % pour les logements et les lotissements et 41 % pour les opérations RHI. Les délégations de crédits de paiement mandatés au titre de la LBU se sont établies à 10,4 millions d'euros, soit un peu moins qu'en 2005 (11 millions d'euros). La répartition de la consommation de ces crédits a été la suivante : 70 % pour les logements et les lotissements, 30 % pour les RHI. Depuis 1998, la CDM prend également part au financement des opérations RHI, à hauteur de 10 %.

Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) mandatés de la LBU pour l'année en cours (en millions d'euros)

	2003	2004	2005	2006	Variations 2006/2005
<i>Autorisations de programme pour les logements et lotissements</i>	12,02	8,00	13,00	10,94	-16%
<i>Autorisations de programme pour les opérations RHI (part Etat)</i>	8,48	7,08	9,43	7,54	-20%
TOTAL AP	20,50	15,08	22,43	18,48	-18%
<i>Crédits de paiement mandatés pour logements et lotissements</i>	11,50	10,30	7,94	7,32	-8%
<i>Crédits de paiement mandatés pour les opérations RHI (part Etat)</i>	1,50	4,00	3,06	3,09	1%
TOTAL CP mandatés	13,00	14,30	11,00	10,41	-5%
<i>Montant financé par la Collectivité Départementale de Mayotte</i>	0,4	0,78	0,94	0,643	-32%
TOTAL	13,40	15,08	11,94	11,05	-7%

Source : Direction de l'Equipeement

En 2006, la délégation d'AP pour les RHI s'est établie à 8,64 millions d'euros dont 7,54 millions alloués par l'Etat, ce qui représente une baisse de 20 % par rapport à 2005. Cependant, les crédits de paiement mandatés par l'Etat pour les RHI ont légèrement augmenté, atteignant 3,09 millions d'euros (contre 3,06 en 2005).

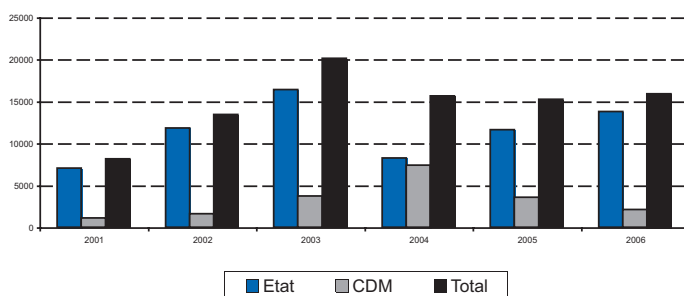
3. LES TRAVAUX PUBLICS

3.1 Les constructions publiques

Après deux années consécutives de baisse, les constructions publiques ont connu un léger rebond en 2006 (+ 4,4 % par rapport à 2005). Le montant de ces dépenses, financées à 63 % par l'Etat, a ainsi atteint 15,9 millions d'euros.

Les constructions publiques ont concerné tous les secteurs, avec l'extension du Vice-Rectorat, du collège de Tsingoni, du gymnase et du marché couvert de Labattoir, de la mairie de Pamandzi...etc. Par ailleurs, la construction du collège de Passamainty se poursuit dans l'optique d'une ouverture pour la rentrée 2007. Pour les années suivantes, de nouveaux chantiers ont été inscrits dans le Contrat de projet. Il prévoit la construction de quatre nouveaux lycées et trois collèges ainsi que la réalisation d'une nouvelle aérogare et d'équipements sportifs et culturels supplémentaires.

Evolution des montants des travaux de constructions publiques (en milliers d'euros)



Source : Direction de l'Equipeement

3.2 Les infrastructures routières

Mayotte compte 232 km de routes revêtues (dont 92 km pour les 4 routes nationales et 130 km pour les chemins de la collectivité départementale) et des pistes destinées à désenclaver certaines exploitations agricoles. Ce réseau, qui n'a pas connu de modifications substantielles, nécessite des travaux importants de réhabilitation.

Le marché des travaux routiers et des ponts a représenté environ 9,1 millions d'euros en 2005. La part de l'investissement de l'Etat dans cette dépense est passée de 78 % en 2002 à 41,9 % en 2005, au bénéfice de celle de la Collectivité. Concernant les travaux des voiries et réseaux divers, ils sont financés en totalité par la CDM : 1,7 million d'euros en 2005 contre 2,8 millions d'euros en 2003.

En ce qui concerne les routes nationales, la rocade des villages se poursuit en sortie sud de Mamoudzou. Après la déviation de M'Tsapéré livrée fin 2002, c'est la déviation de Passamainty qui a pu être mise en service en 2005. La construction de cette rocade favorise les déplacements vers le sud et le centre de Mayotte.

3.3 Les importations de ciment

Importations de ciment*

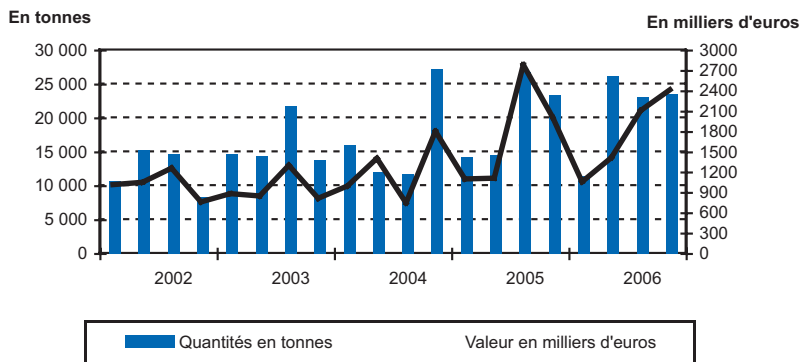
	2003	2004	2005	2006	Variations 2006/2005
Quantités en tonnes	64 583	66 835	78 901	84 256	6,8%
Valeur en milliers d'euros	3 755	4 857	6 909	6 904	-0,1%

Source : Service des Douanes

*Ciment au sens de produits minéraux et produits des industries chimiques dans le code des douanes.

Sur l'année 2006, les importations de ciment en volume ont moins progressé qu'en 2005 (+ 6,8 % contre + 18 % en 2005), pour s'établir à 84 256 tonnes. Cependant, une partie du ciment est utilisée dans le secteur informel et échappe de ce fait aux entreprises. Par contre, la valeur des importations s'est stabilisée autour de 6,9 millions d'euros, comme en 2005, signe d'une baisse du prix du ciment.

Evolution des importations de ciment



Source : Service des Douanes

4. LA GESTION DES RESSOURCES FONCIERES

La situation foncière à Mayotte est rendue compliquée par une forte pression démographique sur un territoire exigu (375 km²) mais également par une législation particulière. Le droit foncier mahorais est en effet régi par d'importantes règles coutumières. Les propriétés coutumières ne sont pas inscrites dans le Livre Foncier et les transferts de propriété ne sont pas obligatoirement soumis à déclaration. C'est pourquoi de nombreux candidats à l'accession d'un logement peinent à apporter la preuve de la propriété du terrain sur lequel ils souhaitent faire construire. De plus, l'occupation irrégulière des sols freine l'aménagement de l'espace.

Dans ces conditions, la délivrance de titres fonciers permettant l'introduction de la propriété est considérée comme hautement prioritaire à Mayotte. Pour ce faire, une politique de régularisation foncière est activement menée par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) qui assure, au titre de la loi du 11 juillet 2001, les fonctions d'opérateur foncier de la CDM jusqu'au 31 décembre 2006.

A ce titre, la mission du CNASEA consiste à acquérir des parcelles à vocation agricole et urbaine permettant le développement de l'agriculture et la réalisation d'équipements publics.

Le CNASEA est délégataire de la CDM du droit de préemption depuis 1998. Ce droit lui donne la possibilité de se substituer à un acheteur lors de la transaction d'un bien immobilier (terrain bâti ou non, biens en copropriété). Toute vente doit donc au préalable faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour transmettre à autrui la propriété du bien, sous peine de nullité.

En 2006, 205 DIA ont été instruites par le CNASEA, soit une baisse de 20 % par rapport à 2005. Ces 205 DIA correspondent à une surface totale de 976 900 m² pour une valeur de 17,3 millions d'euros. Le prix de vente moyen lors de ces DIA s'est élevé à 17,66 euros / m². Le CNASEA a exercé, en 2006, 56 fois son droit de préemption, soit 27 % des dossiers instruits. Au 1er janvier 2006, le code de l'urbanisme à Mayotte a été modifié, suite à l'ordonnance n° 2005-868 du 28 juillet 2005. Cette ordonnance a notamment institué deux types de droit de préemption : un droit de préemption urbain, dont les titulaires sont les communes, et un droit de préemption rural au profit de la CDM. Pour l'année 2006, les communes ont délégué leur droit de préemption au CNASEA. Depuis 2007, c'est aux communes de choisir si elles continuent de déléguer ce droit au CNASEA ou si elles s'en chargent elles-mêmes. En ce qui concerne le droit de préemption rural, la CDM continue de le déléguer au CNASEA. En 2006, le CNASEA a donc instruit 142 DIA en zone urbaine et 64 DIA en zone agricole.

Mais l'activité foncière prépondérante de la mission du CNASEA à Mayotte réside dans une oeuvre de régularisation foncière, qui consiste à reconnaître l'occupation coutumière des familles et à lever les parcelles en vue de l'attribution d'un titre de propriété⁷.

Fin 2005, les 17 communes que compte Mayotte ont vu le passage des équipes du CNASEA. Tout le territoire utile a été enquêté, toutes les parcelles ont été levées (22 047 parcelles sur une surface de 3 982 hectares) et tous les occupants ont été recensés et identifiés. Les travaux de régularisation ont été notoirement accélérés en 2004 par un renfort en hommes et en matériels pour répondre à la volonté exprimée par le Conseil Général d'achever plus rapidement les travaux, et ce avant l'adoption de son programme d'aménagement et de développement durable (PADD).

⁷ Le Conseil Général a décidé, par sa délibération n° 145/96/CGD du 3 septembre 1996, de mettre en œuvre une opération de régularisation foncière sur l'ensemble des terres présumées appartenir à la CDM. Le CNASEA est chargé de mettre en œuvre cette disposition jusqu'au 31 décembre 2006 et exerce le droit de préemption jusqu'à cette échéance. Les critères d'attribution des parcelles issues des mesures de régularisation foncière découlent des dispositions réglementaires du décret du 28 septembre 1926 modifié par le décret n° 56-224 du 28 février 1956. Selon le CNASEA, cette procédure permet à toute personne exerçant un droit réel selon la coutume (à savoir une occupation de bonne foi, paisible et continue d'une parcelle ainsi qu'une mise en valeur rationnelle et continue depuis plus de dix ans) d'en devenir propriétaire de droit commun.

Fin décembre 2005, les occupants de 12 685 parcelles (2 272 hectares) ont été reconnus par la Commission d'Aménagement Foncier (CAF) tandis que 4 671 dossiers sont en cours d'examen par cette même commission. Par ailleurs, l'étude de 3 991 parcelles est en cours au CNASEA.

Les régularisations, qui allient reconnaissance de l'organisation parcellaire coutumière et intégration dans le droit commun, se heurtent cependant au problème de la zone des 50 pas géométriques (bande littorale de cinquante pas de large comptés à partir du rivage de la mer) qui appartient au domaine public de l'Etat et qui, à ce titre, est imprescriptible et inaliénable, sauf dérogations.

Or, la plupart des villages mahorais sont côtiers et empiètent sur cette zone. Les parcelles situées dans la zone des cinquante pas géométriques ne font alors pas l'objet d'une remise de titre foncier, mais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). En 2005, 216 demandes d'AOT ont été enregistrées contre environ 280 en 2004, elles se sont concentrées sur les communes de Bouéni et de Mamoudzou.

L'ordonnance n° 2005-870 du 28 juillet 2005 rend obligatoire pour les personnes physiques et morales, à partir de janvier 2008, l'immatriculation ainsi que l'inscription des droits réels immobiliers transmis ou constitués sur ces immeubles immatriculés. La rédaction d'un acte authentique sera alors exigée pour publier un droit immobilier au Livre Foncier de Mayotte. Jusqu'à présent, les ventes ou les prêts de terrains par actes notariés sont estimés à 20 % des transactions totales, le reste se faisant sous seing privé ou sous droit local devant le Cadi.

L'année 2006 a été marquée par l'entrée en vigueur de l'actualisation et de l'adaptation du droit de l'urbanisme à Mayotte⁸. Son but est de faciliter les procédures d'aménagement du territoire. L'ordonnance prévoit la substitution des actuels plans d'occupation des sols des communes par des plans locaux d'urbanisme ou par une carte communale avant le 1^{er} janvier 2011. En outre, les communes disposent désormais elles aussi d'un pouvoir de préemption mais en milieu urbain seulement. De plus, l'ordonnance permet l'introduction à Mayotte de zones d'aménagement concerté. Enfin, elle adapte la « loi littorale » à Mayotte. La zone protégée dite des cinquante pas géométriques pourra accueillir la réalisation de quelques projets touristiques, prévus par le plan d'aménagement et de développement durable et indispensables pour le développement touristique de l'île.

⁸ Ordonnance n° 2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'actualisation et à l'adaptation du droit de l'urbanisme à Mayotte, publiée au Journal Officiel du 29 juillet 2005 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Section 3

Le secteur tertiaire

§ 1. LE COMMERCE

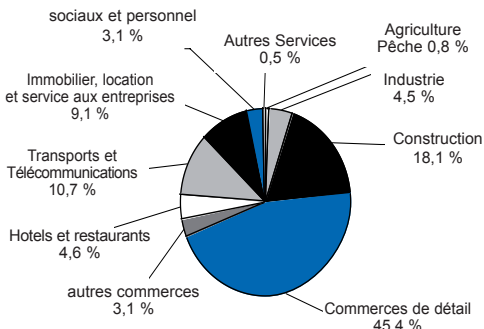
En 2005, le secteur du commerce compte 3 394 entreprises, soit près de la moitié des entreprises actives immatriculées au Centre de Formalités des Entreprises.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'IEDOM menées tout au long de l'année 2006, le secteur du commerce s'est révélé particulièrement dynamique. Profitant du niveau soutenu de la consommation des ménages, le secteur a affiché des résultats positifs, que ce soit dans le commerce de détail, de gros ou le commerce automobile. Le secteur commercial reste un moteur essentiel de l'économie mahoraise.

Plus précisément, les professionnels de la grande distribution enregistrent un fort dynamisme des ventes. A l'inverse, on constate la disparition progressive des doukas, petites épiceries traditionnelles situées en brousse. Le commerce automobile s'est relativement bien porté, les ventes annuelles de véhicules (particuliers plus utilitaires) ayant progressé de 15 % par rapport à 2005.

La grille salariale du commerce a été revalorisée au 1^{er} octobre 2006, expliquant en partie la dégradation des charges d'exploitation dont font état les professionnels du secteur en fin d'année. En outre, tous les détaillants évoquent un allongement des délais de paiement, en particulier de l'administration. L'activité pharmaceutique, en raison de l'application du tiers payant en 2005, souffre particulièrement des retards de paiement.

Répartition des entreprises actives immatriculées au 31 décembre 2005



Source : INSEE, Chambre Professionnelle

En 2005, le commerce de détail reste la principale activité du secteur, représentant près de 96 % des établissements. Cette activité est dominée par la distribution alimentaire. En effet, les épiceries et les vendeurs de fruits et légumes constituent à eux seuls 58 % de l'ensemble des détaillants. Malgré l'implantation rapide et croissante de surfaces commerciales de type «supermarché», la distribution de produits alimentaires reste en majorité traditionnelle (vente directe des producteurs en brousse et sur le marché ou par l'intermédiaire de revendeurs du secteur informel). En 2005, les grossistes et les entrepreneurs du commerce automobile, y compris les revendeurs de pièces détachées et les services d'entretien et de réparation, représentent moins de 5 % du secteur de la distribution.

§ 2. LE TOURISME

Ces dernières années, les acteurs chargés du développement du secteur touristique à Mayotte ont cherché à définir les orientations d'un tourisme plus particulièrement tourné vers les personnes à la recherche d'authenticité et disposant de revenus confortables. Mais Mayotte doit également se démarquer dans un espace très concurrentiel (La Réunion, Maurice, Seychelles, Maldives, Madagascar, Sri Lanka) et afficher sa spécificité. A cet effet, un cabinet réunionnais spécialisé dans le tourisme s'est vu confier cette mission et a défini en 2006 un schéma directeur d'aménagement touristique pour Mayotte. Ce programme, initié par la CDM (Collectivité départementale de Mayotte) et le CDTM (Comité départemental du tourisme de Mayotte), va conditionner les actions à entreprendre en matière touristique pour les dix prochaines années.

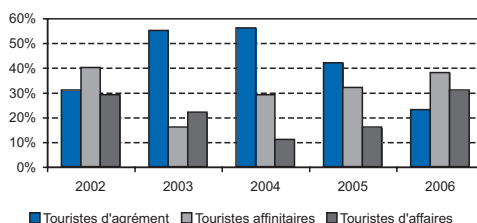
Mayotte dispose en effet d'un potentiel touristique naturel (son lagon, ses montagnes, sa culture, son histoire etc.) mais qui doit encore être mis en valeur. Par ailleurs, dans le cadre de l'expansion de l'écotourisme (ou tourisme vert), la découverte de l'arrière pays et de sa riche végétation pourrait être développée. Le CDTM est en train d'opérer une diversification de ses sites, avec notamment la construction de nouveaux locaux sur le front de mer, le réaménagement du marché de Mamoudzou, la réalisation d'une Maison du Lagon et la valorisation de la Maison du Gouverneur.

Malgré ses atouts, le tourisme à Mayotte est resté modeste jusqu'à présent en raison de la faiblesse tant qualitative que quantitative des infrastructures d'accueil, d'une promotion récente, du coût très élevé du transport aérien lié notamment à l'absence de liaisons aériennes directes avec la métropole, du peu de qualification de la main d'œuvre disponible et d'une qualité des prestations demeurant nettement en deçà des standards internationaux.

1. LA FREQUENTATION TOURISTIQUE

Selon les estimations de l'INSEE, l'« l'île au lagon » a accueilli en 2006 environ 31 136 visiteurs, contre 38 763 en 2005, en baisse de 19,7 %. La fréquentation touristique de Mayotte reste marginale en comparaison des autres îles de l'Océan Indien, La Réunion et Maurice accueillant chaque année respectivement plus de 430 000 et 700 000 touristes.

Le nombre de touristes en provenance de La Réunion atteint 13 388 contre 22 620 en 2005, en baisse de 40,8 %. Cette baisse pourrait s'expliquer par l'épidémie de chikungunya qui s'était répandue dans la région, l'île étant particulièrement atteinte. La métropole constitue, avec 13 690 touristes (soit 44 % du total des touristes), le premier marché touristique de Mayotte en 2006, en forte progression par rapport à l'année précédente (+ 17,4%). La part de la clientèle étrangère reste faible (13 % seulement du nombre total de visiteurs). En 2005, sur les 5 070 visiteurs, deux tiers venaient des Comores, 12 % d'Afrique, et 10 % de Madagascar.



Source : INSEE

Alors que depuis trois ans le tourisme revêtait, dans une large mesure, un caractère d'agrément (la motivation principale des visiteurs étant la détente), des changements profonds s'observent en 2006. En effet, le nombre de touristes d'agrément a connu une forte baisse en 2006 (- 55,6 % soit environ 9 000 visiteurs en moins par rapport à 2005) et ne représente plus que 23 % du nombre total de touristes. Le tourisme d'agrément se place désormais en dernière position, derrière le tourisme affinitaire et le tourisme d'affaires. Il est à noter qu'en 2005, les trois quarts des touristes d'agrément étaient originaires de La Réunion.

Avec plus de 11 600 visiteurs (soit 38 % du nombre total de touristes), le tourisme affinitaire occupe la première position. Le nombre de touristes affinitaires a toutefois légèrement régressé (- 5,4 % par rapport à 2005). Cette forme de tourisme est autant le fait des visiteurs métropolitains que réunionnais.

Le fait marquant de cette année réside dans la part du tourisme d'affaires, qui a presque doublé pour atteindre 31 % du nombre total de visiteurs. En effet, le nombre de touristes d'affaires s'est fortement accru, passant de 6 371 en 2005 à 9 773 en 2006 (+ 53,4 %). Cette progression pourrait s'expliquer, entre autres, par les différentes missions diligentées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de chikungunya. De nombreux missionnaires (personnel médical, pompiers, professionnels du tourisme...etc.) se sont en effet rendus à Mayotte dans ce but. Selon l'INSEE, les hommes d'affaires viennent pour l'essentiel de La Réunion et de la métropole.

En 2006, la durée moyenne de séjour des touristes à Mayotte s'est accrue de trois jours par rapport à 2005, soit 19,6 jours. Celle-ci varie selon la provenance des touristes et le motif de leur séjour. Les touristes venus voir des parents ou des amis effectuent les séjours les plus longs, 26 jours en moyenne. En revanche, la durée moyenne de séjour des touristes d'affaires (17 jours) s'est nettement allongée par rapport à 2005, dépassant pour la première fois celle de personnes venues pour la détente (16 jours). Cet allongement s'explique en partie par l'arrivée de professionnels de la santé et de l'action sanitaire dans le cadre de la lutte contre le chikungunya.

En 2006, les touristes dépensent en moyenne 60 euros par jour et par personne. Toutefois, un touriste d'affaires a dépensé trois fois plus (90 euros) qu'un touriste affinitaire. Si le nombre de touristes a baissé, les recettes engendrées par le tourisme ont progressé de 11 % par rapport à l'année précédente. Les touristes ont consacré la plus grosse part de leurs dépenses aux loisirs (29 %) suivi de l'hébergement (27 %) puis la restauration (26%). Au total, le secteur du tourisme a rapporté à l'économie locale près de 16,3 millions d'euros en 2006, en hausse de 1,8 million d'euros par rapport à l'année 2005.

La multiplication du nombre de dessertes contribue à l'augmentation du nombre de touristes. Ainsi, six compagnies aériennes desservaient l'île¹ en 2005 et couvraient neuf destinations dont La Réunion, les Comores, Madagascar (Nosy-Be, Mahajunga), Pemba, Dar es Salam, Nairobi et Zanzibar. En 2006, le nombre de voyageurs enregistrés à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi (hors transit) a augmenté de 5 %, atteignant 210 982 passagers. Par ailleurs, l'année 2006 a été marquée par l'arrivée de Kenya Airways. Cette compagnie offrira, en plus de la ligne Mayotte-Nairobi-Paris, de nouvelles destinations notamment vers l'Afrique,

¹ Air Austral, Comores Aviation, Air Mozambique, African Airways, Air Madagascar, East African Safari, En avril 2004, Air Seychelles a arrêté ses vols hebdomadaires vers Mayotte pour des raisons économiques.

l'Asie, l'Arabie et l'Europe grâce au hub de l'aéroport de Nairobi. De plus, l'arrivée de la compagnie Corsairfly en juin 2007, la construction de la nouvelle aérogare et le rallongement de la piste convergente prévus pour 2015 devraient confirmer le développement de la desserte aérienne de l'île.

Au flux de touristes enregistrés à l'aéroport de Pamandzi, il convient de rajouter les arrivées de touristes par voie maritime. En 2006, 37 paquebots ont fait escale à Mayotte contre 36 en 2005. Le nombre de croisiéristes a légèrement augmenté, mais moins fortement que l'année précédente (+ 2,9 % en 2006 contre + 5,4 % en 2005), pour atteindre 7 074 passagers.

Estimation des croisiéristes

	2002	2003	2004	2005	2006	Variation 2005/2004	Variation 2006/2005
Nombre d'escales de paquebots	36	37	40	36	37	-10,0%	2,8%
Nombre de passagers	7 134	5 701	6 522	6 875	7 074	5,4%	2,9%

Source : Capitainerie de Dzaoudzi

2. LES STRUCTURES D'ACCUEIL

La capacité hôtelière d'un pays conditionne l'évolution de son tourisme et influence le mode de commercialisation de la destination. En effet, il faut une coopération étroite entre les hôtels, les compagnies aériennes et les tours opérateurs pour enclencher une dynamique touristique.

Mayotte dispose schématiquement de deux bassins d'implantation d'hôtels. La Petite Terre et la commune de Mamoudzou accueillent essentiellement la clientèle de tourisme d'affaires et d'agrément, disposant d'un budget important (hôtels Le Rocher, La Tortue Bigotu, Le Caribou, l'Oasis). D'autre part, les régions hors agglomérations (Trévani Village, Jardin Maoré, La Baie des Tortues, le Sakouli) disposent de structures hôtelières qui s'apparentent à des centres de vacances offrant des prestations balnéaires. La région nord-ouest de l'île ne compte que très peu d'hôtels par comparaison à la côte est et au sud de l'île.

Par ailleurs, les établissements hôteliers et résidences recensés à Mayotte ne font pas encore l'objet d'un classement, à l'exception d'un hôtel à Mamoudzou, classé deux étoiles.

En 2006, le CDTM comptabilise 46 établissements dans son parc hôtelier avec 354 chambres pour une capacité d'hébergement de 716 lits. En dépit d'une hausse du nombre d'établissements de 35 % en cinq ans, le nombre de lits est resté stable. La capacité hôtelière à Mayotte reste très faible par rapport à La Réunion, qui disposait en 2004 d'une capacité d'accueil de 11 000 lits. On peut noter l'émergence, dans le cadre de l'essor de l'écotourisme, des chambres d'hôtes ou meublées (153 chambres pour 306 lits). Ce secteur, quasi inexistant dans le nord de l'île, présente des établissements très disparates et seule une minorité d'entre eux peut être commercialisée par les réseaux traditionnels (tours opérateurs et agences de voyages).

Selon le CDTM, le parc hôtelier devrait être triplé dans les cinq prochaines années et permettre d'atteindre l'objectif du nombre de touristes fixé à 100 000 pour 2010. Il est à noter qu'aucune structure nouvelle n'a été recensée par le CDTM ces trois dernières années.

Les projets hôteliers existent mais sont très souvent bloqués par des problèmes liés au foncier et aux difficultés d'obtenir un permis de construire. On peut toutefois citer les projets suivants : l'hôtel «IRIS» à Mamoudzou (1 246 m² pour 37 chambres), l'hôtel de la pointe Koungou qui offrira 113 chambres, Le Hamaha Beach Hôtel qui devrait ouvrir ses portes à la fin de l'année 2007, l'hôtel «les Florales» prévu en 2008 dans le centre de Mamoudzou (82 chambres), le complexe hôtelier de M'tzamboro, sur 19 hectares et l'hôtel 4 étoiles de N'Gouja. Ainsi, la réalisation de ces projets viendrait compléter le parc hôtelier mahorais dans les prochaines années.

Par ailleurs, la CDM accorde une aide plafonnée aux personnes qui veulent investir dans le tourisme. Cette aide, qui varie selon le projet (25 milliers d'euros pour l'hôtellerie, 18 milliers d'euros pour les chambres d'hôtes et 15 milliers d'euros pour la restauration), est calculée à partir de l'investissement prévisionnel hors main d'œuvre. Ces projets sont générateurs d'emplois et contribueront au développement économique de l'île.

Capacité hôtelière

	2002	2003	2004	2005	2006	Variation 2005/2004	Variation 2006/2005	Variation 2006/2002
Nombre d'établissements*	34	37	34	42	46	23,5%	9,5%	35,3%
Nombre de chambres	331	331	355	349	354	-1,7%	1,4%	6,9%
Nombre de lits **	709	702	749	725	716	-3,2%	-1,2%	1,0%

Source : Comité du tourisme de Mayotte

* Etablissements adhérents au CTM, regroupant les hôtels, les meublés, les gîtes et les chambres d'hôtes

** L'hébergement retenu est sur la base d'une chambre double

Outre les hôtels, Mayotte dispose désormais de gîtes et de chambres d'hôtes classés, avec la mise en place d'un label «ylang» dont l'objectif est d'améliorer l'hébergement dans l'île. Sur les 153 chambres disponibles hors du circuit des hôtels, plus de 60 ont reçu le label qualité du CDTM.

Les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration comptent 253 entreprises, soit seulement 5,4 % de l'ensemble des entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés. Le secteur du tourisme, dans son ensemble², comptait 329 établissements fin octobre 2003. Ce secteur est peu significatif en terme d'emploi puisqu'il n'occupait en 2002, selon l'enquête emploi de l'INSEE, que 579 actifs dont 471 salariés, soit moins de 2 % de l'ensemble des actifs occupés à Mayotte. Par ailleurs, sur les 3 082 offres d'emploi enregistrées par l'ANPE en décembre 2006, 82 seulement émanaient des secteurs de l'hôtellerie et de la restauration. Selon la Chambre professionnelle, ces deux secteurs concentraient à eux seuls, au 1er octobre 2003, plus de 80 % des salariés travaillant dans le secteur touristique.

² Ce secteur regroupe les hôtels avec restaurants, les autres hébergements, les Bars-restaurants, les restaurant de type rapide, les débits de boisson, la fabrication d'objets en liège, vannerie ou sparterie, les traiteurs, les agences de voyage, de location de voitures, de location de matériels nautiques, la vente d'articles de bijouterie, orfèvrerie.

Pour faire du tourisme la base du développement économique de Mayotte, les priorités sont multiples : qualité de l'accueil et de l'hébergement, propreté et aménagement des villages et des plages prisées par la clientèle européenne... etc. Les professionnels du tourisme déplorent l'absence de promotion de «l'île aux parfums» et rappellent différents obstacles à la croissance de l'activité touristique à Mayotte :

- la cherté du prix du billet d'avion, liée notamment au nombre limité de dessertes aériennes et les difficultés de transports à l'intérieur de l'île³.

- l'insuffisance du nombre de structures d'accueil et notamment celles de qualité : en 2003, sur les 331 chambres dénombrées, seules 180 répondaient aux normes minimales du tourisme international, compte tenu de leur confort (1 hôtel en Petite-Terre et 7 en Grande-Terre dont 3 à Mamoudzou).

- un rapport qualité/prix peu satisfaisant : en raison de l'importance des coûts d'approvisionnement (absence de prix de gros, taxes douanières) et du peu de qualification de la main-d'œuvre disponible⁴, la qualité des prestations demeure nettement en deçà des standards internationaux.

3. LES ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

La loi statutaire de 2001 prévoit l'attribution des compétences en matière de tourisme au Conseil Général. Celui-ci les exerce par le biais du Comité Départemental du Tourisme de Mayotte (CDTM) qui a contribué à l'élaboration des objectifs du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) dans le domaine des équipements touristiques, sous forme de propositions et de conseils⁵. Ces orientations se sont faites dans le cadre d'une stratégie «éco-touristique» : les contraintes physiques, spatiales, socio-économiques et environnementales de l'île et la forte concurrence des destinations voisines induisent que le tourisme de masse n'est pas viable à Mayotte, et qu'il faudrait mettre en exergue les richesses spécifiques de la Collectivité, à savoir son lagon unique, sa nature riche et diversifiée (tant sur mer que sur terre) ainsi que sa culture locale authentique. Ainsi, en 2006, le CDTM, dont le budget a augmenté de 69 % par rapport à 2005 pour s'établir à 1,5 million d'euros, a multiplié ses activités de promotion et de communication dans le but de faire connaître la destination de Mayotte à l'extérieur (politique d'image) et de rechercher une clientèle correspondant aux potentialités locales.

³ Mayotte demeure une destination difficilement accessible budgétairement. En effet, le prix du billet d'avion TTC en classe économique Paris-Dzaoudzi (aller-retour), via La Réunion, varie selon les différentes compagnies entre 882 euros en basse saison et 1 163 euros en haute saison.

⁴ En effet cette dernière est soumise à un turnover important. Afin de pallier en partie ces insuffisances, un centre de formation à Kawéni est tourné vers les métiers de l'hôtellerie et de la restauration (CAP cuisine-restauration, BEP hôtellerie-restauration) et la DTEFP a mis en place des formations diplômantes et qualifiantes. Le GSMA également, avec sa filière de formation professionnelle «restauration», accueille 20 stagiaires par an. Cependant, de nombreux apprentis partent en métropole, recherchant des conditions de travail et de rémunération plus favorables.

⁵ Création de structures d'hébergement, de résidences hôtelières, suivi de la réalisation de nombreux projets (maison de la mer, écomusée de l'histoire de Mayotte, sentiers thématiques, construction de la maison du tourisme, aménagements des ports de plaisance...).

Le budget affecté à la promotion (participation aux foires, colloques, forums de métiers, salons...etc.) s'est élevé à 171,3 milliers d'euros contre 139,5 milliers d'euros en 2005. Le nombre de personnes ayant visité le site internet du CDTM, créé en 1999, a été multiplié par deux en 2006, soit 1,5 million de visiteurs.

Ces opérations sont réalisées dans le respect des engagements définis en 2004 par le CDTM pour une période de trois ans :

- faire partager à l'ensemble des acteurs politiques et socio-professionnels le fait que le tourisme devienne une réelle priorité des pouvoirs publics et notamment du Conseil Général,
- mettre en place une politique d'aménagement du territoire pour équiper l'ensemble de l'île en structures d'accueil et d'hébergement, notamment en milieu rural,
- mettre en place une véritable politique de formation en liaison avec la DTEFP et les partenaires privés de la formation,
- mettre en place des outils de communications afin d'informer les professionnels du tourisme des actions du CDTM,
- s'associer étroitement au classement des établissements touristiques,
- promouvoir des labels de qualités pour les petits établissements non classés (en 2005 création du label «ylang» pour les chambres d'hôtes),
- établir des partenariats avec la Régie Culturelle et avec les Artisans d'art.

Les chefs d'entreprise des plus grands hôtels de l'île ont créé le Syndicat des professionnels du tourisme à Mayotte, afin de mieux aborder toutes les remises aux normes et obtenir les mêmes droits que les autres collectivités d'outre-mer dans le cadre de la loi Girardin (exonérations des charges sociales). L'objectif est également de pouvoir se faire entendre et d'être associé aux réflexions sur le développement durable et le développement touristique.

Le partenariat régional est amené à jouer un rôle certain dans le développement touristique de l'île. Le souhait de la Collectivité est de développer une politique touristique en proposant des produits communs avec La Réunion. La mise en place de produits combinés inter îles apparaît donc comme une voie susceptible d'ancrer Mayotte comme complément balnéaire de La Réunion et d'attirer une clientèle réunionnaise plus importante. Sur ce sujet, le CDTM travaille conjointement avec l'Agence française d'ingénierie touristique (AFIT), qui a ouvert une antenne Océan Indien à La Réunion, et le Comité du tourisme réunionnais. En revanche, la coopération avec Madagascar et les Comores est encore inexistante.

En plus des actions développées ces dernières années par le CDTM pour rendre le secteur du tourisme attractif, d'autres acteurs ont pris des initiatives pour inciter les touristes à venir visiter l'île. A ce titre, la commune de Bouéni a entrepris divers projets dans ce domaine, notamment la création d'un jardin botanique d'environ cinq hectares, la mairie s'étant chargée de la mobilisation des partenaires et du financement des études. Cette opération d'intérêt économique et pédagogique majeur est amenée à attirer une clientèle nationale et internationale, qui pourra contempler les 800 espèces naturelles présentes sur l'île. Le coût est estimé à 4 millions d'euros, étalés sur plusieurs années.

Cependant, les enjeux de ce projet dépassent la commune, puisqu'il est supposé devenir un Conservatoire Botanique, qui sera pris en charge par la Collectivité Départementale de Mayotte. Un Office Communal du Tourisme, qui sera chargé de plusieurs missions dont la promotion touristique (faire connaître la destination et la commune), le développement des produits originaux mais également de l'animation culturelle, sera créé dans la commune. En outre, un centre de plongée a été ouvert à M'zouasia en avril 2006.

Un Syndicat d'Initiative du Sud de Mayotte, qui regroupe quatre communes du sud (Bouéni, Kani-kéli, Chirongui et Bandrélé), a été créé en janvier 2005. Ce syndicat, qui a débuté ses activités en décembre, est affilié au CDTM, à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et au Syndicat d'Initiative (FNOTSI) et a pour mission d'œuvrer au développement de l'artisanat d'art (création des ateliers de fabrication, d'espace d'exposition, création de boutique pour la commercialisation des produits fabriqués par les artisans) et de promouvoir les activités touristiques et culturelles (accueil des croisiéristes, visite des sites touristiques des quatre communes, construction d'un restaurant et d'un faré et mise en valeur du patrimoine touristique et artisanal).

De son côté, le Conseil Général envisage de mettre en place un studio de montage dont le but sera de vendre des émissions (reportages ou films sur Mayotte) à des chaînes télévisées telles que Thalassa, France Ô, ... L'objectif étant de faire découvrir à un public de plus en plus large les richesses de Mayotte. A ce titre, l'émission 100 % Mayotte a fait déjà l'objet de nombreuses diffusions sur RFO et des contrats ont également été signés avec d'autres chaînes.

Par ailleurs, un centre de formation aux métiers du tourisme, qui proposera deux filières de formation, l'une aux métiers du tourisme et de loisirs (guide touristique, agent polyvalent etc.), l'autre aux métiers de la restauration et de l'hôtellerie (femme de chambre, gouvernante, standardiste etc.), devrait être opérationnel en 2007. Ces formations pourront aboutir à des certificats de compétences ou des titres homologués par la DTEFP. En outre, une délégation composée de membres de la DTEFP, du Comité du Tourisme et du Conseil Général s'est rendu sur l'île Maurice en début d'octobre 2006, afin de mettre en place des conventions destinées à l'apprentissage des jeunes Mahorais aux métiers du tourisme. Ces dispositifs sont instaurés pour répondre aux besoins des nouveaux complexes hôteliers en construction.

Ainsi, le secteur touristique pourrait contribuer au développement du secteur marchand dans les années à venir.

§ 3. LES TRANSPORTS ET LES TELECOMMUNICATIONS

L'enclavement de Mayotte, lié à l'insularité et à l'absence de liaisons maritimes et aériennes directes avec la métropole, constitue une véritable contrainte pour l'économie mahoraise. Mais le développement des activités portuaires et aéroportuaires de ces dernières années marque l'effort d'insertion de l'île dans l'Océan Indien.

1. LES ACTIVITES PORTUAIRES

Il n'existe que deux ports à Mayotte : le port de commerce à Longoni (Grande-Terre), où s'effectue le transport de la plupart des marchandises, et le port de Dzaoudzi (Petite-Terre), qui accueille tous les passagers. L'année 2005 a été particulière dans la mesure où seulement 530 navires ont accosté (contre plus de 1 000 en 2004) et où le nombre de passagers a fortement diminué. Cette situation était due au fait que certains navires avaient été interdits d'appareiller, à cause d'un niveau de sécurité jugé insuffisant. La situation s'est améliorée au cours de l'année 2006 puisque près de 700 navires ont transité à Mayotte (soit une hausse de 31 % par rapport à 2005) et plus de 23 400 passagers (entrants et sortants) ont été enregistrés (soit trois fois plus qu'en 2005). L'arrivée au port de Dzaoudzi du Maria Galanta, un monocoque de 191 sièges, a permis la réouverture de la liaison maritime Mayotte-Anjouan fin décembre 2005. Cette réouverture a pour dessein, outre le développement du tourisme, d'accélérer les reconduites à la frontière qui, pendant un an, n'ont été possibles que par voie aérienne.

L'activité portuaire commerciale a également fortement augmenté puisque le trafic total de marchandises embarquées ou débarquées, incluant le transbordement, s'est accru de 30 % en un an, pour atteindre plus de 457 000 tonnes.

Evolution du trafic maritime

	2002	2003	2004	2005	2006	Variations 2006/2005
Trafic de passagers						
Passagers entrants	16 096	9 979	9 237	3 625	7 697	112%
Passagers sortants	38 027	26 753	25 046	4 006	15 740	293%
TOTAL	54 123	36 732	34 283	7 631	23 437	207%
Mouvements des navires						
	1 546	1 178	1 004	530	696	31%
Trafic de marchandises (en tonnes)						
Tonnage importé*	279 392	278 642	260 623	297 783	390 954	31%
- dont port de Longoni	279 244	278 484	260 458	239 691	333 297	39%
Tonnage exporté*	112 077	84 736	70 885	54 808	66 278	21%
- dont port de Longoni	110 851	84 425	70 811	54 808	66 278	21%
TOTAL	391 469	363 378	331 508	352 591	457 232	30%
Tonnage transbordé en import	88 076	74 424	62 570	39 990	54 042	35%
Tonnage transbordé en export	107 903	81 731	64 859	50 593	48 823	-3%

Source : Service des Douanes

* Dont transbordements

Le port de Longoni a été construit par l'Etat et sa gestion a été transférée à la Collectivité Départementale de Mayotte en 1992. Le port est constitué d'un quai principal de 130 mètres (pouvant accueillir des navires de 180 mètres), d'un quai de servitude de 44 mètres, d'un terre-plein de 1,4 hectare, de bâtiments et d'une zone de stockage annexes¹. L'essor du trafic de marchandises a motivé, dès 1997, la décision de créer un deuxième quai avec terre-plein (terminal conteneurs). Les travaux de terrassement ont été effectués en 2003 (près de 60 000 m³ de remblais pour former une plate forme) et la construction du quai a démarré en 2006. Ce second quai permettra d'accueillir des navires de 230 mètres de long et transportant jusqu'à 4 500 containers. Sa livraison est prévue pour octobre 2008. Une aire de stockage d'une capacité brute de 12,5 hectares est également en cours d'aménagement.

Le trafic maritime intérieur (liaison Grande-Terre Petite-Terre) est assuré par le Service des Transports Maritimes (STM). Le STM dispose d'une barge affectée au transport de produits dangereux (hydrocarbures...), de deux barges affectées à celui des passagers (plus de 11 000 passagers par jour) et, depuis septembre 2004, de deux amphidromes assurant la traversée des véhicules et de leurs conducteurs (la capacité d'accueil est de 29 véhicules et de 96 passagers).

2. LES ACTIVITES AEROPORTUAIRES

2.1 L'organisation des dessertes

L'aéroport de Mayotte « Dzaoudzi-Pamandzi » est classé en catégorie C2 des instructions techniques sur les aéroports civils (services à moyenne distance, assurés normalement en toutes circonstances) et devrait passer dans les années à venir en catégorie E4 (aéroport international). En effet, la volonté de favoriser l'ouverture de Mayotte sur l'extérieur se concrétise par la réalisation continue de travaux visant à moderniser les équipements et à améliorer la fiabilité et la capacité d'accueil de l'aéroport. Fait particulier à Mayotte, la gestion de l'aéroport et le financement des travaux incombent en totalité à l'Etat.

En 2004, la réfection de la piste d'atterrissage² et du balisage lumineux a été menée à bien alors qu'un nouveau parking commercial a été créé. En 2005, dans la perspective de la mise en service du Boeing 777 d'Air Austral, des barrières anti-souffle ont été dressées et l'aérogare de départ a été réorganisée (agrandissement de la salle d'embarquement et mise en service de deux banques d'enregistrement supplémentaires). Enfin, une aérogare d'arrivée a été construite. La nouvelle aérogare, opérationnelle depuis le 1er mai 2005, est dotée d'un tapis roulant de 40 mètres de long pour les bagages et s'étend sur une surface utile de 730 m², dont 350 m² dévolus au hall d'arrivée. Un projet de rallongement de la piste actuelle est à l'étude. Ce projet serait financé dans le cadre d'un partenariat public-privé et devrait aboutir à l'horizon 2015.

Air Austral est la compagnie aérienne historique de Mayotte. Mais, depuis novembre 2006, la compagnie Kenya Airways assure régulièrement des vols Mayotte-Nairobi-Paris. Par ailleurs, la compagnie aérienne Corsairfly va tester une ligne Paris-Dzaoudzi (via Madagascar pour les retours) pendant l'été 2007.

¹ Une extension du terre-plein d'entreposage a été réalisée entre 1995 et 1997.

² Elargissement de la bande pour la mise aux normes moyens courriers et renforcement de la force portante pour accepter des avions à fort tonnage.

2.2 L'évolution du trafic

En 2006, près de 17 000 mouvements aériens ont été enregistrés à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi, soit une hausse de 30 % par rapport à 2005. Toutefois, les vols commerciaux ont connu une légère baisse (- 6 %), même si le nombre de passagers enregistrés a peu augmenté (+ 2 %), à 214 000.

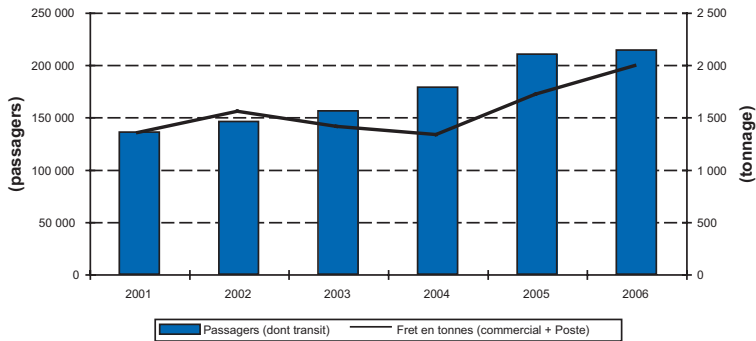
La part des passagers en transit (ceux qui ne font qu'une escale sans sortir de l'aéroport) se réduit de plus en plus, passant de 9 % en 2000 à 1,5 % en 2006.

Depuis 2000, le nombre de passagers sortants est supérieur au nombre de passagers entrants (53 % de départs en 2006). L'émigration des Français nés à Mayotte en serait la principale cause.

Le volume de fret aérien (fret commercial plus Poste) a progressé de 16 % entre 2005 et 2006, pour s'établir à près de 2 000 tonnes en 2006.

Les progressions récentes du trafic aérien peuvent être mises en relation avec l'arrivée, à partir de juin 2005, d'un aéronef du type Boeing 777. Il dispose de 360 places assises et d'une capacité d'import de fret par vol de 10 tonnes, soit 6 fois celle d'un 737 cargo.

Evolution du nombre de passagers et du fret aérien



Source : Direction générale de l'aviation civile - District de Mayotte

Evolution du trafic aérien

	2003	2004	2005	2006	Variations 2006/2005
Mouvements					
Appareils commerciaux	3 168	3 515	3 833	3 592	-6%
Vols militaires	207	180	225	138	-39%
Vols privés et divers	328	294	490	817	67%
Vols aéroclubs	2 055	1 262	848	2 107	148%
ULM	9 900	3 663	7 602	10 205	34%
Total	15 658	8 914	12 998	16 859	30%
Passagers					
Passagers locaux	143 030	166 128	200 389	210 982	5%
Passagers en transit	12 826	12 393	9 681	3 232	-67%
Total	155 856	178 521	210 070	214 214	2%
Fret (en tonnes)					
Fret commercial	1 018	1 034	1 395	1 618	16%
Poste	379	283	308	360	17%
Total en tonnes	1 397	1 317	1 703	1 978	16%

Source : Direction générale de l'aviation civile - District de Mayotte

3. LES TELECOMMUNICATIONS

Jusqu'en 2005, France Telecom Mayotte était le seul opérateur présent sur le réseau fixe. L'ossature du réseau de télécommunications de Mayotte, numérisé à 100 %, est constituée de 25 nœuds de raccordement d'abonnés. Le réseau de Mayotte est relié à la métropole par une porteuse du satellite Télécom 2D d'une capacité de 34 Mbits. La Grande-Terre et la Petite-Terre sont reliées par une fibre optique sous-marine permettant d'écouler les trafics vers l'international et la métropole. L'architecture du réseau permet l'accès au service téléphonique en tout point de l'île et compte 166 cabines téléphoniques publiques.

France Telecom, qui comptait 11 000 clients résidentiels en 2005, est concurrencé par un nouvel opérateur de téléphonie, XTS Télécom, présent dans l'île depuis janvier 2005. Pour faire face à cette concurrence, France Telecom Mayotte s'est rattaché au réseau national depuis août 2006 : désormais, les clients bénéficient d'offres et de prix comparables à ceux de la métropole ou de la Réunion selon les cas. Les communications sont facturées à la seconde et non plus à l'unité de taxe (c'est-à-dire la minute). Par ailleurs, la mise en place de la numérotation à 10 chiffres est effective depuis avril 2006.

L'histoire de la téléphonie mobile à Mayotte est récente puisqu'elle remonte à l'ouverture du réseau SFR en mai 2001. La société SFR comptait 80 000 clients au 31 décembre 2005. En décembre 2006, un nouvel opérateur de téléphonie mobile est venu concurrencer SFR à Mayotte. Il s'agit de la filiale d'Outre-mer Télécom, Only. En avril 2007, Orange, filiale de France Telecom, s'est également implanté pour constituer le troisième opérateur de téléphonie mobile à Mayotte. En outre, une nouvelle numérotation pour les mobiles, assimilable à celle de la métropole³, est effective depuis fin avril 2007.

Le trafic Internet est incorporé dans la porteuse 34 méga bits. France Telecom dispose d'une bande passante sur cette dernière, de 8 méga bits symétriques, permettant 600 accès simultanés. France Telecom comptait 4 900 abonnés Wanadoo Internet fin 2005. La lenteur du débit et les difficultés de connexion aux heures de pointe rendent l'accès à Internet difficile. L'accès Haut-Débit est restreint aux grandes villes et les coûts restent très dissuasifs pour les particuliers, et même pour les entreprises. Pour le moment, des coûts incompressibles liés au manque d'infrastructures adaptées entravent les fournisseurs d'accès pour le développement de produits plus abordables. Afin de faire accéder Mayotte à une offre Haut-Débit performante, France Telecom devrait rejoindre en 2007 le consortium africain dans le projet Eassy (Eastern Africa Submarine System), qui prévoit la construction d'un câble sous-marin reliant des pays d'Afrique de l'Est à l'horizon 2008. Une partie des crédits du Contrat de projet Etat-Mayotte 2007-2011 pourrait être mobilisée à cette fin pour accompagner le raccordement de l'île à ce câble.

³ L'indicatif mobile est ainsi passé de 02-69-XX-XX-XX à 06-39-XX-XX-XX.

§ 4. LES SERVICES NON MARCHANDS

1. L'EDUCATION

Le dynamisme démographique et l'effort de scolarisation mené par les pouvoirs publics ces dernières années expliquent l'impressionnante progression des effectifs scolaires de Mayotte. On ne recensait que 2 900 élèves en 1973 (soit 7 % de la population) alors que 66 897 élèves (soit 35 % de la population) ont été accueillis à la rentrée 2006-2007. Aux âges où l'école est obligatoire, le taux de scolarisation approche désormais les 100 %. La progression est également qualitative, puisque les résultats aux examens scolaires s'améliorent. Toutefois, le système éducatif mahorais souffre encore d'un fort taux de retard scolaire parmi les élèves et d'un déficit concernant les services annexes de l'éducation (service social, santé, restauration scolaire...).

1.1 Le système éducatif

66 897 élèves ont effectué leur rentrée scolaire en septembre 2006, répartis entre 218 établissements. Cela représente une augmentation de 5,7 % par rapport à la rentrée précédente.

Répartition de la population scolaire pour l'année scolaire 2006-2007

	Effectifs	Part dans la population	Nombre de divisions	Nombre d'établissements
ECOLES DU PREMIER DEGRE				
Maternelle	11 931	27,1%	385	68
Primaire	30 528	69,4%	1 187	116
PPF(*)	1 552	3,5%	68	9
TOTAL DU PREMIER DEGRE	44 011	100%	1 640	193
ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE				
Collèges	16 401	71,7%	631	17
LPO (Lycées polyvalents)	6 485	28,3%	237	8
TOTAL DU SECOND DEGRE	22 886	100%	868	25
TOTAL	66 897		2 508	218

Source : Vice-Rectorat - (*) PPF : classe préprofessionnelle

Le premier degré a accueilli plus de 44 000 écoliers, en progression de 3,8 % par rapport à 2005. La rentrée 2006 a vu l'ouverture de quatre établissements (trois écoles primaires et une école maternelle) et de 78 classes supplémentaires.

Depuis la première ouverture d'écoles maternelles publiques en 1993, les effectifs préélémentaires n'ont cessé de s'accroître, passant de 1 971 enfants à près de 12 000 en 2006, au rythme annuel moyen de 15 %. En 2006, 68 écoles maternelles accueillent les enfants, contre seulement 15 en 1993. Avec en moyenne 31 élèves par classe, les divisions de maternelle sont les plus chargées.

L'école primaire représente 46 % de l'ensemble des effectifs scolarisés. Outre les classes traditionnelles (du CP au CM2), des classes spéciales accueillent les élèves en grande difficulté. L'enseignement adapté et spécialisé est composé de 20 classes d'intégration scolaire

(CLIS) et de 5 classes d'initiation (CLIN). Les CLIS permettent de scolariser 238 enfants handicapés (déficiences mentale, auditive, visuelle et motrice) et les CLIN, créées à l'origine pour pallier l'absence d'un niveau préscolaire, prennent en charge 80 élèves, dont la plupart sont d'origine étrangère.

Enfin, il existe des écoles préprofessionnelles de formation (PPF), réservées aux élèves dont le niveau est insuffisant pour accéder en classe de 6^e. 1 552 enfants sont répartis dans 9 écoles PPF en 2006. La création des divisions spécifiques aux élèves en difficulté a permis de désengorger les classes du primaire en améliorant les conditions d'accueil. Le nombre moyen d'élèves par division est ainsi passé de 35 en 1992 à 26 en 2006.

Le collège de Dzaoudzi, inauguré en 1963, fut le premier établissement du secondaire de Mayotte. Depuis, 16 autres collèges se sont ouverts, le dernier en date étant celui de Tsingoni pour la rentrée 2006. Les effectifs dans les collèges sont ainsi passés de 741 élèves en 1980 à plus de 16 400 en 2006. 8 lycées polyvalents accueillent actuellement près de 6 500 élèves. Ce système de polyvalence permet aux lycées de regrouper les filières d'enseignement général, technologique et professionnel. Ainsi, l'accès au second degré s'est fortement démocratisé ces dernières années.

L'enseignement professionnel, récent à Mayotte, se diversifie rapidement. Les premières structures furent les classes PPF, ouvertes en 1980. Elles ont pour but d'orienter les élèves ayant échoué à l'évaluation de CM2, souvent âgés de plus de 13 ans, vers l'enseignement professionnel et technologique. En 1991 a été ouvert le premier LEP (lycée professionnel) de Mayotte à Kahani, offrant des formations de type BEP et CAP. Depuis, cet enseignement ne cesse de se diversifier et à la rentrée 2005, il s'est encore enrichi du certificat d'aptitude professionnel polytechnique en trois ans, centré sur les besoins locaux d'emplois¹. Les lycées sont devenus polyvalents. Les lycées professionnels se sont structurés en pôles de formation spécifique (bois, restauration...) et ont pris en charge l'enseignement par alternance. Par ailleurs, un baccalauréat professionnel en un an (élèves ayant échoué au BAC) ou en deux ans (élèves de Première en grande difficulté) a été ouvert dans les lycées généraux.

L'offre de formation dans l'enseignement supérieur est encore peu développée. Les premières filières d'enseignement supérieur ont permis à des bacheliers de préparer en deux ans un diplôme de technicien supérieur (BTS). Le lycée de Mamoudzou propose un BTS d'assistant de gestion PME-PMI, celui de Sada un BTS management des unités commerciales et le lycée de Petite Terre prépare au BTS comptabilité et gestion des organisations. En outre, l'Institut de Formation des Maîtres de Dombeni a ouvert quatre filières universitaires à la rentrée 2004². Enfin, le Centre des Etudes et Formations Supérieures de l'Education Nationale, service subventionné par la collectivité départementale de Mayotte, propose des formations en Droit, en Administration Economique et Sociale, en Administration Publique et en langues³.

¹ (G.E.P.E.R : Gestion et Entretien de la Petite Exploitation Rurale, A.F.A.T : Activités Familiales Artisanales et Touristiques, C.E.B : Construction et Entretien des bâtiments)

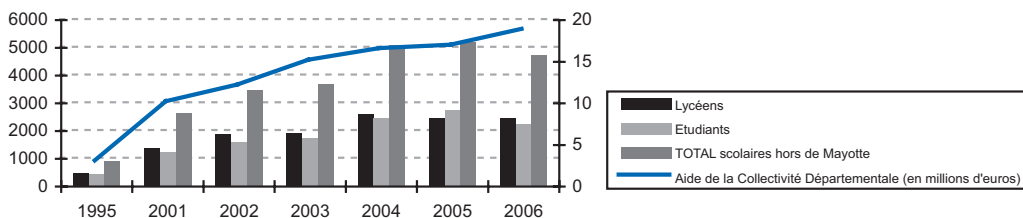
² Une première année de licence «Sciences humaines et sociales mention Géographie», une première année de licence «Lettres modernes», une première année de licence «Sciences de la Terre et de l'Univers», une troisième année de licence «Gestion».

³ 1^{er} et 2^e année de licence en droit, 1^{er} année de licence AES, 1^{er} année de licence d'administration publique, formation F.L.E (français langue étrangère), 1^{er} et 2^e année français et sciences du langage.

L'offre limitée de formations dans l'enseignement supérieur à Mayotte ainsi que dans le second degré (un certain nombre de filières conduisant à un bac professionnel ou à un BEP sont inexistantes à Mayotte) conduisent de nombreux lycéens et étudiants à partir chaque année à La Réunion ou en métropole afin de poursuivre leurs études. Créée au début des années quatre-vingt, la Direction des Affaires Scolaires et Universitaires (DASU), service du Conseil Général, a pour mission d'aider les jeunes Mahorais à poursuivre leurs études ailleurs. Elle fournit aux bénéficiaires un complément aux bourses nationales et accompagne les jeunes dans leurs démarches (logement, maladie...). Le nombre de lycéens et d'étudiants hors de Mayotte a plus que quintuplé, passant de 925 en 1995 à 4 745 en 2005/2006. Si cet essor est lié à la progression des taux de réussite au baccalauréat et des effectifs scolarisés, il s'explique aussi par la généralisation des aides accordées aux lycéens et étudiants mahorais scolarisés hors de Mayotte. Toutefois, on constate une baisse des effectifs par rapport à la rentrée 2004 (- 10 %). Le montant des aides financées par la DASU est passé de 2,9 millions d'euros en 1995 à 18,7 millions pour l'année 2005/2006.

La DASU verse des indemnités d'équipement pour les primo-partants, des bourses de logement (pour les lycéens en famille d'accueil ou en pension) ou de caution, des forfaits de transport...etc. Depuis juillet 2002, un passeport mobilité a été mis en place. Il permet aux étudiants de moins de 26 ans, inscrits dans une filière inexistante ou saturée dans leur département ou territoire d'outre-mer d'origine, de bénéficier de la prise en charge financière d'un voyage aller-retour par année universitaire.

Lycéens et étudiants hors de Mayotte



Source : DASU

Pour l'année scolaire 2005/2006, on comptait 2 480 lycéens boursiers poursuivant leurs études hors de Mayotte. Près de 47 % étaient engagés dans un bac professionnel et 37 % dans un BEP ou un CAP. Les 2 265 étudiants du supérieur (dont 25 % de primo-partants) étaient majoritairement présents en premier cycle universitaire (47 %) et en BTS (26 %). Les étudiants boursiers fréquentant l'université se sont majoritairement orientés vers l'Administration Economique et Sociale (AES), les langues et le droit.

1.2 Les moyens

C'est l'Etat qui a en charge le développement quantitatif et qualitatif de l'enseignement. Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ne s'appliquant pas à Mayotte, les établissements du second degré ne sont pas des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) mais des Etablissements Publics Nationaux (EPN), régis par le décret du 28 décembre 1976 qui met à la charge de l'Etat l'ensemble des dépenses en investissement (construction et équipement) et en fonctionnement (personnels). L'enseignement privé reste peu développé à Mayotte et concerne essentiellement les écoles maternelles et primaires.

Pour accompagner la forte croissance des effectifs scolarisés, de nombreux postes d'enseignants et de personnels encadrants sont créés chaque année. En 2006, l'Education nationale emploie 4 745 agents, soit 267 de plus qu'en 2005. 3 947 enseignants exercent à Mayotte en 2006 (contre 3 727 en 2005), dont 60 % dans le premier degré. 55 % des enseignants du premier degré relèvent de la Collectivité départementale. Les contractuels sont progressivement intégrés dans la Fonction Publique d'Etat. Le décret n° 2006-1110, publié au Journal Officiel du 6 septembre 2006, met en extinction le corps des instituteurs de la Collectivité départementale en vue de leur accession au corps des instituteurs de l'Etat recrutés à Mayotte d'ici à 2010. En revanche, les 1 546 enseignants du second degré dépendent déjà tous de l'Etat.

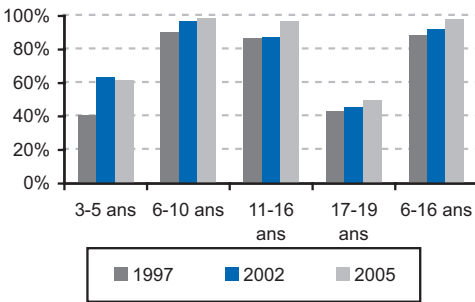
Le décret n° 2006-1532 du 5 décembre 2006, publié au Journal Officiel du 7 décembre 2006, étend à la Collectivité les textes intéressant l'allocation des diverses indemnités aux directeurs d'école, aux maîtres formateurs, aux directeurs d'établissement spécialisé et aux instituteurs de la Fonction Publique d'Etat recrutés à Mayotte, applicables au régime de droit commun des enseignants de la République.

Le budget 2006 du Vice-Rectorat de Mayotte s'est établi à 182 millions d'euros, soit 37 % de plus qu'à la rentrée 2005. 81 % du budget est réservé aux dépenses de personnel, 11 % aux dépenses de fonctionnement et 8 % aux dépenses d'investissement. En outre, une convention spécifique quadriennale (2003-2006) dotée d'une participation de l'Etat d'un montant de 103 820 000 euros a été accordée pour répondre aux besoins recensés dans l'infrastructure éducative. Cette enveloppe est notamment consacrée à la construction de nouveaux établissements scolaires pour répondre à la forte croissance démographique. En effet, si le nombre de divisions a considérablement augmenté ces dernières années, il existe toujours un problème de place. Encore beaucoup de classes effectuent un système de rotation (une classe ayant cours le matin, une autre l'après-midi, pour un même local). Ainsi, un nouveau collège ouvrira ses portes à Passamainty à la rentrée 2007, qui pourra accueillir un millier d'élèves. Un autre collège à Bouéni est prévu pour 2008 ainsi que trois lycées (Kawéni, Chirongui et Dembéni) pour les années à venir.

1.3 Les progrès constatés

L'importante croissance des effectifs scolaires s'est accompagnée d'avancées majeures. Le taux de scolarisation des enfants aux âges obligatoires (entre 6 et 16 ans) est de 98 % en 2005, alors qu'il n'était que de 89 % en 1997.

Taux de scolarisation par âge



C'est dans l'enseignement préélémentaire que les progrès les plus considérables ont eu lieu, le taux de scolarisation passant de 41 % en 1997 à plus de 60 % en 2005. Toutefois, ce taux est encore loin du niveau de la métropole. La petite section de maternelle connaît un important retard à Mayotte, la priorité étant donnée aux moyennes et grandes sections. Le taux de scolarisation des 17-19 ans, autour de 50 % en 2005, reste très éloigné du taux de métropole.

Source : INSEE, Vice-Rectorat

Le nombre d'élèves diplômés à Mayotte ne cesse de s'accroître, témoignant d'une réelle amélioration du niveau scolaire. En 2006, plus de 5 800 élèves ont passé un examen, avec un taux de réussite de plus de 66 %. 2 600 collégiens se sont présentés à l'épreuve du brevet des collèges et 70 % d'entre eux ont réussi (contre 66 % en 2005). L'année 2006 a vu la consécration de 933 bacheliers, pour un taux de réussite de 59 %, en augmentation de 2,4 points par rapport à la session 2005. Néanmoins, ce taux reste bien inférieur à celui de la France (métropole plus DOM), qui a atteint 81,9 % en 2006.

Taux de réussite aux examens depuis 2000

	Taux de réussite					Session 2006	
	2002	2003	2004	2005	2006	Présents	Admis
Examen d'entrée en 6ème*	56,0%	58,4%	61,1%	61,8%	-	-	-
Brevet des collèges	58,1%	61,4%	62,1%	65,9%	69,7%	2 600	1 812
Bac général	44,0%	50,7%	55,4%	57,9%	63,7%	587	374
Bac technologique	52,3%	60,2%	58,2%	54,6%	56,2%	771	433
Bac professionnel	44,4%	55,6%	56,3%	63,9%	57,5%	219	126
BTS	52,6%	45,5%	36,9%	37,7%	20,4%	103	21
CAP	58,4%	57,8%	56,7%	81,9%	82,6%	322	266
BEP	52,0%	54,8%	47,6%	62,2%	59,8%	692	414
Certificat Formation Générale**				77,9%	78,1%	507	396

Source : Vice-Rectorat de Mayotte
 * Evaluation en fin de CM2, examen supprimé à la session de juin 2006.
 ** Le Certificat de Formation Générale est un diplôme facultatif auquel peuvent se présenter des élèves dans leur dernière année de scolarité obligatoire ou des adultes.

Résultats du baccalauréat en 2006⁴

	Filles		Garçons	
	Présentes	% de reçues	Présents	% de reçus
Série ES	84	66%	90	62%
Série S	66	73%	131	73%
Série L	167	53%	49	61%
TOTAL BAC GENERAL	317	61%	270	67%
Série STT	431	55%	296	61%
Série SMS	31	32%	13	54%
TOTAL BAC TECHNOLOGIQUE	462	54%	309	60%

Source : Vice-Rectorat

En dépit d'une meilleure réussite aux examens, Mayotte souffre encore d'un retard scolaire important. Même si des progrès ont eu lieu depuis 2000, encore beaucoup d'élèves cumulent des années de retard. En 2005, près d'un enfant sur quatre avait déjà au moins un an de retard à son entrée en primaire. Et en CM2, un élève sur quatre avait trois ans ou plus de retard. Cet handicap se cumule jusqu'à la Terminale où seulement un lycéen sur dix n'a pas encore de retard et plus de la moitié ont trois ans ou plus de retard.

⁴ Les sigles des séries ont la signification suivante : ES : Economique et Sociale ; S : Scientifique ; L : Littéraire ; STT : Sciences Technologiques et Tertiaires ; SMS : Sciences Médico-Sociales.

L'insuffisante maîtrise de la langue française par les Mahorais est un des problèmes majeurs du système éducatif. Une proportion encore importante d'enfants en classe de 6^e (au moins 40 %) souffre d'un niveau de français insuffisant, ce qui explique les forts taux de redoublement. Par ailleurs, Mayotte accuse un retard important dans le domaine de la santé scolaire et de l'action sociale en faveur des élèves : il existait en 2005 seulement 16 postes infirmiers répartis dans l'ensemble des établissements du second degré et pas de poste de médecin scolaire à temps plein.

La restauration scolaire reste peu développée à Mayotte : seuls trois services de demi pension et un service d'internat (lycée de Mamoudzou) étaient effectifs en 2006 tandis que 144 588 repas ont été servis pour un coût annuel de 306,1 milliers d'euros. Toutefois, la restauration scolaire est amenée à se développer dans les prochaines années. En effet, depuis l'arrêté du 18 juillet 2005⁵, un dispositif d'aide à la restauration scolaire se met progressivement en place. Ce dispositif, pris en application des articles 16 et 17 de l'ordonnance n° 2002-149 du 7 février 2002, s'inscrit dans le cadre de la politique d'aide et de développement social du gouvernement à Mayotte. Il offre un nouveau mode de restauration plus adapté à la situation locale, sous forme de collations. Il s'agit généralement de distribution de sandwiches lors de la récréation du matin, confiée à des prestataires répondant aux normes de qualité sanitaire et diététique (entreprises, mama sandwiches). En 2006, trois collèges et deux lycées ont choisi ce système. Une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permet aux établissements demandeurs de percevoir une subvention d'un euro par élève (ou 1,52 euro pour un repas de cantine), le reste étant pris en charge par la famille. Pour l'année 2007, neuf établissements supplémentaires ont demandé une convention avec la CAF, ce qui amènerait le nombre d'élèves bénéficiaires à 12 000, soit la moitié des effectifs du secondaire.

⁵ Arrêté relatif à la prestation d'aide à la restauration scolaire dans la Collectivité départementale de Mayotte et à son financement, publié au Journal Officiel du 5 août 2005.

2.1 Organisation du secteur de la santé

À Mayotte, les soins sont essentiellement dispensés par les structures publiques. En 2006, le système de santé repose sur quatre entités complémentaires : le Centre hospitalier de Mayotte, les centres de soins ruraux, les hôpitaux intercommunaux ainsi que le secteur privé libéral, qui reste embryonnaire.

- Le Centre hospitalier de Mayotte (CHM) est un établissement public de santé doté d'une autonomie administrative et financière depuis 1996. Situé à Mamoudzou, il possède une antenne sur Petite-Terre (hôpital de Dzaoudzi). L'hôpital de Mamoudzou regroupe l'essentiel du plateau technique et assure les consultations spécialisées, les hospitalisations, les actes chirurgicaux et plus de la moitié des accouchements dans l'île.

- Un réseau d'une quinzaine de dispensaires médico-sociaux, qui assurent des soins primaires de proximité ainsi que des actions de prévention. Leur répartition, basée sur la densité de la population, doit permettre leur accès à moins d'une heure de marche. L'équipe d'un dispensaire se compose d'un médecin, d'infirmiers, d'agents de santé et de sages-femmes si la structure comporte une maternité.

- Des hôpitaux intercommunaux, ou dispensaires de références. Trois sont déjà opérationnels : l'antenne du CHM de Petite-Terre (Dzaoudzi), l'hôpital Sud (Chirongui) depuis 2005, l'hôpital Centre (Kahani) ouvert en 2006. L'hôpital Nord (Dzoumogné) devrait ouvrir ses portes en 2007. Ces sites intercommunaux, de niveau intermédiaire, assurent une permanence médicale pour traiter les premières urgences, fournissent des consultations avancées de médecine générale et spécialisée et disposent d'une «maison de naissance». Ces sites intercommunaux posent la question du devenir des dispensaires secondaires, dont les moyens doivent être mutualisés avec ceux des sites intercommunaux, voire à terme redéployés.

- Le secteur privé libéral. Il est encore très limité et concentré sur Mamoudzou et la Petite-Terre. Mais la mise en place de l'assurance maladie devrait accélérer l'installation du nombre de professionnels de santé libéraux. Par ailleurs, un laboratoire d'analyses biologiques privé est opérationnel depuis 2002.

L'offre de soins reste très insuffisante à Mayotte. En plus du déficit quantitatif, la forte rotation du personnel soignant nuit à la qualité des soins même si, depuis 2001, l'institut de formation aux soins infirmiers (IFSI) forme localement quinze infirmiers d'Etat par an.

¹ Ce secteur comptait en 2005 : 2 médecins du travail, 13 médecins généralistes, 8 dentistes, 1 dermatologue, 1 gynécologue, 1 hépato-gastro-entérologue, 1 infirmière, 10 kinésithérapeutes, 4 opticiens, 1 ophtalmologue, 2 orthophonistes, 1 ostéopathe, 1 pédiatre, 1 pédicure-podologue, 10 pharmaciens, 1 psychanalyste, 5 psychologues, 1 radiologue et deux sages-femmes.

Toutefois, des améliorations dans l'offre de soins sont attendues ces prochaines années. Tout d'abord, la mise en place progressive des hôpitaux intercommunaux devrait permettre une meilleure prise en charge des patients vivant en brousse. D'autre part, le CHM est en cours de modernisation. Un nouveau service des urgences, permettant l'accueil différencié des adultes et des enfants, devrait voir le jour en 2007. De plus, le laboratoire de l'établissement bénéficie d'un important effort de modernisation et de renouvellement de ses matériels, suite à l'épidémie de chikungunya. Enfin, l'installation d'une IRM est prévue pour 2009.

Le CHM a aujourd'hui la responsabilité de l'activité de soins dans presque tout le secteur public. Les maternités rurales ont été rattachées au CHM en 2000 tandis que la gestion des dispensaires ruraux relève depuis le 1^{er} janvier 2004 du CHM (ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002). Les agents des centres de soins ruraux sont ainsi passés progressivement de la tutelle de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS) à celle du CHM.

Par ailleurs, dans le cadre de la séparation des compétences entre l'Etat et la Collectivité Départementale de Mayotte, la Direction de la Solidarité et du Développement Social (DSDS) a été créée en avril 2005. Financée par le Conseil Général, elle a en charge plusieurs services de santé. Le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), auparavant géré par la DASS, a pour mission le suivi des grossesses physiologiques, la contraception, les consultations d'interruption volontaire de grossesse, la surveillance médicale des enfants de moins de six ans ainsi que le contrôle des établissements d'accueil d'enfants. En 2006, ce service comptait 8 médecins, 12 sages-femmes, 17 infirmiers et un puériculteur. En plus de ses cinq circonscriptions, la PMI dispose de deux centres d'éducation et de planification familiale. De par son service «Actions de Santé», la DSDS a aussi la charge de la lutte contre les infections transmissibles, le Sida et la tuberculose et la détermination de la dépendance des personnes âgées et des personnes handicapées. Ce service comprend un médecin et quatre infirmiers. Neufs éducateurs et 20 agents sanitaires de proximité travaillent pour le service d'éducation pour la santé. Enfin, le COFAMIL, «Conseil et Orientation Familiale», spécialisé dans le domaine de l'éducation sur la planification familiale, compte 25 animateurs relais.

En 2006, le CHM a employé 1 086 professionnels de santé, soit 13 de plus qu'en 2005. Par rapport à 1995, les effectifs ont plus que quadruplé. Si on ajoute le personnel relevant de la DSDS, Mayotte compte environ 1 150 agents de la santé publique. En dépit d'une croissance soutenue du nombre de professionnels de la santé dans les secteurs public et privé, l'analyse de la densité médicale montre un écart important entre Mayotte et le reste de la France. Tous les professionnels de santé sont tenus de se faire enregistrer auprès de la DASS. Au 31 décembre 2006, la DASS recense 19 chirurgiens dentistes, 220 infirmières, 15 masseurs kinésithérapeutes, 120 médecins, 10 opticiens, 28 pharmaciens, 10 psychologues et 89 sages-femmes. Calculée à partir de l'estimation de la population en 2006 de l'INSEE, la densité médicale dans l'île est d'environ 63 médecins pour 100 000 habitants. A La Réunion, ce ratio était de 239 en 2005, soit quatre fois supérieur.

Le secteur libéral reste très restreint (une dizaine de généralistes et une dizaine de spécialistes), les médecins libéraux représentant environ 17 % du total des médecins de l'île. À la Réunion, cette part s'élève à près de deux tiers.

Nombre de professionnels de la santé dans les centres externes et au CHM (Mamoudzou et Dzaoudzi)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Médecins	71	89	84	94	101	100
<i>dont généralistes</i>	10	12	39	40	40	36
<i>dont spécialistes</i>	38	39	45	54	61	64
Dentistes	4	4	4	4	5	5
Pharmaciens	3	3	4	4	5	5
Sages-femmes	78	75	88	104	96	92
Infirmiers	196	201	233	293	312	286
Kinésithérapeutes	6	6	6	7	6	8
Aides-soignants	164	185	199	226	226	247
Psychologues	-	-	-	2	2	2
AUTRES	134	142	169	284,5	320	341
<i>dont manipulateur sen électroradiologie</i>	-	-	-	14	14	NC
<i>dont orthoptistes</i>	-	-	-	1	1	NC
<i>dont préparateurs en pharmacie</i>	-	-	-	17,5	21	NC
<i>dont techniciens de laboratoire</i>	-	-	-	22	22	NC
<i>dont agents de service et d'hygiène</i>	134	142	169	230	262	NC
TOTAL	656	705	783	1018,5	1073	1086

Source : CHM

Enfin, un projet d'amélioration du réseau d'intervention de secours est en cours. D'ici 2009, cinq centres de secours devraient être opérationnels, équipés de véhicules d'intervention et de matériels techniques. Acoua et Chirongui seront les premières communes concernées, la fin des travaux des deux centres étant prévue pour 2007. Ces structures permettront de réduire fortement les temps d'intervention sur les lieux d'accidents ou de sinistres, puisque actuellement il n'existe qu'une seule caserne dans la Grande Terre, dans la commune de Mamoudzou. Le coût de ces constructions devrait s'élever à 5 millions d'euros. Parallèlement, un recrutement massif de sapeurs-pompiers est programmé et une enveloppe de 400 000 euros a été accordée pour la rénovation de la caserne de Petite-Terre.

2.2 Activités du secteur de la santé

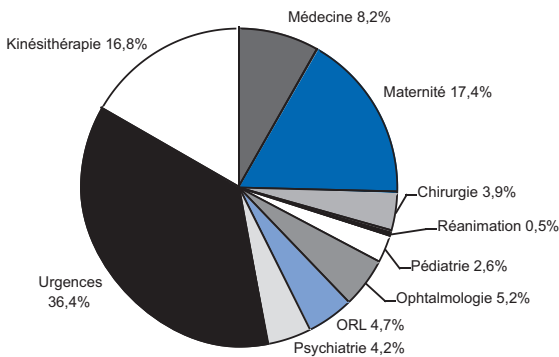
Le secteur hospitalier a enregistré 122 812 consultations en 2006, soit une progression de 4,6 % par rapport à 2005². C'est en chirurgie et en psychiatrie que les évolutions ont été les plus marquées (respectivement + 21 % et + 19 %). Le Centre de Santé Mentale (situé à Mamoudzou) a reçu près de 5 200 consultations psychiatriques. Le service des urgences représente plus du tiers des consultations hospitalières. Les services de maternité de Mamoudzou et Dzaoudzi ont enregistré plus de 21 300 consultations, soit une progression de 16,5 %. Les consultations en maternité représentent 17 % du total des consultations hospitalières.

Concernant les équipements sanitaires, Mayotte dispose de 245 lits et places. 13 lits ont été fermés courant 2006. Bien qu'elle se soit améliorée (65 nouveaux lits et places supplémentaires entre 1995 et 2006), la capacité d'accueil des établissements hospitaliers de l'île reste encore largement insuffisante au regard des besoins de la population. Le taux d'équipement en lits et places de médecine pour 1 000 habitants est près de sept fois inférieur à celui de la métropole (0,27 à Mayotte en 2005 contre 1,88 en métropole en 2004).

² Hors consultations en réanimation, dont les données ne sont pas complètes pour 2006.

La réalisation du Plan Directeur du CHM devrait porter la capacité d'accueil à 401 lits et places à l'horizon 2010. Mais l'offre hospitalière restera quand même la plus faible de France en densité. Par ailleurs, selon l'INSEE, la durée moyenne d'hospitalisation à Mayotte est très courte pour l'ensemble des services (3,5 jours en 2005 contre 6 jours en 2003 à La Réunion) et en particulier pour les services de maternité et de chirurgie, et ce en raison du manque de places.

Répartition du nombre de consultations du secteur hospitalier en 2006
(hors secteur rural, consultations dentaires et radiologie)



Source : CHM

Nombre de lits et places dans les établissements hospitaliers

	1995	2004	2005	2006
HOPITAL DE MAMOUDZOU				
Lits de médecine	20	33	33	32
Lits de pédiatrie	20	45	45	44
Lits de chirurgie	20	33	33	29
Lits de post-opérés	16	15	15	10
Lits de maternité	30	49	49	45
Urgences			8	8
HOPITAL DE DZAOUDZI				
Lits de médecine	14	14	14	10
Lits de maternité	8	8	8	8
SECTEUR RURAL				
Lits de maternité	51	49	53	59
TOTAL	179	246	258	245

Source : CHM

Malgré des progrès notoires, Mayotte connaît encore un retard de développement sanitaire. En dépit de l'intensification des actions de lutte anti-vectorielle, le paludisme persiste sur un mode endémique. En 2006, 565 cas de paludisme ont été recensés (soit 10 % de plus qu'en 2005). Le non remboursement par la Sécurité Sociale des tests de dépistage et des médicaments anti-paludéens pénalise la lutte anti-vectorielle. Alors que la lèpre a quasiment disparu dans les DOM-TOM, une cinquantaine de nouveaux cas par an ont été diagnostiqués sur

l'île ces cinq dernières années, faisant de Mayotte le territoire français ayant le plus haut niveau endémique. L'accès inégal à l'eau potable (20 % des foyers ne sont pas raccordés à un réseau d'eau potable) a un fort retentissement sur la morbidité liée aux gastro-entérites, surtout chez les enfants. L'absence d'assainissement (seuls 20 % des foyers sont raccordés à un réseau en 2005) et les lents progrès en matière de gestion des ordures ménagères maintiennent le risque de typhoïde et de leptospirose. Si les cas de méningites à méningocoque du groupe W135 sont réduits du fait de la vaccination, une circulation d'un type de méningocoque B pour lequel il n'existe pas de vaccin persiste. Les mouvements de population, internes à Mayotte et externes avec les pays voisins, sont des facteurs déterminants dans la prise en compte des risques de développement des maladies épidémiques.

Les principales maladies transmissibles (nouveaux cas déclarés par an)

	1995	2002	2003	2004	2005	2006
Typhoïde	13	ND	ND	ND	35	20
Hépatite B	36	17	29	ND	ND	ND
Paludisme	1252	1841	796	756	514	565
VIH	6	6	3	8	47	7
Lèpre	26	38	61	35	17	54
Tuberculose	15	20	39	38	ND	ND
Méningite à méningocoque	ND	ND	19	9	14	6

Source : DASS

La notification des maladies à déclaration obligatoire (MDO) est l'un des instruments de surveillance des maladies transmissibles dans les départements français³. En 2006, elle n'est toujours pas applicable à Mayotte. Le système MDO est complété dans le reste de la France par des réseaux de médecins sentinelles et des réseaux de laboratoires d'analyses biologiques. Afin de pallier l'insuffisance de données sur les indicateurs sanitaires de base, le Schéma Territorial d'Organisation Sanitaire 2000-2005⁴ avait préconisé la mise en place d'un système d'information sanitaire (SIS), soutenu par l'Agence régionale de l'hospitalisation (ARH) et l'Institut national de veille sanitaire (InVS-CIRE). Ces préconisations ont été partiellement mises en œuvre en 2006. En effet, un département d'information médicale ainsi qu'une cellule épidémiologique ont été mis en place au CHM. Ce dispositif devrait être complété en 2007 par l'implantation d'une antenne permanente de la cellule interrégionale d'épidémiologie (CIRE Réunion-Mayotte) dans les locaux de la DASS.

L'année 2006 a été particulièrement marquée par la forte épidémie de chikungunya. Ce virus, transmis par des moustiques (*aedes albopictus*), a fait son apparition à Mayotte en 2005 (comme à La Réunion). 65 cas avaient alors été déclarés par le corps médical mahorais. Mais l'épidémie a explosé au premier semestre 2006. Entre le 1^{er} janvier et le 2 juillet 2006, 7 090 cas ont été enregistrés par les professionnels de santé (dont 754 cas pour lesquels la date de début des signes est inconnue). Toutes les classes d'âge ont été touchées mais les adultes entre 30 et 60 ans l'ont été plus particulièrement. Entre le 13 février et le 2 juillet 2006, 316 patients ont été hospitalisés au CHM avec des signes cliniques évoquant le chikungunya. Mais la plupart des victimes du chikungunya n'ont pas consulté de médecin.

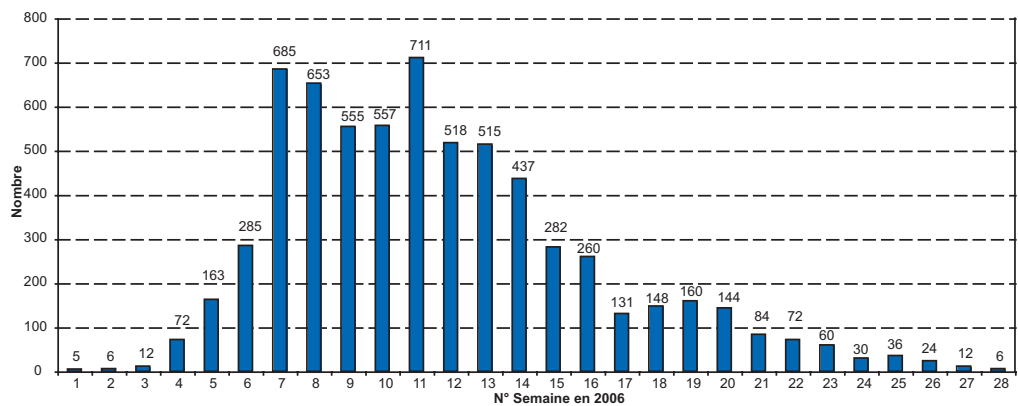
³ Article L11 du code de la santé publique portant obligation de déclaration à la DASS de certaines maladies.

⁴ Le Schéma Territorial d'Organisation Sanitaire, STOS 2000-2005, centré sur la modernisation des dispensaires, a été remplacé, depuis janvier 2006, par le Schéma d'Organisation Sanitaire de Mayotte (SOSM).

Suite à une enquête de séroprévalence menée auprès de la population mahoraise fin 2006, la DASS estime qu'au final, la maladie aurait touché 38 % de la population.

Pendant l'épidémie, Mayotte a reçu les visites du ministre de la Santé M. Xavier Bertrand en janvier 2006 puis d'une mission parlementaire en juin. Pour tenter de contenir l'étendue de l'épidémie, la DASS a déployé 300 agents sur le terrain, avec l'appui des sapeurs-pompiers et de renforts venant de métropole. La DASS a élaboré un Plan de prévention et de gestion, signé par le Préfet en décembre 2006, en cas d'une nouvelle épidémie de chikungunya. En outre, elle a lancé une nouvelle campagne de démoustication dès novembre 2006, à titre préventif.

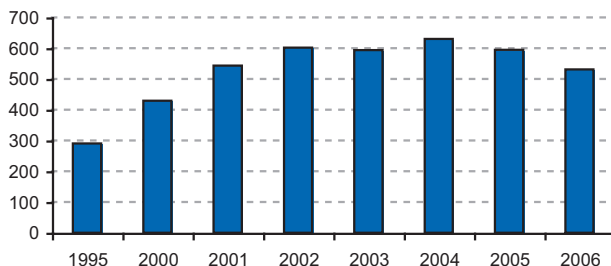
Nombre de cas déclarés suspects de chikungunya à Mayotte selon la date de début des signes au 2 juillet 2006



Source : Institut de Veille Sanitaire, d'après la DASS de Mayotte et la cellule épidémiologique du CHM.

Les patients présentant des pathologies aiguës sont évacués vers La Réunion : en 2006, le nombre d'évacuations s'est établi à 531 contre 595 en 2005. Jusqu'en avril 2005, les décisions d'évacuations sanitaires (EVASAN) étaient prises par une commission officieuse de médecins, présidée par le Médecin inspecteur de la DASS. Mais, depuis cette date et en vertu de l'application du décret du 3 septembre 2004, ces décisions sont prises par une commission médicale réglementaire, qui se réunit deux fois par semaine. Participent à cette commission le Médecin inspecteur de la DASS, des médecins des services de pédiatrie, de chirurgie, de médecine et d'anesthésie-réanimation, l'infirmière cadre du CHM en charge des évacuations sanitaires, le Directeur du CHM ou son représentant. Les dossiers des assurés sociaux sont présentés par le médecin de l'assurance maladie à la commission, qui décide collégialement de la recevabilité de la demande. Pour les non assurés sociaux (clandestins), c'est le Médecin inspecteur de la DASS qui présente les dossiers de demande d'EVASAN, et la décision est prise à l'unanimité des voix.

Evolution du nombre d'évacuations sanitaires vers La Réunion



Source : CHM

L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est pratiquée à Mayotte depuis 1982 et légale depuis 1990. Entre 1995 et 2002, le nombre d'IVG a été multiplié par 3,5. En 2006, 1 648 IVG ont été pratiquées à Mayotte (986 IVG médicamenteuses et 662 IVG chirurgicales), ce qui représente 17,4 IVG pour 100 conceptions, taux relativement faible par rapport au reste de la France⁵.

2.3 Financement du secteur de la santé

Les dépenses de santé à Mayotte sont en constante progression. Les dépenses de fonctionnement de l'hôpital et des dispensaires, représentant plus de 90 % des dépenses totales de santé, s'établissent en 2005 à 88 millions d'euros, soit une progression de 21 % entre 2004 et 2005. Jusqu'en 1997, le CHM était un service annexe de la Collectivité. Le financement, placé sous la tutelle du Préfet, était en partie assuré grâce à une subvention du Ministère de la Santé. En 1996, la réforme du régime de protection sociale⁶ à Mayotte a fixé un nouveau mode de financement de l'hôpital au travers d'une cotisation de 1 % à 2 % prélevée sur l'ensemble des revenus perçus dans l'île. Le CHM est ainsi devenu un établissement public territorial de santé doté d'une autonomie administrative et financière⁷.

Jusqu'à fin 2004, l'accès aux soins ainsi que les médicaments distribués dans le secteur public étaient gratuits. Ce système de protection sociale a évolué en 2005 vers un système d'assurance maladie-maternité comparable au système métropolitain. En effet, l'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004 a étendu à Mayotte la quasi-totalité des dispositions qui organisent le système de santé en métropole, avec les adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation locale. La Caisse de prévoyance sociale (CPS) est devenue la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM). Le coût de la santé est désormais supporté par les cotisations des affiliés : les consultations chez le médecin généraliste sont remboursées à hauteur de 70 % à condition que ce dernier adhère à la convention nationale. De même, lorsque le pharmacien adhère à la convention de dispenses d'avance des frais, l'assuré règle auprès du pharmacien la part qui lui revient, comme en métropole. Concernant les personnes non affiliées au régime de Mayotte ou à ceux de métropole et des DOM, elles doivent déposer une provision financière pour bénéficier des soins des établissements publics de santé. Se pose dès lors le règlement des frais d'hospitalisation et de consultations externes des personnes en situation irrégulière.

⁵ A titre de comparaison, il y a eu, en 2002, respectivement 22,4 IVG pour 100 naissances à La Réunion et 21,8 en métropole.

⁶ Loi n° 96-1075 du 11 décembre 1996 et ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996.

⁷ Loi n° 98-144 du 6 mars 1998, qui a ratifié l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 après l'avoir modifiée.

L'application de l'ordonnance du 12 juillet 2004 est une étape importante de la modernisation du régime de santé à Mayotte, et ce en dépit du fait qu'en posant le principe de la gratuité des soins pour les assurés sociaux dans les dispensaires et au CHM, elle limite l'expansion du secteur libéral. Par ailleurs, le développement sur le territoire mahorais des officines de pharmacies privées est freiné par l'offre de médicaments par le CHM et les dispensaires. Toutefois, le conventionnement de la médecine libérale de Mayotte devrait encourager le développement du secteur privé. En effet, l'arrêté du 17 janvier 2006 prévoit l'adaptation des dispositions de la convention nationale à l'exercice des médecins de Mayotte. Afin de prendre en compte les surcoûts liés à l'insularité, les partenaires conventionnels ont fixé une majoration du tarif des consultations à deux euros.

Au 31 décembre 2006, le fichier des bénéficiaires de l'assurance maladie à Mayotte contenait 150 707 personnes (enfants compris), pour 78 394 assurés.

3. L'EVOLUTION SOCIALE

A Mayotte, quatre organismes publics versent des prestations sociales :

- la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM), qui a remplacé la Caisse de Prévoyance Sociale en décembre 2004,
- la Caisse d'Allocations Familiales, créée en mars 2002 et gérée jusqu'à présent par la CAF de La Réunion,
- la Direction de la Solidarité et du Développement Social (DSDS), issue de la nouvelle répartition au 1^{er} janvier 2005 des compétences entre l'Etat et la Collectivité Départementale de Mayotte,
- la Caisse d'Assurance Chômage de Mayotte (CACM), opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2006.

La Direction de Solidarité et du Développement Social est une direction du Conseil Général de Mayotte. Elle a en charge les prestations qui étaient auparavant gérées par la DASS. En 2006, la DSDS a versé un total de 3,1 millions d'euros, soit 10 % de plus qu'en 2005 et le triple des montants versés en 2003. L'Allocation simple vieillesse (ASV), destinée aux personnes âgées de 56 à 61 ans, est le poste de dépenses le plus important (62 % du total). La DSDS a également en charge les allocations «tierce personne». Ce sont des prestations qui complètent les allocations Enfant Handicapé, Adulte Handicapé et l'Allocation Spéciale pour Personne Âgée, gérées par les autres organismes.

Prestations versées par la DSDS*

	2003	2004	2005	2006
Allocation simple Vieillesse (ASV)	174 528	820 933	1 686 849	1 924 322
Allocation enfant handicapé (AEH) et tierce personne enfant handicapé (TP/AEH)	279 232	234 438	271 000	188 922
Tierce Personne Allocation Adulte Handicapé et allocation spéciale pour personne âgée (TP/AAH et TP/ASPA)	113 856	149 940	248 352	284 032
Secours exceptionnels et d'urgence	101 066	104 891	56 020	40 915
Rémunération Famille d'Accueil	134 001	262 226	337 282	416 303
Rapatriement des corps	6 689	27 987	35 778	40 195
Accompagnement familial	-	27 673	24 424	16 413
Prestation de service au bénéfice de tiers (lunettes...)	43 852	63 151	16 686	22 259
Bon alimentaire	70 362	66 368	81 252	109 661
Bon vestimentaire	53 398	37 207	53 336	54 236
TOTAL	976 984	1 794 814	2 810 979	3 097 258

* par la DASS avant 2005 - Source : DSDS

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Mayotte, gérée temporairement par la CAF de la Réunion, a été créée suite à l'adoption de l'ordonnance n° 2002-149 du 7 février 2002 relative à l'extension et la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans la CDM. Sa mission est de gérer les prestations familiales versées à toutes les personnes résidant de façon effective et permanente à Mayotte¹.

¹ Ce régime n'est pas applicable aux magistrats et fonctionnaires civils et militaires de l'Etat dont le centre des intérêts matériels et familiaux est situé hors de Mayotte.

- Les Allocations Familiales, en vigueur depuis mars 2002, sont servies dès le premier enfant (à partir de la naissance et entre 6 et 20 ans sous condition de scolarité et de suivi médical). Depuis le 1^{er} janvier 2006, conformément à la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, le versement des Allocations Familiales n'est plus limité à trois enfants. Au 31 décembre 2006, le régime de Mayotte dénombrait 11 113 familles bénéficiaires payées mensuellement par la CAF pour un montant total annuel versé de 11,7 millions d'euros.

Barème des allocations familiales (en euros)

	jan-03	jan-04	jan-05	jan-06	jan-07
1 enfant	38,77 €	39,43 €	40,29 €	41,02 €	41,02 €
2 enfants	62,06 €	63,12 €	64,50 €	65,66 €	65,66 €
3 enfants	74,44 €	75,70 €	77,37 €	78,76 €	78,76 €
par enfant supplémentaire	-	-	-	13,10 €	17,32 €

Source : CAF

- L'Allocation de Rentrée Scolaire, gérée par la CAF depuis la rentrée 2002², est servie en faveur des enfants de 6 à 20 ans, en une seule fois, sur production de l'attestation de scolarité. Pour les enfants scolarisés dans le secondaire, une partie de la prestation est directement versée à l'établissement scolaire, pour l'achat de fournitures autres que celles attribuées dans le cadre de la gratuité scolaire. En 2006, 5 045 familles ont bénéficié de cette allocation. Ces prestations sont soumises à des plafonds de ressources calculés selon le nombre d'enfants. Au total, la CAF a versé 1,7 million d'euros au titre de l'Allocation Rentrée Scolaire en 2006.

Barème de l'Allocation de Rentrée Scolaire (en euros)

	Rentrée 2004/05		Rentrée 2005/06		Rentrée 2006/07	
	Primaire	Secondaire	Primaire	Secondaire	Primaire	Secondaire
Montant versé à la famille	48,30 €	80,49 €	49,36 €	82,27 €	50,25 €	83,74 €
Montant versé à l'établissement	-	32,20 €	-	32,90 €	-	33,50 €
Total	48,30 €	112,69 €	49,36 €	115,17 €	50,25 €	117,24 €

Source : CAF

- L'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH), gérée par la CAF depuis janvier 2003, a bénéficié au 31 décembre 2006 à 228 personnes. Le demandeur doit être âgé de plus de 20 ans et doit justifier d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %, déterminé par une commission spéciale. Soumise à des conditions de revenu, cette allocation est versée chaque mois. En 2006, le montant total versé par la CAF au titre de l'AAH s'est élevé à 623 300 euros.

- L'Allocation Logement a été instaurée à Mayotte par un décret et arrêté ministériel du 7 octobre 2003. Elle est servie aux personnes ayant des enfants à charge, qui bénéficient des Allocations Familiales et qui occupent un logement constituant leur résidence principale. La résidence doit satisfaire aux conditions de salubrité et de peuplement fixées par l'arrêté

² Auparavant, c'est la DASS qui gisait cette allocation.

préfectoral n° 43/DE du 29 janvier 2004³. Son montant résulte de la prise en compte de plusieurs paramètres (montant du loyer ou de la mensualité de prêt, ressources du foyer et composition de la famille). Cette allocation n'a bénéficié au 31 décembre 2006 qu'à 63 familles pour un montant total de 168 234 euros.

- Une prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) est versée aux établissements scolaires depuis septembre 2005, conformément à l'arrêté du 18 juillet 2005. La prestation prend la forme d'une contribution unitaire déterminée annuellement par arrêté. Pour 2006, cette contribution a concerné 3 collèges et 2 lycées et a été fixée à 1,52 euro par repas servi et 1 euro par collation servie.

Pour l'année 2006, la dépense globale de prestations de la CAF s'est élevée à 14,161 millions d'euros (hors PARS), soit 5 % de plus qu'en 2005. Depuis début 2005, la Commission d'action sociale de l'Etablissement des allocations familiales de Mayotte, structure qui découle de l'ordonnance du 7 février 2002, est opérationnelle. Cette Commission dispose d'un budget d'environ 750 000 euros par an et a pour missions de définir les orientations générales et sectorielles de l'action sociale et de voter son budget. Celui-ci provient des fonds gérés par la CAF à hauteur de 8 % des cotisations. Par ailleurs, depuis fin 2004 (décret du 6 juin 2004), la CAF a la possibilité de créer sa propre politique d'accompagnement des familles. Trois axes de travail ont été définis, le premier concerne l'action en faveur de la petite enfance, le second régit le soutien à la fonction parentale et le dernier traite de l'amélioration du cadre de vie des familles et de l'offre de logement.

Un dispositif d'avance de l'Allocation de Rentrée Scolaire, permettant aux parents de bénéficier de la prestation avant la rentrée, a été mis en place en septembre 2006. Ce dispositif sera consolidé lors de la rentrée 2007. La prestation d'aide à la rentrée scolaire sera développée et une décentralisation des permanences d'accueil en faveur des familles allocataires est en cours.

La Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) a succédé en décembre 2004 à la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS). Cette dernière avait été créée en 1977 mais c'est avec l'ordonnance n° 96-112 du 20 décembre 1996 qu'a été institué le régime d'assurance Maladie-Maternité à Mayotte. En 2006, la CSSM a versé 7,5 millions d'euros au titre de l'Allocation Spéciale pour Personne Âgée (ASPA), qui a bénéficié à 3 495 personnes âgées de plus de 61 ans, 1,9 million d'euro pour la pension retraite (646 bénéficiaires), 138 000 euros pour l'allocation veuvage (39 bénéficiaires) et 82 000 euros au titre de la pension de réversion (57 bénéficiaires). Mais ce sont les prestations d'assurance maladie-maternité qui représentent les montants les plus importants, avec plus de 40,1 millions d'euros versés. Fin 2006, le nombre d'assurés s'est élevé à 78 394 pour un total de 150 707 bénéficiaires de l'assurance maladie (assurés et ayants droit). Les cotisations perçues par la CSSM se sont élevées à 16,5 millions d'euros (71 % de cotisations patronales et 29 % de cotisations salariales).

³ Le logement doit disposer, entre autres, d'une installation sanitaire, d'un coffret électrique répondant aux normes en vigueur et d'une alimentation en eau potable à l'intérieur du logement. En outre, le logement doit présenter une surface habitable globale de 9 m² pour une personne seule et au moins 16m² pour deux personnes, augmenté de 9 m² par personne en plus, dans la limite de 70 m².

Prestations versées par la CSSM en 2006 (en euros)

Redistribution par branche	2006
Accident du Travail	4 977 023
Retraite	19 668 597
Assurance Maladie-Maternité	40 108 072
Allocations Familiales	6 823 574
Total	71 577 266

Source : CSSM

La Caisse d'Assurance Chômage de Mayotte (CACM) est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2006. Les cotisations patronales et salariales s'élèvent respectivement à 0,6 % et 0,5 %, sur une base salariale plafonnée à 1 000 euros. Pour cette première année d'exercice, 1 360 employeurs ont cotisé et la CACM a ainsi collecté 938 511 euros. Les droits à l'assurance chômage ne sont ouverts qu'aux licenciés économiques et aux personnes ayant terminé un Contrat Nouvel Embauche (CNE). En outre, il faut être en situation régulière, avoir moins de 60 ans, résider à Mayotte, avoir cotisé à la CACM pendant au moins 7 mois, être inscrit à l'ANPE et rechercher effectivement un emploi. Les critères d'attribution sont pour l'instant très restreints et il n'y a eu que 34 demandes d'allocation pour seulement 13 allocataires admis en 2006. Le montant total versé par la CACM en 2006 au titre de l'assurance chômage est de 4 826 euros.

En cas de licenciement économique, l'allocataire peut prétendre à une indemnité calculée sur la moyenne des salaires bruts des six derniers mois, plafonnés à 1 000 euros/mois (préavis compris et mois en cours exclu). Le bénéficiaire touche 75 % de cette moyenne durant les 3 premiers mois puis 50 % les 4 mois suivants, la durée d'indemnisation maximum étant de 7 mois. A titre illustratif, le montant d'indemnisation moyen en 2006 auquel un allocataire base SMIG de Mayotte peut prétendre est de 508 euros/mois les 3 premiers mois et de 338 euros/mois les quatre mois suivants⁴.

Ces prochaines années, la CACM va élargir ses critères d'attribution. Pour l'année 2007, il est prévu que l'assurance chômage s'étende aux personnes ayant terminé leur Contrat à Durée Déterminée de 12 mois ainsi qu'aux salariés déclarés inaptes par la médecine du travail. Parallèlement, la CACM devrait voir son nombre de cotisants augmenter grâce aux campagnes d'information diffusées dans les médias.

Pour 2007, dans une optique de rapprochement social avec la métropole, le gouvernement a prévu une enveloppe de 10 millions d'euros pour Mayotte. Le montant de l'Allocation scolaire devrait ainsi doubler, les Allocations familiales devraient augmenter de 30 %, tout comme l'Allocation adulte handicapé et l'Allocation spéciale pour les personnes âgées.

⁴ Le montant maximum d'indemnisation mensuel auquel un allocataire peut prétendre est de 750 euros/mois les 3 premiers mois et 500 euros/mois les 4 mois suivants.

4. LA PRESERVATION DU MILIEU NATUREL

Mayotte dispose d'une très grande richesse écologique, liée principalement à la diversité de ses milieux naturels tropicaux qui recèlent des espèces végétales et animales remarquables.

Dans un contexte de forte pression démographique, de croissance économique et d'urbanisation, la maîtrise de la gestion de l'espace et la protection de l'environnement sont des enjeux essentiels, qui s'inscrivent désormais dans le cadre d'une politique globale de développement durable. A cet égard, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Mayotte (PADD), approuvé en décembre 2003 par le Conseil Général, qui planifie de manière indicative le développement socio-économique de l'île pour les quinze prochaines années, met l'accent sur le milieu naturel, décrit comme un atout primordial pour le développement de l'île. Le Plan d'action local pour la biodiversité à Mayotte (2005-2010), conformément aux observations des Ministères de l'Outre-Mer et de l'Ecologie et du Développement Durable, a pour objet de planifier de façon pragmatique les objectifs en terme de connaissance, de préservation et de mise en valeur de cette biodiversité.

Différents acteurs sont en charge de la protection de l'environnement à Mayotte. La Direction de l'Environnement et du Développement Durable, qui relève du Conseil Général, assure depuis avril 2004 les missions exécutives lui incombant. Quant aux missions régaliennes prévues par les articles du Code de l'Environnement applicables à Mayotte, elles sont assurées au sein de la Mission Interservices de l'Eau et de l'Environnement (MISEEN), créée en juillet 2005, par les services de l'Etat : le Bureau de la Coordination et de l'Environnement de la Préfecture (BCE) créé en avril 2004, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF), dont le service Environnement est opérationnel depuis janvier 2005, la Direction de l'Equipeement et les Affaires maritimes.

Depuis la publication au Journal Officiel de l'ordonnance n° 2005-869 du 28 juillet 2005 relative à l'adaptation du droit de l'environnement à Mayotte, l'essentiel des dispositions du code de l'environnement est applicable sur l'île, avec quelques adaptations afin de tenir compte des spécificités locales. Le décret n° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement a modifié le code de l'environnement. Les articles R. 124-1 à R. 124-5 sont applicables à Mayotte. Ils concernent le droit d'accès à l'information relative à l'environnement. Désormais, l'autorité publique saisie d'une demande d'information sur l'environnement est tenue de statuer dans un délai d'un mois. D'autre part, tous les documents officiels concernant l'environnement doivent faire l'objet d'une diffusion publique.

4.1 La protection des aires marines

La plus grande richesse écologique de Mayotte est incontestablement son immense lagon (1 100 km²) et notamment sa double barrière de corail située au sud-ouest. Le lagon constitue un atout majeur pour Mayotte de par sa richesse écologique mais aussi son rôle d'approvisionnement en ressources protéiques pour la population et son attrait touristique. Le lagon mahorais accueille en effet de nombreuses activités professionnelles et de loisirs : pêche, aquaculture, natisme, plongée sous-marine...etc. Outre l'importance de la vie corallienne, le lagon est l'hôte d'espèces remarquables et vulnérables (tortues, mammifères marins...etc.).

Les efforts se poursuivent afin d'améliorer la connaissance de ce patrimoine naturel, qui renferme une extraordinaire biodiversité. 270 espèces d'algues, 254 espèces de coraux durs et 692 espèces de poissons sont aujourd'hui connues dans le lagon. En 2006, les efforts se sont concentrés sur le groupe des hydraires¹ et 90 espèces différentes ont été recensées lors d'une mission prospective réalisée par une équipe de l'Université de La Réunion. Parallèlement, les missions d'observation systématiques des mammifères marins, des tortues marines et des récifs coralliens se sont poursuivies.

Depuis une trentaine d'années, on assiste à une dégradation des récifs coralliens. En 1997, 50 % du récif frangeant était en bonne santé, 14 % était dégradé et 36 % mort ou fortement dégradé. En 1998, un phénomène de blanchissement massif s'est produit (lié à l'augmentation de la température des eaux du lagon, conséquence du phénomène «El Nino»), provoquant la mort par endroit de plus de 90 % des coraux. Dans le cadre du plan d'action local IFRECOR (Initiative Française pour les REcifs CORalliens)² qui couvre la période 2006-2010, 84 actions ont été proposées, organisées en 6 axes. Ce plan d'action local intègre les préoccupations du Plan d'action Local Biodiversité 2005-2010 et du PADD de Mayotte. Entre autres, il retient la création d'un réseau structuré d'aires marines protégées, dont le projet de Réserve Naturelle du lagon de Mayotte, à l'étude depuis plusieurs années. Le dispositif des parcs naturels marins, créé par la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et son décret d'application n° 2006-1266 du 16 octobre 2006, présente à cet égard un intérêt particulier. En effet, il permet de replacer le projet de réserve naturelle du lagon dans le cadre plus large d'une structure caractérisée par une gestion participative, une obligation de concertation et de cohérence des actions ainsi que par des moyens financiers et humains nouveaux. Pour le moment, seules trois Aires Marines Protégées (AMP) réglementées par des arrêtés préfectoraux sont en vigueur, représentant une superficie totale de 36 km².

La Brigade Nature a pour principale mission de faire respecter la réglementation relative à la pêche et à l'eau à Mayotte. Elle est appuyée depuis 2005 par la brigade de la gendarmerie maritime, par le noyau nautique de la gendarmerie nationale ainsi que par l'Office National de la Chasse et de la Pêche (ONCFS). Sur les 105 sorties en mer de la police des pêches maritimes en 2005, 12 procès verbaux d'information, 50 d'infraction dont 43 avec appréhension du matériel on été dressés. Elle a aussi établi 20 procès-verbaux concernant les défrichements, les pâturages en réserve forestière, le remblaiement de zone humide et le braconnage de tortues.

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, établissement public administratif de l'Etat ayant en charge la protection des espaces naturels, intervient à Mayotte depuis 1995. Il est chargé de l'acquisition des espaces naturels menacés en vue de leur protection définitive (sites de ponte pour les tortues, îlots, falaises, mangroves...). A Mayotte, le Conservatoire gère, entre autres, les cratères de Petite-Terre, le lac Karihani, la vasière des Badamiers...etc.

¹ Cnidaire hydrozoaire dont le cycle reproductif comporte toujours un polype, forme végétative fixée, et une méduse, forme sexuée généralement libre et nageuse.

² L'IFRECOR est une action nationale en faveur des récifs coralliens des collectivités de l'Outre-Mer. Engagée en mars 1999, elle est portée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et le Ministère de l'Outre-Mer. Les comités locaux (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française et Wallis et Futuna) constituent une instance de concertation entre les différents acteurs concernés, en vue d'élaborer et de proposer un plan d'action en faveur de la protection et la gestion durable des milieux coralliens, et d'en assurer le suivi, dans le respect des compétences de chacun.

En 2006, le Conservatoire a engagé les démarches pour obtenir le transfert de la gestion des parties naturelles de la zone des 50 pas géométriques³.

4.2 Les espaces terrestres et littoraux : la forêt et la mangrove

La forêt et la mangrove jouent un rôle essentiel dans la lutte contre l'érosion des sols, dans la protection de centaines d'espèces végétales et animales ainsi que dans celle des ressources en eau. Mais depuis la fin des années 80, une forte régression de la surface forestière et de la mangrove a été enregistrée au profit essentiellement des zones défrichées. La gestion conservatoire de ces espaces boisés, menée par l'Etat et la CDM, a permis d'enrayer la régression constatée depuis les années 80.

Les massifs forestiers labellisés «réserves forestières» couvrent une superficie totale de 5 570 hectares (soit environ 15 % du territoire terrestre de Mayotte).

Les actions de reboisement de «padzas» (terrains érodés), la lutte contre les occupations illégales dans les réserves forestières et la régularisation des occupations anciennes se sont poursuivies en 2006, dans la logique de la politique impulsée depuis 2004. Toutefois, les problèmes d'organisation interne des services de l'Etat et de la collectivité ont ralenti le rythme des actions par rapport aux années précédentes. Ainsi, en 2006, seuls deux hectares de padzas ont été reboisés (contre 15 entre 2004 et 2004). D'après le Service Forêt de la DAF, 15 procès verbaux ont été transmis au tribunal en 2006 et une trentaine de procès verbaux sont en attente d'instruction. Ils concernent des incendies et des défrichements de biens forestiers et agro forestiers ainsi que des occupations illégales dans des réserves forestières.

La filière bois a poursuivi ses activités de mobilisation et de transformation du bois. L'exploitation forestière se maintient grâce à l'activité de particuliers qui réalisent des défrichements autorisés. En 2006, 25 demandes de dérogation de défrichement ont été validées par le Service Forêt de la DAF sur un total de 26 dossiers. Toutefois, le volume mobilisé annuellement demeure faible par rapport aux besoins de l'île. Il se maintient autour de 200 m³ de bois de rond alors que l'audit technique du CTBA (Centre Technique du Bâtiment et de l'Ameublement), réalisé en 2001, prévoit une capacité moyenne annuelle de 1 000 m³. Cet échec s'explique principalement par l'organisation encore imparfaite de la production et l'absence de politique commerciale efficiente.

Les mangroves, qui s'organisent en bandes de végétation successives parallèles au trait de côte, couvrent environ 700 hectares et se répartissent tout au long du littoral mahorais. En plus de leur rôle écologique avéré, elles sont également essentielles au piégeage des particules des eaux de ruissellement et participent ainsi à la préservation des récifs coralliens. Les mangroves connaissent des dégradations, souvent liées aux travaux de remblaiement engagés pour la construction d'infrastructures et d'urbanisation littorale ou aux dépôts sauvages de déchets. Les mangroves ont fait l'objet d'une attention particulière puisque le service Environnement de la DAF a élaboré un Atlas des Mangroves de Mayotte en novembre 2006. Ce document dresse un état des lieux de chaque mangrove et propose des mesures de gestion à plus ou moins long terme. En complément de cet inventaire, des tests de reboisement ont été engagés sur des zones dégradées.

³ La loi «démocratie de proximité» du 27 février 2002 a étendu à la collectivité de Mayotte le dispositif dit «des 50 pas géométriques», créé en 1996 et qui permet à l'Etat de confier au Conservatoire les zones naturelles de ce domaine spécifique à l'Outre-Mer.

Enfin, les plages de l'île font aussi l'objet d'une attention particulière puisqu'un Atlas des plages a été réalisé par la DAF en partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Ce document livre des indications précieuses sur le volet paysager de 30 plages de Mayotte. Par ailleurs, la CDM a engagé un vaste programme d'aménagement des plages pour une meilleure gestion de l'accueil du public dans le respect des normes environnementales (facilité d'accès, aires de repos, sanitaires...etc.).

Par décret n° 2007-105 du 26 janvier 2007, publié au Journal Officiel du 28 janvier 2007, l'îlot M'Bouzi a été classé réserve naturelle nationale. Cette réserve comprend une partie terrestre s'étendant sur 82 hectares mais aussi une partie marine d'une superficie de 60 hectares. L'îlot M'Bouzi est un patrimoine naturel exceptionnel, riche de 25 espèces endémiques de flore, 22 de faune et 11 de microfaune. Trois écosystèmes y sont présents, dans un très bon état de conservation : frange littorale, mangrove et forêt sèche naturelle.

4.3 La protection de la faune, de la flore et des milieux aquatiques d'eau douce

Comme pour le milieu marin, la faune et la flore de Mayotte doivent encore faire l'objet d'efforts en matière d'amélioration des connaissances. Ainsi, un travail de typologie et de cartographie de la végétation de l'île est actuellement conduit par le Conservatoire botanique national de Mascarin (La Réunion), à la demande de la DAF et de la CDM.

Les espèces de faune les plus menacées de Mayotte font l'objet de mesures de protection depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2000. Ce texte concerne 13 espèces d'invertébrés, la totalité des poissons d'eau douce, des reptiles et des batraciens ainsi que 82 espèces d'oiseaux et 5 espèces de mammifères. Ce n'est qu'en 2006 qu'un arrêté préfectoral a été promulgué pour assurer la protection de 111 espèces végétales menacées. Un Atlas illustré a d'ailleurs été publié pour faire connaître ces espèces.

D'origine principalement pluviale, l'eau se présente comme une ressource rare et inégalement répartie dans l'espace et dans le temps. Le réseau hydrographique est composé de nombreuses ravines et d'une vingtaine de rivières pérennes. Il présente un débit irrégulier, fluctuant entre la saison des pluies et la saison sèche (entre 500 et 13 500 m³ d'eau par jour selon les rivières et les ravines), ce qui rend difficile la gestion des ressources en eau. Les débits sont généralement faibles en dehors des épisodes pluvieux.

Les écosystèmes aquatiques d'eau douce sont très mal connus à Mayotte. L'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a débuté en 2006 et permettra notamment d'améliorer très sensiblement la connaissance de ce patrimoine naturel. Cet important travail s'accompagne d'efforts conjugués de l'Etat et du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (SIEAM) pour améliorer la gestion des ressources en eau et sa qualité, en particulier par le développement des réseaux de collecte et des infrastructures de traitement des eaux usées.

L'effort public sera vain s'il n'est pas relayé dans la population, en particulier pour faire évoluer des pratiques particulièrement polluantes. Par exemple, le lavage du linge dans les rivières est une activité nocive pour l'environnement. C'est pourquoi, en 2005, une délibération du Conseil Général relative à l'amélioration du cadre de vie a préconisé l'installation de lavoirs en zone rurale.

En outre, dans une optique de sensibilisation des jeunes générations aux problématiques de l'environnement, une Convention cadre a été signée le 4 juillet 2006, regroupant le Vice-Rectorat, la DAF, la DASS, la DE, le SIEAM et le BRGM. Il s'agit de développer les actions éducatives dans les collèges sur le thème de l'eau et de sa préservation.

4.4 La gestion des déchets

A Mayotte, la gestion des déchets est réduite à son minimum et est loin d'être conforme au Livre V, Titre IV du Code de l'environnement.

La collecte des ordures, qui incombe aux communes, est déficiente : de nombreux déchets non ramassés posent un problème de salubrité publique et sont sources de pollution du lagon via les rivières. A l'exception de Koungou et de Mamoudzou, les communes de l'île ont confié le ramassage des ordures ménagères à quatre syndicats (nord, sud, centre, Petite-Terre) financés par la Collectivité. La commune de Mamoudzou a signé la première convention d'externalisation de ce service, pour un coût de 750 000 euros par an. La société privée STAR Mayotte, qui dispose d'une quinzaine de véhicules et de bennes à ordures ménagères compactant les déchets, est opérationnelle depuis juin 2005. Elle ramasse également les monstres (électroménagers, gravats, mobiliers) deux fois par an et les déchets verts trois fois par an.

Le stockage des déchets se fait dans cinq décharges à ciel ouvert, sources de risque pour la santé publique et l'environnement. A l'exception de celle du Sud, les décharges devraient être remplacées en 2007 par des quais de transfert qui permettront l'acheminement des déchets vers le Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU). Situé sur le site de Dzoumogné, le CSDU n'accueillera que les déchets ne pouvant pas être recyclés. Le Conseil Général assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et prendra en charge le fonctionnement du CSDU, dont les travaux devraient aboutir fin 2008-début 2009.

La fabrication, la mise en vente et à disposition de certains sacs en matière plastique sont interdites depuis le 1er janvier 2006⁴. Néanmoins, les sacs facilement biodégradables, dont l'innocuité vis-à-vis de la faune marine et des coraux aura été démontrée, pourront être autorisés. Par ailleurs, la réalisation d'un plan d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux (plan DASRI) est prévue pour le deuxième semestre 2007. Un projet d'exportation des piles et des batteries usagées vers la métropole pour retraitement est à l'étude, les premiers envois devraient être réalisés en 2007. Concernant les huiles usagées, elles sont collectées et exportées vers La Réunion pour traitement, dans le cadre d'une convention avec une entreprise privée. Il existe, par ailleurs, à Mayotte une taxe à l'entrée sur les huiles neuves. De plus, depuis 2005, la collectivité assure la gestion du gisement historique des déchets métalliques (carcasses de voitures, appareils ménagers...etc.). Une installation classée de traitement de ces déchets devrait être autorisée dans le courant du deuxième trimestre 2007. Enfin, un plan d'élaboration de gestion des déchets du BTP est en phase d'élaboration.

⁴ Arrêté préfectoral n° 239/SG/DDD/2005 du 23 décembre 2005.

CHAPITRE III

Évolution monétaire et financière

Section 0

Remarques méthodologiques

L'objectif du troisième chapitre est de présenter, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière du secteur bancaire dans la Collectivité Départementale de Mayotte. Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon les statistiques présentées.

Les actifs financiers présentés dans ce chapitre ne concernent que les dépôts dans les banques locales et au Trésor public. Ils ne recensent donc pas les placements de la clientèle locale auprès des établissements extérieurs.

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des produits immédiatement disponibles sans risque de perte en capital. Ils se partagent entre les comptes d'épargne à régime spécial (livrets A et bleus, livrets ordinaires, livrets jeunes, livrets d'épargne populaire, Codevi et comptes d'épargne logement) et les produits rémunérés au taux du marché monétaire (dépôts à terme, bons de caisse, certificats de dépôts et OPCVM monétaires).

L'épargne à long terme est constituée par les portefeuille-titres, les OPCVM non monétaires, les plans d'épargne logement, les plans d'épargne populaire et les autres actifs (assurance vie essentiellement). Les données présentées ici ne sont pas exhaustives. En effet, ces informations n'incluent que partiellement les encours de contrats d'assurance vie souscrits auprès des établissements de crédit et ne comprennent pas les données relatives aux opérations des compagnies d'assurance intervenant dans l'île.

Les ménages regroupent les particuliers, les entrepreneurs individuels et les administrations privées, les entreprises correspondent aux sociétés non financières et les autres agents rassemblent les sociétés d'assurance et fonds de pension, les administrations publiques locales, les administrations centrales et les administrations de sécurité sociale.

Dans les passifs financiers, sont présentés d'abord les crédits octroyés par les établissements de crédit locaux et ensuite les crédits accordés par l'ensemble des EC.

Les établissements de crédit non installés localement et intervenant dans les DOM sont principalement la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Française de Développement, Dexia-Crédit Local de France, le Crédit foncier de France, la Caisse d'Aide sociale de l'Education nationale (CASDEN-Banque Populaire) et la Banque Européenne d'Investissement.

Les entrepreneurs individuels sont éclatés entre entreprises et ménages selon les types de crédits. Ainsi, les crédits à l'habitat et les comptes ordinaires débiteurs des entrepreneurs individuels sont comptabilisés dans les encours des ménages (avec les données des particuliers)

et les autres catégories de crédit des «EI» ont été intégrées aux entreprises (avec la totalité des données des sociétés non financières).

Pour les entreprises (SNF et EI selon les cas), les crédits d'exploitation regroupent les créances commerciales, les crédits de trésorerie, les comptes ordinaires débiteurs et l'affacturage tandis que les crédits d'investissement comprennent les crédits à l'équipement et le crédit-bail.

Pour les ménages (particuliers, administrations privées et entrepreneurs individuels selon les cas), les crédits à la consommation rassemblent les crédits de trésorerie, les comptes ordinaires débiteurs et le crédit-bail.

Les autres agents regroupent les sociétés d'assurance et fonds de pension, les administrations centrales et de sécurité sociale.

Section 1

La structure du système bancaire et financier

§ 1. SON ORGANISATION

1. TYPOLOGIE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

La création de La Banque Postale au 1^{er} janvier 2006 est venue modifier la structure du paysage bancaire de Mayotte. Conformément à l'article L. 612-2 du Code monétaire et financier, l'activité financière et bancaire s'organise désormais autour des établissements suivants :

- les banques :
 - la Banque française commerciale Océan Indien (BFCOI), filiale de la Mauritius Commercial Bank Ltd et de la Société Générale, installée depuis 1976,
 - la Banque de la Réunion (BR), filiale de la Financière OCÉOR (Groupe Caisse d'Epargne), qui intervient à Mayotte depuis 1998, mais n'a ouvert un guichet de plein exercice qu'en juin 2001.
 - la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Réunion (CRCAMR) présente à Mayotte depuis août 1995,
 - la BRED Banque Populaire installée depuis le mois de décembre 2001.
 - La Banque Postale créée le 1^{er} janvier 2006. Elle succède au service financier de La Poste qui était jusqu'à présent un établissement assimilé non soumis à la loi bancaire. Le service financier de La Poste avait ouvert en décembre 2002.

Interviennent également dans le financement des entreprises et des particuliers :

- des sociétés financières :
 - la SOREFI présente à Mayotte depuis avril 2000,
 - le Crédit SOFIDER Océan Indien qui avait étendu ses activités à Mayotte en mai 2001, a été racheté, au cours de l'année 2003, par le groupe BRED Banque Populaire au groupe AFD. Son unique agence a fermé le 30 septembre 2004.
- Une institution financière spécialisée :
 - OSEO Financement complète le paysage bancaire. Suite à l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005, OSEO Financement s'est substitué au Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises (CEPME), filiale du groupe Banque du Développement des PME et SOFARIS.

Par ailleurs, sept établissements de crédit non installés localement (ECNIL), interviennent dans la Collectivité : deux banques (la Banque Fédérale Mutualiste et la Caisse d'aide sociale de l'Education nationale), une société de crédit-bail (Slibail Réunion), trois institutions financières spécialisées (le Crédit Foncier de France, Dexia Crédit local de France et l'Agence Française de Développement), une institution financière internationale (la Banque Européenne d'Investissement) et la Caisse des Dépôts et Consignations.

2. LA LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

2.1 Etablissements de crédit locaux

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organe central	Nombre d'agences	Effectifs	Total situation bilan
Les Banques commerciales							
Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI)	16,7 M€	8, rue Auber PARIS	Route de l'agriculture MAMOUZOU	La Société Générale et The Mauritius Commercial Bank Ltd	5	83	170 M€
Banque Postale	2342 M€	34, rue de la fédération PARIS	Route nationale de Kawéni MAMOUZOU	Etat	12	49	
Banque de la Réunion (BR)	56,2 M€	27, rue Jean Chatel SAINT-DENIS	Agence professionnelle MAMOUZOU	Kawéni Financière OCÉOR (Groupe Caisse d'Epargne)	3	8	38 M€
Les Banques mutualistes ou coopérative							
BRED Banque Populaire Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion (CRCA MR)	220 M€	18, quai de la Rapée PARIS	Place Mariage MAMOUZOU	Chambre syndicale des banques populaires	3	10	13 M€
	48,2 M€	Parc Jean de Cambiaire Cité des Lauriers SAINT-DENIS	Rue du Stade - Cavani BP - 1004 MAMOUZOU	Crédit Agricole SA	1	9	25 M€
Les Sociétés financières							
Crédit SOFIDER Océan Indien Société réunionnaise de financement (SOREFI)	40 M€	3, rue Labourdonnaix SAINT-DENIS	Place Mariage - BP 755 MAMOUZOU	BRED Banque Populaire	Agence et salariés de la BRED Banque Populaire		12 M€
	7,3 M€	7, bd du Chaudron STE CLOTILDE	Kawéni - BP 785 MAMOUZOU	General Electric Capital	1	3	11 M€
Les Institutions financières spécialisées							
OSEO	347,4 M€	27-31 Avenue du Général Leclerc MAISONS-ALFORT	Agence française de développement BP 500 - MAMOUZOU	Etat	Agence et salariés de l'AFD		1 M€

2.2 Etablissements de crédit non installés localement

Dénomination	Siège social
Les Banques	
Banque Fédérale Mutualiste (BFM)	17, avenue de Choisy Palatino - 75013 PARIS
Caisse d'aide sociale de l'Education nationale (CASDEN - Banque Populaire)	91, cours des Roches - Noisiel - Marne-la-Vallée
Les Sociétés financières	
Slibail Réunion	32, bvd du Chaudron BP 24 97408 SAINT-DENIS Messag Cedex 9
Les Institutions financières spécialisées	
Agence Française de Développement (AFD)	5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12
Crédit Foncier de France (CFF)	19, rue des Capucines BP 65 75050 PARIS Cedex 01
DEXIA Crédit Local de France	Tour cristal pièce 2807 7 à 11 quai André Citroën 75015 PARIS
Les établissements non soumis à la loi bancaire	
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	56, rue de Lille 75007 PARIS
Les Institutions financières internationales	
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	56, rue de Lille 75007 PARIS

3. VENTILATION DES DEPOTS ET DES CREDITS PAR CATEGORIE D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Au 31 décembre 2006, les trois banques commerciales dominent le marché de la distribution de crédits (70,1 %) et de la collecte des dépôts (68,3 %). Leur part de marché des crédits a régressé de 4,2 points en un an (après - 4,2 points l'année précédente), en faveur des banques mutualistes pour les crédit (qui ont gagné 5,1 points de parts de marché en terme de crédit).

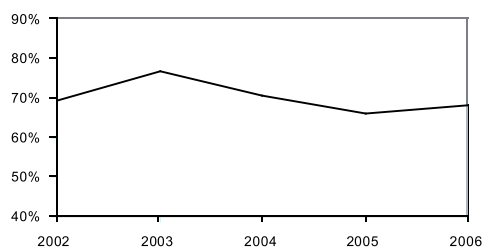
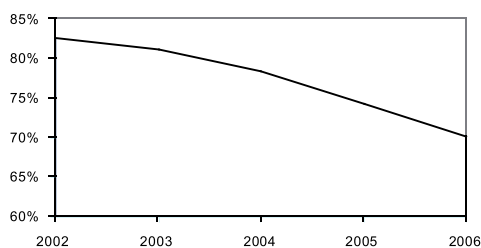
Evolution des parts de marché par réseaux et par activités

	2003	2004	2005	2006	Var. 05/04	Var. 06/05
Distribution des crédits						
Banques commerciales	81,1%	78,5%	74,3%	70,1%	-4,2 pt	-4,2 pts
Banques mutualistes	7,8%	12,7%	16,5%	21,6%	3,8 pts	5,1 pts
Sociétés financières	11,1%	8,7%	9,2%	8,3%	0,4 pts	-0,9 pt
Collecte de ressources						
Banques commerciales	76,7%	70,8%	66,0%	68,3%	-4,8 pts	2,3 pts
Banques mutualistes	12,4%	20,9%	26,6%	24,2%	5,8 pts	-2,5 pts
Autres	10,8%	8,3%	7,4%	7,6%	-0,9 pts	0,2 pt

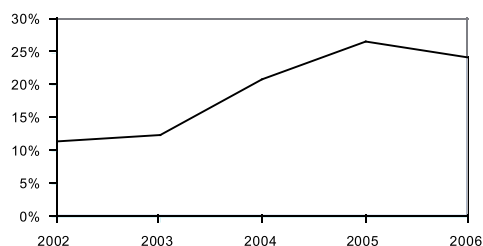
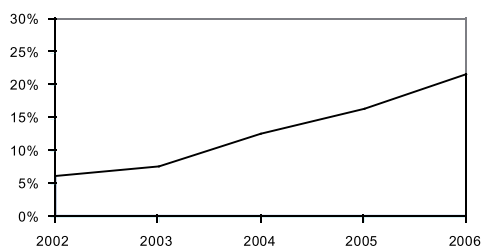
Par contre, en terme de dépôts, les banques commerciales ont progressé de 2,3 points sur la même période, au détriment des banques mutualistes (- 5,5 points de parts de marché).

Evolution entre 2002 et 2006 des parts de marché pour les
Crédits distribués **Dépôts collectés**

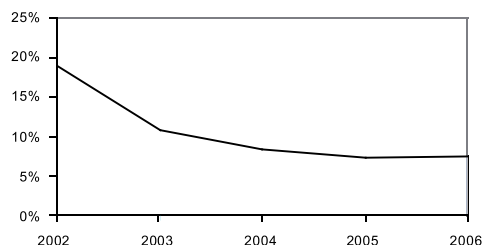
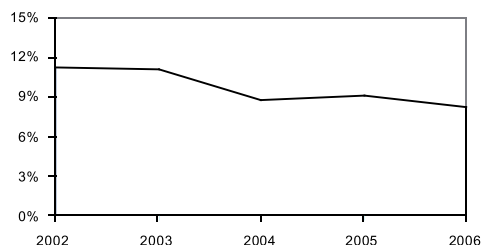
par les banques commerciales



par les banques mutualistes



par les autres établissements de crédit



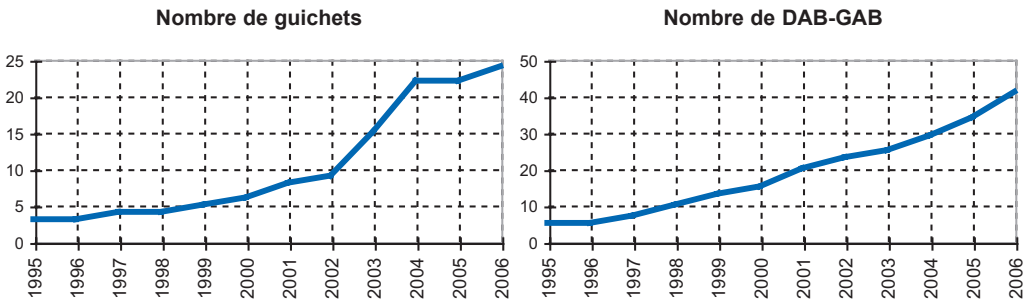
Ventilation des dépôts et crédits par catégories d'établissement à fin 2006

	Banques commerciales	Banques mutualistes	Sociétés financières
Encours de crédits	208 537	64 339	24 654
. dont crédits de trésorerie (entreprises)	9 528	2 218	1 717
. dont crédits de trésorerie (particuliers)	47 617	14 908	2 337
. dont crédits d'équipement	72 602	22 169	5 396
. dont crédits à l'habitat	51 023	17 986	1 797
Collecte de ressources	189 710	67 142	21 074
. dont dépôts à vue	104 351	22 988	6 800
. dont dépôts à terme et bons	41 599	11 465	0
. dont livrets & plans d'épargne	33 857	22 988	0
. dont titres & assurance-vie	4 422	11 498	13 274

§ 2. SA DENSITE

1. LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES

Afin de renforcer leur implantation à Mayotte, les banques locales ont continué d'investir en 2006. En effet, le nombre de guichets bancaires de plein exercice a atteint 24 implantations permanentes au 31 décembre 2006, en progression de 2 unités par rapport à 2005 (soit + 9,1 %). Ces nouveaux guichets bancaires dans des sites stratégiques (la Petite-Terre et la zone industrielle de Kawéni), répondent à une forte attente de la clientèle. L'un de ces nouveaux guichets est essentiellement consacré aux particuliers tandis que l'autre s'adresse à la fois aux particuliers et aux entreprises.



Nombre de guichets bancaires et de DAB-GAB

	2003	2004	2005	2006	var. 05/04	var. 06/05
Guichets bancaires	15	22	22	24	0,0%	9,1%
Banques commerciales	13	19	19	20	0,0%	5,3%
Banques mutualistes ou coopératives	2	3	3	4	0,0%	33,3%
Distributeurs et guichets automatiques	25	29	34	41	17,2%	20,6%
Banques commerciales	21	23	28	31	21,7%	10,7%
Banques mutualistes ou coopératives	4	6	6	10	0,0%	66,7%

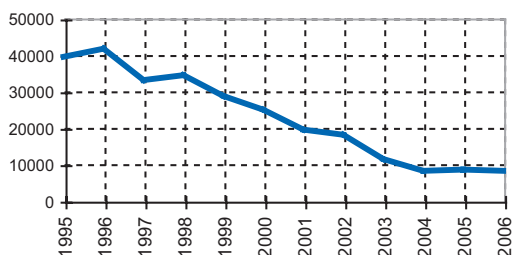
Source : IEDOM

Le nombre d'automates bancaires installés dans la Collectivité Départementale a augmenté de 7 unités en 2006, pour atteindre un total de 41 distributeurs. Ainsi, les banques locales continuent leur effort d'investissement à un rythme plus soutenu que l'année dernière (+ 20,6 % en 2006 après + 17,2 % l'année précédente).

2. LE NOMBRE DE GUICHETS PAR HABITANT

Le nombre de guichets bancaires rapporté au nombre d'habitants s'est amélioré à Mayotte pour atteindre un guichet pour 7 958 habitants en 2006 (contre 1 guichet pour 8 309 habitants en 2005). Ce ratio est toutefois très inférieur à celui de la métropole (1 guichet pour 2 342 habitants en 2004).

Nombre d'habitants par guichet permanent



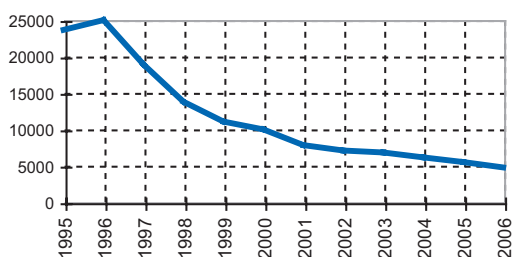
Nombre d'habitants par guichet et par DAB-GAB

	2003	2004	2005	2006	var. 05/04	var. 06/05
Nb d'habitants par guichet bancaire	11 163	7 953	8 309	7 958	4,5%	-4,2%
Nb d'habitants par guichet automatique	6 698	6 033	5 377	4 659	-10,9%	-13,4%

Source : IEDOM

De même, le niveau d'équipement en guichets et distributeurs automatiques (1 DAB-GAB pour 4 659 habitants en 2006) demeure très en dessous des niveaux observés à La Réunion (1 DAB-GAB pour 1 958 habitants en 2005) et en métropole (1 DAB-GAB pour 1 422 habitants en 2004). Néanmoins, avec 25 des DAB-GAB (soit 61,0 %) situés à Mamoudzou, ce ratio se réduit de moitié (soit un guichet pour 2 140 habitants) dans cette commune.

Nombre d'habitants par DAB-GAB



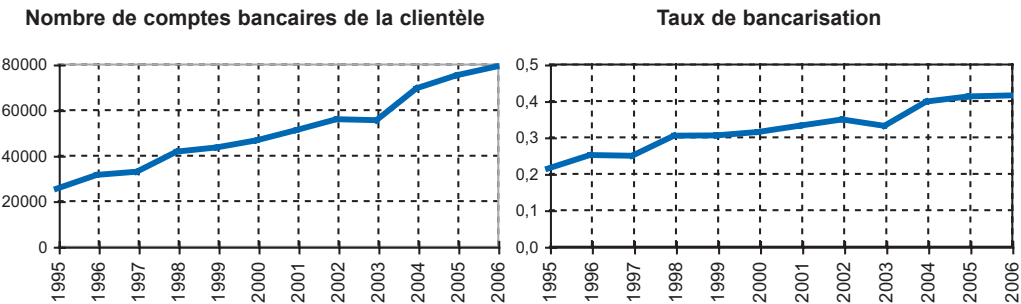
3. LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTELE

Le nombre de comptes bancaires ouverts auprès des banques et des établissements de crédit assimilés s'élevait au 31 décembre 2006 à 78 290 (3 904 comptes supplémentaires par rapport à 2005), soit une hausse de 5,2 %, imputable essentiellement aux comptes de dépôts à vue qui progressent de 10,3 %.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

	2004	2005	2006	var. 05/04	var. 06/05
Comptes ordinaires créditeurs	36 262	41 714	46 014	15,0%	10,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	32 198	32 150	32 103	-0,1%	-0,1%
- Livrets ordinaires	31 898	29 006	28 496	-9,1%	-1,8%
- Livrets A	0	0	0	-	-
- Livrets bleus	0	0	0	-	-
- Livrets jeunes	1	2	9	100,0%	350,0%
- Livrets épargne populaire	0	0	0	-	-
- Comptes de développement industriel	0	1	29	-	NS
- Comptes d'épargne logement	33	1 201	1 373	NS	14,3%
- Plan d'épargne logement	262	636	632	142,7%	-0,6%
- Plans d'épargne populaire	3	1 303	1 563	NS	20,0%
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	1	1	1	0,0%	0,0%
Comptes créditeurs à terme	246	222	124	-9,8%	-44,1%
Bons de caisse et bons d'épargne	4	79	48	NS	-39,2%
Titres de créances négociables	0	221	1	-	-99,5%
TOTAL	68 710	74 386	78 290	8,3%	5,2%

Source : IEDOM



Le taux de bancarisation¹ qui affiche une légère amélioration en 2005 (41 % contre 39 % en 2004), reste nettement inférieur à la moyenne nationale, de l'ordre de 354 comptes pour 100 habitants. Ce taux demeure également très éloigné de celui de La Réunion, qui comptait déjà 2,2 comptes par habitant en 2005. Néanmoins, il convient de préciser que le taux de bancarisation a progressé de 8 points en cinq ans et que la sous-bancarisation de la population mahoraise trouve son origine dans :

- la jeunesse de la population mahoraise (plus de 55% de la population a moins de 20 ans) ;
- la relative faiblesse des revenus des ménages ;
- la fréquence des paiements en numéraire.

¹ Le taux de bancarisation = nombre de compte / population

§ 3. LES MOYENS DE PAIEMENT

1. LE NOMBRE DE CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

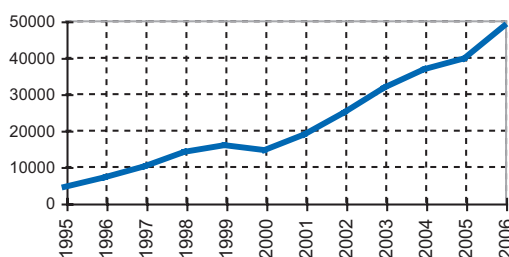
Le nombre de cartes bancaires en circulation à Mayotte à fin décembre 2006 atteint 48 229 unités, en progression de 22,6 % (après 8,3 % en 2005). Les cartes de paiement, qui représentent désormais 42,0 % du total (+ 7,8 points en un an), enregistrent la plus forte progression (+ 50,6 % en un an).

Nombre de cartes bancaires

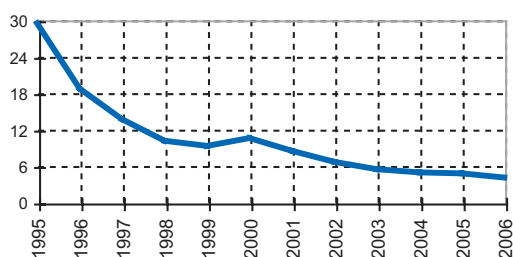
	2003	2004	2005	2006	var. 05/04	var. 06/05
Nb de cartes bancaires en circulation	31 323	36 323	39 328	48 229	8,3%	22,6%
- Cartes de retrait	25 302	26 910	25 878	27 968	-3,8%	8,1%
- Cartes de paiement	6 021	9 413	13 450	20 261	42,9%	50,6%

Source : IEDOM

Nombre de cartes bancaires distribuées



Nombre d'habitants par carte bancaire



§ 4. LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif des personnes employées à plein temps dans les établissements de crédit de Mayotte qui s'établit à 113 personnes fin 2006, s'est accru de 2 agents par rapport à 2005. Cette évolution masque cependant des disparités selon les réseaux. L'effectif des banques mutualistes a en effet augmenté de 18,8 % alors que le personnel des banques commerciales a légèrement diminué (- 1,1 %) et celui des sociétés financières s'est stabilisé. Les effectifs totaux représentent 0,4 % de la population active occupée.

Nombre de personnes employées dans les banques de la place

	2003	2004	2005	2006	var. 05/04	var. 06/05
Effectifs du personnel (1)						
Banques commerciales	95	95	92	91	-3,2%	-1,1%
Banques mutualistes	12	14	16	19	14,3%	18,8%
Sociétés financières	4	2	3	3	50,0%	0,0%
Total	111	111	111	113	0,0%	1,8%

(1) personne employée à temps plein

Source : IEDOM

§ 5. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2006 a été particulièrement riche en événements touchant directement le système bancaire à Mayotte, avec le renforcement des capacités des établissements de crédit de la place et la création de La Banque Postale au 1^{er} janvier 2006.

En effet, le 02 février 2006, le secteur bancaire a connu une nouvelle évolution, avec l'ouverture, par la BRED Banque Populaire (BRED-BP), d'une nouvelle agence à Labattoir en Petite-Terre. A l'instar de l'agence de la place Mariage, l'agence de Labattoir est essentiellement consacrée aux particuliers. Il convient de préciser que la population de la Petite-Terre s'élève à plus de 20 000 habitants. Ainsi, la nouvelle agence de la BRED Banque Populaire qui emploie 2 personnes (11 au total à Mayotte), a mis en service deux distributeurs automatiques de billets (un interne et un externe).

Après onze années de présence sur l'île, la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Réunion (CRCAMR) a repris, en 2006, son développement en implantant deux nouveaux distributeurs automatiques de billets à Mamoudzou. Par ailleurs, en septembre 2006, la CRCAMR a créé sa quinzième caisse locale à Mayotte. Cette caisse locale qui est gérée par sept administrateurs locaux pour trois ans, instaure le système mutualiste à Mayotte. Ainsi, la clientèle mahoraise va pouvoir devenir sociétaire de la Caisse Régionale et participer activement à la vie de la banque. En outre, il convient de noter qu'une nouvelle agence de 300 m² dans le lotissement les Hauts Vallons ouvrira en 2007.

Quant à la Banque Française Commerciale Océan Indien (BFC OI), elle a ouvert une agence dans la zone industrielle de Kawéni le 02 octobre 2006. Cette agence est dotée d'un gabier externe ainsi que d'un automate de versements. L'agence de Kawéni qui emploie cinq personnes, s'adresse tant aux particuliers qu'aux entreprises. En effet, la zone d'activité de Kawéni, qui est devenue très active, relève aujourd'hui du secteur commercial, industriel et artisanal et diverses administrations y sont représentées. Par ailleurs, au 2^e trimestre 2006, la BFC OI a procédé à l'installation d'un guichet automatique à l'aéroport de Pamandzi.

Le décret n° 2006-1215 du 3 octobre 2006, pris en application de l'ordonnance n° 2004-937 du 2 septembre 2004 portant extension à Mayotte du régime de l'épargne-logement a été publié au JO du 5 octobre 2006. Désormais, les articles R. 315-1 à R. 315-40 sont applicables à Mayotte à l'exception de la référence au décret n° 66-371 du 13 juin 1966 figurant à l'article R.315-8 et du premier alinéa de l'article R.315-19. Ainsi, les Mahorais bénéficieront, pour l'achat d'un logement, des mêmes conditions de crédit privilégiées que les habitants de métropole et des départements d'outre-mer grâce à une aide apportée par l'Etat.

Par ailleurs, plusieurs événements nationaux survenus en 2006 ont connu un retentissement plus ou moins important dans la Collectivité.

Conformément à l'agrément du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) en date du 30 novembre 2005, la Banque Postale est née le 1^{er} janvier 2006, en substitution du service financier de la Poste.

Cette nouvelle entité, en charge des activités financières de La Poste, est autorisée à octroyer des crédits immobiliers sans épargne préalable depuis cette date.

Elle est également agréée comme prestataire de services d'investissement et habilitée à développer une activité de tenue de compte-conservation. En revanche, la révision du Contrat de Plan 2003-2007 constitue un préalable à la possibilité, pour cet établissement, de proposer des crédits à la consommation et des financements aux entreprises.

En novembre 2006, le CECEI a donné son accord pour la création au niveau national de Natixis, établissement regroupant les activités de financement et d'investissement, de gestion d'actifs et de banque privée des groupes Banque populaire et Caisse d'épargne.

Depuis le 1^{er} février 2006, la Centrale des risques² de la Banque de France a procédé à un abaissement du seuil de collecte des déclarations de risques portés par les établissements de crédit. Depuis cette date, le recensement des encours est effectué dès lors que les crédits accordés atteignent le seuil de 25 000 euros³, quelle que soit la localisation de l'établissement déclarant. Dans le même temps, les rubriques de déclaration ont été affinées avec, notamment, la création d'une rubrique d'affacturage. Cette réforme de la centralisation des concours bancaires vise à améliorer l'information des banques et à répondre à leur besoin d'une meilleure maîtrise du risque de crédit, en particulier sur les petites entités (très petites entreprises et entrepreneurs individuels) et les entités de création récente.

Le décret n° 2005-487 du 18 mai 2005 relatif au recyclage des pièces et des billets en euros est entré en vigueur le 17 janvier 2006. Définissant le cadre juridique du recyclage, il rend obligatoire le respect des normes techniques européennes adoptées par le Conseil des gouverneurs de la BCE de décembre 2004. Ainsi, depuis janvier 2006, tout opérateur de la filière fiduciaire ayant choisi de recycler des billets a l'obligation de signer une convention avec la Banque de France (ou l'Institut d'Emission dans les DOM et COM). Le nouveau dispositif prévoit également des contrôles, sur pièces et sur place, dévolus à la Banque centrale ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect des conditions d'exercice de cette activité.

L'année 2006 a aussi été marquée par le lancement d'un plan d'action pour l'accès de tous les français aux services bancaires. Répondant à une demande formulée en septembre 2005 par le Premier Ministre, ce plan a été présenté le 30 janvier 2006 par le Comité consultatif du secteur financier (CCSF). Assorti d'un calendrier de mise en œuvre et d'évaluation, il repose sur quatre engagements :

- garantir un droit au compte effectif pour tous,
- permettre l'accès de tous à une carte bancaire,
- mettre en place un accompagnement personnalisé des personnes qui rencontrent des difficultés d'accès aux services bancaires,
- faire de la généralisation de l'acceptation des moyens de paiement modernes un axe majeur de modernisation des services publics de proximité.

² La Centrale des risques, gérée par la Banque de France, recense les concours accordés par les banques aux entreprises.

³ Avant le 1^{er} février 2006, le seuil de déclaration s'élevait à 76 000 euros pour les établissements de France hexagonale et 45 000 euros pour ceux des départements d'outre-mer et collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Conformément au premier engagement, une procédure simplifiée d'accès du droit au compte est entrée en vigueur le 28 avril 2006. Depuis cette date, toute personne physique - particulier ou entrepreneur individuel - qui se voit refuser l'ouverture d'un compte peut désormais demander à la banque à l'origine du refus de transmettre à la Banque de France (l'Iedom pour les DOM) l'ensemble des éléments d'information lui permettant de procéder à la désignation d'office d'un établissement. La procédure est désormais accélérée. La transmission peut se faire soit par télécopie soit par courrier électronique. La Banque de France (ou l'Iedom) doit procéder aux désignations dans le délai d'un jour ouvré suivant la réception des demandes. Les personnes morales, bénéficiant également du droit au compte, doivent continuer à se rendre à la Banque de France (ou l'Iedom).

Toujours dans le cadre du plan d'action lancé en début d'année, la volonté des pouvoirs publics de permettre l'accès de tous les français aux services bancaires a conduit les établissements de crédit à assurer à tous les bénéficiaires du droit au compte un accès à une carte de paiement avec autorisation préalable .

Comme en 2005, la réforme du ratio de solvabilité (Réforme Bâle II) et le dispositif de lutte anti-blanchissement ont continué à mobiliser les ressources des établissements bancaires.

Enfin, il convient de signaler la démarche entreprise début 2007 par l'IEDOM, auprès de la FBF (Fédération bancaire française) et de l'EPC (European Payment Council), en vue d'intégrer Mayotte (et Saint-Pierre-et-Miquelon) dans le périmètre de SEPA (Simple Euro Payments Area ou Zone Unique de Paiements en Euros). La création prochaine de nouveaux instruments de paiement européens (virement européen - ou SCT pour SEPA Credit Transfer - dès le 1^{er} janvier 2008 ; et prélèvement européen - ou SDD pour SEPA Direct Debit - dans le courant de l'année 2009), leur montée en charge et la disparition annoncée des moyens de paiement nationaux, rendent en effet inéluctable la prise en compte de Mayotte (et Saint-Pierre-et-Miquelon) dans SEPA, au vu des adhérences incontournables et des imbrications avec les échanges interbancaires de la France métropolitaine.

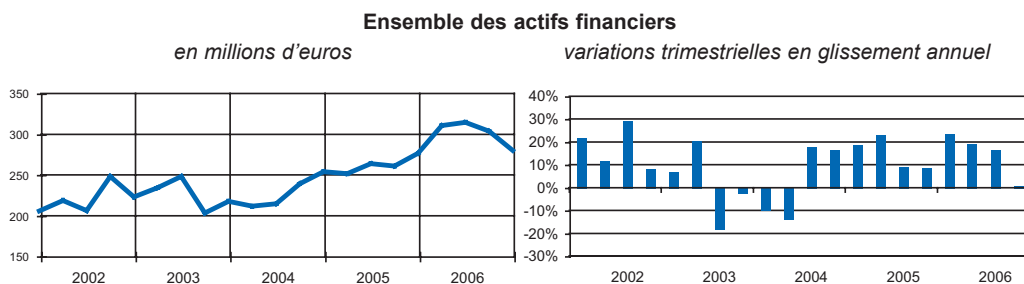
Section 2

L'activité des établissements de crédit

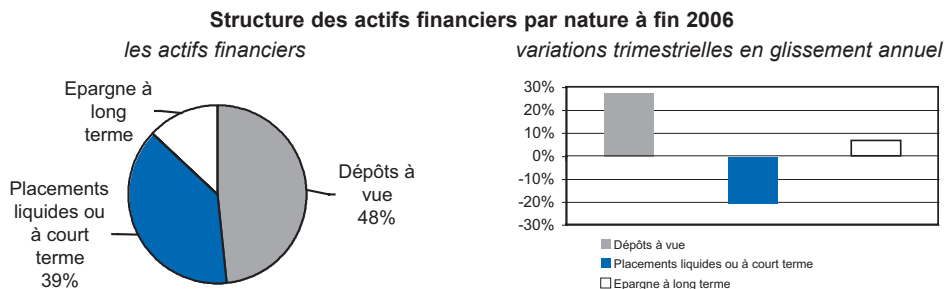
§ 1. LES ACTIFS FINANCIERS DE LA CLIENTELE

1. ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2006, l'encours global des actifs financiers recensés à Mayotte s'élève à 278,2 millions d'euros, en hausse de 1,2 % en glissement annuel (après + 9,0 % l'année précédente).



Sur un an, cette augmentation est imputable aux ménages (+ 18,7 % ; soit 21,8 millions d'euros supplémentaires). Les actifs sont composés à 48,4 % de dépôts à vue, 38,6 % de placements liquides ou à court terme et 13,0 % d'épargne à long terme.

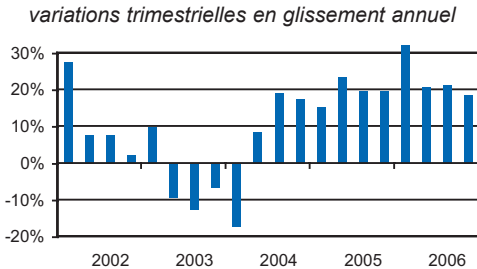
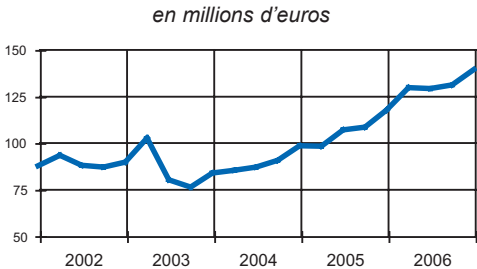


Dans le détail, les dépôts à vue ont été particulièrement dynamiques puisqu'ils ont progressé de 27,5 % en glissement annuel. De la même manière, l'épargne à long terme s'est accrue de 6,7 % alors que l'évolution des placements liquides ou à court terme a été négative (soit - 20,6 %).

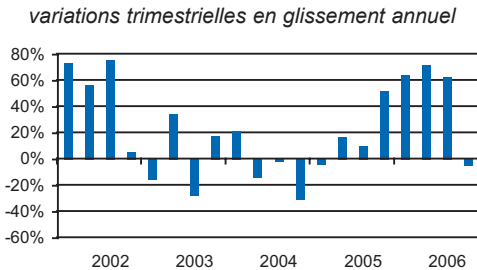
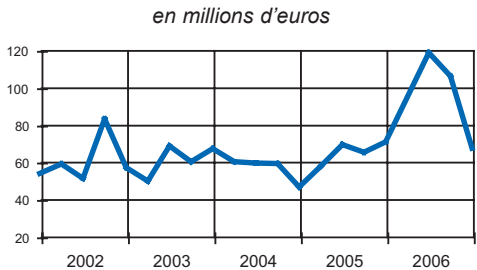
Répartition des actifs financiers par catégorie de placement

Montants en millions au	31-mars-05	30-juin-05	30-sep-05	31-déc-05	31-mars-06	30-juin-06	30-sep-06	31-déc-06	Variations 2006/2005	Ecart
Total actifs financiers	249,309	261,965	258,911	274,795	308,838	312,560	301,970	278,151	1,2%	3,4
Dépôts à vue	88,735	83,583	89,286	105,505	108,214	98,459	108,685	134,494	27,5%	29,0
Placements liquides ou à court terme	117,493	130,997	120,758	135,360	166,562	176,863	155,826	107,456	-20,6%	-27,9
Comptes d'épargne à régime spécial	37,788	39,066	36,740	38,590	39,610	39,167	37,777	40,835	5,8%	2,2
Placements indexés sur les taux de marché	79,705	91,931	84,018	96,770	126,952	137,696	118,049	66,621	-31,2%	-30,1
Epargne à long terme	43,081	47,385	48,867	33,930	34,062	37,238	37,459	36,201	6,7%	2,3

Les ménages



Les entreprises



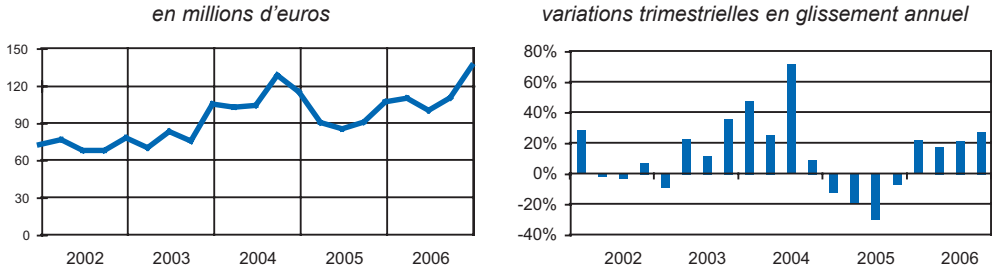
Répartition des actifs financiers par agent économique

Montants en millions au	30-juin-05	30-sep-05	31-déc-05	30-juin-06	30-sep-06	31-déc-06	Variations 2006/2005	Ecart
Total actifs financiers	261,965	258,911	274,795	312,560	301,970	278,151	1,2%	3,4
Sociétés non financières	68,776	64,785	70,200	118,030	105,585	66,860	-4,8%	-3,3
Ménages	106,136	107,441	116,778	128,340	130,334	138,610	18,7%	21,8
Autres agents	87,053	86,685	87,817	66,190	66,051	72,681	-17,2%	-15,1

2. DEPOTS A VUE

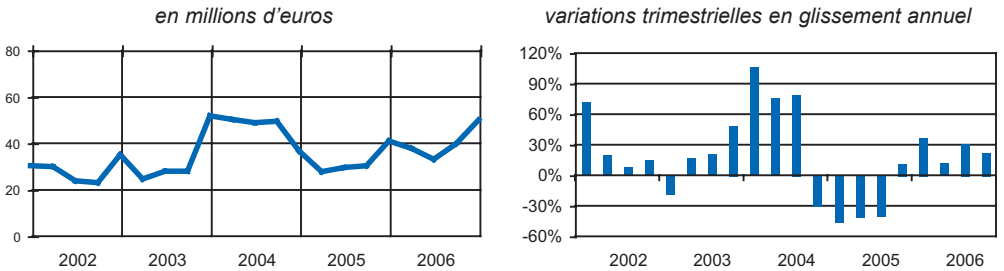
Au 31 décembre 2006, l'encours des dépôts à vue s'élève à 134,5 millions d'euros, en hausse de 27,5 % sur un an (soit + 29,0 millions d'euros) contre - 7,0 % l'année précédente.

Les dépôts à vue

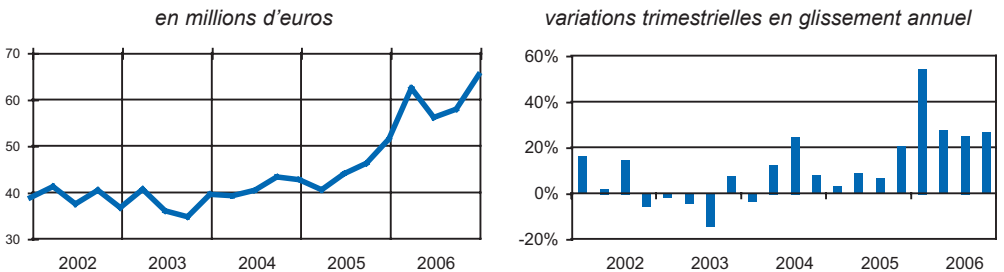


Cette progression concerne tant les ménages (+ 27,0 % sur un an ; pour 13,8 millions d'euros en plus) que les sociétés non financières (+ 22,8 %, soit + 9,2 millions d'euros) ou les autres agents (+ 42,2 %, soit 6,0 millions d'euros supplémentaires).

Les dépôts à vue des entreprises



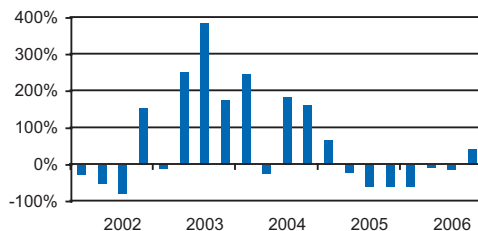
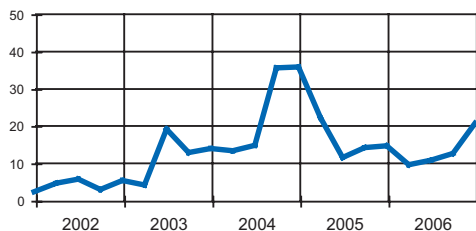
Les dépôts à vue des ménages



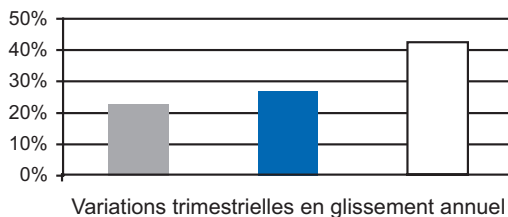
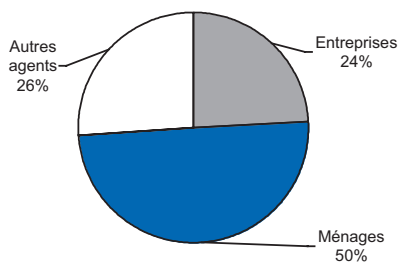
Les dépôts à vue des autres agents

en millions d'euros

variations trimestrielles en glissement annuel



Répartition des dépôts à vue par nature à fin 2006



Répartition des dépôts à vue par agent économique

Montants en millions au	30-juin-05	30-sep-05	31-déc-05	30-juin-06	30-sep-06	31-déc-06	Variations 2006/2005	Ecart
Total des dépôts à vue	83,583	89,286	105,505	98,459	108,685	134,494	27,5%	29,0
Sociétés non financières	28,777	29,652	40,144	32,336	39,051	49,312	22,8%	9,2
Ménages	43,638	45,838	51,103	55,746	57,495	64,900	27,0%	13,8
Autres agents	11,168	13,796	14,258	10,377	12,139	20,282	42,2%	6,0

3. PLACEMENTS LIQUIDES OU A COURT TERME

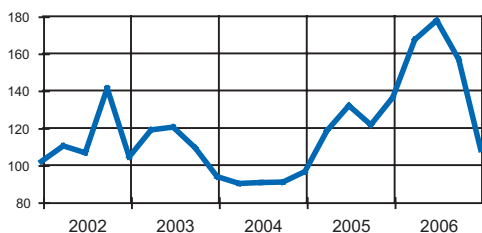
Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des produits immédiatement disponibles sans risque de perte en capital. Ils se partagent entre les comptes d'épargne à régime spécial (notamment : livrets ordinaires, livrets d'épargne populaire, comptes d'épargne logement, CODEVI) et les produits indexés sur le taux du marché monétaire (notamment : comptes créditeurs à terme, OPCVM monétaires).

Répartition des placements liquides ou à court terme par agent économique

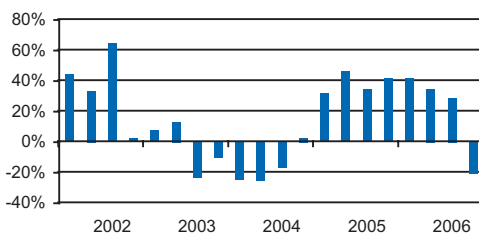
Montants en millions au	30-juin-05	30-sep-05	31-déc-05	30-juin-06	30-sep-06	31-déc-06	Variations 2006/2005	Ecart
Total des Placements liquides	130,997	120,758	135,360	176,863	155,826	107,456	-20,6%	-27,9
Sociétés non financières	39,999	35,042	29,923	85,564	66,398	17,200	-42,5%	-12,7
Ménages	48,578	46,292	46,857	48,760	48,790	51,131	9,1%	4,3
Autres agents	42,420	39,424	58,580	42,539	40,638	39,125	-33,2%	-19,5

Ensemble des placements liquides ou à court terme

en millions d'euros

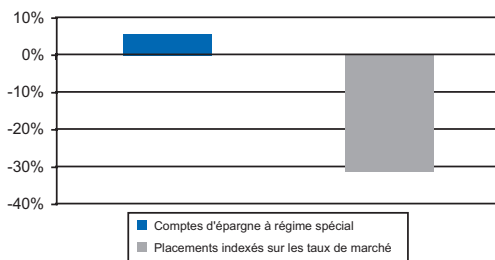
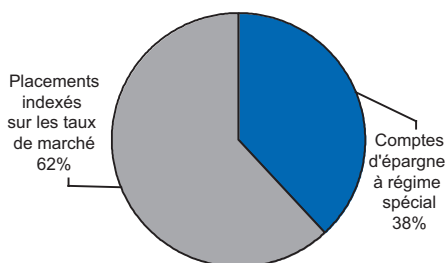


variations trimestrielles en glissement annuel



Ainsi, les placements liquides ou à court terme, qui s'établissent à 107,5 millions d'euros, enregistrent un net recul, de 31,0 % sur le dernier trimestre de l'année et de 20,6 % sur un an.

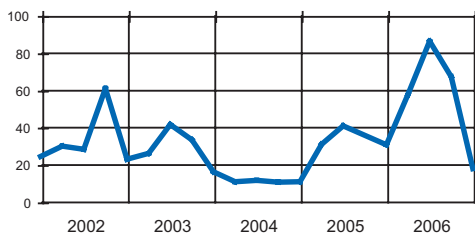
Répartition des placements liquides ou à court terme à fin 2006



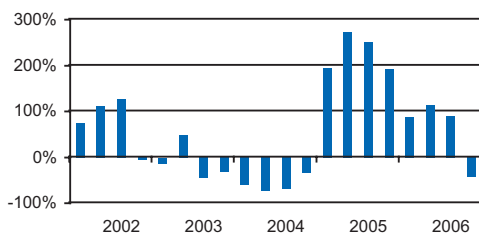
Cette tendance est liée à la forte baisse des placements indexés sur les taux du marché monétaire (- 43,6 % en glissement annuel, soit une perte de 30,1 millions d'euros en un an), qui représentent 62,0 % du total des placements liquides ou à court terme.

Placements liquides ou à court terme des entreprises

en millions d'euros



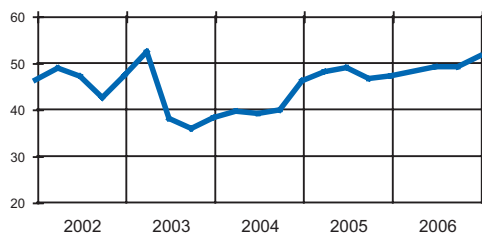
variations trimestrielles en glissement annuel



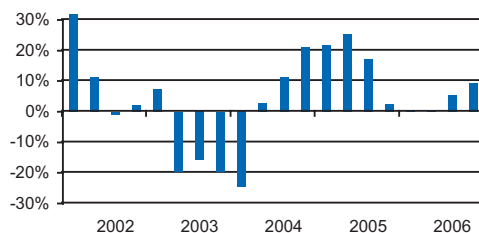
Alors que les placements liquides ou à court terme des ménages ont progressé de 9,1 % sur un an (soit 4,3 millions d'euros supplémentaires), ceux des entreprises et des autres agents ont chuté respectivement de - 42,5 % et - 33,2 %.

Placements liquides ou à court terme des ménages

en millions d'euros

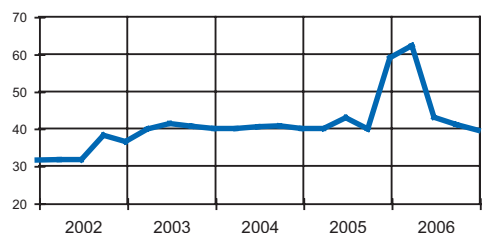


variations trimestrielles en glissement annuel

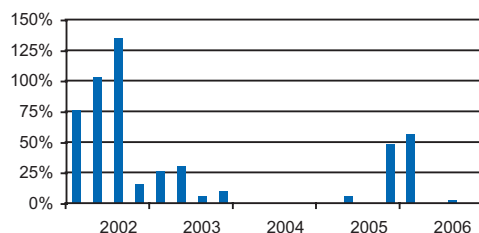


Placements liquides ou à court terme des autres agents

en millions d'euros



variations trimestrielles en glissement annuel

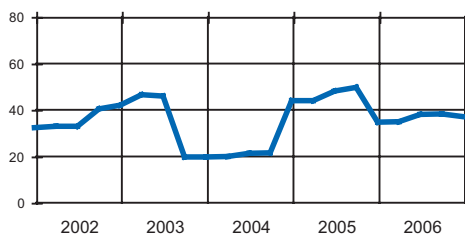


4. EPARGNE A LONG TERME

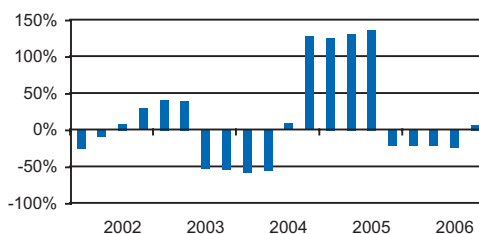
Les statistiques relatives à l'épargne à long terme des agents résidents ne sont pas encore exhaustives. En effet, les chiffres présentés ci-après n'incluent pas les encours des contrats sous-crits auprès des compagnies d'assurances. Les données obtenues permettent néanmoins d'estimer les montants investis par les résidents de Mayotte en placements à long terme.

Ensemble de l'épargne à long terme

en millions d'euros



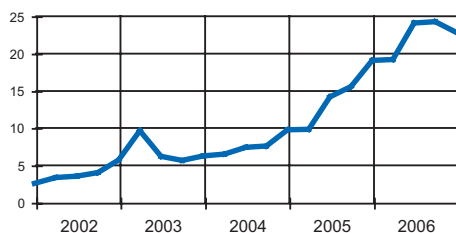
variations trimestrielles en glissement annuel



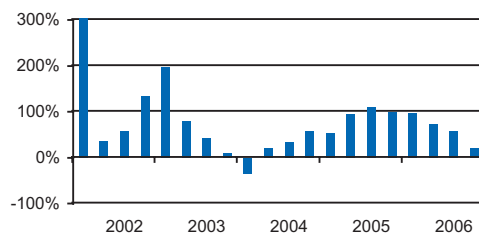
L'encours d'épargne à long terme s'élève à 36,2 millions d'euros, en hausse de 6,7 % sur un an (soit un gain de 2,3 millions d'euros). Les ménages en détiennent l'essentiel (soit 62,4 %) et la progression des portefeuilles est élevée (+ 20,0 % en 2006).

Ensemble de l'épargne à long terme des ménages

en millions d'euros

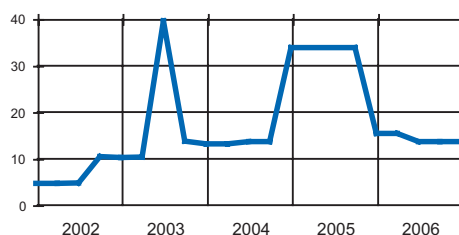


variations trimestrielles en glissement annuel

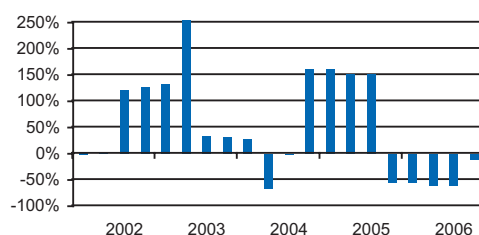


Ensemble de l'épargne à long terme des autres agents

en millions d'euros



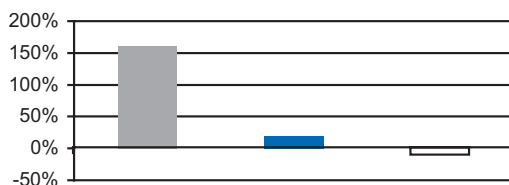
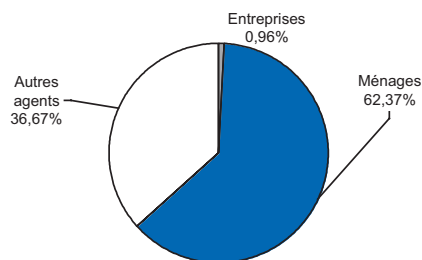
variations trimestrielles en glissement annuel



Répartition de l'épargne à long terme par agent économique

Montants en millions au	30-juin-05	30-sep-05	31-déc-05	30-juin-06	30-sep-06	31-déc-06	Variations 2006/2005	Ecart
Total de l'épargne à long terme	47,385	48,867	33,930	37,238	37,459	36,201	6,7%	2,3
Sociétés non financières	0,000	0,091	0,133	0,130	0,136	0,348	161,7%	0,2
Ménages	13,920	15,311	18,818	23,834	24,049	22,579	20,0%	3,8
Autres agents	33,465	33,465	14,979	13,274	13,274	13,274	-11,4%	-1,7

Répartition de l'épargne à long terme



Variations trimestrielles en glissement annuel - 4ème trim. 2006

Ensemble des actifs financiers par agent économique

Montants en millions au	30-sep-05	31-déc-05	31-mars-06	30-juin-06	30-sep-06	31-déc-06	Variations 2006/2005	Ecart
Sociétés non financières	64,785	70,200	94,095	118,030	105,585	66,860	-4,8%	-3,3
Dépôts à vue	29,652	40,144	37,074	32,336	39,051	49,312	22,8%	9,2
Placements liquides ou à court terme	35,042	29,923	56,888	85,564	66,398	17,200	-42,5%	-12,7
Comptes d'épargne à régime spécial							-	
Placements indexés sur les taux de marché	35,042	29,923	56,888	85,564	66,398	17,200	-42,5%	-12,7
dont comptes à terme	6,522	8,115	8,857	9,054	5,365	8,954	10,3%	0,8
dont OPCVM monétaires	1,015	1,071	1,071	0,675	1,329	2,610	143,7%	1,5
dont certificats de dépôt	27,383	20,372	46,593	75,468	59,168	5,100	-75,0%	-15,3
Epargne à long terme	0,091	0,133	0,133	0,130	0,136	0,348	161,7%	0,2
dont OPCVM non monétaires		0,045	0,045	0,046	0,046	0,248	451,1%	0,2
Ménages	107,441	116,778	128,779	128,340	130,334	138,610	18,7%	21,8
Dépôts à vue	45,838	51,103	61,979	55,746	57,495	64,900	27,0%	13,8
Placements liquides ou à court terme	46,292	46,857	47,850	48,760	48,790	51,131	9,1%	4,3
Comptes d'épargne à régime spécial	36,335	38,288	39,313	38,896	37,507	40,478	5,7%	2,2
Livrets ordinaires	34,477	36,258	37,191	36,762	35,392	38,235	5,5%	2,0
Livrets A et bleus							-	
Livrets jeunes	0,002	0,001	0,001			0,029	2800,0%	0,0
Livrets d'épargne populaire	0,008	0,010	0,010	0,010	0,010	0,019	90,0%	0,0
CODEVI	0,060	0,055	0,060	0,051	0,057	0,076	38,2%	0,0
Comptes d'épargne logement	1,788	1,964	2,051	2,073	2,048	2,119	7,9%	0,2
Placements indexés sur les taux de marché	9,957	8,569	8,537	9,864	11,283	10,653	24,3%	2,1
dont OPCVM monétaires	0,388	0,416	0,416	0,684	0,916	1,147	175,7%	0,7
dont Comptes créditeurs à terme	4,837	3,610	3,345	4,350	6,116	5,342	48,0%	1,7
Epargne à long terme	15,311	18,818	18,950	23,834	24,049	22,579	20,0%	3,8
Plans d'épargne logement	8,430	9,731	9,863	9,920	9,927	10,449	7,4%	0,7
Plans d'épargne populaire	0,309	0,349	0,349	0,294	0,285	0,281	-19,5%	-0,1
Autres comptes d'épargne	0,010	0,015	0,015	0,023	0,015	0,034	126,7%	0,0
Portefeuille-titres	0,514	0,526	0,526	0,501	0,565	0,536	1,9%	0,0
OPCVM non monétaires	0,551	1,959	1,959	5,068	5,097	2,525	28,9%	0,6
Contrats d'assurance-vie	5,497	6,238	6,238	8,028	8,160	8,754	40,3%	2,5
Autres agents	86,685	87,817	85,964	66,190	66,051	72,681	-17,2%	-15,1
Dépôts à vue	13,796	14,258	9,161	10,377	12,139	20,282	42,2%	6,0
Placements liquides ou à court terme	39,424	58,580	61,824	42,539	40,638	39,125	-33,2%	-19,5
Comptes d'épargne à régime spécial	0,405	0,302	0,297	0,271	0,270	0,357	18,2%	0,1
Placements indexés sur les taux de marché	39,019	58,278	61,527	42,268	40,368	38,768	-33,5%	-19,5
Epargne à long terme	33,465	14,979	14,979	13,274	13,274	13,274	-11,4%	-1,7
Total actifs financiers	258,911	274,795	308,838	312,560	301,970	278,151	1,2%	3,4
Dépôts à vue	89,286	105,505	108,214	98,459	108,685	134,494	27,5%	29,0
Placements liquides ou à court terme	120,758	135,360	166,562	176,863	155,826	107,456	-20,6%	-27,9
Comptes d'épargne à régime spécial	36,740	38,590	39,610	39,167	37,777	40,835	5,8%	2,2
Placements indexés sur les taux de marché	84,018	96,770	126,952	137,696	118,049	66,621	-31,2%	-30,1
Epargne à long terme	48,867	33,930	34,062	37,238	37,459	36,201	6,7%	2,3

§ 2. LES PASSIFS FINANCIERS DES RESIDENTS

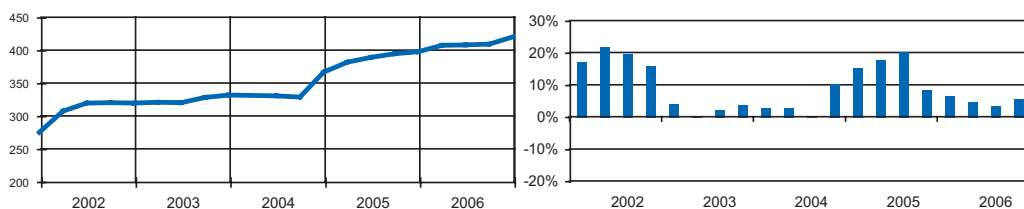
1. ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Le total des passifs financiers distribués par les établissements de crédit (toutes zones confondues) s'inscrit en hausse au 31 décembre 2006. En effet, l'encours global de crédit atteint 417,9 millions d'euros, en progression de + 5,7 % en glissement annuel après + 2,8 % l'année antérieure.

Encours de crédit total consentis par les établissements de crédit (EC)

en millions d'euros

variations trimestrielles en glissement annuel

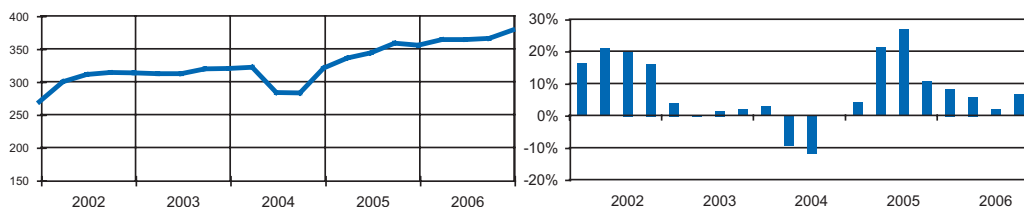


Les créances douteuses brutes ont encore reculé en 2006 (- 2,4 %, après - 3,7 % en 2005).

Encours de crédit sain consentis par les EC

en millions d'euros

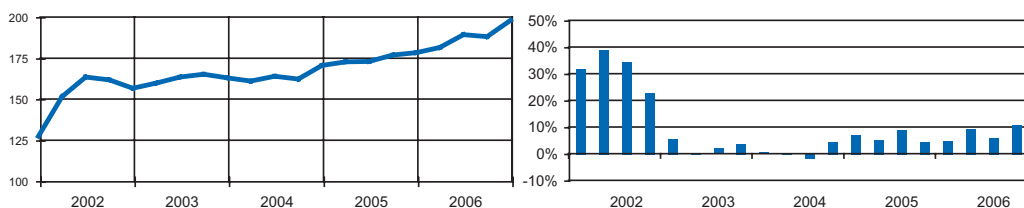
variations trimestrielles en glissement annuel



Encours consentis par les établissements de crédit

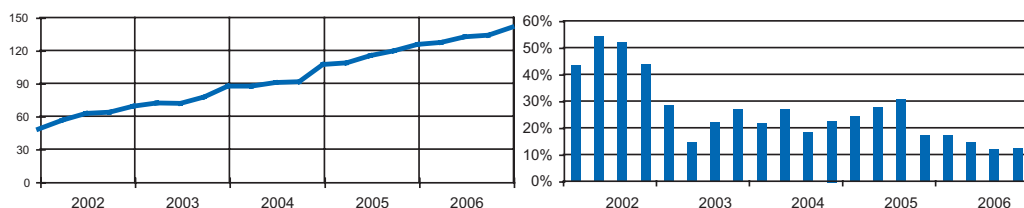
Montants en millions au	30-juin-05	30-sep-05	31-déc-05	30-juin-06	30-sep-06	31-déc-06	Variations 2006/2005	Ecart
Encours sain	341,214	355,944	352,803	361,625	363,474	376,439	6,7%	23,6
Créances douteuses brutes	45,283	36,362	42,488	43,647	43,063	41,463	-2,4%	-1,0
Encours total	386,497	392,306	395,291	405,272	406,537	417,902	5,7%	22,6
Taux de créances douteuses	12,1%	11,7%	9,3%	10,6%	10,8%	10,6%	14,3%	
Taux de provisionnement	52,4%	75,1%	83,9%	52,3%	43,0%	43,8%	-47,8%	

Encours de crédit consentis par les EC aux entreprises
en millions d'euros *variations trimestrielles en glissement annuel*



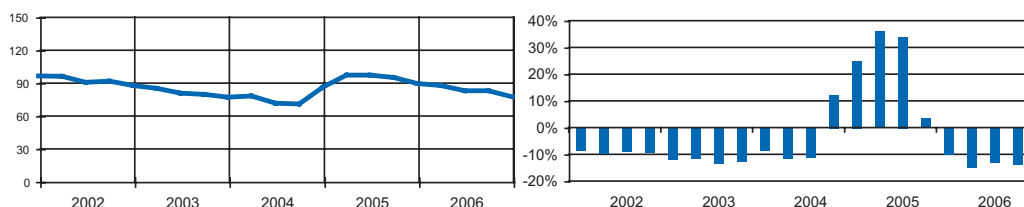
Les entreprises, principales bénéficiaires des concours octroyés dans la collectivité départementale (47,2 % du total) affichent une orientation à la forte hausse (+ 11,1 % sur les encours totaux en un an et + 12,9 % sur les encours sains). Cette progression provient principalement des crédits d'investissement (soit 49,5 % du total), en hausse de 12,4 %.

Encours de crédit consentis par les EC aux ménages
en millions d'euros *variations trimestrielles en glissement annuel*



L'encours total en faveur des ménages a également progressé en un an (+ 12,6 % en glissement annuel, après + 17,5 % l'année antérieure) et atteint 139,8 millions d'euros.

Encours de crédit consentis par les EC aux collectivités locales
en millions d'euros *variations trimestrielles en glissement annuel*



Par contre, l'encours aux collectivités locales, qui s'élève à 76,2 millions d'euros, enregistre une baisse de 13,6 % sur l'année 2006.

Encours consentis par les EC par agent économique

Montants en millions au	30-juin-05	30-sep-05	31-déc-05	30-juin-06	30-sep-06	31-déc-06	Variations 2006/2005	Ecart
Total des passifs financiers	386,497	392,306	395,291	405,272	406,537	417,902	5,7%	22,6
Entreprises	171,927	175,966	177,417	188,363	187,073	197,110	11,1%	19,7
Ménages	113,906	118,048	124,144	130,840	132,461	139,799	12,6%	15,7
Collectivités locales	95,686	93,591	88,181	81,509	81,447	76,173	-13,6%	-12,0
Autres agents	4,977	4,701	5,549	4,560	5,556	4,820	-13,1%	-0,7

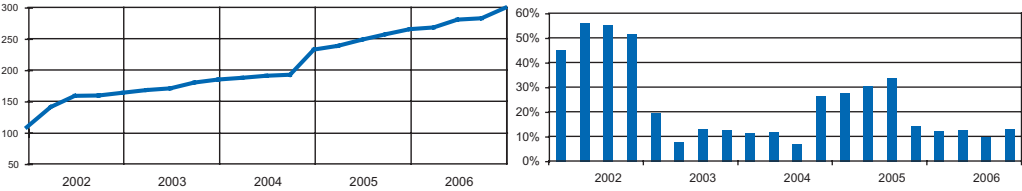
Encours consentis par les EC par agent économique

Montants en millions au	31-mars-05	30-juin-05	30-sep-05	31-déc-05	31-mars-06	30-juin-06	30-sep-06	31-déc-06	Variations 2006/2005	Ecart
Entreprises										
Crédits d'exploitation	21,500	21,842	23,196	22,065	21,998	27,016	26,277	27,315	23,8%	5,3
Créances commerciales	3,506	3,948	4,099	3,594	3,760	5,029	4,709	5,401	50,3%	1,8
Crédits de trésorerie	11,067	10,526	12,691	13,451	13,542	14,088	15,561	13,463	0,1%	0,0
Comptes ordinaires débiteurs	6,927	7,368	6,406	5,020	4,696	7,899	6,007	8,451	68,3%	3,4
Affecturance	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits d'investissement	78,486	81,432	83,533	86,893	88,414	88,464	88,231	97,664	12,4%	10,8
Crédits à l'équipement	75,482	75,090	77,075	80,342	81,261	80,573	80,119	88,885	10,6%	8,5
Crédit-bail	3,004	6,342	6,458	6,551	7,153	7,891	8,112	8,779	34,0%	2,2
Crédits à l'habitat	28,479	28,699	38,107	29,888	29,969	30,285	30,097	32,039	7,2%	2,2
Autres crédits	3,641	4,037	3,991	3,375	3,302	3,259	3,717	3,610		0,2
Encours sain	132,106	136,010	148,827	142,221	143,683	149,024	148,322	160,628	12,9%	18,4
Créances douteuses brutes	39,612	35,917	27,139	35,196	36,868	39,339	38,751	36,482	3,7%	1,3
Encours total	171,718	171,927	175,966	177,417	180,551	188,363	187,073	197,110	11,1%	19,7
Taux de créances douteuses	23,1%	20,9%	15,4%	19,8%	20,4%	20,9%	20,7%	18,5%	-6,7%	
Ménages										
Crédits à la consommation	61,556	66,080	66,386	69,018	70,147	73,320	73,058	74,463	7,9%	5,4
Crédits de trésorerie	54,468	57,396	57,563	60,246	60,970	63,144	63,317	64,919	7,8%	4,7
Comptes ordinaires débiteurs	6,979	5,330	5,468	5,408	5,675	6,284	5,346	4,738	-12,4%	-0,7
Crédit-bail	0,109	3,354	3,355	3,364	3,502	3,892	4,395	4,806	42,9%	1,4
Crédits à l'habitat	39,909	41,232	44,185	49,217	49,979	52,015	53,909	59,154	20,2%	9,9
Autres crédits	0,896	0,979	0,963	0,856	0,822	1,197	1,182	1,201	40,3%	0,3
Encours sain	102,361	108,291	111,534	119,091	120,948	126,532	128,149	134,818	13,2%	15,7
Créances douteuses brutes	4,743	5,615	6,514	5,053	4,740	4,308	4,312	4,981	-1,4%	-0,1
Encours total	107,104	113,906	118,048	124,144	125,688	130,840	132,461	139,799	12,6%	15,7
Taux de créances douteuses	4,4%	4,9%	5,5%	4,1%	3,8%	3,3%	3,3%	3,6%	-12,5%	
Collectivités locales										
Crédits d'exploitation	0,468	0,031	0,075	0,038	0,020	0,005	0,000	0,000	-100,0%	0,0
Crédits de trésorerie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		0,0
Comptes ordinaires débiteurs	0,468	0,031	0,075	0,038	0,020	0,005	0,000	0,000	-100,0%	0,0
Crédits à l'équipement	61,587	61,633	60,525	57,973	57,003	55,648	55,053	52,706	-9,1%	-5,3
Autres crédits	32,382	30,272	30,282	27,931	27,960	25,856	26,394	23,467	-16,0%	-4,5
Encours sain	94,437	91,936	90,882	85,942	84,983	81,509	81,447	76,173	-11,4%	-9,8
Créances douteuses brutes	1,498	3,750	2,709	2,239	1,388	0,000	0,000	0,000	-100,0%	-2,2
Encours total	95,935	95,686	93,591	88,181	86,371	81,509	81,447	76,173	-13,6%	-12,0
Taux de créances douteuses				2,5%	1,6%	0,0%	0,0%	0,0%	-100,0%	
Autres agents										
Encours sain	4,816	4,977	4,701	5,549	12,276	4,560	5,556	4,820	-13,1%	-0,7
Créances douteuses brutes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Encours total	4,816	4,977	4,701	5,549	12,276	4,560	5,556	4,820	-13,1%	-0,7
Taux de créances douteuses						0,0%	0,0%			
TOTAL										
Encours sain	333,720	341,214	355,944	352,803	361,890	361,625	363,474	376,439	6,7%	23,6
Créances douteuses brutes	45,853	45,283	36,362	42,488	42,996	43,647	43,063	41,463	-2,4%	-1,0
Encours total	379,573	386,497	392,306	395,291	404,886	405,272	406,537	417,902	5,7%	22,6
Taux de créances douteuses	12,6%	12,1%	11,7%	9,3%	10,7%	10,6%	10,8%	10,6% #	14,3%	
Taux de provisionnement	52,5%	52,4%	75,1%	83,9%	65,7%	52,3%	43,0%	43,8% #	-47,8%	

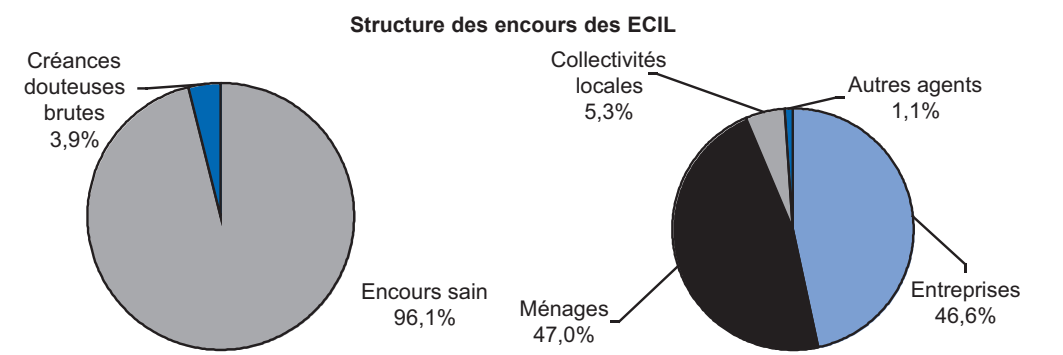
2. CONCOURS CONSENTIS PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT LOCAUX

L'encours global de crédits consentis par les établissements de crédit installés localement (ECIL) s'établit à 297,5 millions d'euros (+ 13,0 % en glissement annuel, après + 14,2 % l'année précédente), confirmant ainsi leur regain d'activité observé depuis décembre 2004.

Encours de crédit total consentis par les ECIL
en millions d'euros variations trimestrielles en glissement annuel



Quant à l'encours sain, il progresse à la même allure que l'encours total (+ 13,2 % en un an). En outre, il convient de préciser que le taux de créances douteuses s'élève, pour les ECIL, à 3,9 %, en léger recul par rapport à la fin 2005 (4,0 %). Son niveau est particulièrement modéré à Mayotte.



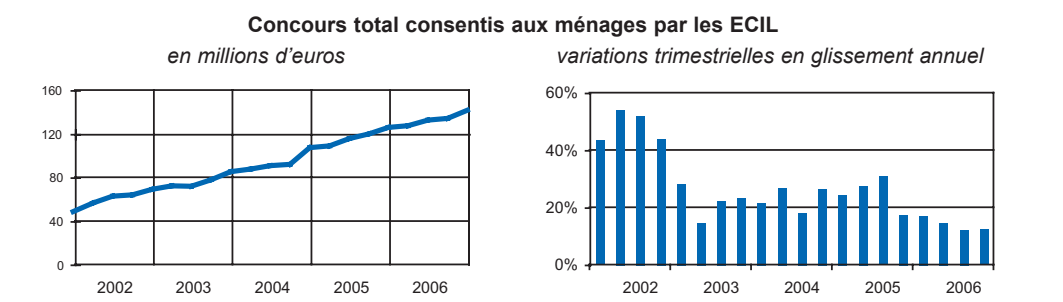
Encours consentis par les ECIL

Montants en millions au	30-juin-05	30-sep-05	31-déc-05	30-juin-06	30-sep-06	31-déc-06	Variations 2006/2005	Ecart
Encours sain	235,853	243,426	252,651	266,587	269,214	285,954	13,2%	33,3
Créances douteuses brutes	10,553	11,270	10,549	11,622	11,262	11,576	9,7%	1,0
Encours total	246,406	254,696	263,200	278,209	280,476	297,530	13,0%	34,3
Taux de créances douteuses	4,3%	4,4%	4,0%	4,2%	4,0%	3,9%	-2,9%	
Taux de provisionnement	48,2%	53,8%	50,1%	49,1%	51,8%	49,6%	-1,0%	

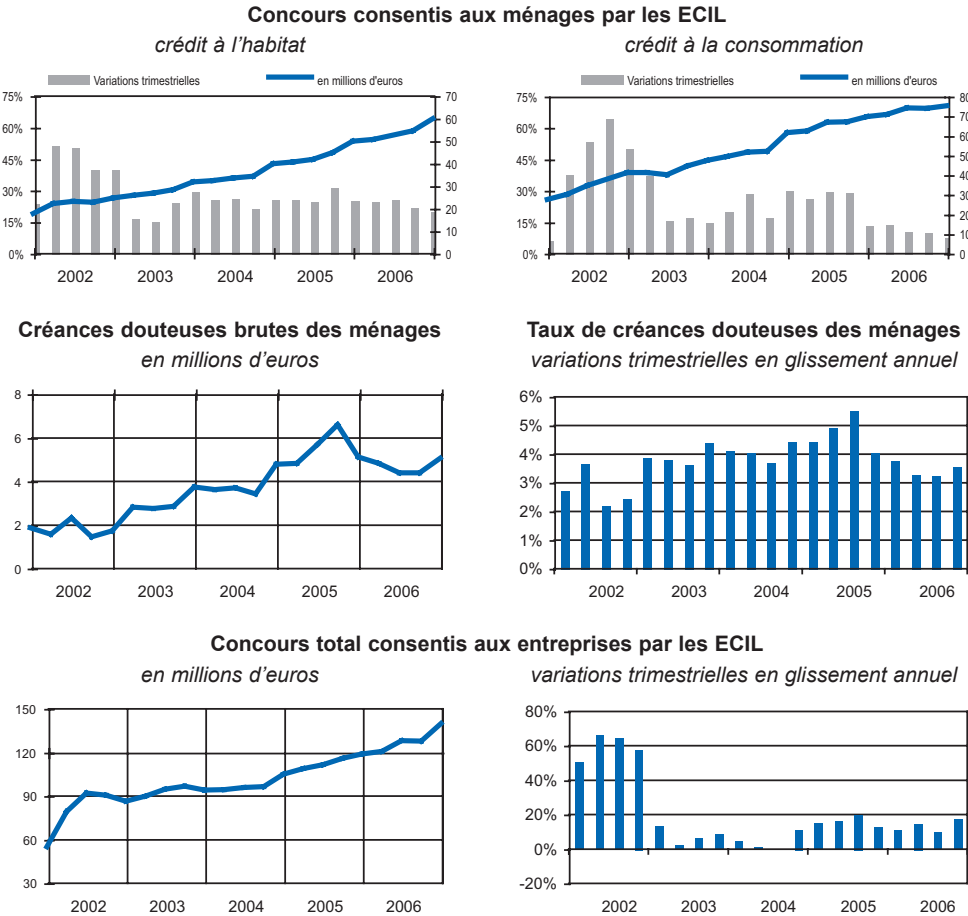
Encours consentis par les ECIL par agent économique

Montants en millions au	30-juin-05	30-sep-05	31-déc-05	30-juin-06	30-sep-06	31-déc-06	Variations 2006/2005	Ecart
Total	246,406	254,696	263,200	278,209	280,476	297,530	13,0%	34,3
Entreprises	110,504	114,726	117,683	127,070	126,718	138,743	17,9%	21,1
Ménages	113,906	118,048	124,144	130,840	132,461	139,799	12,6%	15,7
Collectivités locales	19,421	19,456	17,955	17,598	17,496	15,820	-11,9%	-2,1
Autres agents	2,574	2,466	3,418	2,701	3,801	3,168	-7,3%	-0,2

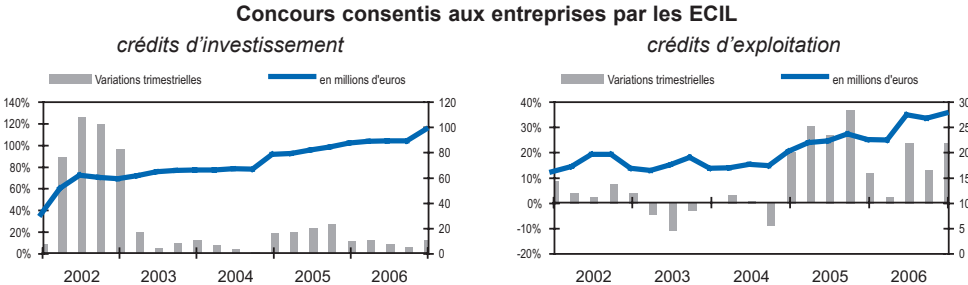
Les ménages, qui représentent 46,6 % du total des encours, sont les principaux débiteurs des établissements de crédit locaux. A la fin de l'année 2006, les crédits accordés aux ménages, qui s'élèvent à 139,8 millions d'euros, s'inscrivent en hausse de 12,6 % sur un an (soit 15,7 millions d'euros supplémentaires).



Cette augmentation est essentiellement imputable aux financements de l'habitat (+ 20,2 %, avec + 9,9 millions d'euros en un an) et de la consommation (+ 7,9 %, après + 13,7 % en 2005).

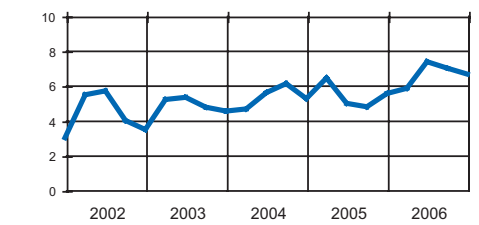


Juste après les ménages, les entreprises constituent les deuxièmes débiteurs des établissements de crédit locaux (44,7 % du total). Leurs encours totaux s'accroissent de 17,9 % en un an, pour atteindre 138,8 millions d'euros.

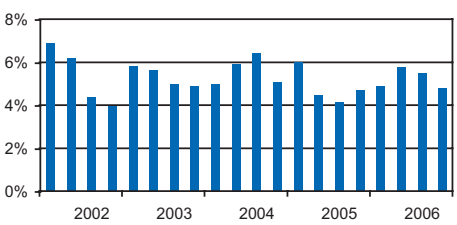


Composés à 90,9 % de crédits à l'équipement et à 9,1 % seulement de crédit-bail, les crédits d'investissement affichent une progression en glissement annuel de 13,0 %, pour s'établir à 96,6 millions d'euros à la fin de l'année 2006.

Créances douteuses brutes des entreprises
en millions d'euros



Taux de créances douteuses des entreprises
variations trimestrielles en glissement annuel



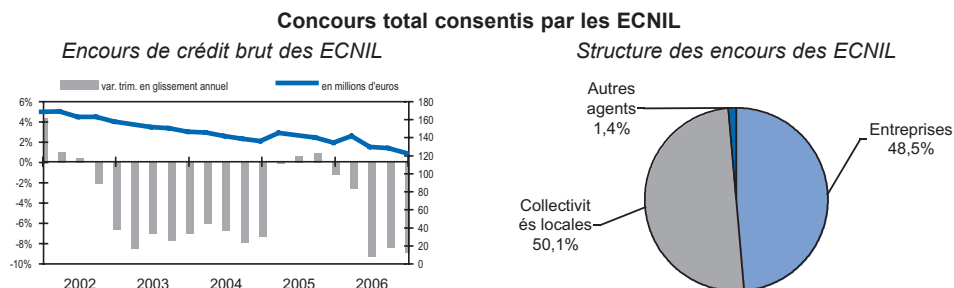
Par ailleurs, les crédits d'exploitation des entreprises (dont 49,3 % de crédits de trésorerie et 30,9 % de comptes ordinaires débiteurs) progressent de 23,8 %, à 27,3 millions d'euros. Enfin, le taux des créances douteuses brutes sur l'ensemble des concours aux entreprises s'inscrit en hausse de 0,1 point entre décembre 2005 et décembre 2006, à 4,8 % (+ 0,1 point sur un an). Ce niveau reste convenable.

Concours consentis par les ECIL par agent économique

Montants en millions au	30-sep-05	31-déc-05	31-mars-06	30-juin-06	30-sep-06	31-déc-06	Variations 2006/2005	Ecart
Entreprises								
Crédits d'exploitation	23,196	22,065	21,998	27,016	26,277	27,315	23,8%	5,3
Créances commerciales	4,099	3,594	3,760	5,029	4,709	5,401	50,3%	1,8
Crédits de trésorerie	12,691	13,451	13,542	14,088	15,561	13,463	0,1%	0,0
Comptes ordinaires débiteurs	6,406	5,020	4,696	7,899	6,007	8,451	68,3%	3,4
<i>Affectation</i>								
Crédits d'investissement	82,671	85,498	87,082	87,306	87,346	96,624	13,0%	11,1
Crédits à l'équipement	76,213	78,947	79,929	79,415	79,234	87,845	11,3%	8,9
Crédit-bail	6,458	6,551	7,153	7,891	8,112	8,779	34,0%	2,2
Crédits à l'habitat	3,634	4,594	4,772	5,326	5,478	7,542	64,2%	2,9
Autres crédits	0,495	0,030	0,055	0,108	0,667	0,667		0,6
Encours sain	109,996	112,187	113,907	119,756	119,768	132,148	17,8%	20,0
Créances douteuses brutes	4,730	5,496	5,792	7,314	6,950	6,595	20,0%	1,1
Encours total	114,726	117,683	119,699	127,070	126,718	138,743	17,9%	21,1
Taux de créances douteuses	4,2%	4,7%	4,9%	5,8%	5,5%	4,8%	1,5%	
Ménages								
Crédits à la consommation	66,386	69,018	70,147	73,320	73,058	74,463	7,9%	5,4
Crédits de trésorerie	57,563	60,246	60,970	63,144	63,317	64,919	7,8%	4,7
Comptes ordinaires débiteurs	5,468	5,408	5,675	6,284	5,346	4,738	-12,4%	-0,7
Crédit-bail	3,355	3,364	3,502	3,892	4,395	4,806	42,9%	1,4
Crédits à l'habitat	44,185	49,217	49,979	52,015	53,909	59,154	20,2%	9,9
Autres crédits	0,963	0,856	0,822	1,197	1,182	1,201	40,3%	0,3
Encours sain	111,534	119,091	120,948	126,532	128,149	134,818	13,2%	15,7
Créances douteuses brutes	6,514	5,053	4,740	4,308	4,312	4,981	-1,4%	-0,1
Encours total	118,048	124,144	125,688	130,840	132,461	139,799	12,6%	15,7
Taux de créances douteuses	5,5%	4,1%	3,8%	3,3%	3,3%	3,6%	-12,5%	
Collectivités locales								
Crédits d'exploitation	0,075	0,038	0,020	0,005			-100,0%	0,0
Crédits de trésorerie								0,0
Comptes ordinaires débiteurs	0,075	0,038	0,020	0,005			-100,0%	0,0
Crédits à l'équipement	14,718	13,532	13,450	13,183	13,112	11,700	-13,5%	-1,8
Autres crédits	4,637	4,385	4,414	4,410	4,384	4,120	-6,0%	-0,3
Encours sain	19,430	17,955	17,884	17,598	17,496	15,820	-11,9%	-2,1
Créances douteuses brutes	0,026							0,0
Encours total	19,456	17,955	17,884	17,598	17,496	15,820	-11,9%	-2,1
Taux de créances douteuses	0,1%							
Autres agents								
Encours sain	2,466	3,418	2,314	2,701	3,801	3,168	-7,3%	-0,2
Créances douteuses brutes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		0,0
Encours total	2,466	3,418	2,314	2,701	3,801	3,168	-7,3%	-0,2
Taux de créances douteuses	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		
TOTAL								
Encours sain	243,426	252,651	255,053	266,587	269,214	285,954	13,2%	33,3
Créances douteuses brutes	11,270	10,549	10,532	11,622	11,262	11,576	9,7%	1,0
Encours total	254,696	263,200	265,585	278,209	280,476	297,530	13,0%	34,3
Taux de créances douteuses	4,4%	4,0%	4,0%	4,2%	4,0%	3,9% #	-2,9%	
Taux de provisionnement	53,8%	50,1%	52,5%	49,1%	51,8%	49,6% #	-1,0%	

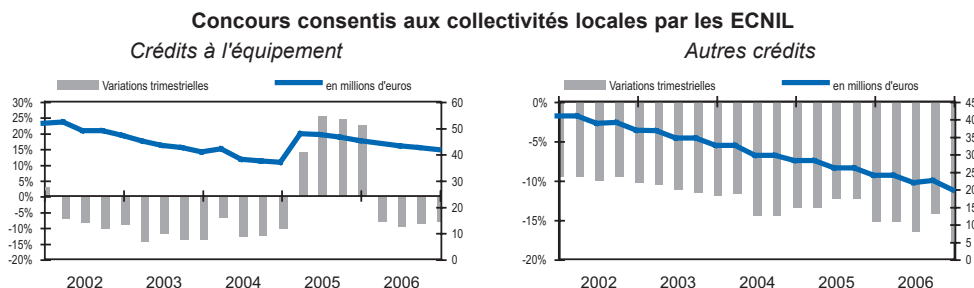
3. CONCOURS CONSENTIS PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT NON INSTALLES LOCALEMENT

Au 31 décembre 2006, le total des concours consentis par les établissements de crédit non installés localement (ECNIL) s'élève à 120,4 millions d'euros (28,8 % du total des crédits accordés à Mayotte), affichant un recul de 8,9 % sur un an. Cette situation traduit le désengagement progressif des ECNIL, qui s'est amorcé en juin 2002 au profit des établissements de crédit locaux.



Les encours sains régressent de 9,7 % sur la même période. Le taux de créances douteuses brutes représente 24,6 % (+ 0,6 point en un an) du total des concours consentis par les ECNIL, soit un niveau particulièrement élevé.

Les collectivités locales, qui représentent 50,1 % des encours totaux, sont les premiers débiteurs des ECNIL. A la fin de l'année 2006, les crédits qui leur ont été accordés s'élèvent à 70,2 millions d'euros, soit une baisse de 14,1 % (9,9 millions d'euros en moins).



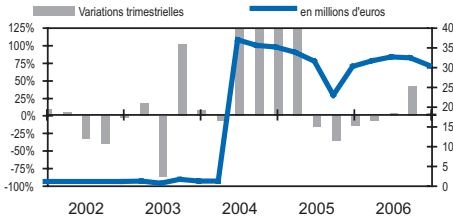
Par ailleurs, les crédits à l'équipement des collectivités locales, qui constituent 67,9 % des crédits aux collectivités locales, diminuent de 11,2 % en un an pour atteindre 60,4 millions d'euros.

Les entreprises sont les deuxièmes débiteurs des établissements de crédit non installés localement (48,5 % du total). Leurs encours totaux régressent de 2,3 %, en un an (après - 8,9 % un an auparavant), pour atteindre 58,3 millions d'euros.

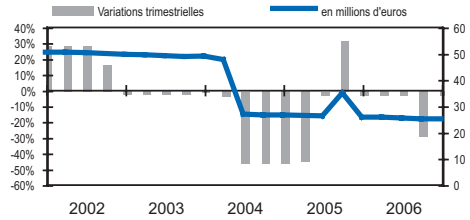
Les crédits à l'habitat des entreprises (soit 42,0 % du total des crédits aux entreprises) affichent une tendance à la baisse (- 3,2 %), pour s'établir à 25,3 millions d'euros à la fin de l'année 2006 ; le reste (soit 51,2 %) étant constitué pour l'essentiel de créances douteuses brutes.

Concours consentis aux entreprises par les ECNIL

Créances douteuses brutes



Crédits à l'habitat



Concours consentis par les ECNIL par agent économique

Montants en millions au	30-sep-05	31-déc-05	31-mars-06	30-juin-06	30-sep-06	31-déc-06	Variations 2006/2005	Ecart
Entreprises								
Crédits d'exploitation								
Créances commerciales								
Crédits de trésorerie								
Comptes ordinaires débiteurs								
Affacturation								
Crédits d'investissement	0,862	1,395	1,332	1,158	0,885	1,040	-25,4%	-0,4
Crédits à l'équipement	0,862	1,395	1,332	1,158	0,885	1,040	-25,4%	-0,4
Crédit-bail								0,0
Crédits à l'habitat	34,473	25,294	25,197	24,959	24,619	24,497	-3,2%	-0,8
Autres crédits	3,496	3,345	3,247	3,151	3,050	2,943		-0,4
Encours sain	38,831	30,034	29,776	29,268	28,554	28,480	-5,2%	-1,6
Créances douteuses brutes	22,409	29,700	31,076	32,025	31,801	29,887	0,6%	0,2
Encours total	61,240	59,734	60,852	61,293	60,355	58,367	-2,3%	-1,4
Taux de créances douteuses	36,6%	49,7%	51,1%	52,2%	52,7%	51,2%	3,0%	
Ménages								
Crédits à la consommation								
Crédits de trésorerie								
Comptes ordinaires débiteurs								
Crédit-bail								
Crédits à l'habitat								
Autres crédits								
Encours sain								
Créances douteuses brutes								
Encours total								
Taux de créances douteuses								
Collectivités locales								
Crédits d'exploitation								
Crédits de trésorerie								
Comptes ordinaires débiteurs								
Crédits à l'équipement	45,807	44,441	43,553	42,465	41,941	41,006	-7,7%	-3,4
Autres crédits	25,645	23,546	23,546	21,446	22,010	19,347	-17,8%	-4,2
Encours sain	71,452	67,987	67,099	63,911	63,951	60,353	-11,2%	-7,6
Créances douteuses brutes	2,683	2,239	1,388					-2,2
Encours total	74,135	70,226	68,487	63,911	63,951	60,353	-14,1%	-9,9
Taux de créances douteuses	3,6%	3,2%	2,0%					
Autres agents								
Encours sain	2,235	2,131	9,962	1,859	1,755	1,652	-22,5%	-0,5
Créances douteuses brutes								
Encours total	2,235	2,131	9,962	1,859	1,755	1,652	-22,5%	-0,5
Taux de créances douteuses								
TOTAL								
Encours sain	112,518	100,152	106,837	95,038	94,260	90,485	-9,7%	-9,7
Créances douteuses brutes	25,092	31,939	32,464	32,025	31,801	29,887	-6,4%	-2,1
Encours total	137,610	132,091	139,301	127,063	126,061	120,372	-8,9%	-11,7
Taux de créances douteuses	18,2%	24,2%	23,3%	25,2%	25,2%	24,8%#	2,7%	
Taux de provisionnement	97,5%	70,8%	52,2%	40,7%	41,0%	23,3%#	-67,1%	

§ 3. LA POSITION EXTERIEURE NETTE DU SYSTEME BANCAIRE LOCAL

La position extérieure nette du système bancaire local résulte de la différence entre les avoirs hors zone d'émission des établissements de crédit locaux et les engagements hors zone d'émission de ces mêmes établissements. L'ensemble des établissements de la place ne fournissant pas de bilan complet, la position extérieure ici présentée ne constitue qu'une approche de la réalité par le biais de la différence entre ressources clientèle (dépôts) et emplois (crédits). Le graphique ci-dessus illustre la corrélation entre le solde de ces opérations avec la clientèle et la position extérieure des établissements de la place.

La position extérieure nette

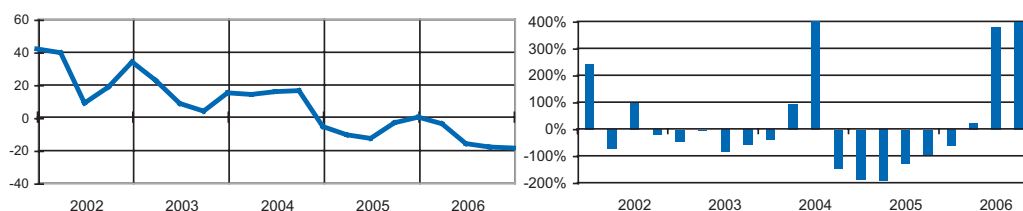
Montants en millions au	30-juin-05	30-sep-05	31-déc-05	30-juin-06	30-sep-06	31-déc-06	Variations 2006/2005	Ecart
Avoirs extérieurs des établissements de crédit locaux (A)	14,722	8,174	21,496	7,697	0,019	0,729	-96,6%	-20,8
Engagements extérieurs des établissements de crédit locaux (B)	28,252	12,084	21,989	24,415	18,843	20,174	-8,3%	-1,8
Position extérieure nette du système bancaire local (A)-(B)	-13,530	-3,910	-0,493	-16,718	-18,824	-19,445	3844,2%	-19,0

Depuis décembre 2004, le système bancaire local présente un déficit structurel de sa position extérieure nette (les crédits progressent plus rapidement que les dépôts), qui atteint - 19,4 millions d'euros à la fin de l'année 2006.

La position extérieure nette

en millions d'euros

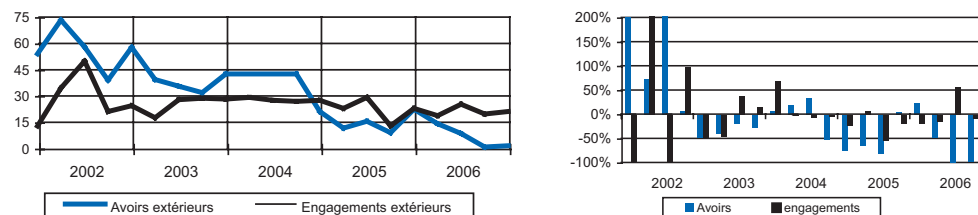
variations trimestrielles en glissement annuel



Avoirs et engagements extérieurs des établissements de crédit locaux

en millions d'euros

variations trimestrielles en glissement annuel



Section 3

La circulation fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans la Collectivité départementale de Mayotte sont ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation à Mayotte par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer agissant pour le compte de la Banque de France pour les billets et pour le compte du Trésor pour les pièces métalliques.

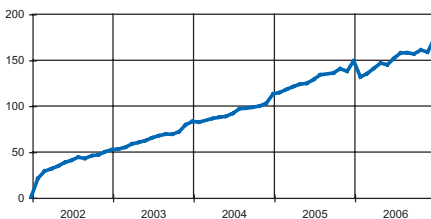
§ 1. LES BILLETS

Les graphiques ci-après font ressortir les émissions nettes de billets ayant cours légal à la fin de l'année 2006, c'est-à-dire la différence entre les émissions et les retraits de circulation effectués depuis début 2002 dans la collectivité départementale, pour la coupure concernée.

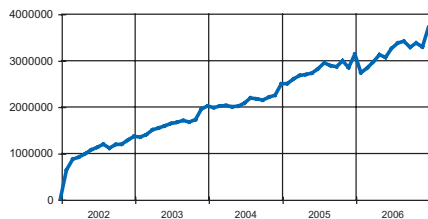
Les montants figurant sur ces graphiques ne sauraient toutefois être considérés comme représentant les billets effectivement en circulation à Mayotte. En effet, aux émissions nettes ainsi comptabilisées par l'Institut d'émission viennent s'ajouter, ou doivent être retranchés, les billets «importés» ou «exportés» à l'occasion des mouvements de voyageurs, et qui ne peuvent être recensés à l'instar des circulations fiduciaires dans les différents pays de la zone euro. Pour Mayotte, les émissions nettes intègrent également les opérations réalisées avec la Banque Centrale des Comores.

Cinq ans après la mise en circulation de l'euro, les émissions nettes cumulées des billets euros dans la Collectivité départementale de Mayotte ont atteint 3,7 millions de billets (+ 18,5 % en glissement annuel) pour une valeur totale 172,2 millions d'euros (+ 16,5 %). Ces derniers représentent 99,0 % du total des émissions nettes d'euros (billets et pièces).

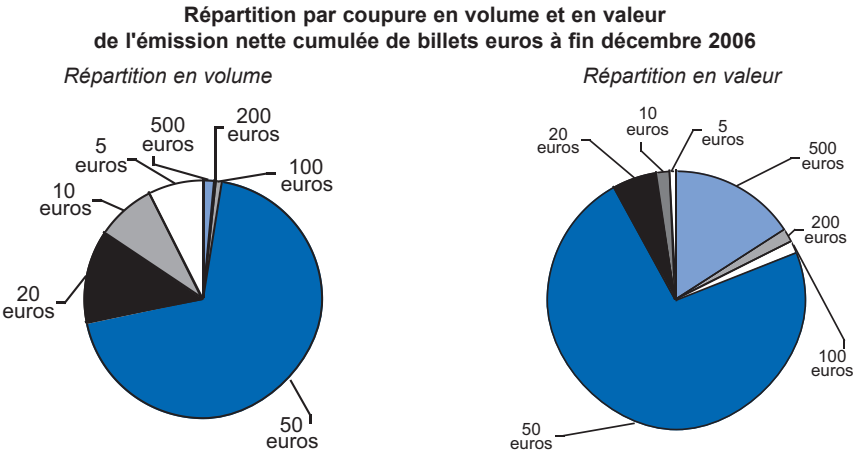
Emissions nettes cumulées de billets
en millions d'euros



Emissions nettes cumulées de billets
en unités

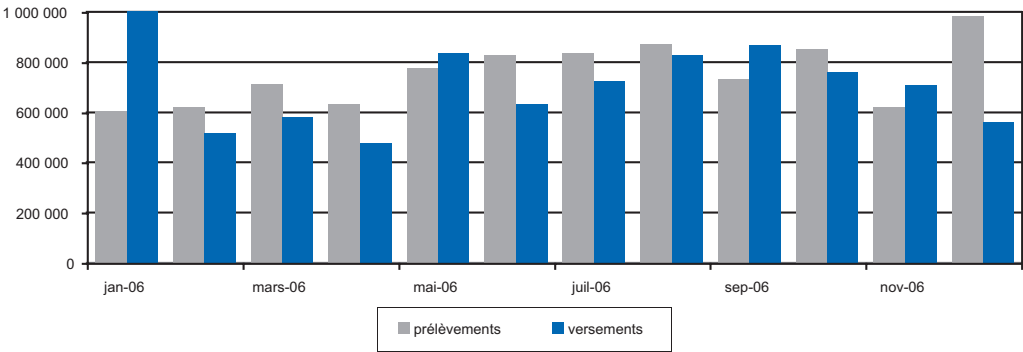


Par ailleurs, la coupure de 50 euros se positionne en tant que coupure centrale de la place. En effet, le billet de 50 euros représente désormais 70 % des émissions nettes en volume, précédant ainsi la coupure de 20 euros (13 % des émissions nettes en volume). L'utilisation majoritaire de ces deux coupures tiendrait à différents facteurs comme la persistance d'une importante économie informelle, l'utilisation du numéraire comme moyen de transfert et la sous-bancarisation de la population locale.



Depuis l'introduction de l'euro, un total de 208,5 millions de francs a été récupéré (soit 31,8 millions d'euros). En 2006, le retrait des billets en francs s'est poursuivi aux guichets de l'IEDOM mais n'est plus que marginal, avec un montant de 16,8 milliers d'euros retournés en 2006 (contre 10,3 milliers d'euros en 2005), soit 450 coupures. Par ailleurs, l'iedom est toujours habilité à échanger en euros les billets en francs, pour certaines coupures seulement, jusqu'au 17 février 2012.

Prélèvements et versements de billets euros à l'IEDOM Mayotte en 2005



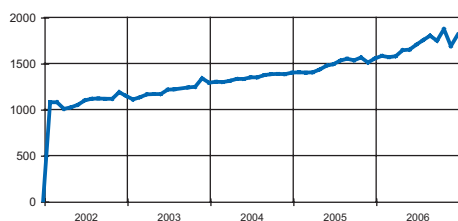
Depuis le début de l'année, les volumes de billets prélevés au guichet de l'IEDOM se sont établis en moyenne à 758 800 par mois (+ 18,3 % en glissement annuel). Concernant les volumes versés au guichet, en 2006 ils ont atteint, en moyenne mensuelle, 710 678 billets (+ 20,9 % en un an).

§ 2. LES PIÈCES

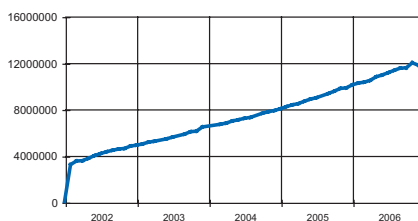
La mise en circulation de pièces métalliques euros est également assurée par l'IEDOM, agissant pour le compte du Trésor public.

À fin décembre 2006 et depuis l'introduction de l'euro, les émissions de pièces métalliques euros s'élèvent à 12,2 millions de pièces (+ 21,2 % sur un an) pour une valeur de 1,8 million d'euros (+ 16,9 %).

Emissions nettes cumulées de pièces
en millions d'euros



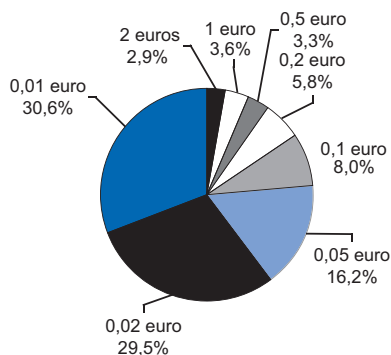
Emissions nettes cumulées de pièces
en unités



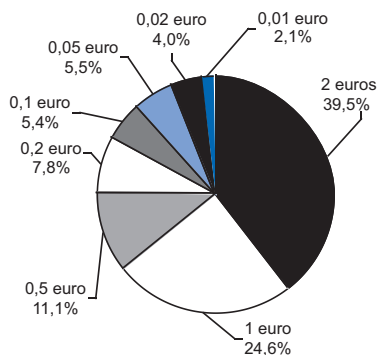
Concernant la répartition des pièces, il convient de noter la forte proportion en volume des pièces de 1 et 2 centimes (60,1 % du nombre total) qui, à la différence des autres valeurs, ne retournent quasiment jamais à l'Institut d'émission.

Répartition par coupure en volume et en valeur
de l'émission nette cumulée de pièces euros à fin décembre 2006

Répartition en volume



Répartition en valeur



Perspectives 2007

Le statut actuel de Mayotte résulte d'une loi ordinaire (loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001) qui a créé la Collectivité Départementale de Mayotte sur la base de l'article 72 de la Constitution. La loi constitutionnelle du 28 mars 2003, qui inscrit nominativement Mayotte dans la Constitution (art 72-3), prévoit que le statut des Collectivités d'outre-mer soit fixé par une loi organique. Cette loi organique portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer (DSIOM) a été promulguée le 21 février 2007 et publiée au Journal officiel du 22 février 2007, pour consacrer l'identité législative de Mayotte à partir du 1er janvier 2008.

La loi organique permettra ainsi une modernisation du régime d'entrée en vigueur des lois à Mayotte et un meilleur encadrement de la « spécialité législative », en rendant applicables de plein droit les textes intervenant dans des matières pour lesquelles on constate que la spécialité n'est plus justifiée (droit pénal, droit administratif...etc.). L'ensemble des dispositions de droit commun applicables dans les départements et les régions sera donc étendu à Mayotte à l'exception des matières suivantes :

- Impôts, droits et taxes
- Propriété immobilière et droits réels immobiliers, cadastre, expropriation, domanialité publique, urbanisme, construction, habitation et logement, aménagement rural
- Protection et action sociales
- Droit syndical, droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- Entrée et séjour des étrangers et droit d'asile
- Finances communales

En outre, la loi organique prévoit qu'à partir de la première réunion suivant le renouvellement en 2008 du Conseil Général, ce dernier pourra adopter une résolution portant sur l'accession de Mayotte au régime de département et région d'outre-mer, défini à l'article 73 de la Constitution. Ainsi, la consultation référendaire en vue d'une éventuelle départementalisation de Mayotte a-t-elle été avancée à 2008 et non plus à 2010.

Le 12ème Contrat de plan entre l'Etat et la Collectivité Départementale de Mayotte, qui devait initialement se terminer en 2004, a été prolongé jusqu'à fin 2006. L'élaboration du 13ème Contrat pour 2007-2011 est en cours. D'un budget total de 498 millions d'euros (contre 479,5 millions d'euros pour celui de 2000-2006), le 13ème Contrat de projet prévoit notamment un financement de 50 millions d'euros pour les infrastructures portuaires (dont la poursuite du chantier du port de Longoni et l'aménagement des gares maritimes de Mamoudzou et Dzaoudzi), 70 millions d'euros pour les infrastructures aéroportuaires (remise aux normes de la piste de l'aéroport) et 5 millions d'euros pour le développement du haut-débit Internet à Mayotte. Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement du territoire, le Contrat de projet consacre une enveloppe de 90 millions d'euros pour le logement social et l'aménagement du foncier ainsi que 100 millions d'euros pour l'assainissement et le traitement des eaux usées. Tous ces projets vont ainsi renforcer la commande publique pour les années à venir, au bénéfice du secteur du BTP. Parallèlement, les travaux du marché couvert de Mamoudzou (incluant les rénovations de la gare routière, de la gare STM et du Comité du tourisme) vont se poursuivre. Concernant l'éducation, un nouveau collège devrait ouvrir ses portes à la rentrée

scolaire 2007 à Passamainty et la construction d'un nouveau lycée à Chirongui est envisagée pour la rentrée 2008.

En outre, le Contrat de projet 2007-2011 identifie un axe spécifique consacré au développement durable du territoire, dont le montant représente le tiers du budget total. La collecte et le traitement des eaux usées constituent les principales mesures de cet axe, qui inclut également un important volet destiné à la gestion des déchets ménagers. Ces mesures sont essentielles à la préservation des milieux naturels de Mayotte face aux pressions exercées par un développement démographique et économique très rapide.

Les trois chambres consulaires (Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) créées l'été 2006, devraient être pleinement opérationnelles en 2007. Plus particulièrement, la CAPAM devrait favoriser la professionnalisation des agriculteurs et des pêcheurs mahorais, qui bénéficieront d'une meilleure représentation au sein des différentes institutions.

Des progrès sont également à attendre en matière de protection sociale. L'ANPE entame sa deuxième année de présence à Mayotte et la Caisse d'assurance chômage (CACM) est opérationnelle depuis le 1er janvier 2006. Dans le cadre de la Semaine pour l'emploi qui s'est déroulée en mars 2007, ces deux organismes ont signé une convention afin d'harmoniser la liste des allocataires et des demandeurs d'emploi. La CACM devrait élargir ses critères d'attribution, permettant ainsi à un plus grand nombre de demandeurs d'emplois de bénéficier d'indemnités de chômage.

Toujours dans le domaine social, il est à noter que les partenaires sociaux et la Préfecture de Mayotte se sont accordés, le 2 février 2007, sur l'évolution progressive du SMIG pour les années 2007 à 2010. A compter du 1er juillet 2007, le SMIG net de Mayotte devra être à 69 % du SMIC métropolitain. D'autres revalorisations sont prévues les années suivantes jusqu'au 1er juillet 2010, où le SMIG net de Mayotte devrait alors atteindre 85 % du SMIC net métropolitain.

L'année 2007 est également marquée par l'entrée en vigueur du dispositif de traitement du surendettement des particuliers à Mayotte. Ce dispositif, qui existe en métropole et dans les DOM depuis le début des années 90, prévoit la création d'une Commission de surendettement à Mayotte, dont le secrétariat est assuré par l'agence de l'IEDOM à Mamoudzou, avec pour mission de rechercher des solutions aux problèmes rencontrés par les particuliers qui ont contracté un endettement excessif ou qui sont confrontés à une réduction de leurs ressources à la suite d'un accident de la vie. Le décret n° 2007-43 du 10 janvier 2007 a institué l'application de ce dispositif à Mayotte (ainsi qu'en Nouvelle Calédonie) au 1er avril 2007. Depuis cette date, toute personne sollicitant le bénéfice de la procédure d'examen de sa situation par la Commission de surendettement des particuliers à Mayotte peut déposer un formulaire de déclaration de surendettement auprès du secrétariat de la Commission.

Pour 2007, les perspectives dans la collectivité de Mayotte sont donc très encourageantes, mais fortement dépendantes du climat de sérénité et de confiance indispensable à la croissance économique et au développement social

Chronologie

Chronologie 2006

Janvier

Emploi

- Première cotisation à la Caisse d'assurance chômage de Mayotte (CACM). Les cotisations patronales et salariales sont de 0,6 % et 0,5 % sur une base salariale plafonnée à 1000 euros.

Social

- Mission parlementaire de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Statut

- Premier colloque sur les évolutions statutaires de Mayotte

Social

- Création d'un Centre de traitement des données sociales regroupant la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM), les services fiscaux et l'INSEE, pour une harmonisation de la Déclaration annuelle des données sociales (DADS).

Santé

- Visite du Ministre de la Santé, Xavier Bertrand, suite à l'épidémie de chikungunya.

Février

Télécommunications

- Fin des dépôts de candidatures à l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) pour l'obtention de deux licences de réseau sans fil haut débit.

Énergie

- Installation à titre expérimental de deux éoliennes de grande taille dans le nord de l'île.

Immigration

- Publication du rapport de la mission d'information sur l'immigration à Mayotte.

Politique

- Visite du ministre du tourisme, Léon Bertrand, puis du ministre de l'Outremer, François Baroin, suite à l'épidémie de chikungunya.

Mars

Construction

- Lancements d'appels d'offres pour la construction du bâtiment du Comité Départemental du Tourisme de Mayotte, du marché couvert de Mamoudzou et d'une centrale électrique d'EDM à Longoni.

Emploi

- Publication au Journal Officiel (JO) du décret relatif à la constitution de trois chambres consulaires (Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) en remplacement de la chambre professionnelle.

Formation

- Inauguration du pôle Mahorais du Centre national des arts et métiers (CNAM).

Social

- Premier colloque de la politique de la ville et de la cohésion sociale.

Avril

Environnement

- Lancement de la campagne de sensibilisation à la préservation de l'eau dans les écoles.

Social

- Grèves des employés de la Direction de l'Équipement et de la Direction des Services Fiscaux.

Mai

Électricité

- Publication au JO d'un arrêté relatif aux tarifs de l'électricité à Mayotte modifiant, à partir du 1^{er} juin 2006, les modalités de calcul des tarifs de vente hors taxes.

Politique

- Visite du Premier Ministre Dominique de Villepin, accompagné du ministre de la santé Xavier Bertrand, du ministre de l'Outremer François Baroin, et du ministre délégué à l'enseignement supérieur François Goulard.

Environnement

- Publication au JO du décret relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement.

Juin

Santé

- Mission parlementaire sur le chikungunya le jeudi 8 juin.

Social

- Grève de trois semaines des employés de Total.

Tourisme

- Réouverture du musée de la Vanille et de l'Ylang (fermé en avril faute de moyens financiers) grâce à la signature d'une convention de financement avec le conseil général.

Juillet

- Salaires • Revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) de 9,1% : le SMIG brut s'établit à 4,18 euros de l'heure ou 706,42 euros par mois pour 169 heures travaillées.
- Coopération régionale • Ouverture du 5^e congrès des présidents et vice-présidents des communautés de communes et d'agglomérations d'outre-mer à Mamoudzou.
- Emploi • Élection des membres des trois chambres consulaires.
- Secteur primaire • Publication au JO d'un arrêté relatif à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs à Mayotte.

Août

- Hydrocarbures • Hausse sur décision préfectorale du prix des hydrocarbures : les prix du super sans plomb, du gasoil et du pétrole lampant sont passés respectivement à 1,36 euros, 1,08 euros et 0,58 euros le litre.
- Transport maritime • Mise en route du chantier du second quai du port de Longoni, dont la livraison est prévue pour octobre 2008. Le coût de construction, pris en charge par la CDM, est estimé à 55 millions d'euros, soit l'investissement le plus important jamais réalisé à Mayotte.
- Secours • Projet de construction de cinq centres de secours d'ici 2009.
- Code du travail • Publication au JO d'une ordonnance relative au droit du travail dans les petites et moyennes entreprises. Elle harmonise les dispositions du Code du travail applicable à Mayotte avec celles en vigueur en métropole, en matière de lutte contre le travail illégal, de durée de mandat des délégués du personnel et des membres du comité d'entreprise.

Septembre

- Tourisme • Présentation d'un schéma directeur d'aménagement touristique des dix prochaines années aux acteurs économiques du tourisme et aux élus.
- Politique • Visite du ministre de la fonction publique, Christian Jacob.
- Éducation • Publication au JO d'un décret relatif à l'adaptation du statut du corps des instituteurs de Mayotte.
- Code du travail • Modification du Code du travail permettant aux inspecteurs et aux contrôleurs du travail de pénétrer dans les locaux où les employés de maison effectuent leur travail, afin de s'assurer de leur situation légale.

Octobre

- Salaires • Revalorisation de la grille salariale dans le secteur interprofessionnel (hors BTP et Industrie).
- Formation • Construction à Kaweni d'un centre de formation aux métiers du tourisme capable d'accueillir 250 personnes.
- Social • Le ministre de la Santé Xavier Bertrand stipule, dans un courrier adressé au député M. Kamardine, que les femmes étrangères en situation régulière ou à défaut le père remplissant toutes les conditions fixées par l'ordonnance, ont droit aux allocations familiales.
- Transport aérien • Dépôt de bilan de la compagnie Axis Airways qui desservait l'île depuis le 26 juin 2006 et ouverture d'une nouvelle ligne Mayotte-Nairobi par la compagnie Kenya Airways.

Novembre

- Transport aérien • Inauguration du nouveau dépôt d'hydrocarbures de l'aéroport de Pamandzi qui permettra un avitaillement plus rapide des avions.
- Transport maritime • Visite du secrétaire général à la mer, Xavier de la Gorce, qui a affirmé que la préoccupation majeure reste la lutte contre l'immigration clandestine.
- Social • «Journées de prévention des risques professionnels» organisées par la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte et la DTEFP.

Décembre

- Télécommunication • Installation d'un nouvel opérateur de téléphonie mobile, Only, filiale d'Outremer Télécom, mettant fin au monopole de SFR.
- Éducation • Parution au JO d'un décret relatif aux conditions de rémunération des instituteurs de Mayotte.
- Fonction publique • Publication au JO du décret balai instaurant l'égalité des traitements et des avantages à tous les agents de la fonction publique (État, Hôpital, CDM).
- Culture • Inauguration de la bibliothèque municipale de Dzoumogné.
- Salaires • Revalorisation de la grille salariale dans le secteur du BTP.

Acronymes

Acronymes 2006

ACCRES :	Aides aux Chômeurs Créateurs d'Entreprises
ADIE :	Association pour le Droit à l'Initiative Economique
ADVA :	Association pour le Développement et la Vulgarisation Agricole
AGEFOME FC :	Association de Gestion du Fonds Mahorais pour l'Emploi et la Formation Continue
ANPE :	Agence Nationale Pour l'Emploi
AOT :	Autorisation d'Occupation Temporaire
AP :	Autorisation de Programme
ATI :	Aide Territoriale à l'Investissement
BEP :	Brevet d'Etudes Professionnelles
BFM :	Banque Fédérale Mutualiste
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BTP :	Batiment et travaux publics
BTS :	Brevet de Technicien Supérieur
CACM :	Caisse d'Assurance Chômage de Mayotte
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CAF :	Commission d'Aménagement Foncier
CAP :	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAPAM :	Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte
CDC :	Caisse des Dépôts et Consignations
CDM :	Collectivité Départementale de Mayotte
CDOA :	Commission Départementale d'Orientation Agricole
CDOPA :	Commission sur l'Orientation de la Pêche et de l'Aquaculture
CFF :	Crédit Foncier de France
CFPPA :	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
CHM :	Centre Hospitalier de Mayotte
CIRAD :	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CLA :	Commission Locale d'Agrément
CLIN :	Classe d'initiation
CLIS :	Classe d'intégration scolaire
CNASEA :	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CNRS :	Centre National de la Recherche Scientifique
COPEMAY :	Coopérative des Pêcheurs de Mayotte
COVIPEMM :	Comités Villageois de Pêcheurs et Eleveurs Marins Mahorais
CPSM :	Caisse de Prévoyance Sociale de Mayotte
CRCAMR :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion
CREC :	Commission de révision de l'état civil
CTM :	Comité du Tourisme de Mayotte
CTOACA :	Commission Territoriale d'Organisation des Activités Commerciales et Artisanales
DAF :	Direction de l'Agriculture et de la Forêt
DASS :	Direction des Affaires Sanitaires et Sociales
DASU :	Direction des Affaires Scolaires et Universitaires
DCP :	Dispositif de Concentration de Poissons
DE :	Direction de l'Equipeement
DIA :	Dotation d'Installation en Agriculture

DIA :	Déclaration d'Intention d'Aliéner
DP :	Devis Programme
DSDS :	Direction de la Solidarité et du Développement Social
DTEFP :	Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
EAM :	Ecole d'Apprentissage Maritime
ECA :	Etablissement de Crédit et Assimilés
EDM :	Electricité de Mayotte
EIC :	Echange Image Chèques
ESAP :	Enquête Statistique sur l'Agriculture et la Pêche à Mayotte
FED :	Fonds Européen de Développement
FIDOM :	Fonds d'Investissement des Départements d'Outre-Mer
FMD :	Fonds Mahorais de Développement
FMP :	Fonds Mahorais de Participation
FTAC :	Fonds Territorial d'Aide au Conseil
GECOOPAM :	Groupement d'Entraide des Coopératives Agricoles de Mayotte
GPBAM :	Groupement des Producteurs de Bananes de Mayotte
ICHN :	Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFRECOR :	Initiative Française pour les Récifs Coralliens
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IPG :	Identification Permanente Généralisée
IRD :	Institut de Recherche pour le Développement
ISF :	Indice Synthétique de Fécondité
JAM :	Jeunes Agriculteurs de Mayotte
LATS :	Logement en Accessions Très Social
LBU :	Ligne Budgétaire Unique
LEP :	Lycée professionnel
LOPOM :	Loi d'Orientation Pour l'Outre-Mer
NC :	Non Communiqué/ Non Calculé
NS :	Non Significatif
ODEADOM :	Office pour le Développement de l'Economie Agricole des Départements d'Outre-Mer
OGAF :	Opération Groupée d'Aménagement Foncier
OPCVM :	Organisme de Placement de Capitaux et de Valeurs Mobilières
PADD :	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PLATS :	Programme Locatif Aidé Très Social
PMI :	Protection Maternelle et Infantile
PPF :	Classe préprofessionnelle de formation
RAPAM :	Registre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte
RHI :	Résorption de l'Habitat Insalubre
SAU :	Surface Agricole Utile
SDA :	Service du Développement Agricole
SIEAM :	Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement à Mayotte
SIM :	Société Immobilière de Mayotte
SITRAM :	Syndicat des Industries de Transformation
SMIC :	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
SMIG :	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SPEM :	Services des Pêches et de l'Environnement Marin
STM :	Service des Transports Maritimes
STOS :	Schéma Territorial d'Organisation Sanitaire

Liste des publications

A. Publications périodiques

€ - TTC

- La lettre mensuelle de l'IEDOM (12 numéros par an)	
- Le bulletin trimestriel de conjoncture :	Diffusion
Suivi de la conjoncture économique	électronique gratuite
Suivi de la conjoncture financière	
- Le rapport annuel :	
- fascicule Mayotte	12,50
- fascicule Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion ou Saint-Pierre et Miquelon	12,50
- Le rapport d'activité IEDOM	gratuit
- Collection complète (six fascicules + rapport d'activité de l'IEDOM)	65,00

B. Les notes sectorielles

- Profils sectoriels de sociétés dans les DOM en 2004, Industrie - BTP - Commerce	8,00
- Profils d'entreprises dans les DOM en 2002 et 2003 - L'industrie	8,00

C. Les notes expresses

N°39 - Le financement bancaire du commerce à la Guadeloupe (décembre 2006)	Gratuit
N°38 - Le secteur aurifère en Guyane (décembre 2006)	Gratuit
N°37 - L'énergie électrique à la Guadeloupe (septembre 2006)	Gratuit
N°36 - Les valeurs mobilières détenues à la Réunion (août 2006)	Gratuit
N°35 - Le secteur du bâtiment et des travaux publics en Martinique (juillet 2006)	Gratuit
N°34 - Impact économique de l'épidémie de Chikungunya à la Réunion (avril 2006)	Gratuit
N°33 - Impact économique de l'épidémie de Chikungunya à la Réunion (mars 2006)	Gratuit
N°32 - L'immobilier d'habitation à Mayotte (décembre 2005)	Gratuit
N°31 - Endettement et surendettement des ménages en Guyane (novembre 2005)	Gratuit
N°30 - L'épargne bancaire des ménages en Guyane de 1997 à 2004 (octobre 2005)	Gratuit
N°29 - Le secteur du BTP en Guyane (février 2005)	Gratuit

D. Les Notes de l'Institut d'émission

- Panorama de l'activité bancaire dans les DOM en 2005 (janvier 2007)	8,00
- L'énergie électrique dans les DCOM (décembre 2006)	8,00
- L'énergie en Guyane (novembre 2006)	8,00
- La grande distribution en Martinique (juillet 2006)	8,00
- Les relations entre la Guyane et ses pays frontaliers (mai 2006)	8,00
- Panorama de l'immobilier dans les DOM (décembre 2005)	8,00
- Panorama de l'activité bancaire dans les DOM en 2004 (décembre 2005)	8,00
- La filière banane à la Martinique (juin 2005)	8,00

Ces études sont disponibles à l'agence IEDOM de Mamoudzou : Avenue de la Préfecture - 97600 Mamoudzou - tél. : 02.69.61.05.05 - fax : 02.69.61.05.02 - mel : agence@iedom-mayotte.fr et à la division réseau au siège de l'IEDOM à Paris : 5, rue Roland Barthes - 75598 Paris cedex 12 - tél. : 01.53.44.41.55. Pour des téléchargement gratuits, consulter le site : www.iedom.fr

Ont collaboré à la rédaction de cet ouvrage :

Thierry BELTRAND
Cécile CHANTEL
Afidati ISSOUF
Hugues LEFEBVRE
Daniel ZAÏDANI

Directeur de la publication : A. VIENNEY
Responsable de la rédaction : T. BELTRAND
Editeur : IEDOM

Imprimé par IMPRIMAH

Achevé d'imprimer : juin 2007 - Dépôt légal : juin 2007

Prix : 12,50 € - ISSN 1632-420X - ISBN : 978-2-916119-16-8

ISSN 1632-420X

ISBN 978-2-916119-16-8

